

Commune de
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
Département des Vosges

Plan Local d'Urbanisme



Rapport environnemental – volet 1

Dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
le 05 décembre 2017



Urbanisme
Aménagement du territoire
Cartographie SIG

115, rue d'Alsace 88100 Saint-Dié-des-Vosges
03 29 56 07 59 / 06 17 46 79 59 eolis.todesco@orange.fr

studiolada
architectes

12, rue saint dizier - 54000 nancy
03 83 33 92 13 - www.studiolada.fr
contact@studiolada.fr
siret : 508 810 637 00027

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
AVANT-PROPOS	3
1- Le Plan Local d'Urbanisme.....	3
2- La mise en place du PLU à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	4
3- Le rapport de présentation	4
4- Le bilan du POS	5
A.- ETAT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE	8
1- SITUATION ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	10
1.1- Le territoire d'études	10
1.2- Rappel historique de la commune	12
1.3- Le contexte intercommunal.....	13
2- DIAGNOSTIC - VIE DE LA COMMUNE	16
2.1- La population	16
<i>a. l'évolution de la population communale</i>	16
<i>b. la structure de la population</i>	17
<i>c. la structure des ménages</i>	18
2.2- Le logement.....	19
<i>a. l'évolution du parc de logement</i>	19
<i>b. la typologie du parc de logements</i>	20
2.3- L'analyse des besoins en logements dans la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	22
2.4- Les activités économiques.....	27
<i>a. l'étude de la population active</i>	27
<i>b. les activités économiques -hors monde agricole</i>	28
<i>c. le monde agricole</i>	32
<i>d. les activités sylvicoles</i>	35
<i>e. les activités touristiques</i>	37
2.5- Les transports et les déplacements.....	38
<i>a. les transports collectifs</i>	38
<i>b. voirie, trafic et circulation automobile</i>	40
<i>c. le stationnement</i>	42
<i>d. les liaisons douces</i>	43
2.6- Les équipements	44
.....	44
<i>a. les équipements communaux</i>	44
<i>b. les structures intercommunales : une complémentarité solidaire</i>	51
<i>c. les réseaux</i>	51
B.- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	53
1- LE CONTEXTE NATUREL	55
1.1- Le milieu physique	55
<i>a. le relief</i>	55
<i>b. La géologie</i>	58
1.2- Les ressources en eau	60
<i>a. La mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse</i>	60
<i>b. Le réseau hydrographique</i>	61
<i>C. Les secteurs humides</i>	63
1.3- Les risques naturels et technologiques.....	65

2- LES ESPACES NATURELS ET ECOLOGIE DES PAYSAGES	66
2.2- La répartition de l'occupation des sols	67
a. <i>les espaces agricoles</i>	69
b. <i>les espaces boisés</i>	69
2.3- L'analyse de la consommation de la consommation sur les espaces	70
2.4- Les paysages et le réseau écologique	73
a. <i>les paysages</i>	73
b. <i>les continuités écologiques : la trame verte et bleue</i>	77
2.5- Les espaces protégés et zones d'inventaires.....	84
3- LA STRUCTURE URBAINE ET LES ENTREES DE VILLE	90
4- LE PATRIMOINE BATI ET LES ESPACES PUBLICS.....	116
4.1- Les monuments historiques et le patrimoine culturel	116
4.2- Le patrimoine bâti	119
4.3- Les espaces publics	125

AVANT-PROPOS

1- Le Plan Local d'Urbanisme

La loi du 13 décembre 2000 n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains instaure les plans locaux d'urbanisme en remplacement des plans d'occupation des sols.

La procédure de PLU est revue depuis 2010 au travers des différentes lois dont la *loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010*, la *loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010*, la *loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014*, la *loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014*. **Cette nouvelle approche des PLU vise à une meilleure maîtrise du développement de l'urbanisation par une réflexion défendant le développement global et durable à l'échelle du territoire communal.**

Le PLU respecte les principes énoncés aux articles L101-1 et L101-2 du code de l'urbanisme. A ce titre, « *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. » (article L101-2 du code de l'urbanisme).

Le dossier de PLU se compose de plusieurs pièces :

- le rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- l'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique
- Le règlement écrit
- Les annexes

2- La mise en place du PLU à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE qui est donc Maître d'Ouvrage de l'opération.

Une commission urbanisme communale est en charge du suivi du dossier et le conseil municipal prend plusieurs délibérations au cours de la procédure.

L'élaboration du PLU - mettant en œuvre la participation de tous les acteurs - constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Le conseil municipal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a délibéré sur les modalités de concertation devant être mises en place à minima au cours de la procédure de PLU. Cette concertation a pour objet d'informer, d'ouvrir le débat et de recueillir les avis de la population afin d'enrichir collectivement la réflexion. A l'issue de la concertation, le maire présente le bilan de la concertation devant le conseil municipal qui prend une délibération.

3- Le rapport de présentation

Le rapport de présentation constitue la pièce littéraire du PLU, sans valeur réglementaire. Son élaboration est fondamentale car ce document pose les jalons des réflexions menées tout au long du processus de l'élaboration du PLU et celui-ci permet d'enclencher les débats.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement

agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. » (article L151-4 du code de l'urbanisme).

4- Le bilan du POS

La commune est aujourd'hui dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 05 août 1994.

Le POS divise le territoire en plusieurs zones, notamment en fonction des critères d'équipement :_

1. Les zones urbaines (U)

- La zone UA qui correspond à la zone urbaine réservée aux constructions à usage d'habitations, de commerces, de services, de bureaux et d'artisanat peu nuisant ainsi qu'à leurs dépendances.
- La zone UB qui correspond à la zone urbaine excentrée ouverte aux constructions à usage d'habitations de type individuel, de commerces, de services, de bureaux et d'artisanat peu nuisant ainsi qu'à leurs dépendances (Hameau d'Herbaville).
- La zone UC qui correspond à la zone urbaine composée des extensions récentes ouverte aux constructions à usage d'habitations de type individuel, de commerces, de services, de bureaux et d'artisanat peu nuisant ainsi qu'à leurs dépendances.
- La zone UD qui correspond à la zone urbaine excentrée ouverte aux constructions à usage d'habitations de type individuel, de commerces, de services, de bureaux et d'artisanat peu nuisant ainsi qu'à leurs dépendances (Hameaux de Sauceray et Feignes).

zones du POS	surfaces (ha)
1ND	581,48
2ND	123,76
NA	21,45
NAa	21,88
NAs	8,02
NAY	8,62
NAYa	4,2
NC	581,82
UA	21,48
UB	30,88
UC	55,12
UD	30,76
UF	7,85
UY	11,29
UYr	42,54

Répartition des surfaces du POS

- La zone UF qui correspond à la zone urbaine spécialisée, réservée aux constructions et installations du service public ferroviaire.
- La zone UY qui correspond à la zone urbaine spécialisée, réservée aux constructions et installations à usage d'activités économiques.
- La zone UYr qui correspond à la zone urbaine spécialisée, réservée aux constructions et installations à usage d'activités économiques (Urbanisable sous certaines conditions).

2. Les zones à urbaniser

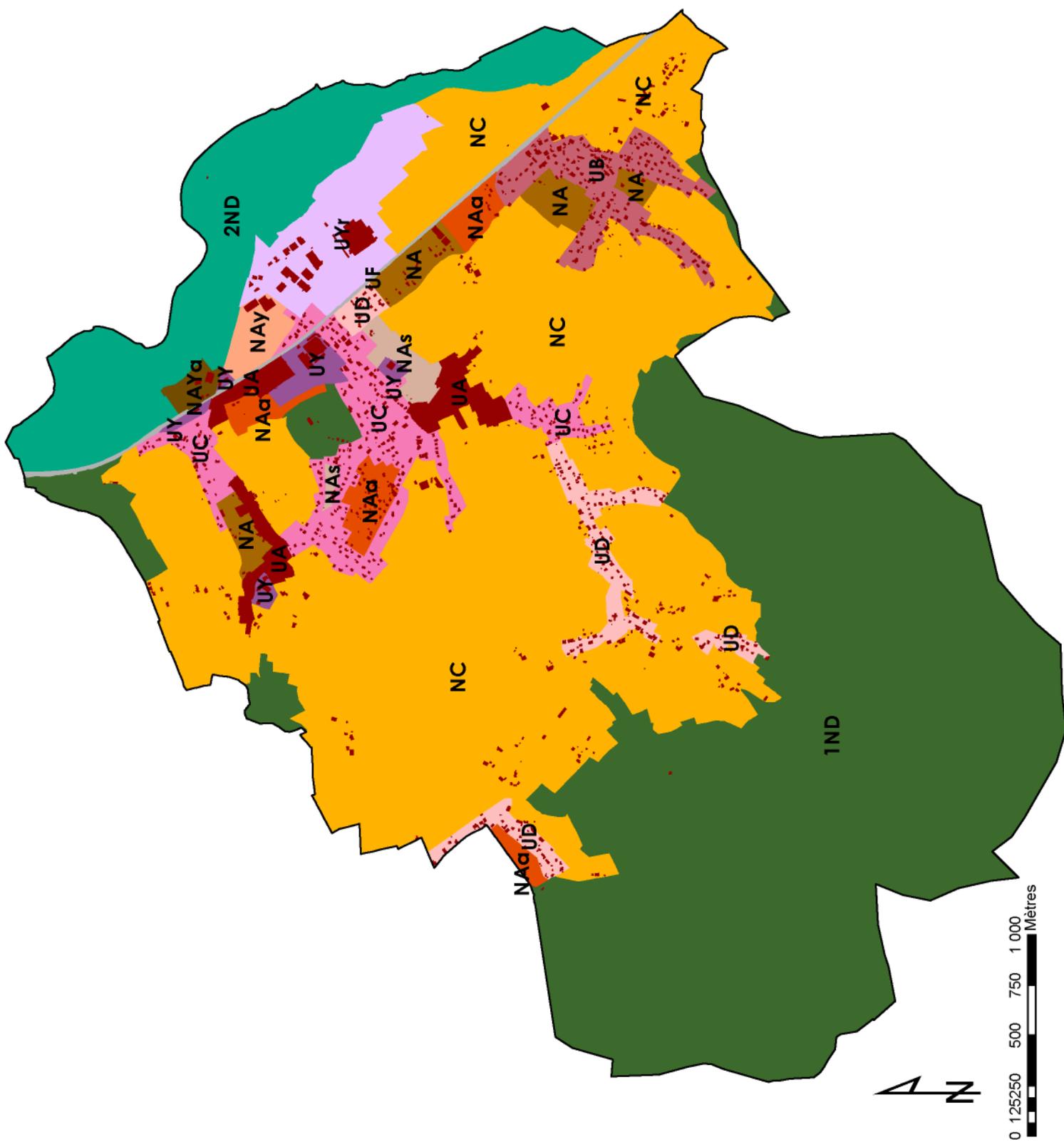
- La zone NA qui correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à une urbanisation future.
- La zone NAa qui correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à vocation résidentielle sous forme groupée.
- La zone NAs qui correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à vocation de sport et loisirs sous forme groupée.
- La zone NAY qui correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à vocation d'activités économiques sous forme groupée.
- La zone NAYa qui correspond à la zone naturelle non équipée, destinée à une urbanisation ultérieure à vocation d'activités économiques sous forme groupée (Située dans la zone d'épandage de la Meurthe, urbanisable sous certaines conditions)

3. Les zones agricoles

- La zone NC qui correspond à la zone de richesse naturelle réservée aux activités, exploitations et installations liées à l'agriculture et la forêt.

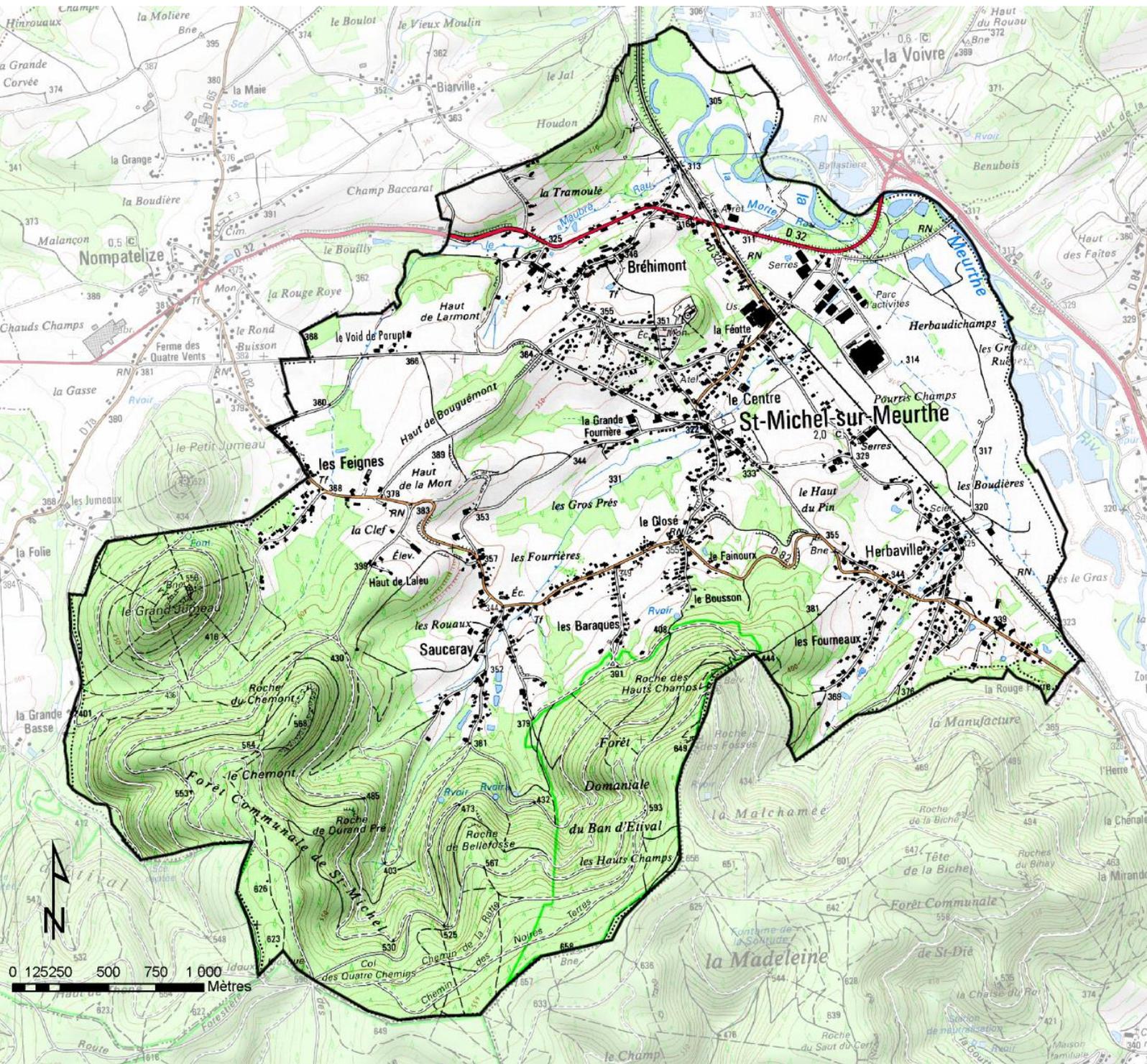
4. Les zones naturelles

- La 1ND qui correspond à la zone naturelle non équipée, non destinée à l'être, qu'il convient de protéger en raison de la qualité du site, notamment des espaces boisés.
- La zone 2ND qui correspond à la zone de risques et de nuisances, constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de l'importance des risques d'inondation.



Zonage du POS

A. - ETAT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE



1- Situation et présentation de la commune

1.1- Le territoire d'études

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE se localise administrativement dans le département des Vosges, dans l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges. Elle est issue de l'ancienne Communauté de Communes des Hauts Champs et la commune adhère aujourd'hui à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié des Vosges.

Le territoire communal n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale.

Les communes limitrophes sont :

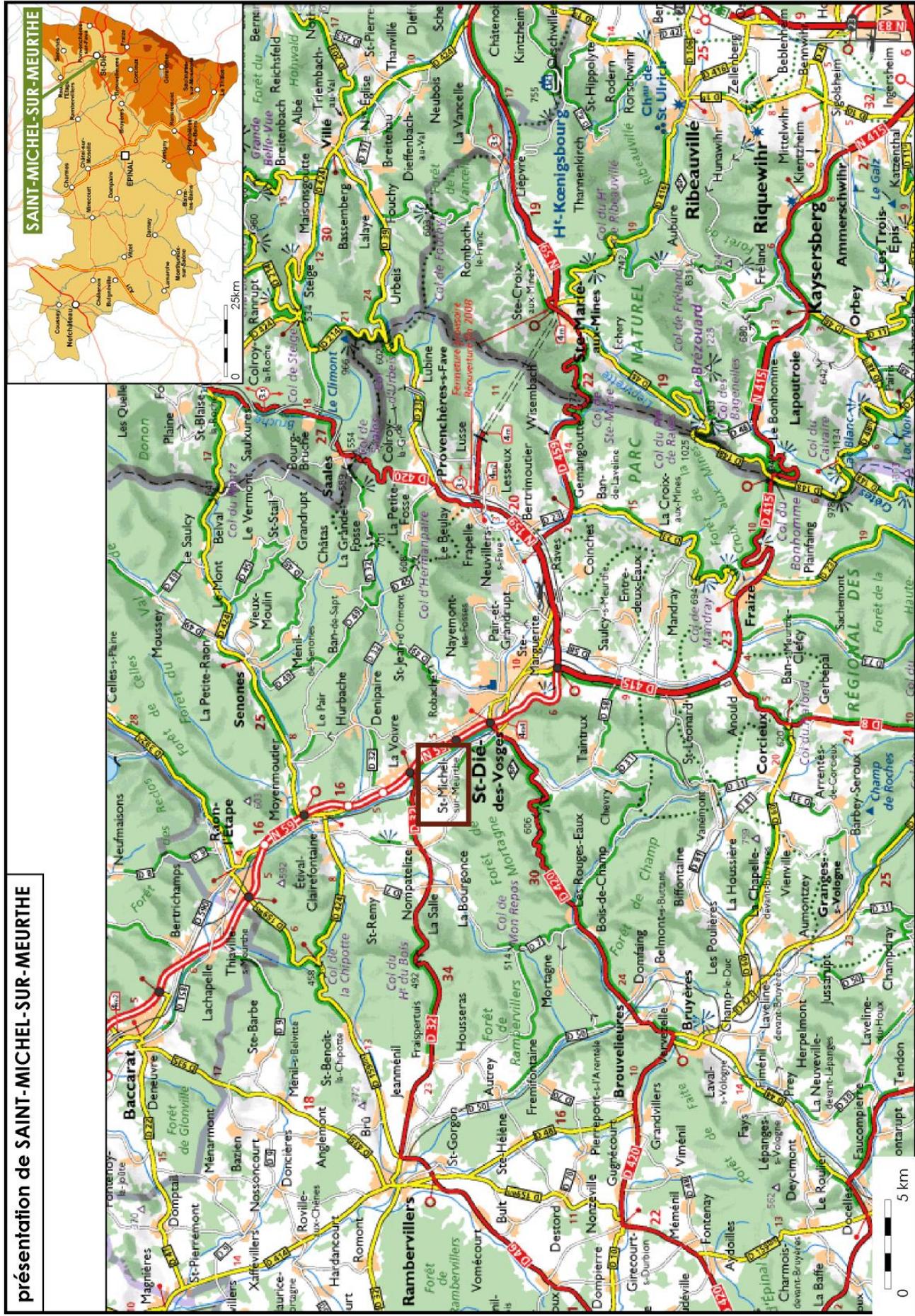
- Nompatelize au nord-ouest
- La Bourgonce à l'ouest
- Les Rouges Eaux au sud
- Saint-Dié-des-Vosges à l'est
- La Voivre au nord-est

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE se situe au nord-ouest de Saint-Dié-des-Vosges, sur la rive gauche de la Meurthe, au nord et à l'ouest du Massif de la Madeleine, au nord du Col du Haut Jacques.

Inscrite dans le massif vosgien, la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE appartient à la région naturelle des Basses Vosges Gréseuses.

Le territoire se situe à proximité des principales voies de communication et des principaux bassins de vie et d'emploi du secteur. Le village se trouve entre Saint-Dié-des-Vosges (8,5 km), Raon-l'Étape (12 km) et à 45 km au nord-est d'Épinal, Préfecture des Vosges. Le territoire d'études est desservi par la RD32 qui permet de rejoindre la RN59. Cette dernière relie Saint-Dié-des-Vosges à Lunéville. Plus particulièrement, le village est traversé par la RD282 en direction d'Étival-Clairefontaine au nord-nord-ouest et de Saint-Dié-des-Vosges au sud-est.

Le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE couvre une superficie de 1545 ha qui se répartissent entre les massifs forestiers (47%), les espaces agricoles (42%) et les espaces artificialisés (11%).



présentation de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

1.2- Rappel historique de la commune

Le site géographique de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est occupé depuis l'époque antique comme en témoigne le lieu-dit du « Belmont », ancien lieu de culte dédié au Belenos gaulois, puis au Mercure gallo-romain. Une voie romaine passe par le territoire d'études et reprend le tracé de l'ancienne route de Strasbourg.

Saint-Michel est une communauté qui appartenait au haut ban d'Etival happée dans l'orbite de Saint-Dié-des-Vosges bien avant le XV^{ème} siècle. Elle dépendait, aux niveaux de la justice et de l'administration, de l'abbaye et du chapitre prémontré d'Etival.

En 1710, la communauté s'émancipe partiellement en rejoignant le baillage de Saint-Dié.



Le village de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est mentionné sur la carte de Cassini (XVIII^{ème} S) (source Géoportail)

L'unité de la commune s'est faite autour d'une chapelle sur le sommet d'un cône ébréché de volcan, Le Belmont. La petite église de Bréhimont était desservie par un vicaire résidant à Nompatelize. Celle-ci fut reconstruite en « grande église » pour la nouvelle paroisse, en 1772.

Le nom de « Belmont » fut repris pendant la période Révolutionnaire pour désigner la commune.

Vers 1840, le village compte 1495 habitants. Les 1554 ha du territoire communal se répartissent entre les terres labourables (545 ha), les prairies (420 ha), les bois (505 ha), les jardins et les vergers (15 ha). L'école communale accueille 102 enfants, et une école privée compte 190 élèves. Les activités de cultures fournissent notamment du blé, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du chanvre, des pommes de terre. L'élevage traditionnel alimente en partie le commerce de bétail.

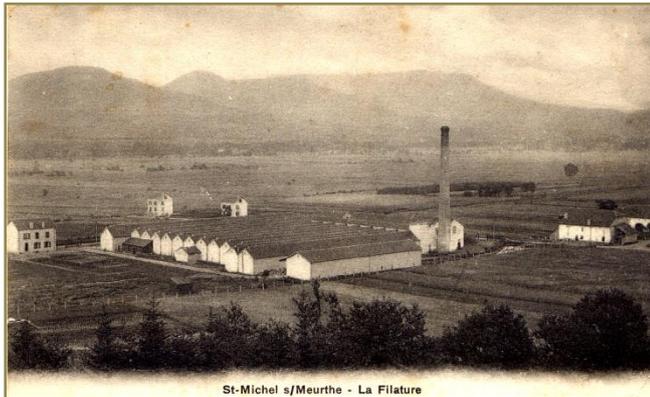
Le commerce du bois était actif dans la commune. Le village comptait 5 moulins à grains, tandis que la carrière de rhyolite à Bréhimont fournissait les pierres dures nécessaires à la réfection de la chaussée.



Vue générale avec les Jumeaux en arrière plan



Vue générale avec l'église en arrière plan



La filature Fentz



Le bureau des Postes et Télégraphes et le Café du Centre



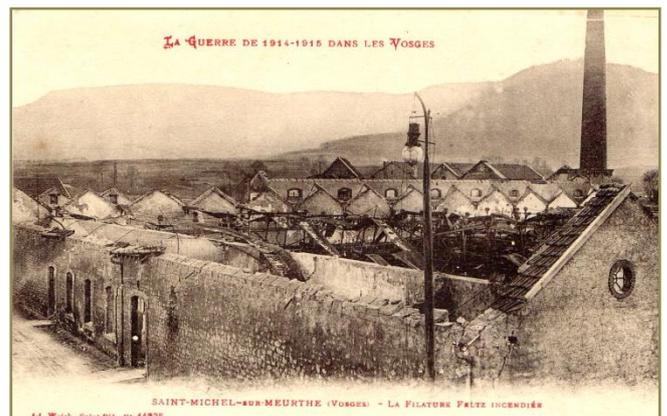
Les travaux de fenaion à Bréhimont



Rue de Bréhimont



L'église a été bombardée pendant la Première Guerre Mondiale



La filature Feltz a été incendiée pendant la Première Guerre Mondiale

Source : commune

1.3- Le contexte intercommunal

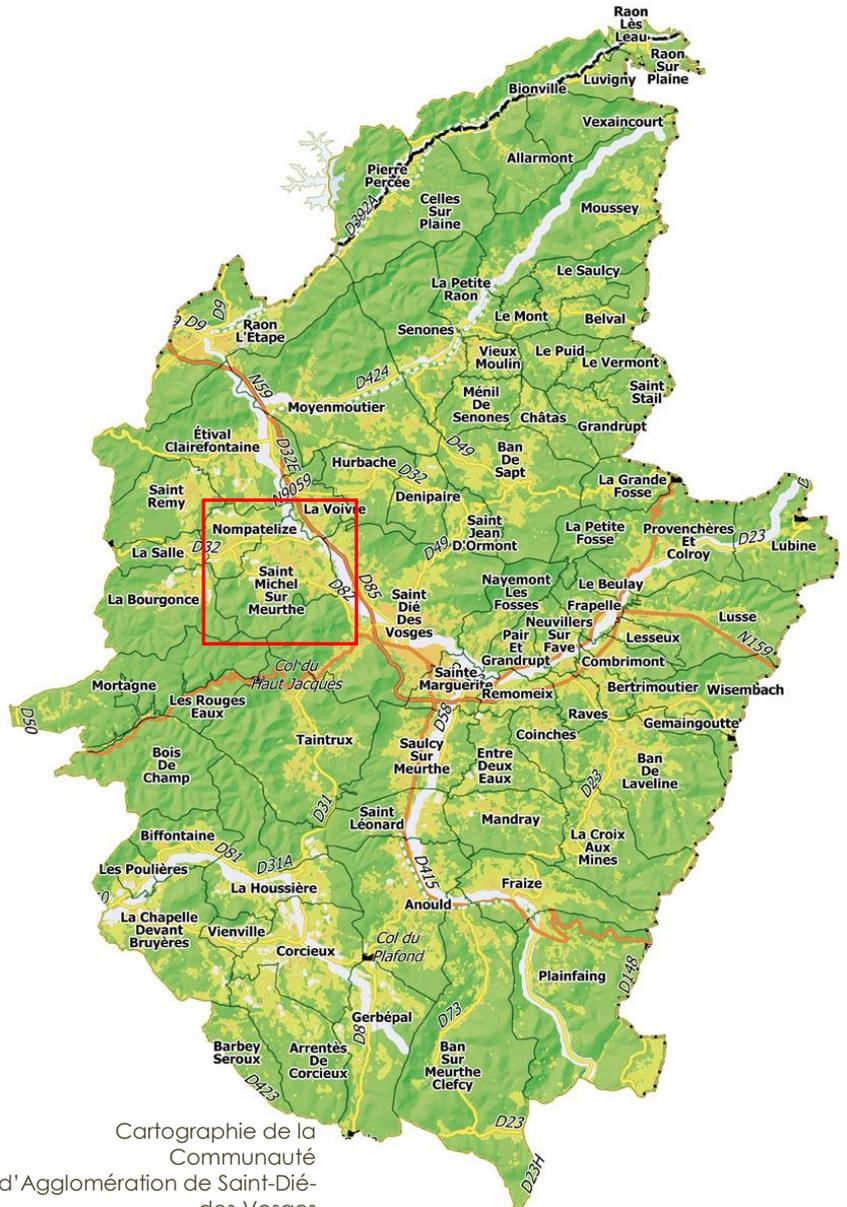
La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE adhère à plusieurs structures intercommunales :

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges regroupe 77 communes au 1^{er} janvier 2018, issues des anciennes Communauté de Communes des Hauts Champs, de la Vallée de la Plaine, de Fave, Meurthe, Galilée, de Saint-Dié-des-Vosges et Pays des abbayes ; et des communes de Les-Rouges-Eaux, Bois-de-Champ, Mortagne.

Les compétences de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- **développement économique**, aménagement de l'espace (dont la compétence **Plan Local d'Urbanisme**), équilibre social de l'habitat, politique de la ville, accueil des gens du voyage, **collecte et traitement des déchets** des ménages et des déchets assimilés (compétences obligatoires).
- protection et mise en valeur de l'environnement, **équipements culturels** et sportifs, actions sociales, création et gestion de maisons de services au public (compétences optionnelles).
- aménagement de friches industrielles, création et gestion d'équipements touristiques, signalétique d'identification du territoire, protection des espaces agricoles, participation aux actions du Pays de la Déodatie... (Compétences supplémentaires).



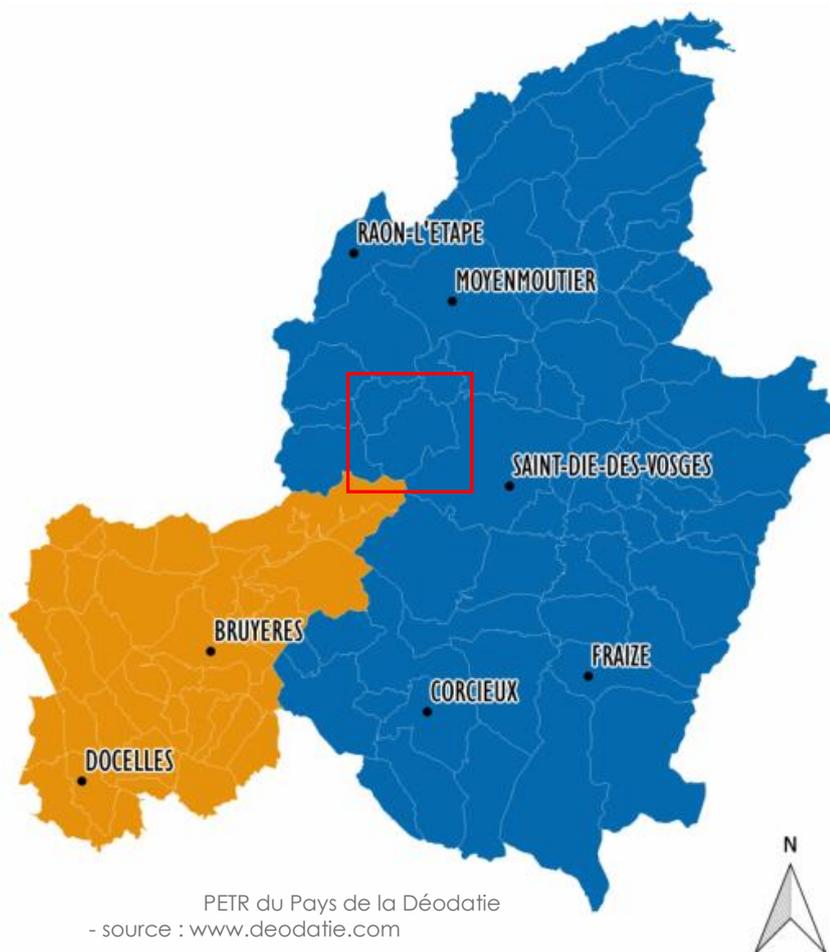
Cartographie de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Source : <http://cc-saintdie.fr>

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie

Le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de la Déodatie se compose des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et de la Communauté de Communes de Bruyères Vallons des Vosges.

Le PETR a pour mission :

- L'organisation de la concertation et animation du débat territorial ;
- La mise en œuvre des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité, dans le cadre du projet de territoire et, à ce titre, portage et mise en œuvre de différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, la région, le département et l'Union Européenne, notamment en ce qui concerne le programme Leader et le Contrat de Projet d'Etat ;
- D'assurer sa fonction de gestionnaire local pour le compte du Label Bistrot de Pays ;
- De promouvoir le développement économique, écologique, culturel et social du territoire ;
- La compétence Habitat : uniquement pour la mise en œuvre du Programme Habiter Mieux en Déodatie.



Les autres structures intercommunales :

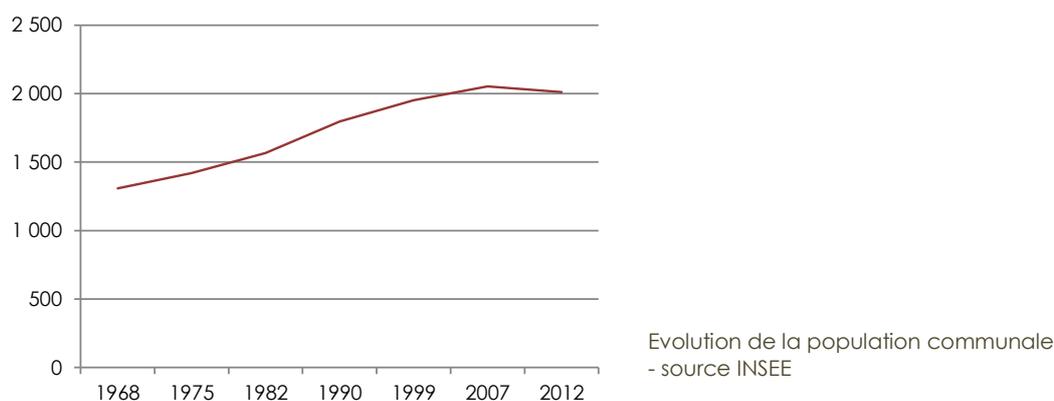
- Un SIVU qui gère la télévision.
- Le Syndicat Mixte d'Informatisation Communale qui gère l'informatique.
- Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges qui exerce au nom des collectivités le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité pour E.R.D.F et organise tous les services nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure distribution de l'énergie électrique sur la concession.
- Le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif. Il assure une mission de contrôle obligatoire des installations d'une part, et d'autre part, de conseil et d'information.

2- Diagnostic - vie de la commune

Pour l'analyse des données socio-économiques, nous avons mis en perspective l'évolution de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE avec la situation dans l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

2.1- La population

a. l'évolution de la population communale

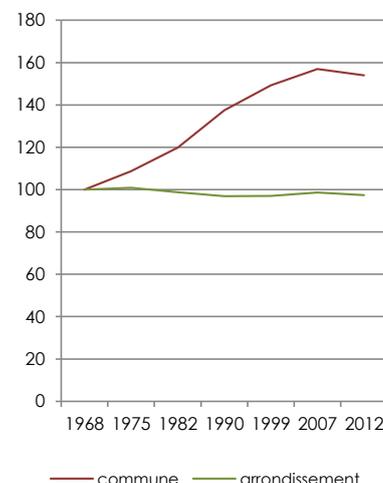


	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population communale	1307	1420	1567	1797	1951	2052	2012

La population de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE atteint 2078 habitants en 2016 (source : commune).

La population communale est croissante entre 1968 et 2007, passant de 1307 à 2052 habitants sur cette même période de référence. L'augmentation a été la plus importante sur la période 1982-1990 (+14.7%). Mais, depuis cette date, le rythme de croissance de la population communale ralentit (+8.6% entre 1990 et 1999, +3.1% entre 1999 et 2007), pour devenir négatif sur la période récente avec un léger recul de la population communale (-1.9%).

Si l'on compare la situation de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE avec celles de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, on constate une évolution très contrastée. En effet, la population communale a été globalement croissante depuis 1968, alors que celle de l'arrondissement stagne depuis 1968.



Comparaison de la population communale et de celle de l'arrondissement
- source INSEE

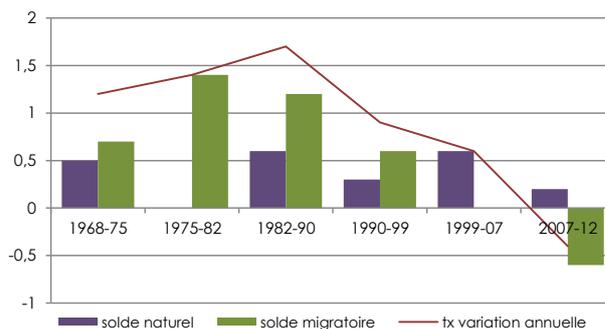
La commune de Saint-Michel-sur-Meurthe souhaite a minima maintenir le nombre des habitants dans le village, voire en permettre une légère croissance à hauteur de +3.5% sur 10 ans, ce qui traduit la volonté d'accueillir 71 nouveaux habitants d'ici 10 ans.

L'évolution croissante de la population communale entre 1968 et 2007 s'explique par une action conjuguée du solde migratoire - différence entre les arrivées et les départs - et du solde naturel - différence entre les naissances et les décès. En effet, les périodes de plus fortes croissances de la population s'expliquent par un solde migratoire fort

(+1.4% pour 1975-82, puis +1.2% pour 1982-90) qui traduit l'installation de nouveaux habitants dans le

village. C'est la traduction du phénomène de périurbanisation qui s'explique par l'installation en périphérie des villes, de personnes recherchant à accéder à la propriété dans un cadre de vie agréable tout en restant à proximité d'un pôle d'emplois et de services. La ville de Saint-Dié-des-Vosges a joué ce rôle centralisateur. En outre, un solde migratoire nul (0% pour 1999-2007), puis négatif (-0.6% pour 2007-12) ont un effet direct sur le recul de la population communale.

L'évolution de la population communale est aussi liée aux variations du solde naturel même si il est toujours inférieur au solde migratoire, à l'exception de la période 1999-07 (+0.6%) et qui supporte à lui seul la croissance de la population. En revanche, il n'est pas assez fort sur la période récente (+0.2% pour 2007-12) pour assurer une croissance.



Variation de la population communale - source INSEE

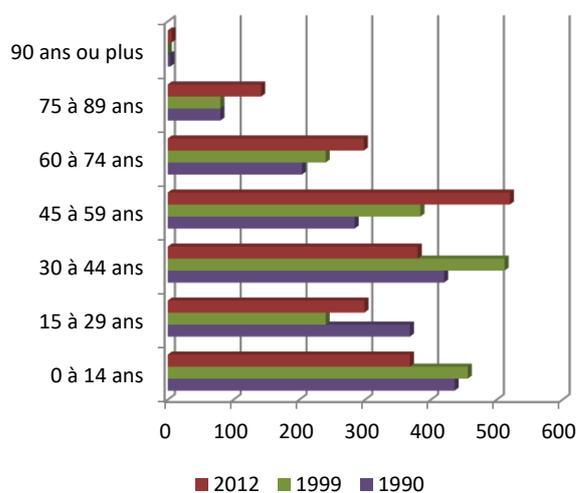
b. la structure de la population

L'analyse de la pyramide des âges entre 1990 et 2012 montre un vieillissement de la population communale, ce qui se traduit par une augmentation des classes de plus de 45 ans (+69% / 394 habitants) et par un recul des classes d'âges les plus jeunes (moins de 45 ans / -14%).

L'indice de jeunesse est le rapport du nombre de la population de moins de 20 ans et le nombre de personnes de plus de 60 ans. L'indice de jeunesse

constitue un parfait indicateur du niveau de vieillissement de la population

communale. L'évolution de l'indice de jeunesse de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE - passant de 2.5 à 0.91 entre 1982 et 2012 - confirme le vieillissement de la population communale.



Structure par âge - source INSEE

L'analyse fine de la structure de la population pour les différentes classes d'âges confirme également cette tendance. En effet, la classe d'âge des moins de 30 ans enregistre un recul entre 1999 et 2012 (-7%). Cette tranche d'âge représente 33% de la population communale en 2012 (667 habitants). A noter également que le nombre d'enfants (0-14 ans) sont également en recul (-16% entre 1990 et 2012). De même, la classe d'âge des 30-44 ans enregistre également un recul de -10% sur la même période.

En revanche, les évolutions s'inversent à partir de 45 ans avec des classes d'âge qui sont croissantes : +83% pour les 45-59 ans, +46% pour les 60-74 ans, +77.5% pour les 75-89 ans.

Les habitants de plus de 60 ans sont au nombre de 446 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE dont 148 ont plus de 75 ans. Ils correspondent généralement aux habitants venus s'installer dans le village dans les années 1970-80 par accession à la propriété.

c. la structure des ménages

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population communale	1307	1420	1567	1797	1951	2052	2012
nombre de ménages	385	452	540	622	740	820	840
taille moyenne des ménages	3,4	3,1	2,9	2,9	2,6	2,5	2,4

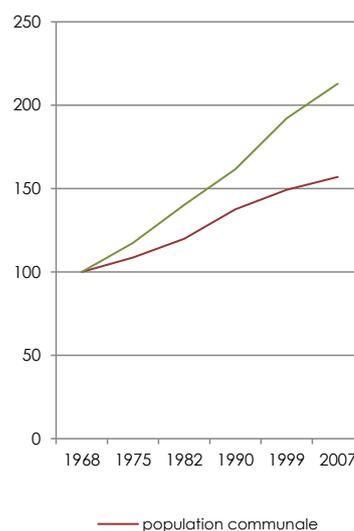
Le nombre de ménages est en croissance constante sur la commune depuis les années 1960 (+118% entre 1968 et 2012) alors que la population communale n'enregistre une croissance que de +53.9% sur la même période de référence. Le nombre de ménages est, en outre, légèrement croissant sur la période récente (+2.4%) alors que la population communale est en recul (-1.9%).

Le rythme de croissance des ménages est largement plus soutenu que celui de la population communale comme le montre le graphique ci-contre. Cette tendance explique donc naturellement que le nombre moyen de personnes par ménage ait diminué depuis les années 1960 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. On comptait 3.4 personnes par foyer en 1968 contre seulement 2.4 en 2012. Cette situation est également similaire à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges avec un nombre moyen de personnes par ménage qui est passé de 3.1 en 1968 à 2.3 en 2012.

En outre, on dénombre 207 ménages composés par une personne seule (soit 24% des ménages) et essentiellement par des femmes seules (55%). Les familles monoparentales représentent, quant à elles, 72 ménages (11.5% des ménages). Elles étaient 36 en 2007. Il s'agit essentiellement de femmes élevant seules leurs enfants.

La diminution de la taille des ménages est la traduction de plusieurs phénomènes qui se généralisent, à savoir la décohabitation des foyers avec le départ des enfants du domicile familial qui s'installent dans

Evolution du nombre de ménages - source INSEE



Comparaison de l'évolution de la population communale et des ménages - source INSEE

une autre commune, le vieillissement de la population, le desserrement des ménages avec une augmentation des familles monoparentales. En outre, la réduction de la taille des ménages peut avoir des conséquences sur l'urbanisation notamment en matière d'habitat avec des ménages qui sont à la recherche de petites maisons ou d'appartements en propriété ou en location, d'une part et d'autre part, d'équipements comme une crèche, une cantine, une garderie,....

2.2- Le logement

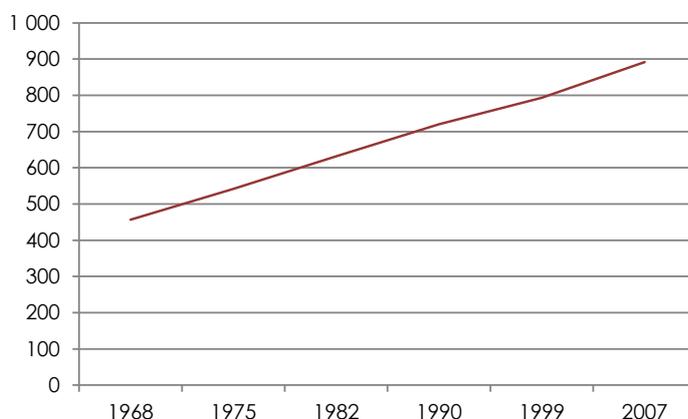
La structure urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est composée majoritairement par un parc de logements individuels répartis sur les 5 hameaux qui composent la commune. Située à proximité de Saint-Dié-Des-Vosges, SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est devenue une commune attractive où la qualité de vie a attiré beaucoup d'habitants et d'actifs et a développé en conséquence un nombre important de maisons individuelles loties le long des axes de communications depuis les années 1960.

a. l'évolution du parc de logement

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE compte 901 logements en 2012.

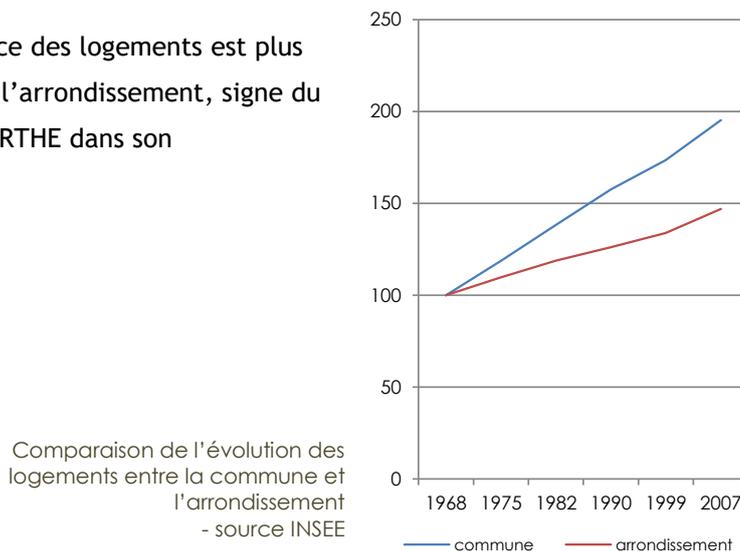
Le nombre de logements connaît une croissance constante et régulière dans la commune depuis 1968.

Evolution de nombre de logements
- source INSEE



	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
logements	457	542	632	720	793	892	901

A titre de comparaison, le rythme de croissance des logements est plus important dans la commune qu'à l'échelle de l'arrondissement, signe du caractère attractif de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE dans son environnement local.

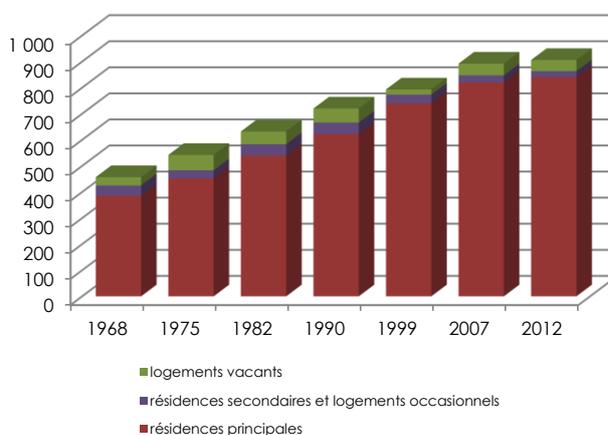


b. la typologie du parc de logements

Le parc de logements de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE se répartit comme suit :

- 840 résidences principales (94%),
- 23 résidences secondaires et logements occasionnels (3%),
- 43 logements vacants (5%).

La majorité des logements de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sont donc des résidences principales représentant plus de 80% des logements depuis 1968 (94% en 2012 à son niveau maximum).



Typologie du parc de logements
- source INSEE

La commune compte 160 résidences principales proposées à la location en 2012 (19.1% du parc local). Elles étaient 154 en 2007. Ces logements sont occupés en moyenne pendant 7 ans (contre 21.7 pour les propriétaires). Ils sont proposés par la commune ou par des prestataires privés. On ne compte pas de HLM dans la commune.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE compte 43 logements vacants au recensement de la population de 2012, soit 5% du parc de logements communal.

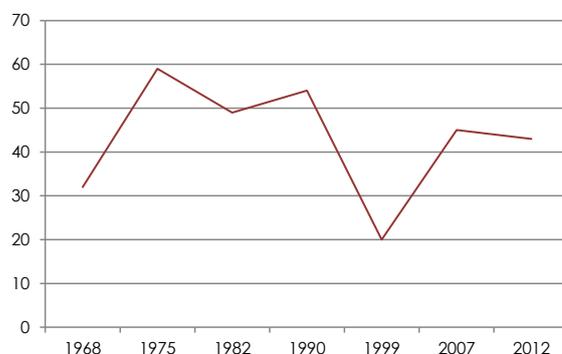
Définition de logement vacant de l'INSEE :

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- en attente de règlement de succession
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (ex : logement très vétuste).

Selon l'INSEE, le nombre de logements vacants est très variable entre les différentes périodes intercensitaires, 59 logements vacants en 1975 à son niveau maximum à 43 en 2012 qui est le niveau minimum. On estime qu'une commune doit comporter un taux de vacance d'environ 5% pour assurer une rotation correcte de son parc de logements.

A titre de comparaison, le taux de vacance est de 9.7% à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.



Evolution du nombre des logements vacants
- source INSEE

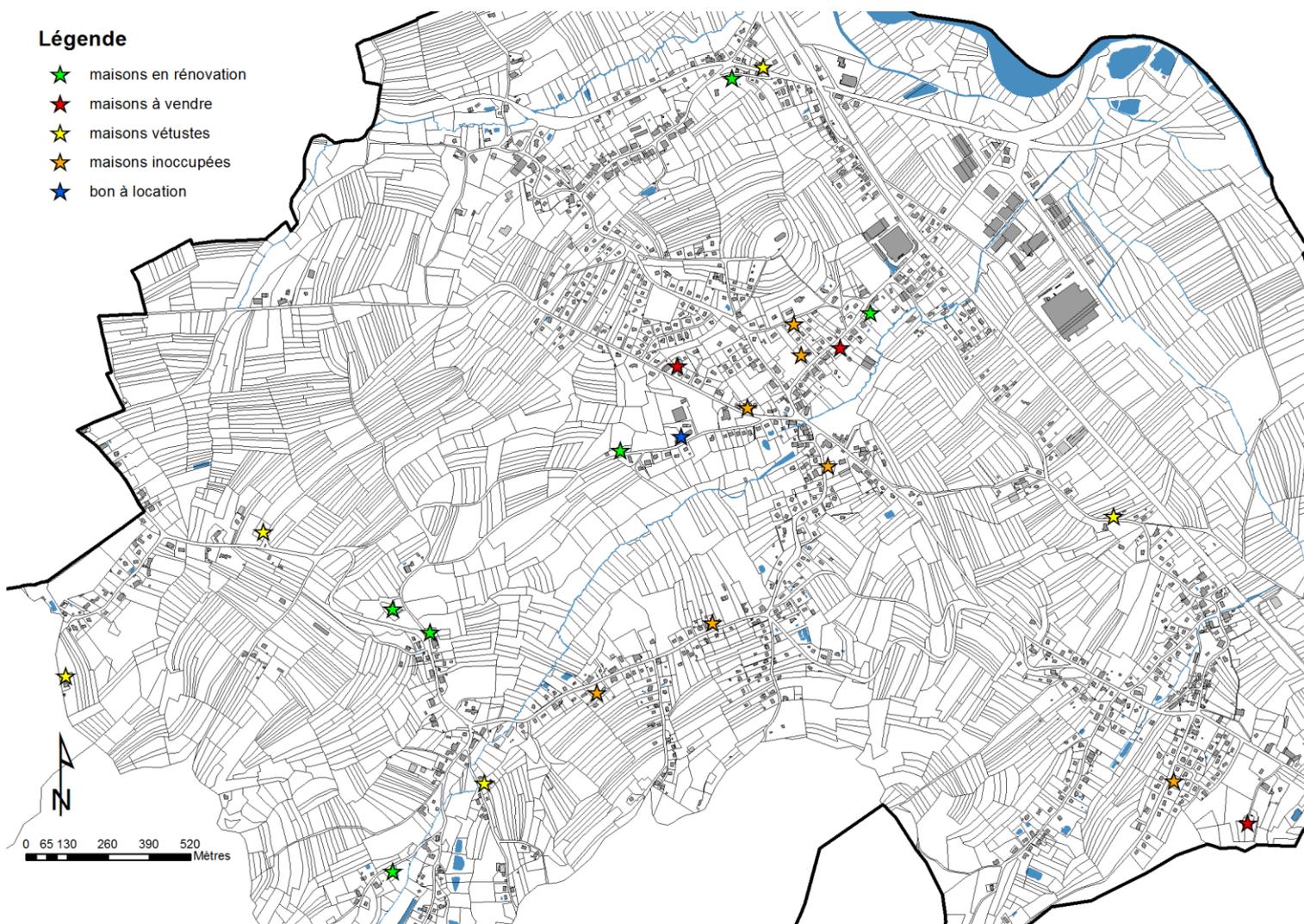
La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a procédé à un nouveau recensement de ses logements inoccupés au début de l'été 2016 et en dénombre 22 qui se répartissent comme suit :

- 6 sont en cours de rénovation par leurs nouveaux propriétaires qui occuperont très rapidement ces logements.

- 1 est en attente de locataire
- 3 sont des maisons à vendre
- 5 sont des logements vétustes
- 7 sont des logements inoccupés.

Légende

- ★ maisons en rénovation
- ★ maisons à vendre
- ★ maisons vétustes
- ★ maisons inoccupées
- ★ bon à location

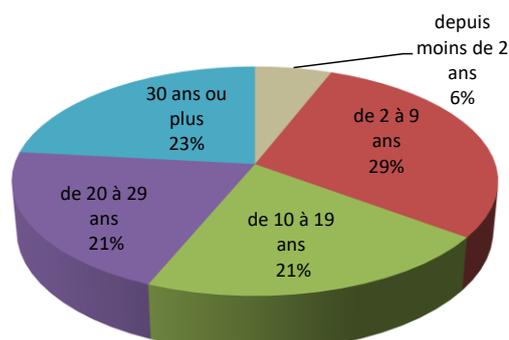


Logements vacants – été 2016
- source communale

A noter que ce recensement communal est plus récent et plus fin que celui proposé par l'INSEE. La différence entre les données s'explique par le fait que la commune n'a vraiment ciblé que des bâtiments vacants qui ont toujours eu une vocation d'habitat. En outre, la réhabilitation et la reprise de certains logements contribue également à diminuer la vacance sur le territoire.

Le parc des résidences principales (840 unités) se caractérise comme suit en 2012 :

- une majorité de logements individuels, ainsi 80.8% des résidences principales sont des maisons.



Ancienneté d'emménagement
des ménages en 2012
- source INSEE

- une majorité des résidences sont habitées par des propriétaires occupants (79.4%).
- des résidences principales de grande taille puisque 84.3% ont plus de 4 pièces (dont 61.8% ont plus de 5 pièces) / nombre moyen de pièces par maison de 5.4 et de 3.5 pour les appartements.
- un faible renouvellement avec une ancienneté moyenne d'emménagement de 18.8 ans.
- 92.1% des ménages possède au moins une voiture (53.6% en possède 2).

2.3- L'analyse des besoins en logements dans la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

L'estimation des besoins en logements et des besoins fonciers à venir est plus fine qu'une planification du nombre d'habitants. Cette estimation doit permettre de tenir compte des grands équilibres territoriaux, de la politique de l'habitat et de la promotion d'un urbanisme durable.

Les lois récentes (GRENELLE, ALUR, MACRON) - depuis 2010 - encouragent une densification du bâti, une lutte contre l'étalement urbain et une préservation des espaces agricoles. **Aussi, les PLU doivent désormais encourager la densification du bâti avant de proposer de nouveaux espaces à la construction en extension de l'actuelle enveloppe urbaine.**

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE souhaite à minima maintenir le niveau de population actuelle (2012 habitants / INSEE 2012), avec l'ambition d'une croissance de 3,5% d'ici 2026 (soit un gain de 71 habitants sur la base des chiffres de 2012), ce qui porterait la population à 2083 habitants. Cet objectif est raisonné en raison du contexte local (village de la périphérie de Saint-Dié-des-Vosges qui perd de la population au profit des villages limitrophes) et départemental (Les Vosges sont en recul démographique depuis plusieurs années).

A partir de ce postulat, il est possible de déduire le besoin en logements dans la commune et donc la surface qui devrait être proposée à la construction dans le PLU. A noter que cette démonstration reste empirique et que les chiffres ne sont qu'une estimation.

Sur la base d'un accueil de 71 nouveaux habitants, si l'on applique un ratio de desserrement des ménages que l'on peut estimer à 2.1 (le nombre de personnes par ménages est actuellement de 2.4), le nombre de logements nécessaires serait de 34 ($71/2.1 = 34$ logements d'ici 2026).

Puis, en appliquant un second ratio de rétention foncière de 2 (soit 34 logements x2), le besoin en nouveaux logements est porté à 68 unités.

Enfin, en considérant une densité de 7 logements par ha (situation actuellement observée sur le territoire), la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE devrait proposer **9.7 ha (68/7) pour de la construction neuve.**

A noter que les ratios mentionnés ci-dessus ont été définis en accord avec la commune afin de refléter au mieux la situation locale.

En parallèle, l'analyse de la capacité de densification du bâti vise donc à déterminer le potentiel constructible réel au cœur de l'enveloppe urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Pour ce faire, nous recensons, tout d'abord, les logements vacants présents dans le village, de même que les bâtiments (telles que les anciennes granges) pouvant être réhabilités en habitat. **La commune a recensé 22 logements vacants à l'été 2016 dont 6 sont en cours de rénovation par leur propriétaire et peuvent donc être déduits de ce calcul. On ne recense pas d'autres bâtiments pouvant être réhabilités en logements sur le territoire.**

Ensuite, pour chacun de ces terrains ciblés sur le cadastre, nous analysons leur vocation. Cette analyse a été réalisée au cours de l'été 2016.

Cette analyse a fait apparaître la présence de 86 espaces libres de construction pour une surface globale de 22.14 ha. Ce nombre élevé s'explique par la structure urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sous la forme de hameaux qui se sont développés de manière tentaculaire le long des différentes voies, essentiellement sous la forme d'une adjonction de projets individuels sans réflexion d'ensemble pour une rationalisation de la modération de la consommation sur les espaces. Rappelons que toutes les constructions ont respecté le zonage du POS et aucune n'a été édiflée illégalement.

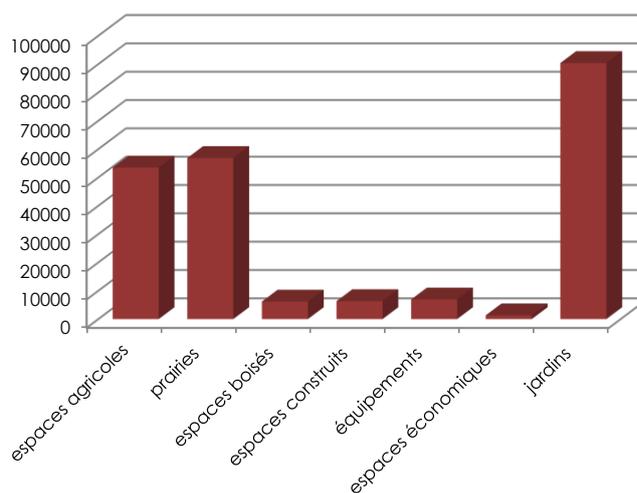
L'occupation des sols de chacun de ces terrains nous permet de mettre en valeur les espaces réellement vides de constructions comme les espaces agricoles ou les espaces naturels, les espaces anthropisés comme les jardins ou encore les terrains construits récemment et qui n'apparaissent pas encore sur le cadastre.

Parmi ces espaces :

- 5.34 ha sont des espaces agricoles (24.14%)
- 5.68 ha sont des prairies (25.67%)
- 0.62 ha sont des espaces boisés
- 0.63 ha sont des espaces déjà construits
- 0.69 ha sont des espaces occupés par des équipements
- 0.13 ha sont des espaces économiques
- 9.04 ha sont des jardins (40.82%)

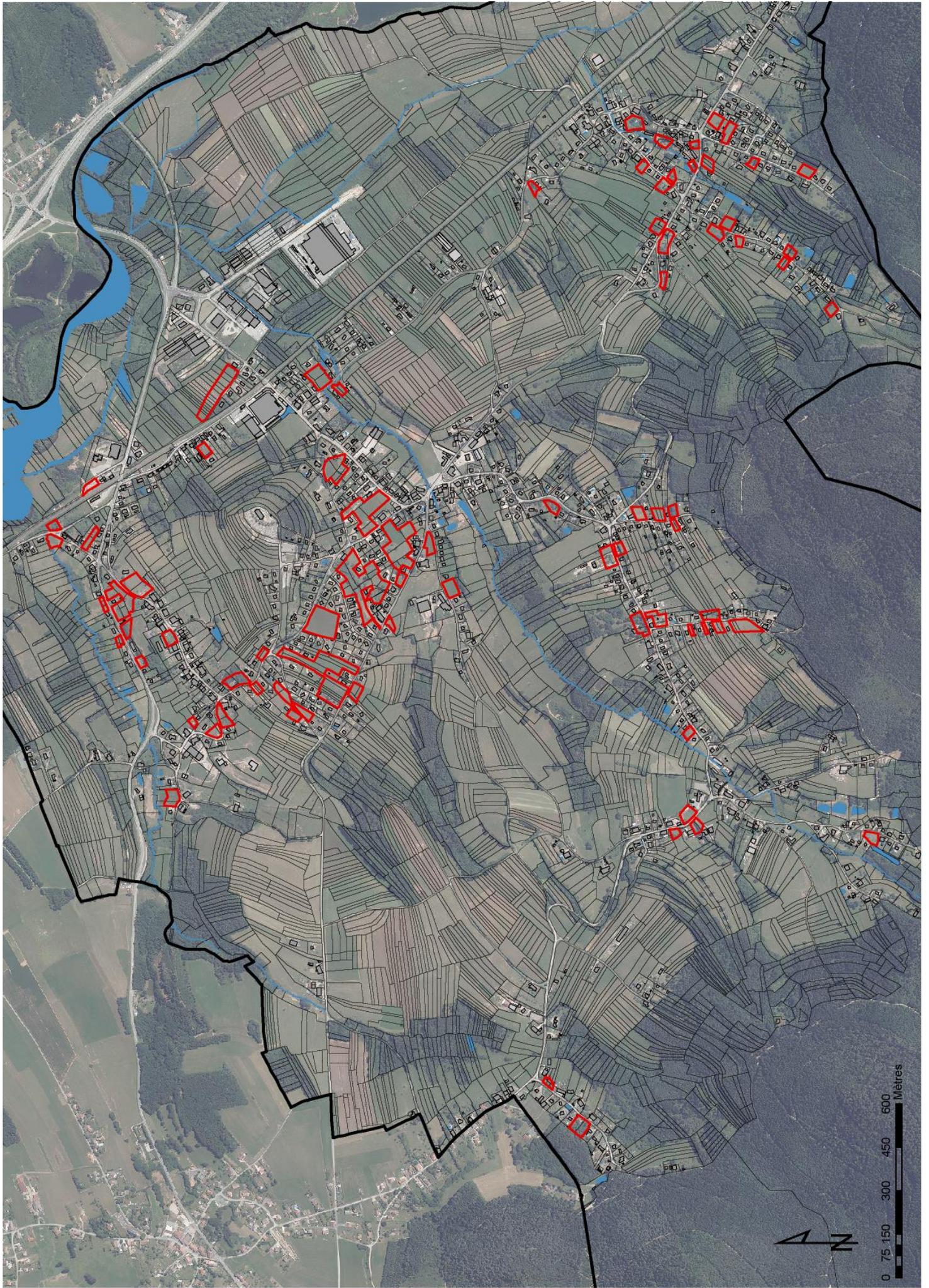
Soit : 11.64 ha sont des espaces agricoles ou naturels

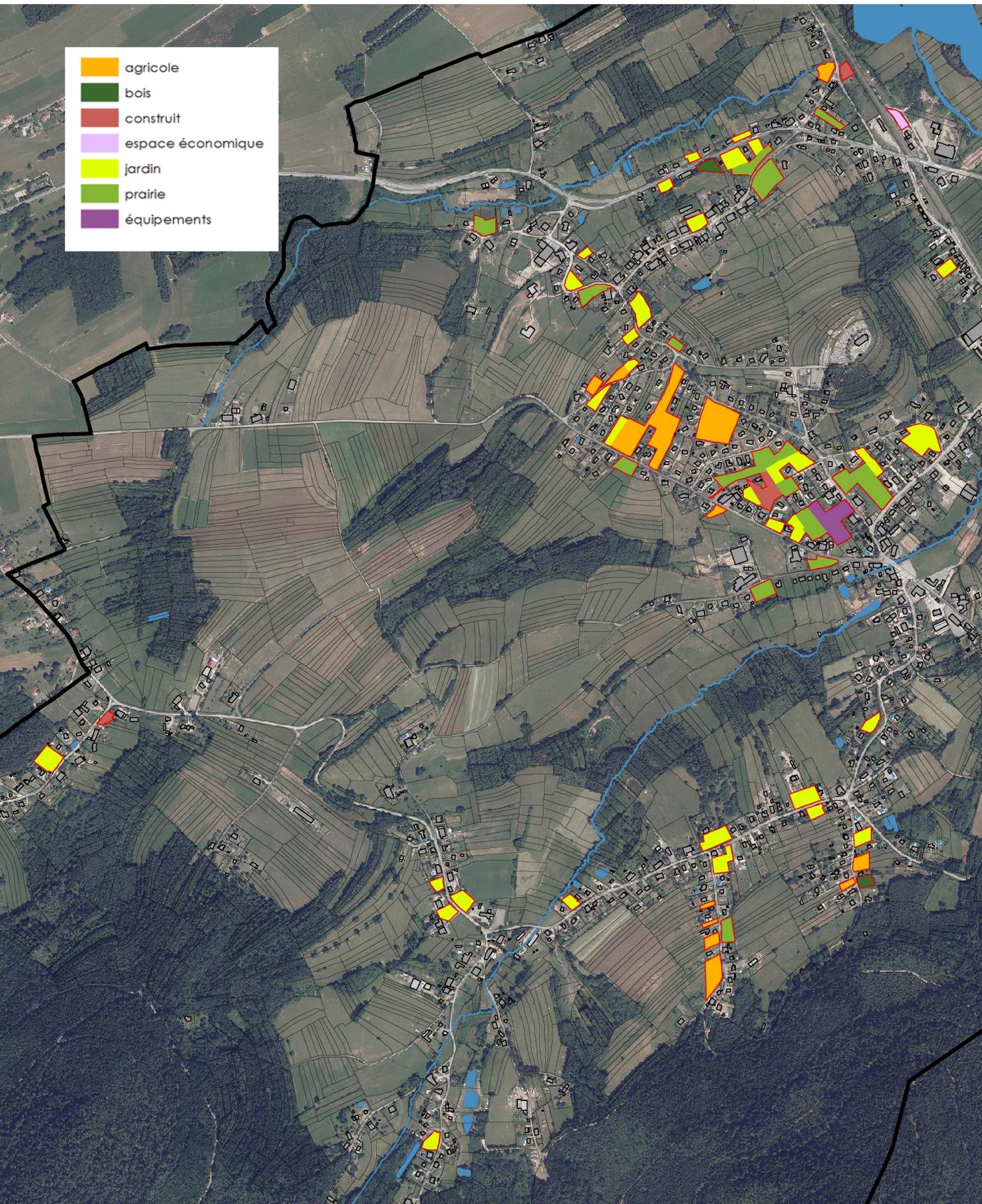
Soit : 10.49 ha sont des espaces anthropisés

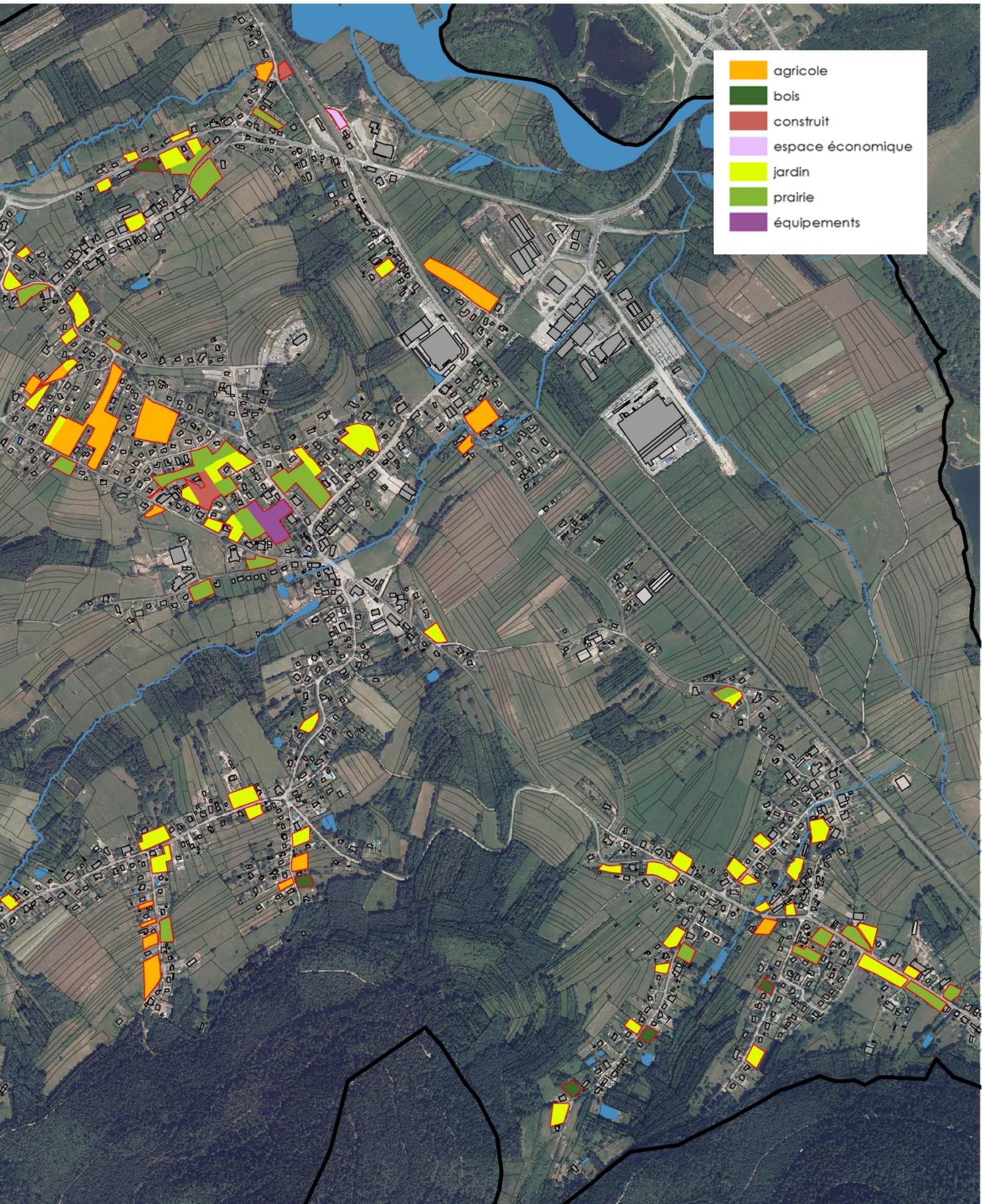


Répartition des espaces disponibles en fonction de l'occupation des sols

A noter que cette étude des espaces disponibles est affinée dans le second volet du rapport environnemental suite à l'élaboration du règlement graphique pour calibrer cette analyse sur le tracé de la zone urbaine et à urbaniser.







Espaces disponibles en cœur de bâti

CONSTATS

- ⇒ Une augmentation constante de la population depuis 1962, conséquence de la politique communale en faveur de l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire et du phénomène de périurbanisation liée à la proximité immédiate de Saint-Dié-des-Vosges.
- ⇒ Une amorce du vieillissement de la population avec une augmentation des classes d'âge de plus de 45 ans
- ⇒ De très nombreux espaces disponibles en cœur des hameaux =.
- ⇒ Une progression du nombre de logements dans la commune depuis les années 1960
- ⇒ Une offre de logement social faible
- ⇒ Une offre locative restreinte qui ferme le marché largement dominé par les habitants propriétaire de leurs biens

ENJEUX

- ⇒ Permettre un renouvellement et un rajeunissement de la population
- ⇒ Maintenir un équilibre démographique par le biais d'une croissance raisonnée de la population
- ⇒ Développer une offre de logement social et d'accession à la propriété
- ⇒ Favoriser la construction de typologies d'habitat collectif ou intermédiaire qui soient adaptées au contexte communal
- ⇒ Encourager l'habitat à vocation locative
- ⇒ Privilégier une démarche de densification de l'enveloppe urbaine

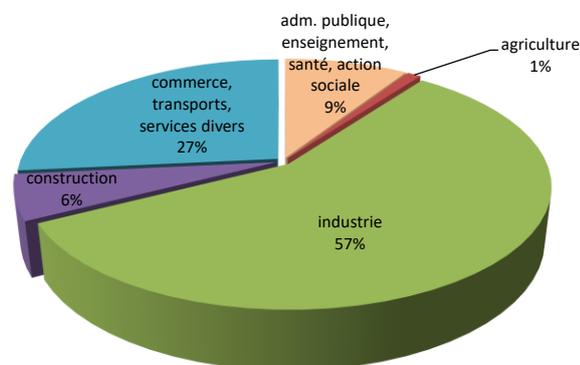
2.4- Les activités économiques

a. l'étude de la population active

On dénombre 974 actifs à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE dont 860 ont un emploi. Le taux d'activité communal est de 72.7% et le taux d'emplois de 64.2%. A titre de comparaison, ces deux taux sont respectivement de 71.5% et de 59.2% à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

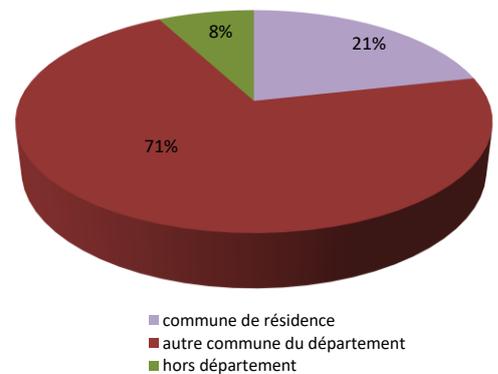
Quant au taux de chômage, il est de 11.6 % en 2012, contre 9% en 2007. Le taux de chômage est largement plus élevé à l'échelle de l'arrondissement (17.2%). Au niveau communal, le taux de chômage est plus important chez les hommes -13.9%) que chez les femmes (9.2%). Parmi la population masculine, les hommes de 15 à 24 ans sont les plus touchés (46.7%).

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE propose de nombreux emplois (1183 en 2012). Ce chiffre est supérieur au nombre d'actifs habitant la commune (974 actifs). Ces emplois sont essentiellement proposés dans le domaine de l'industrie (57%), essentiellement au niveau de la zone d'activités, dans le domaine du commerce, des transports et des services divers (27%).



Emplois selon le secteur d'activités en 2012
- source INSEE

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est soumise à d'importantes migrations journalières de travail puisque 79% des actifs communaux ayant un emploi travaillent en dehors de leur commune de résidence. Cette tendance se maintient depuis 2007. La majorité des actifs se déplace dans une autre commune du département (615 personnes / 70%), principalement en direction de Saint-Dié-des-Vosges. Enfin, on compte aujourd'hui 21.5% des actifs (187 personnes) qui habitent et travaillent à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. A noter que la commune offre des emplois à de nombreuses personnes habitant les communes voisines.



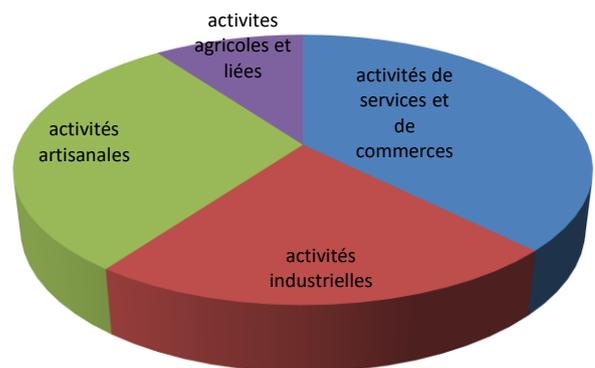
Lieu de travail des actifs résidents ayant un emploi
- source INSEE

b. les activités économiques -hors monde agricole

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est dotée d'un tissu économique varié avec la représentation de secteurs d'activités diversifiés : activités de services, commerce de proximité, artisanat, industrie, activités agricoles. Grâce à la ZAC, le territoire emploie des actifs non michelois et dessert au-delà des limites communales.

On recense 40 entreprises à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE en 2016 qui se répartissent ainsi :

- Activités de services et commerces : 15 - 37.5%
- Activités industrielles : 9 - 22.5%
- Activités artisanales : 12 - 30%
- Activités agricoles et liées : 4 - 10%



Les activités économiques sont présentes dans tous les hameaux avec toutefois une concentration dans le centre et au niveau de la ZAC.

Les quelques commerces de proximité - boulangerie/épicerie, café, coiffeur - se localisent dans le centre, à proximité de la mairie, au niveau de la place Georges Phéliepeau. A ceci s'ajoute des services de santé avec notamment une pharmacie et une maison médicale qui accueille un médecin, un kinésithérapeute, un infirmier et un orthoptiste.

Certaines entreprises - soient localisées sur les périphéries du bâti, soit en raison de leur emprise - nécessiteront une attention particulière dans le cadre du PLU comme Placoplatre, l'atelier bois ONF, la société horticole, le pole avec la maison médicale et la pharmacie, la ZAC.

Plusieurs commerces ambulants desservent également le territoire communal : boucher, food truck (pizza), vente de fraises, pâtisserie.



Le café et la boulangerie/épicerie place Georges Phéliepeu --2010



Entreprise artisanale de plomberie, zinguerie, couverture - 2010



Entreprise Faurécia (à gauche) et restaurant d'entreprise (à droite) dans la zone d'activité - 2009



Pépinieriste - 2009



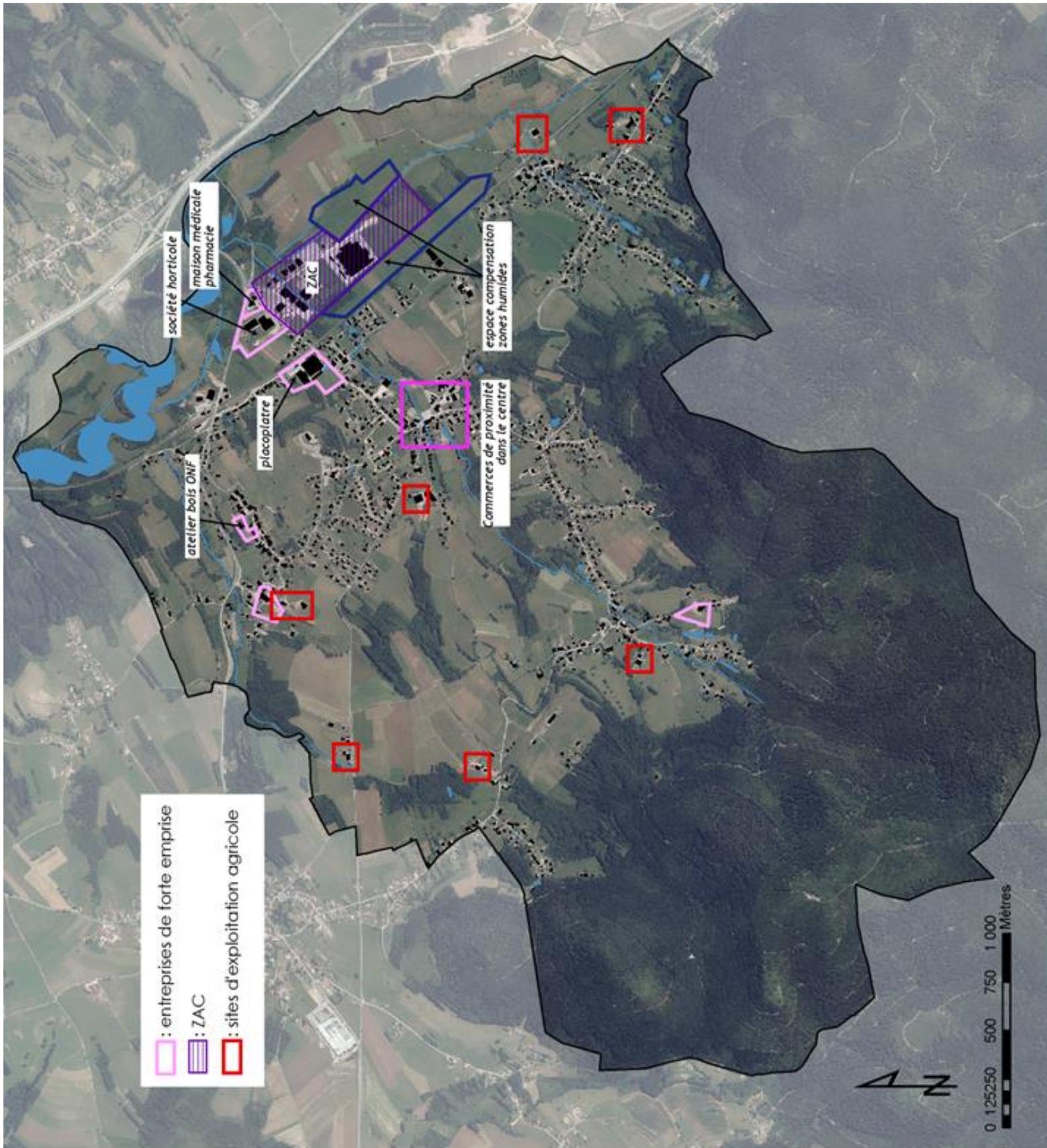
Atelier bois à Bréhimont - 2009



Maison médicale - 2010



coiffeur - 2010



Activités économiques

La zone d'activités

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a construit un parc d'activités - sous la forme d'une ZAC - à l'entrée nord-est du village. Cet ensemble s'inscrit dans la plaine alluviale de la Meurthe, entre la rivière, la voie ferrée et la RD32.

Le Parc est très facilement et rapidement accessible à moins d'un kilomètre d'un échangeur de la RN59.

La ZAC comptait 10 entreprises en 2009. Celles-ci sont principalement orientées dans les domaines du plastique, du transport, de l'imprimerie, de la mécanique et du traitement des déchets industriels.

Cette ZAC a été créée en 1983 sur l'initiative de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Une première tranche de travaux a été réalisée à l'époque et correspond au parc d'activité actuel.

En 2008-2009, la commune a lancé une étude de faisabilité dans la perspective de réaliser une seconde et dernière tranche d'urbanisation pour une surface d'extension de 6.8 ha, située entre le chemin rural de Pourichamp et le ruisseau d'Herbaville.

Cette étude a révélé que les extensions envisagées du Parc d'Activités se localisent dans des zones humides qu'il serait nécessaire de remblayer. Par conséquent, la commune a engagé plusieurs études pour analyser l'impact de l'artificialisation de ces espaces :

- ⇒ une expertise entomologique et botanique en 2008 qui a révélé que ces espaces étaient constitués de zones humides présentant un intérêt écologique avec la présence d'une faune et d'une flore remarquable.
- ⇒ un dossier de demande d'autorisation complémentaire au titre du Code de l'Environnement en 2009 pour étudier les possibilités d'urbanisation dans ce secteur humide et pour définir des mesures compensatoires à l'aménagement surface pour surface.



La ZAC de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est implantée sur les premières terrasses alluviales de la Meurthe et concentre l'essentiel des grandes activités économiques de la commune - 2009



L'extension du Parc d'activité va entraîner la disparition de zones humides dans la plaine alluviale de la Meurthe - 2009

Ces mesures compensatoires s'organisent comme suit :

- ⇒ la requalification d'un ancien parc de 3.3 ha à bois déjà localisé en zone humide à proximité du site,
- ⇒ le maintien de 25% (soit 1.5 ha) de la surface de l'extension de la ZAC en zone humide. A noter qu'une partie de cette surface se localise sur les espaces publics, le long de la future voie de desserte et sur une bande de 10 m le long du ruisseau d'Herbaville,
- ⇒ **La création de nouvelles zones humides sur une surface cumulée de 2 ha au sein du territoire communal. Ces espaces sont déterminés lors de l'élaboration du document graphique du nouveau PLU.** Cet espace se localise à Pourris Champs, secteur privé mis actuellement en valeur agricole (dossier en annexe du PLU).

Forte de sa dynamique économique, on ne recense ni locaux vacants industriels ou artisanaux, ni friche à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

c. le monde agricole

Ce chapitre étudie le monde agricole sous un angle économique. L'impact de l'agriculture en termes de paysages et d'occupation des sols est traité ultérieurement dans le rapport de présentation.

Une enquête agricole (sous la forme d'une rencontre et d'entretiens individuels) a été organisée au cours de l'élaboration du PLU (en 2009). Tous les agriculteurs ayant leur siège à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE ou qui exploitent des terrains ont été invités, ainsi que la société horticole qui présente des enjeux similaires en termes de consommation d'espace. Un questionnaire a été élaboré pour l'occasion. Cette rencontre a permis de mettre en évidence les caractéristiques agricoles propres au territoire d'études, d'une part et d'autre part, de recenser les besoins et les projets du monde agricole vis-à-vis de l'engagement du PLU dans la commune.

A cette époque (2009), la commune comptait 7 exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire, ainsi qu'une société horticole. Toutes les exploitations ayant leur siège dans la commune sont sous la forme individuelle. A noter qu'une des exploitations d'Herbaville est en fin de cessation d'activités.

Lors des RGA précédents, la commune comptait 8 exploitations en 2000. Elles étaient 9 en 1979 et 6 en 1988. A noter que le territoire communal comptait, dans les années 1970-1980, un grand nombre d'exploitations dites non professionnelles qui ont aujourd'hui cessé leur activité. Leurs terres ont été reprises et sont aujourd'hui exploitées.

Les données de la Politique Agricole Commune de 2015 fait état de la présence de 6 exploitations agricoles sur le territoire et 13 exploitants déclarent des parcelles sur la commune. 96% de la surface agricole utile est déclarée en prairie.

En outre, 5 exploitations sont engagées dans des mesures agro-environnementales et climatiques qui imposent :

- le maintien de certaines prairies permanentes dites « cibles » (intérêt agroécologique). Dans ce cas, l'utilisation de la parcelle comme prairie herbagère extensive doit être maintenue et les

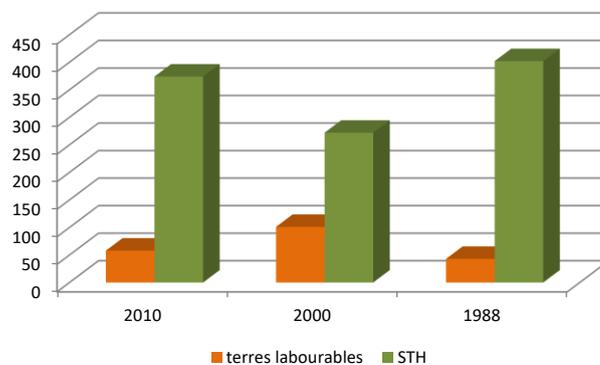
terrains ne pourront donc pas être urbanisés. Ces espaces couvrent une surface de 70 ha à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

- le maintien des éléments topographiques suivants au sein des surfaces en prairies permanentes : arbres isolés, bosquets et haies.

En 2006, les terres agricoles couvrent une surface de 656 ha en 2006 (source : CORIN LAND COVER) (soit 42% du territoire communal). Cette surface est comparable à la situation départementale où celles-ci représentent 44.8% des surfaces. Une grande partie de ces espaces sont déclarés à la Politique Agricole Commune.

Les différents recensements agricoles fournissent des informations concernant les exploitations agricoles de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. A noter que les surfaces indiquées correspondent à celle des exploitations de la commune quel que soit la localisation des parcelles qui peuvent, quant à elles, se situer sur un autre territoire.

La surface agricole utilisée des exploitations évolue peu entre 1988 et 2010 (-2.9%). La baisse du nombre des exploitants, parallèle au maintien des surfaces agricoles, conduit à une augmentation de la surface moyenne des exploitations (39.55 ha en 2010). Cette concentration des exploitations permet donc aux agriculteurs d'accroître leur productivité grâce à des moyens techniques plus performants. L'agriculture micheloise repose principalement sur des systèmes herbagers, ce qui explique une prédominance des surfaces en herbe même si les surfaces tendent vers une régression, de 402 ha à 374 ha entre 1988 et 2010 (-7%). En revanche, les surfaces cultivées progressent, passant de 43 à 58 ha sur la même période (+35%).

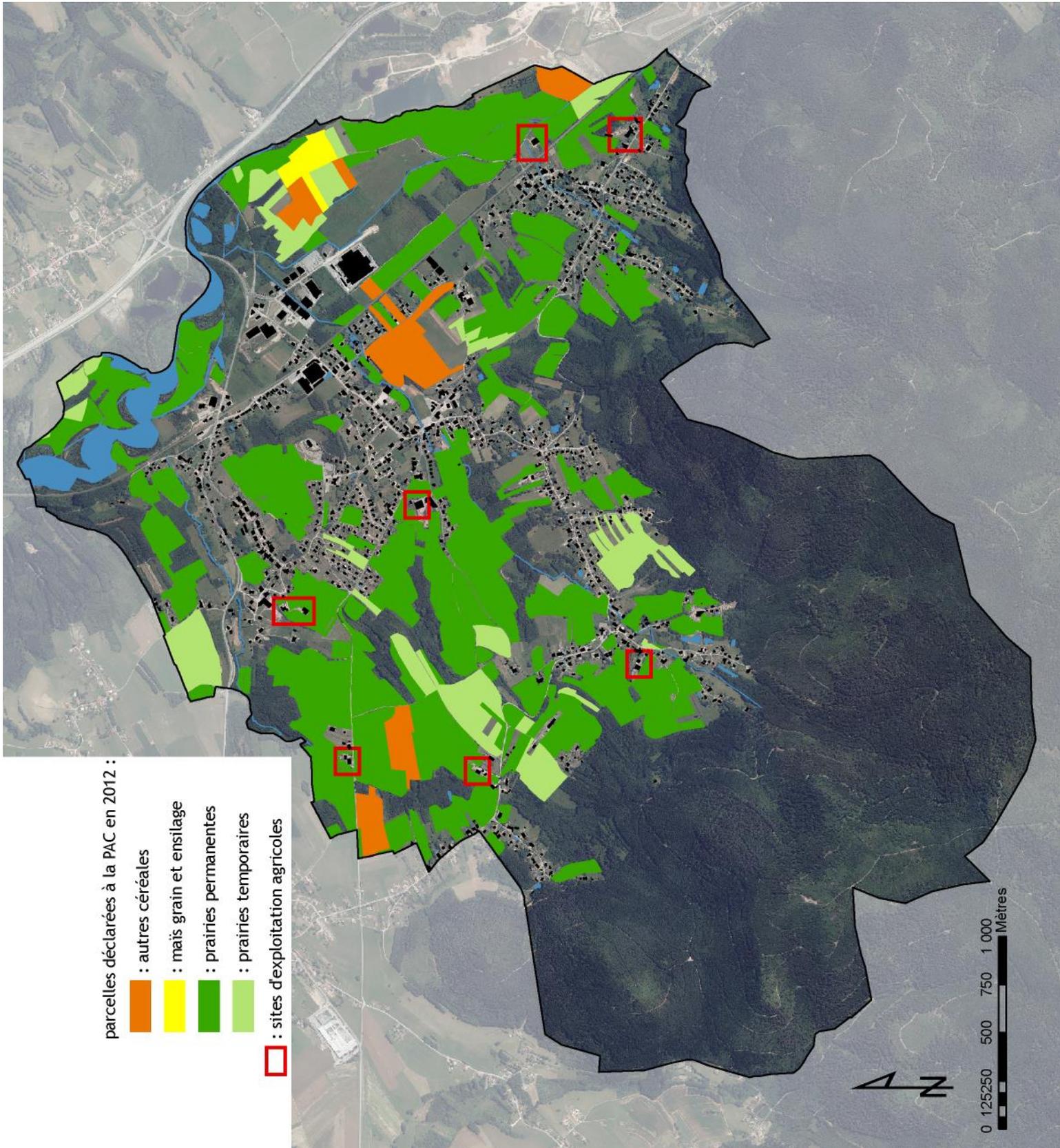


Répartition de la SAU au sein des exploitations agricoles - source : recensement agricole

Le territoire conserve une vocation d'agriculture orientée vers l'élevage bovin. En 2010, on y recensait 429 UGB sur le territoire. Par conséquent, tous les espaces agricoles sont dédiés à cette activité. En effet, la majorité des espaces agricoles - déclarés à la PAC en 2012 - sont occupés par des prairies permanentes (292 ha / 77%), des prairies temporaires (53 ha / 14%), des céréales (28 ha / 7%) et par du maïs grain et ensilage (5 ha / 1%).

Comme le montre la carte précédente, les sites d'exploitation agricoles se localisent en proche périphérie du tissu bâti (Herbaville, Sauceray, les Feignes ou encore les Près des Chênes).

Toute activité présentant des risques de nuisances pour l'environnement est soumise au respect des règles, comme c'est le cas des exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE qui sont toutes au Règlement Sanitaire Départemental. Les prescriptions impliquent que les bâtiments agricoles et leurs annexes (fumières, silos, fosses,...) doivent se localiser à une certaine distance des bâtiments occupés par des tiers, et réciproquement au titre de l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime.



Activités agricoles

Cette proximité entre bâtiments agricoles et bâtiments occupés par des tiers va conditionner les choix d'ouverture à l'urbanisation car ces périmètres couvrent en partie le bâti existant. A noter que les possibilités de construction dans ces périmètres ne sont pas strictement interdits mais les permis de construire sont soumis à une demande de dérogation de la Chambre d'Agriculture des Vosges au moment de leur dépôt.

Le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE n'a jamais été touché par une opération d'aménagement foncier, ce qui se traduit par un parcellaire constitué de petits terrains (4713 parcelles dénombrées sur le territoire), souvent de forme étroite et allongée. Néanmoins, les ilots agricoles sont regroupés et font abstraction de ce micro parcellaire, suite à des échanges entre les exploitants afin de faciliter le travail agricole.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE fait partie de plusieurs zones référencées par l'INOQ :

- AOC-AOP Miel de Sapin des Vosges régie par le décret du 23/09/1999. La production de Miel de Sapin des Vosges est conditionnée par la présence du puceron qui fabrique le miellat à partir de la sève du sapin. Des contraintes de fabrication et de conditionnement doivent être respectées et effectuées à l'intérieur de la zone géographique.
- AOC-AOP Munster reconnue le 21/05/1969 et régie par le décret du 29/12/1986 modifié. La production de lait de vache, la fabrication et l'affinage des fromages doivent être effectués dans l'aire géographique délimitée.
- IGP Bergamote de Nancy en lien avec l'origine géographique liée à la réputation régionale de cette confiserie.
- IGP Mirabelles de Lorraine qui repose sur la réputation géographique de ce produit.
- IGP Emmental français Est-Central en lien avec les caractéristiques de l'emmental dues à la production dans les massifs des Vosges, du Jura et de Savoie

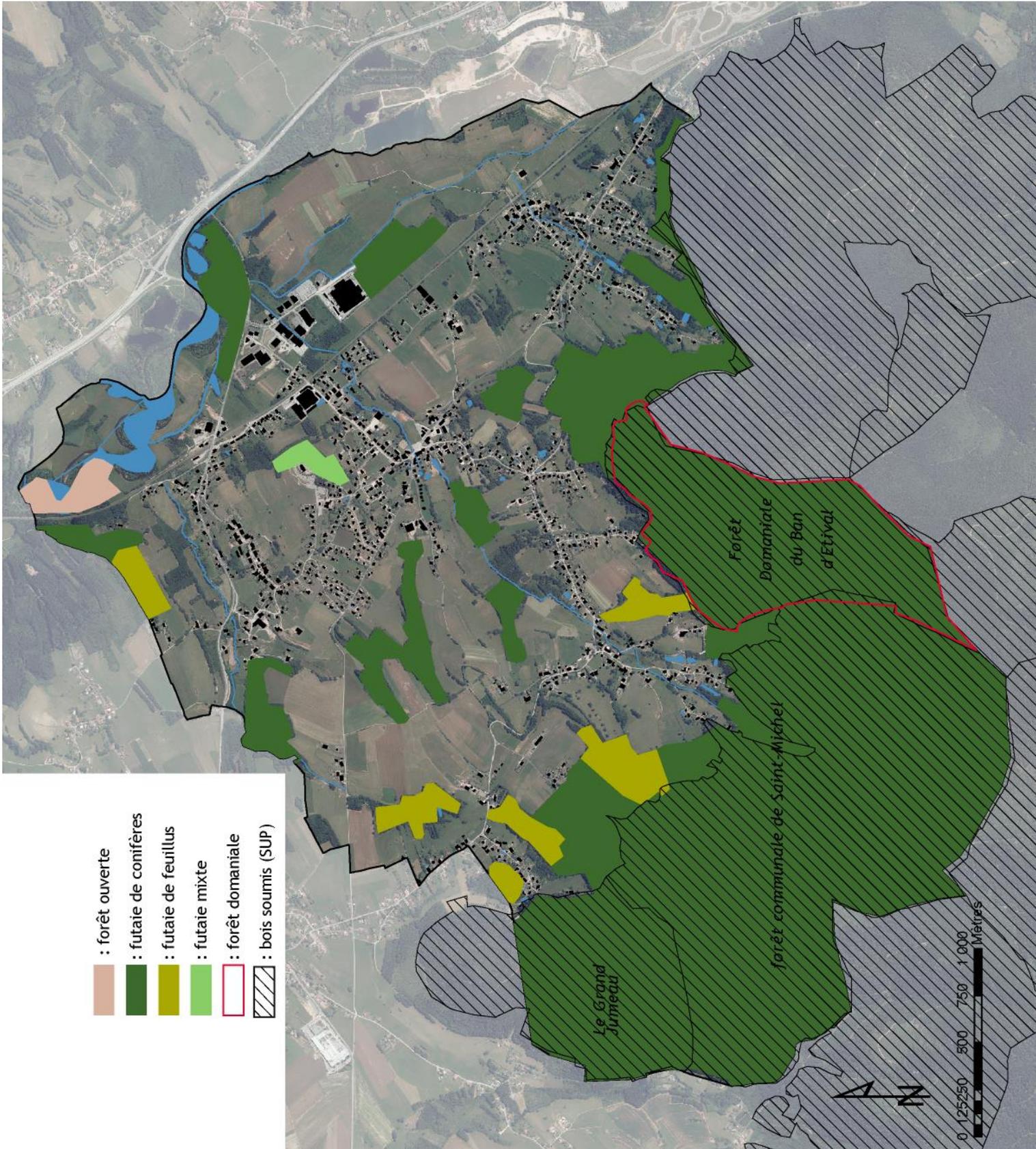
d. les activités sylvicoles

Les massifs forestiers représentent un patrimoine forestier intéressant aussi bien sur le plan de l'économie communale, que sur le plan paysager, écologique et en tant qu'espace de loisirs.

Les forêts couvrent une surface de 719 ha (47% du territoire communal) (source : CORIN LAND COVER).

Les massifs forestiers se concentrent dans la partie sud du territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (forêt communale de Saint-Michel, forêt domaniale du Ban d'Etival). Ils se prolongent sur les territoires limitrophes voisins de Saint-Dié-des-Vosges, des Rouges Eaux et de La Bourgonce. Ces espaces correspondent aux altitudes les plus hautes du territoire communal et au relief plus accidenté.

Les forêts du territoire sont essentiellement composées par des futaies de conifères, et dans une très moindre mesure de futaies de feuillue, de futaies mixtes et de forêts ouvertes (source : IFN - 2004).



Espaces forestiers

La très grande majorité du couvert forestier regroupe les bois et forêts soumis au régime forestier qui est reprise par une servitude d'utilité publique de type A1.

Le plan d'aménagement de la forêt communale de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a été révisé en 2005. Les essences les plus représentées sont le sapin et le pin sylvestre.

e. les activités touristiques

Le village de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède un environnement et des paysages propices au développement des activités de tourisme de nature. Plusieurs sentiers de randonnée sont balisés sur le territoire par le Club Vosgien. Ils traversent des espaces naturels remarquables comme le Massif des Jumeaux.

Bien qu'inscrite dans l'entité géographique des Basses-Vosges gréseuses, la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE dispose de quelques infrastructures à vocation touristique sous la forme de gîtes proposés par des particuliers. On ne recense ni hôtel, ni camping dans la commune.



Deux exemples de locations saisonnières dans le village

CONSTATS

- ⇒ Une population active croissante et dynamique grâce à la proximité conjuguée du pôle d'emplois de Saint-Dié-des-Vosges et de l'offre communale. Une certaine attractivité économique du territoire qui induit des migrations pendulaires au niveau de la ZAC.
- ⇒ Un tissu économique assez diversifié davantage tourné sur les secteurs industriel et artisanal. Les activités de commerces et de services se concentrent dans le centre-bourg et à proximité de la ZAC. Les activités industrielles se localisent essentiellement dans la ZAC, tandis que les activités à vocation artisanale sont insérées dans le tissu bâti des différents hameaux.
- ⇒ Une activité agricole qui se maintient avec la présence de 7 sièges d'exploitation sur le territoire communal.

ENJEUX

- ⇒ Préserver ce « vivier » d'emplois par un travail affiné sur les différents espaces
- ⇒ Encourager le maintien et la création de « respirations vertes » ainsi que la compensation en zones humides dans l'aménagement de la seconde tranche de travaux de la ZAC.
- ⇒ Au vu de la qualité environnementale du site, engager une réflexion sur les choix constructifs (énergies renouvelables, choix des matériaux...) à mettre en œuvre au sein du périmètre de la ZAC au travers du règlement du PLU.
- ⇒ Pérenniser et conforter les activités économiques au sein de chaque hameau du territoire d'études tout en veillant à la qualité de leur insertion dans le tissu bâti résidentiel.
- ⇒ Préserver les terres de meilleure valeur agronomique de toute urbanisation afin de maintenir une activité agricole forte sur le territoire.

2.5- Les transports et les déplacements



Voie Romaine – au croisement de la void du parupt - 2010

Le réseau de transports et de déplacements s'adapte au territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. La topographie existante a généré une structure urbaine divisée en 5 hameaux. En conséquence, le réseau viaire a relié ces 5 entités entre elles et s'est développé en étoile à partir de chacun d'entre eux. La pratique de l'automobile a progressivement hiérarchisé les voies de communications entre elles. La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède encore aujourd'hui un grand nombre de cheminements doux reliant les différentes parcelles cultivées, richesse du paysage communal à préserver.

a. les transports collectifs

Une offre de proximité

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède une offre de transports collectifs multiples parcourant toute l'échelle de son territoire :

- ⇒ Un bus pour Saint-Dié-des-Vosges à fréquence d'une fois par semaine afin de permettre aux habitants d'aller faire le marché (mardi) en gestion communale.
- ⇒ Un réseau de transport scolaire par bus géré par le Conseil Départemental des Vosges (école primaire et collèège).



Arrêt de bus situé rue du Chenot à proximité de l'école maternelle du hameau de Herbaville – 2010.

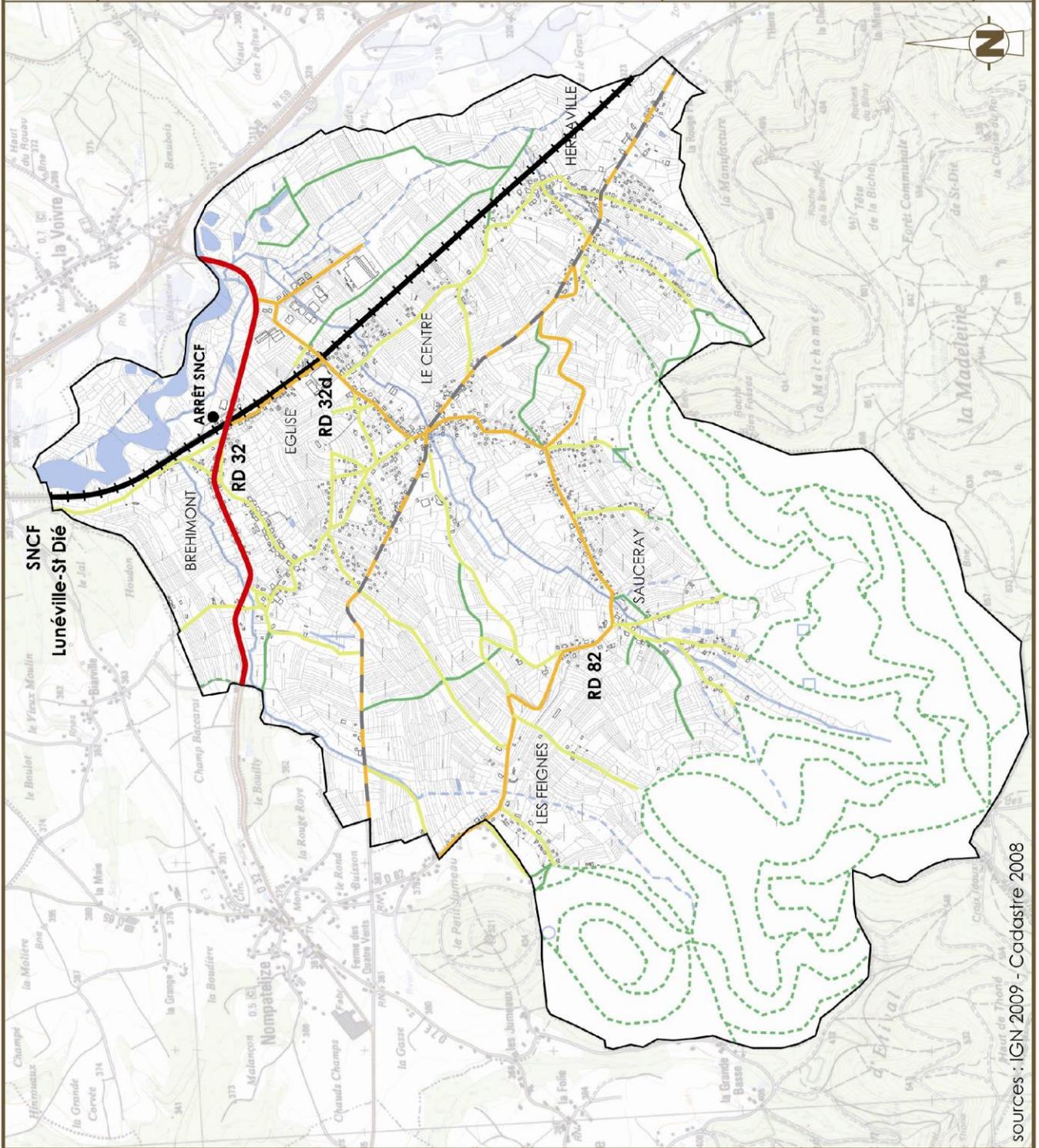
La hiérarchie viaire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

légende

- : voie principale
- : voie de desserte inter-hameaux
- : ancienne voie romaine
- : voie de desserte locale
- : chemins
- - - : sentiers de randonnée
- +— : voie ferrée

0 500 m

Rapport de présentation - PLU Saint-Michel-sur-Meurthe - 2010



sources : IGN 2009 - Cadastre 2008

La voie ferrée - Lunéville à Saint Dié des Vosges - et la gare de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE



Le passage à niveau rue Saint-Michel – 2010.



La gare et son passage à niveau sur la RD 32, seul moment de calme pour les riverains – 2010.

La voie ferrée de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE traverse le territoire sur un axe Nord - Sud Est et sépare la commune de la Meurthe. La voie ferrée, installée en 1864, relie encore aujourd'hui la commune à Saint-Dié-Des-Vosges quotidiennement. Située au Nord, la gare est cependant assez isolée du centre de la commune. Témoin du passé industriel de la commune, la gare est aujourd'hui un bâtiment privé à usage locatif.

b. voirie, trafic et circulation automobile

Un réseau viaire hétérogène

Les infrastructures se décomposent ainsi :

- ⇒ voies communales
- ⇒ voies rurale
- ⇒ route nationale
- ⇒ routes départementales

RD 32 - axe Saint-Dié - Rambervillers - Epinal et RD 32 D



RD 32 – une voie rapide comme entrée de ville et voie d'accès de la ZAC – 2010.



RD 32 – une voie de communication large où la circulation est rapide, entrée de ville depuis Nompattelize – 2010.

La Route Départementale 32 traverse la commune au Nord sur une petite partie de son territoire. Sa morphologie s'est adaptée à la topographie vallonnée du site et se caractérise par une succession de 5 virages plus ou moins espacés. Voie rapide, sa traversée est limitée à 50km/H dans la traverse d'agglomération. Sa circulation est importante à 4382 véhicules/jour dont 11.17%. Son classement en catégorie 4 impose, dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord de la chaussée, un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs. (Cf. Porté à Connaissance et carte du classement sonore des infrastructures). La RD 32 renforce la séparation du reste de la commune d'un petit groupe d'habitation situé le long de la voie ferrée, entre la rue des Jardins et la rue des Envers Côte. Ligne principale entre Saint-Dié-des-Vosges et Épinal, la RD 32 marque une fracture dans l'agglomération en raison d'un flux de circulation quotidien d'importance. Sa traversée à pied est relativement difficile même en agglomération. Cette route structurante a incité un développement urbain de la commune vers le sud ce qui doit aujourd'hui continuer afin de préserver les habitants des nuisances d'un trafic quotidien de telle ampleur. La Route Départementale 32 D relie la RD32 au centre administratif de la commune. Cette route s'apparente dans la pratique à une voie de desserte en cœur d'agglomération au trafic plus soutenu vers le pôle administratif et d'équipements.

RD 82 -

Route départementale d'entrée au sud du territoire communale, cette voie de circulation à l'échelle locale relie rapidement Saint-Michel-sur-Meurthe à Saint-Dié-Des-Vosges. Desservant les hameaux de Herbaville, Sauceray et Les Feignes, cette route rejoint la RD 32 au Nord-Ouest du territoire. Cette voie possède une forte valeur paysagère puisqu'elle traverse les coupures vertes du territoire marquant chaque entrée et sortie des hameaux. On dénombre 543 véhicules/jour sur cet axe (3.42% de Poids Lourd).

De plus, la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est concernée par un périmètre d'études pour le projet de liaison Rambervillers-Saint-Dié géré par le Conseil Départemental des Vosges (cf carte du PAC* (Porter à Connaissance)).

La RD32 est une infrastructure de transport classé en catégories 3 et 4.

La Route Nationale 59 est une infrastructure de transport classé en catégorie 2. Cela implique des mesures en matière de nuisances sonores (cf. cartographie et arrêtés préfectoraux en annexe du PLU) pour certaines typologies de bâtiments.

Voie romaine et axes principaux de circulation, du centre aux différents hameaux



La Voie Romaine – une voie de communication rectiligne où la circulation reste rapide – 2010.



Route de Saint-Dié à l'entrée du hameau de Sauceray – une voie de communication qui s'élargit à proximité des habitations sans aménagement sécurisé – 2010.

L'ensemble des voiries des axes principaux de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est entretenu et en bon état. Une étude de bourg a toutefois été menée depuis 2008 afin de définir un ensemble de secteurs pour une mise en sécurité des usagers. Trois secteurs ont été analysés et vont être aménagés : le hameau de Sauceray, le Centre et le hameau d'Herbaville. Les travaux d'aménagements sont actuellement en cours de réalisation. (cf Aménagement de bourg - Urbam conseil - 2008)

La voie romaine Rambervillers - Colmar découpe presque symétriquement le territoire en deux parties égales. Son tracé rectiligne permet d'apprécier le paysage légèrement vallonné qu'elle traverse. Un pont romain enjambe le ruisseau Maubré et fait aujourd'hui l'objet d'une rénovation (cf Etude pour la mise en valeur du patrimoine - CAUE 2009).

Réseau secondaire reliant les hameaux et les habitations isolées.

Le réseau secondaire relie les différents hameaux de la commune. Constitué des voies de circulation empruntées quotidiennement, le réseau est caractérisé par des coupures vertes de qualité. L'entretien de ces espaces (essentiellement des cultures et des espaces boisés) participe à l'image de la commune et lui donne un caractère paysager.



La rue des Chênes – Hameau de Bréhimont – 2010.



La rue de la Forêt – Hameau de Sauceray – 2010.

c. le stationnement

Des parkings comme élément paysager du territoire



L'aménagement paysager du nouveau parking en contrebas de l'Eglise – 2010.



Le hameau du Centre – un parking imposant en coeur de ville, à proximité des équipements sportifs – 2010.

Des espaces de parking de dimension importante sont implantés sur la commune, notamment dans le périmètre de la ZAC*. Le dernier aménagement de stationnement situé en contrebas de l'église a subi un traitement paysager cependant la perméabilité du sol reste quasi nulle dans tous les aménagements de stationnement existants sur le territoire. Les futurs aménagements des travaux d'extension de la ZAC* prennent déjà en compte ces problématiques ainsi que celle de l'importance du traitement paysager de telles infrastructures.

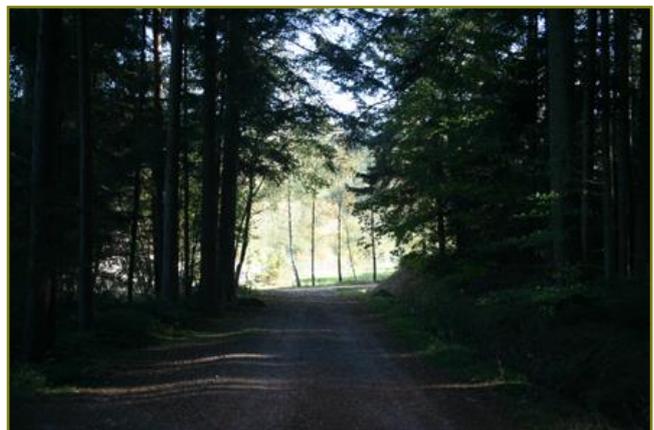
d. les liaisons douces

Des cheminements anciens à conserver et à valoriser

Le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est traversé par un nombre important de cheminements doux (sentiers forestiers, chemins d'exploitations agricoles, chemin ruraux et vicinaux, etc...). Éléments du paysage de la commune, ces cheminements structurent le réseau viaire et irrigue tout le territoire. L'entretien de ces voies de communications est primordial au vu du maintien des paysages ainsi que pour une pratique douce du territoire, en alternative à la voiture, au sein de la commune.



Le chemin de la grande fontaine en contrebas du hameau de Bréhimont – 2010.



Le chemin forestier du Grand Jumeau dans le prolongement de la rue des Jumeaux – 2010.

CONSTATS

- ⇒ Une offre de transports collectifs de proximité
- ⇒ Un réseau viaire homogène et entretenu en cours d'aménagements sécurisés
- ⇒ Une RD 32 rapide difficile à traverser et qui isole une partie septentrionale du territoire
- ⇒ Des parkings de grandes dimensions non aménagés
- ⇒ Des cheminements anciens, nombreux qui maillent le territoire.

ENJEUX

- ⇒ Maintenir une pratique du territoire diversifiée par des liaisons multiples.
- ⇒ Relier la gare à l'ensemble du territoire de la commune.
- ⇒ Permettre une perméabilité du sol par des aménagements verts de stationnement.
- ⇒ Conforter un réseau de liaisons douces accessibles et sécurisées sur toute la commune : entre les différents hameaux et la gare, la ZAC et le centre.
- ⇒ Valoriser les cheminements anciens et entretenir les sentiers forestiers

2.6- Les équipements



Le parking paysager de l'église à proximité du l'école élémentaire du centre – 2010.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède un nombre d'équipements variés, répartis sur l'ensemble de son territoire. La proximité de Saint-Dié-des-Vosges permet aussi aux habitants de réaliser des activités dans tous les domaines socio-culturels et sportifs.

a. les équipements communaux

Des équipements variés répartis sur le territoire

Les équipements de proximité

La commune regroupe à proximité du hameau du Centre une grande partie de ses équipements communaux :

- ⇒ La Mairie installée dans un bâtiment multi-services des années 60 qui propose une salle des fêtes, une salle de restauration et ses équipements de cuisine, un salon d'honneur, des bureaux, un logement de fonction et des garages, Place Georges Phéliepeau.
- ⇒ Une agence postale, voie romaine.
- ⇒ Une bibliothèque au sein d'une ancienne ferme réhabilitée, rue des chênes.
- ⇒ Un bâtiment à usages multiples situé en face de la mairie, local administratif des sapeurs-pompiers avec une tour pour séchage des tuyaux, un logement de fonction, des annexes sportives à proximité du stade.
- ⇒ Des services techniques, rue du Haut du Pin, dont un hall de stockage dans l'ancien bâtiment Muller.
- ⇒ Le centre d'action communale - CAC* - situé à l'angle de la rue Saint Michel et de la rue des Chênes a été édifié en 1846. Restauré en 1990, le CAC* accueille les associations et le centre de loisirs.
- ⇒ La cure, un logement communal.

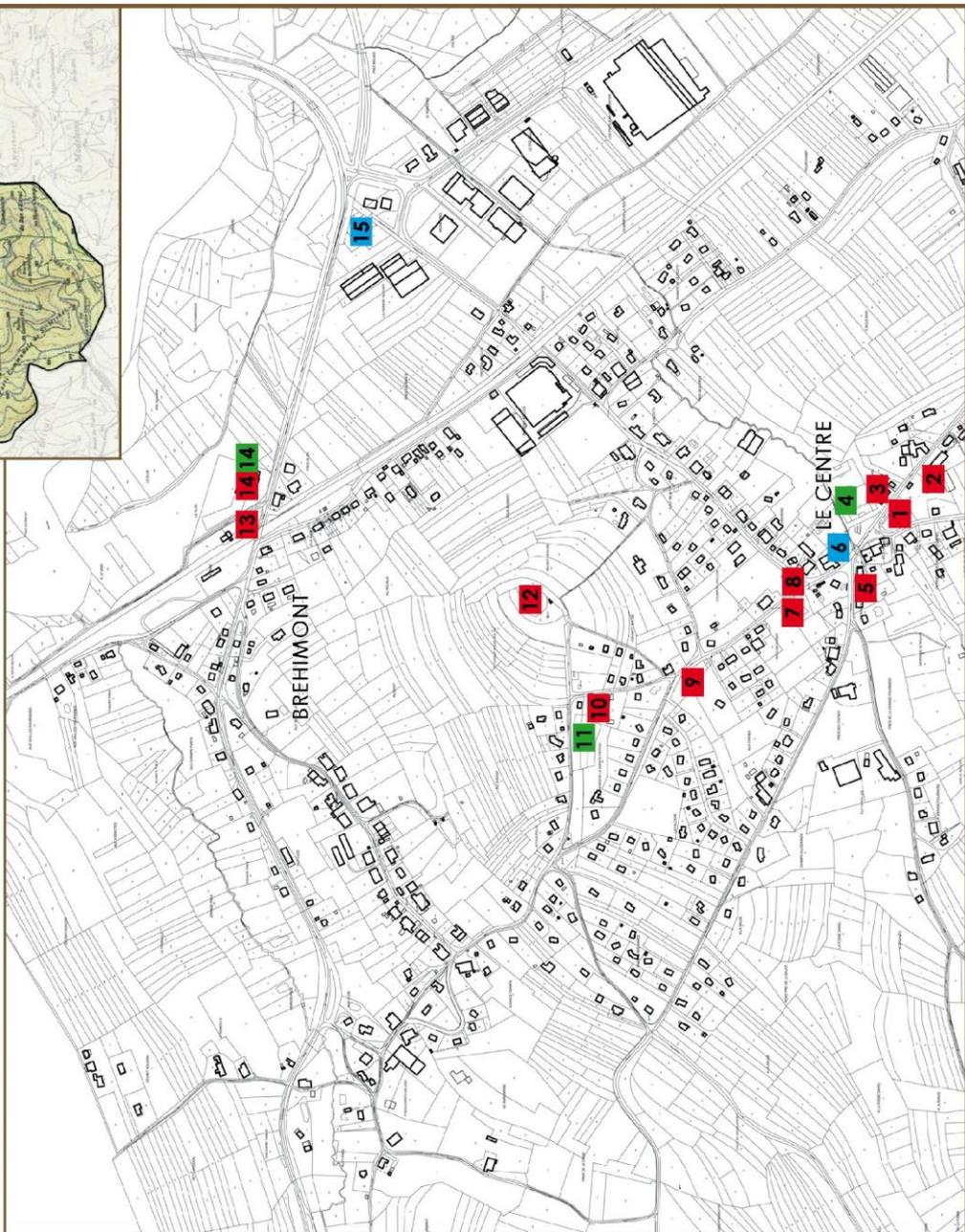
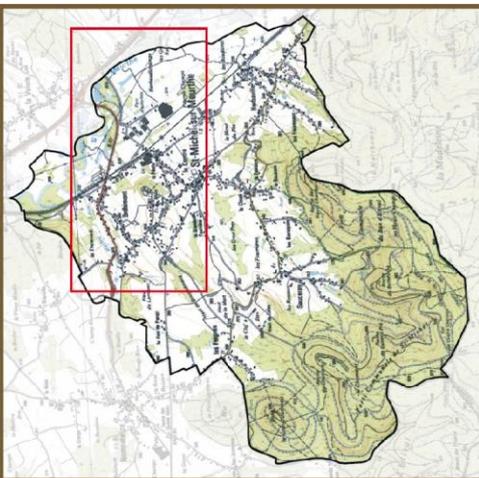
Les équipements (secteur Nord)

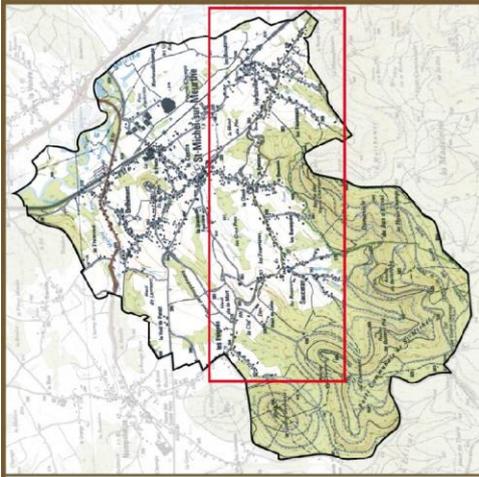
1. Mairie, salle des fêtes
2. services techniques
3. bâtiment à usages multiples
4. terrains de sport
5. agence postale
6. fondation Marchal-Divoux
7. bibliothèque
8. Centre d'Action Communal
9. la Cure
10. école élémentaire - cantine
11. aire de jeux de quartier
12. église, cimetière, columbarium
13. la gare
14. maison de la Communauté de Commune - salle polyvalente
15. maison médicale - pharmacie

 : administratif et socio-culturel

 : sport et loisirs

 : santé et social

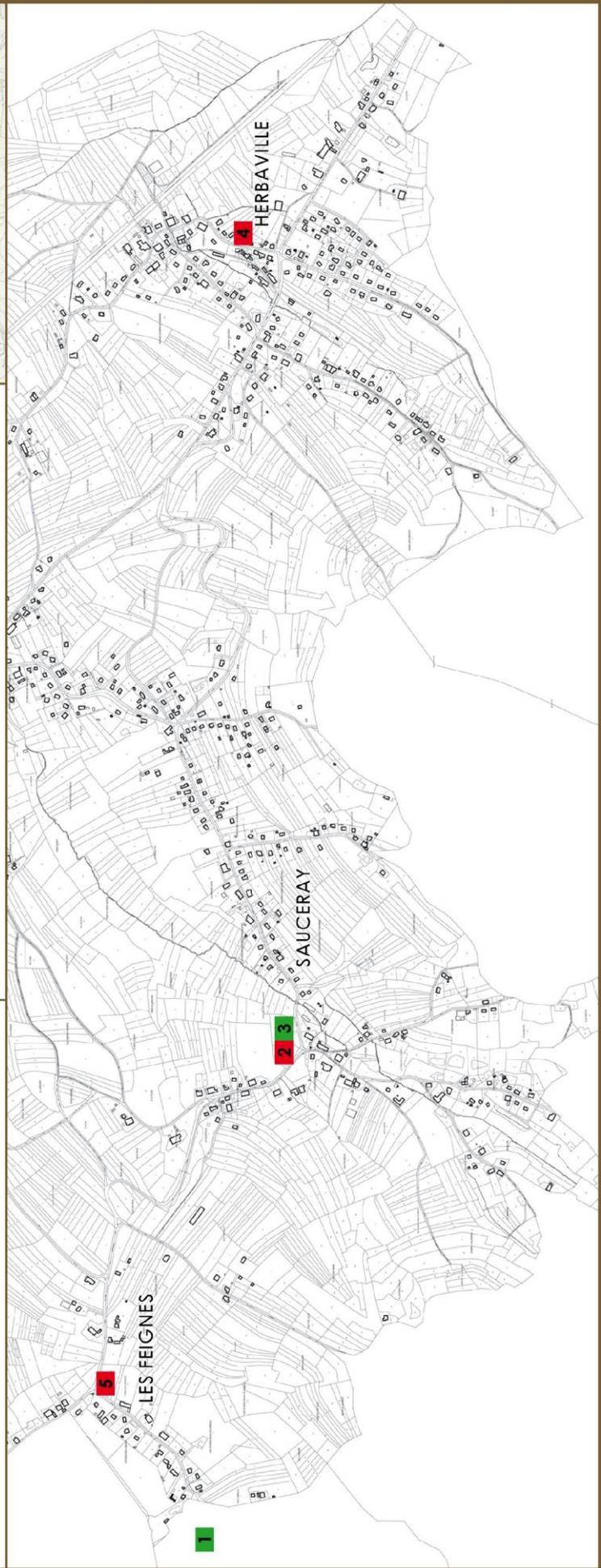




■ : administratif et socio-culturel
■ : sport et loisirs
■ : santé et social

Les équipements (secteur Sud)

1. parcours sportif
2. école élémentaire
3. aire de jeux de quartier
4. école maternelle
5. salle communale dans l'ancienne école



Pour l'ensemble des services plus importants (impôt, perception...), la commune bénéficie de la proximité de la ville de Saint-Dié-des-Vosges.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède aussi un ensemble de bâtiments rénovés ouverts à la location et répartis sur l'ensemble de son territoire.



Le bâtiment à usages multiples – annexes sportives et centre de secours de la Communauté de communes – rue du Haut du Pin – 2010.



La Mairie et Salle des Fêtes, bâtiment multiservices et signal du Hameau du Centre – Place Georges Phéliepeaux – 2010.



L'agence postale au sein d'un bâti ancien - voie romaine Hameau du Centre – 2010.



La cure - Rue des Chênes Hameau du Centre – 2010.



Le Centre d'action communal, ancienne école des Filles – rue des Chênes – 2010.



La bibliothèque – rue des Chênes – 2010.

Les écoles



L'école élémentaire de Sauceray – 2010.



L'école maternelle à Herbaville – 2010.

La commune possède trois écoles situées dans trois hameaux différents :

- ⇒ l'école élémentaire du Centre - rue du Calvaire, édifée en 1837 et étendue en 2009
Nombre de classes : 3 (grande section, CP et CE1)
- ⇒ l'école maternelle d'Herbaville - rue du Chenot, édifée en 1860 et étendue en 1992
En 2009 Nombre de classes : 2 (petite et moyenne section)
- ⇒ l'école élémentaire Marguerite MATHIS - Hameau de Sauceray - rue de St Dié à Sauceray, édifée en 1957 et étendue en 1963 puis en 2001, 2009 Nombre de classes : 3 (CE2, CM1 et CM2)
- ⇒ Nombre d'élèves : 147 en 2014, 132 en 2015, 144 en 2016

Le regroupement pédagogique communal organise la vie scolaire et périscolaire selon un calendrier qui répartit les activités successivement dans chaque hameau, initiant ainsi une pratique multiple et complémentaire des équipements sur le territoire.

Le service de cantine est assuré par la commune au sein de l'école du Centre. Une extension de l'école a été créée en 2009 afin de recevoir un restaurant scolaire et permettre l'accueil d'élèves de plus en plus nombreux à utiliser cet équipement.



L'école élémentaire du Centre et la cantine – 2010.

Les espaces d'accueils et d'attentes situés devant les écoles sont correctement aménagés pour permettre l'accueil des élèves en sécurité.

Suite à la scolarisation en primaire, les élèves sont dirigés vers Saint-Dié-des-Vosges pour le collège et le lycée, leur déplacement est prévu par transport scolaire en bus.

En période de vacances scolaires, les élèves peuvent être accueillis à l'accueil de Loisirs des Sotres, centre d'animations communal sans hébergement qui met en places des activités pédagogiques en extérieur.

Les équipements sportifs

La commune possède :

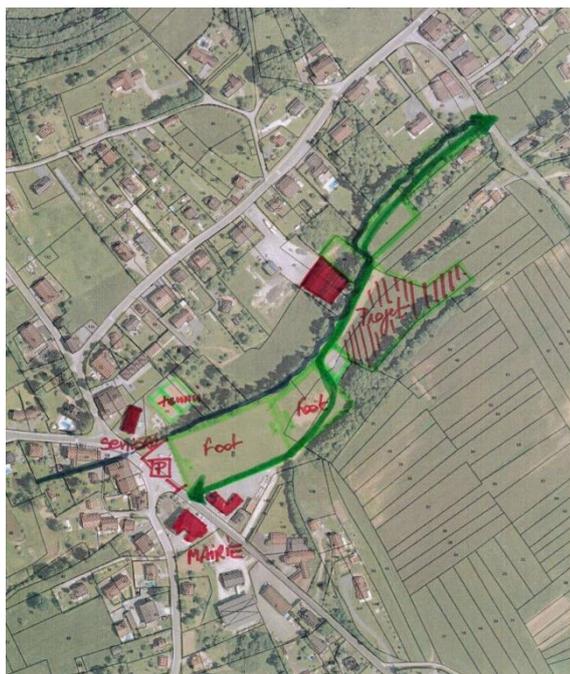
- ⇒ Un terrain de football (hameau du Centre)
- ⇒ Deux terrains de tennis (hameau du Centre)
- ⇒ Un terrain de pétanque (hameau du Centre)
- ⇒ Une aire de jeux (proximité de l'école du Centre)
- ⇒ Une aire de jeux de quartier (proximité de l'école M. Mathis à Sauceray)



Les terrains de tennis à proximité du terrain de sport et de pétanque, à proximité des habitants – 2010.



Le terrain de sport situé en plein centre du hameau – Place Georges Phéliepeux - 2010.



↔
- idée :
Création
d'une
liaison
douce ?
- pôle
équipements

Situé au sein du hameau du Centre, le pôle d'équipements sportifs et de loisirs a pour vocation de rassembler des espaces ouverts aux publics, de proximité. La rénovation récente de la place Georges Phéliepeux en parking permet de canaliser les voitures et de rendre le pôle d'équipements protégé, en cœur d'îlot naturel, où la pratique piétonne est généralisée. De plus, la présence à côté de la maison d'accueil pour personnes âgées donne à cet ensemble une vocation de parc public partagé. La commune a pour projet de compléter ce pôle par l'installation d'autres activités sportive. Un boulodrome ou d'autres terrains de pétanque pourraient être installés.

Les associations sont nombreuses dans la commune et témoignent d'un dynamisme important au sein de son territoire. La liste regroupe 25 associations actives dans le territoire. A noter, le club d'organisation locale a insufflé la création des rassemblements de quartiers dans le but de dynamiser la vie de chacun des hameaux dans le but de renforcer le lien social sur le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Liste des associations

COL - ESM - FUTSAL - Sapeurs-Pompiers - Amicale des Sapeurs-Pompiers - Amicale des Anciens Sapeurs-Pompiers - UDC - AFN - Prisonnier de Guerre - Tennis Club - Association Forme et Dynamisme - Lyre Michelloise - La clé des Champs - Amicale de la Pêche - APP le Maubré - Chasse La diane & Chasse La Saint-Hubert - Joyeuse Amitié - Foyer Eugène Villaume - Saint Michel de France - Au plaisir de l'Art - ADMR - Club de Yoga - La Boule Michelloise - Bibliothèque - Un bouchon d'Amour - Les cartables en Balade - Centre aéré Les Sotrés - Tarot.

Les équipements de santé

⇒ Une maison médicale a été créée en 2010 à l'entrée de la ZAC* et regroupe en son sein un médecin, un kinésithérapeute, un orthophoniste et un infirmier. L'objectif de maintien du service à la population a été atteint grâce au soutien de l'État et des crédits au titre de la Dotation de Développement Local. Ce nouvel équipement tient une place importante en termes de service de santé car il est le seul à proximité des habitants de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Un projet de pharmacie viendra compléter cet équipement prochainement.



La maison médicale installée à l'entrée de la Zone Industrielle – 2010.

⇒ La Fondation Marchal-Divoux est un bâtiment à usage locatif dédié aux personnes âgées. Située à proximité du centre et de nombreux équipements, cette maison regroupe huit logements offerts pour une location modérée. Acquis suite au legs de Mlle Marchal, directrice d'école honoraire, la commune a accepté de développer cet équipement d'accueil selon ses volontés.



La fondation Marchal-Divoux – 2010.

Les lieux de cultes

⇒ L'église catholique domine le paysage de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Unique lieu de culte chrétien sur le territoire, cet édifice patrimonial tient une place importante dans la structure urbaine de la commune. (Cf 3.2.c) Ancienne chapelle de Saint-Michel, l'église a été construite en 1722.



L'église installée sur le Belmont, ancien lieu de culte païen gaulois – 2010.

Les équipements funéraires

- ⇒ La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE possède un cimetière communal et un columbarium situé autour de l'église.

b. les structures intercommunales : une complémentarité solidaire

- ⇒ La Communauté de Communes d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a récemment pris place dans ses nouveaux locaux au sein de la maison de la communauté à vocation administrative et technique. Située route de Rambervillers à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, la communauté de Communes d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a comme compétence les équipements et services suivants :
- ⇒ un groupement de sapeurs-pompiers réalisé en 2004 et qui regroupe les communes de la Bourgonce, la Salle, la Voivre et SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Les locaux d'instruction et administratif du centre de premières interventions sont situés dans le bâtiment multi services de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.
- ⇒ salle polyvalente, construite route de Rambervillers à proximité des bureaux de la Communauté de Communes d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- ⇒ Déchets et Tri sélectif mis en place sur le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE : la présence de container à Huile, Plastique et Papier, une convention avec la ville de Saint-Dié-des-Vosges pour l'utilisation de la déchetterie, un ramassage sélectif des monstres 4 fois par an, une initiative récente pour un mise en place de composteurs, un point de propreté.

c. les réseaux

L'assainissement

Le traitement des eaux usées est réalisé par un réseau vanne qui couvre presque 70 % du territoire de la commune. Des filières d'assainissement autonomes gèrent le traitement des eaux usées pour une partie du hameau d'Herbaville. L'ensemble du hameau de Sauceray est en cours d'équipement assainissement collectif. Les eaux pluviales ne doivent pas être systématiquement dirigés vers le réseau public mais leur stockage ou leur infiltration sous la parcelle lorsque la nature du sol le permet doit être encouragés. Toutes les données concernant le réseau d'assainissement sont disponibles en mairie.

L'alimentation en eau potable (cf. Annexe PLU)

Un périmètre de protection entoure les captages réalisés dans la nappe phréatique.

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est concernée par une servitude attachée à la protection des eaux potables avec trois points de captage.

CONSTATS

- ⇒ un territoire communal bien équipé.
- ⇒ une offre diversifiée, attentive aux besoins de ses habitants et pour tout public.
- ⇒ des initiatives citoyennes en cœur de hameau valorisées.

ENJEUX

- ⇒ Entretien des équipements et les activités sur la commune
- ⇒ Conforter la répartition des équipements au sein des différents hameaux et insuffler une pratique complémentaire inter-hameaux.
- ⇒ Continuer à encourager les initiatives citoyennes pour créer du lien social par une pratique de l'espace public au sein des hameaux.

B. - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- le contexte naturel

Le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a fait l'objet d'une étude approfondie de son environnement par le biais de l'observation de la photographie aérienne, de la carte topographique au 1/25000° et d'une prospection systématique de terrain. Cette démarche nous a permis de comprendre comment a été façonné le territoire, de comprendre l'occupation des sols ainsi que l'organisation paysagère qui en découle.

1.1- Le milieu physique

a. le relief

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE se situe au nord-ouest du Bassin de Saint-Dié, dans les Basses Vosges gréseuses qui sont adossées aux crêtes du massif vosgien. Le territoire s'étend sur la rive gauche de la Meurthe, principal cours d'eau de cette partie basse du massif des Vosges. Le territoire est organisé en 5 hameaux, établis en constellation et entourés de forêts - le massif de la Madeleine au nord et à l'ouest, le Grand et le Petit Jumeau à l'ouest - qui créent une épaisse couronne de verdure sur les reliefs.

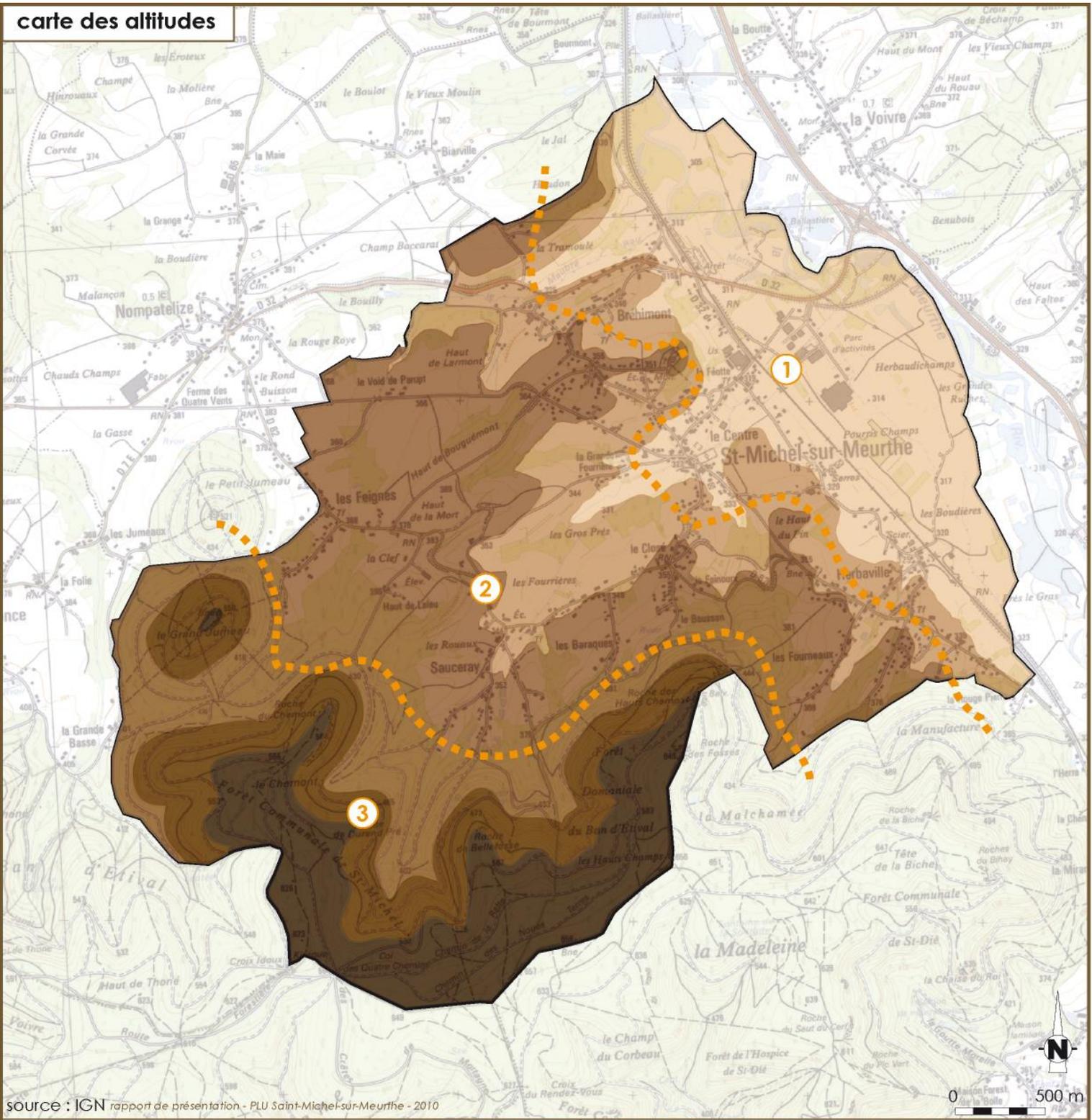


Le Grand et le Petit Jumeaux, deux points hauts boisés et symboliques du territoire d'études

De manière plus particulière, le territoire d'études se localise en zone de piémont : des terrasses alluviales inclinées vers la Meurthe qui fournit une impression caractéristique d'une zone de moyenne montagne fortement fragmentée et façonnée par l'érosion du massif hercynien des Vosges pour former le Bassin Permien de Saint-Dié sur une large partie du territoire.

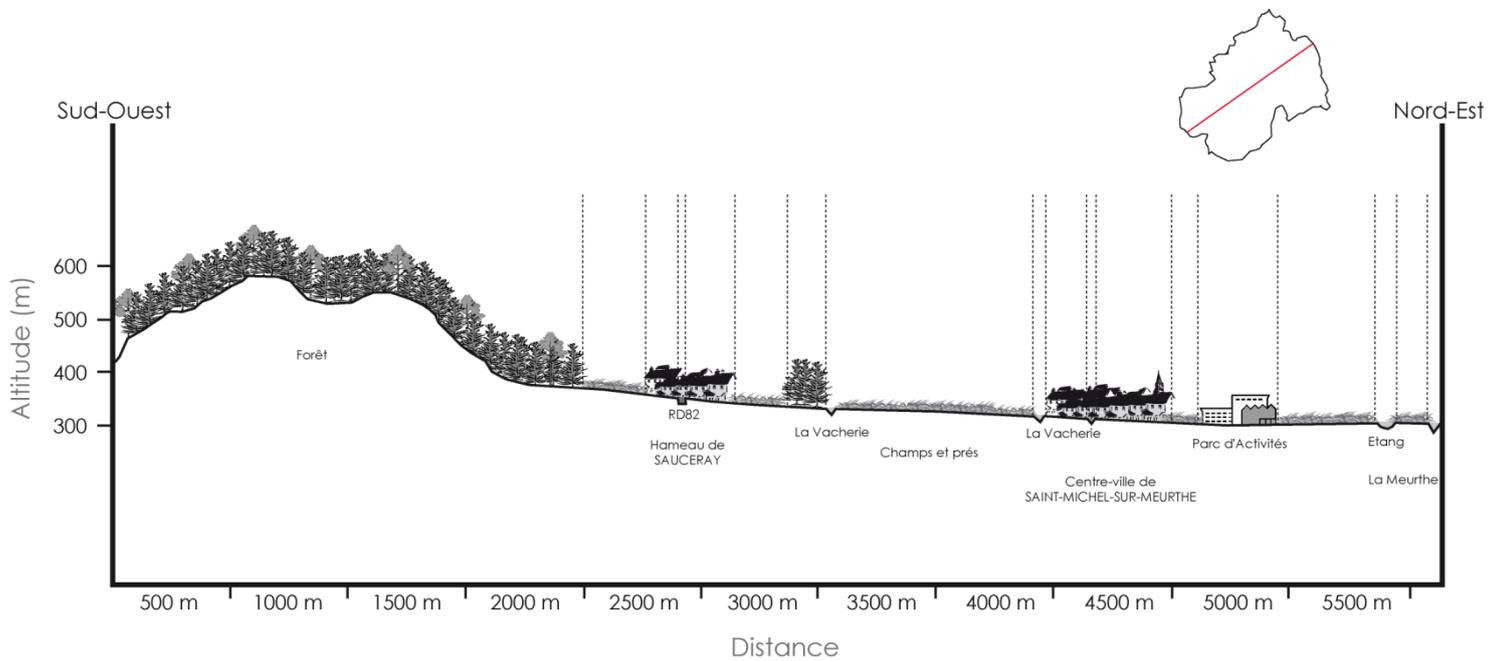
Les dénivelés de la zone d'études sont relativement importants avec des altitudes comprises entre 305 m dans la vallée alluviale de la Meurthe et 658 m au Sud, au cœur des sommets boisés, en limite de ban avec le territoire de Saint-Dié-des-Vosges. Ces belvédères en terrasses permettent des ouvertures paysagères et des échappées visuelles de premier ordre sur la vallée en contrebas.

carte des altitudes



source : IGN rapport de présentation - PLU Saint-Michel-sur-Meurthe - 2010

 305-330 m	 350-450 m	 + de 550 m	1 reliefs boisés, collines gréseuses	3 vallée alluviale de la Meurthe
 330-350 m	 450-550 m		2 pentes entaillées par plusieurs vallons secondaires	



Le territoire communal est vallonné avec le hameau (le Centre) installé sur les premières pentes à l'abri des terres humides les plus basses

Trois unités topographiques liées aux différences de relief s'individualisent sur le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE :

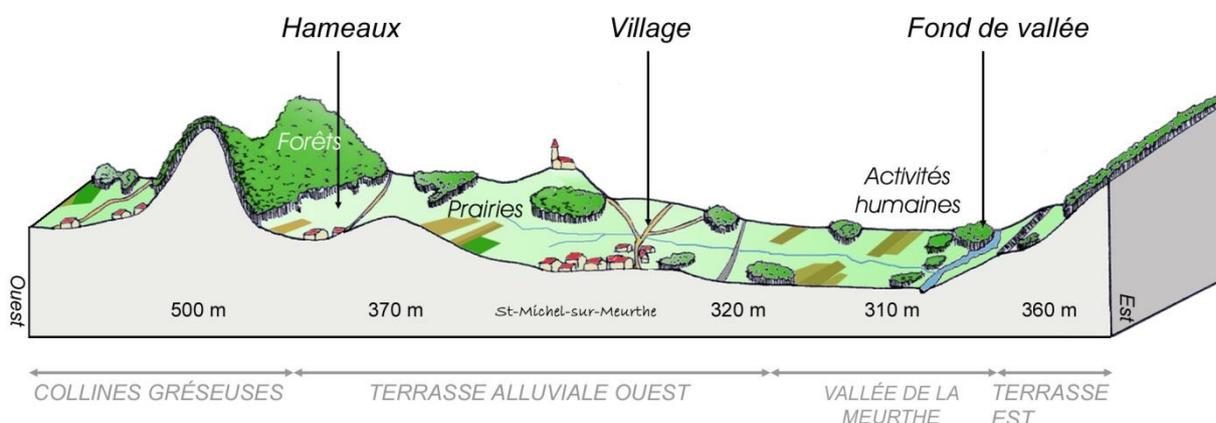
1. Des reliefs boisés, les collines gréseuses aux altitudes les plus élevées entre 450 et 650 m et au relief pentu (pentes d'un commandement de l'ordre de 200 m). Ces reliefs largement plantés en conifères constituent une couronne en arc de cercle à l'Ouest et au Sud du territoire d'études. Les sommets ceinturent et dominant le Centre et les différents hameaux de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE : le Bréhimont, les Feignes, Herbaville, et Saucera. Ce secteur très érodé - en témoigne le massif des Jumeaux - marque le contact direct avec la moyenne montagne vosgienne.
2. Des pentes entaillées par plusieurs vallons secondaires où sont installés différents hameaux (les Feignes, Saucera...) lorsque la pente s'adoucit (pente de l'ordre de 50 m, inclinée vers le fond de vallée de la Meurthe). Ces espaces oscillent entre 378 m d'altitudes aux Feignes à 322 m au Centre. La relative douceur du relief a permis une large mise en valeur de ces espaces. Plusieurs



Les contreforts sont largement mis en valeur par l'agriculture – Saucera -2010

vallons entaillent et dévalent les versants : les vallons du Maubré, de Saucera y et des Feignes. Ici, les différents cours d'eau sont tous des affluents de la Meurthe. Plusieurs micro-boisements se distinguent dans ce paysage.

3. La vallée alluviale de la Meurthe occupe une bande à l'Est du territoire d'étude, à environ 300 m d'altitude constante et orientée Sud-Sud-Est/Nord-Nord-Ouest. Ce secteur est caractérisé par une topographie plutôt plane qui forme une large ouverture entre les sommets boisés situés de part et d'autre de la vallée. La topographie accueillante de cette unité paysagère a favorisé la concentration des différentes voies de communication (RN 59, voie de chemin de fer...) mais également le développement des activités d'extraction des matériaux du lit de la Meurthe (situées sur le territoire de la Voivre). Une partie de cet espace est concernée par le PPRI* de la Meurthe. Les activités consommatrices d'espace (largement concentrées sur et autour de la ZAC*) occupent un site de transition entre le fond de vallée et les premières terrasses alluviales où se trouve le centre du village (au lieu-dit la Vacherie), au pied de l'église située sur un promontoire -le Belmont- point de repère visuel majeur de la commune. Plusieurs micro-boisements sont présents en fond de vallée.



SOURCE : Plan de paysage du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Hauts Champs / Atelier d'études et de conception paysagère Eliane Houillon (2009)

b. La géologie

Les données suivantes sont extraites de la carte géologique au 1/50000° de Saint-Dié-des-Vosges.

La nature géologique du sous-sol est essentiellement composée de grès (grès permien et grès vosgien supérieur) sur les flancs du territoire et de formations superficielles dans la plaine alluviale de la Meurthe. La formation géologique de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est une arkose de formation continentale qui provient du démantèlement immédiat après l'orogénèse hercynienne du massif vosgien.

L'affleurement de ces différentes couches reprend la disposition des 3 unités topographiques.

1. Le grès vosgien supérieur (Trias) correspond aux sommets boisés sur la frange Sud du territoire communal. Ceux-ci correspondent aux premières pentes du massif vosgien. Ce conglomérat est de

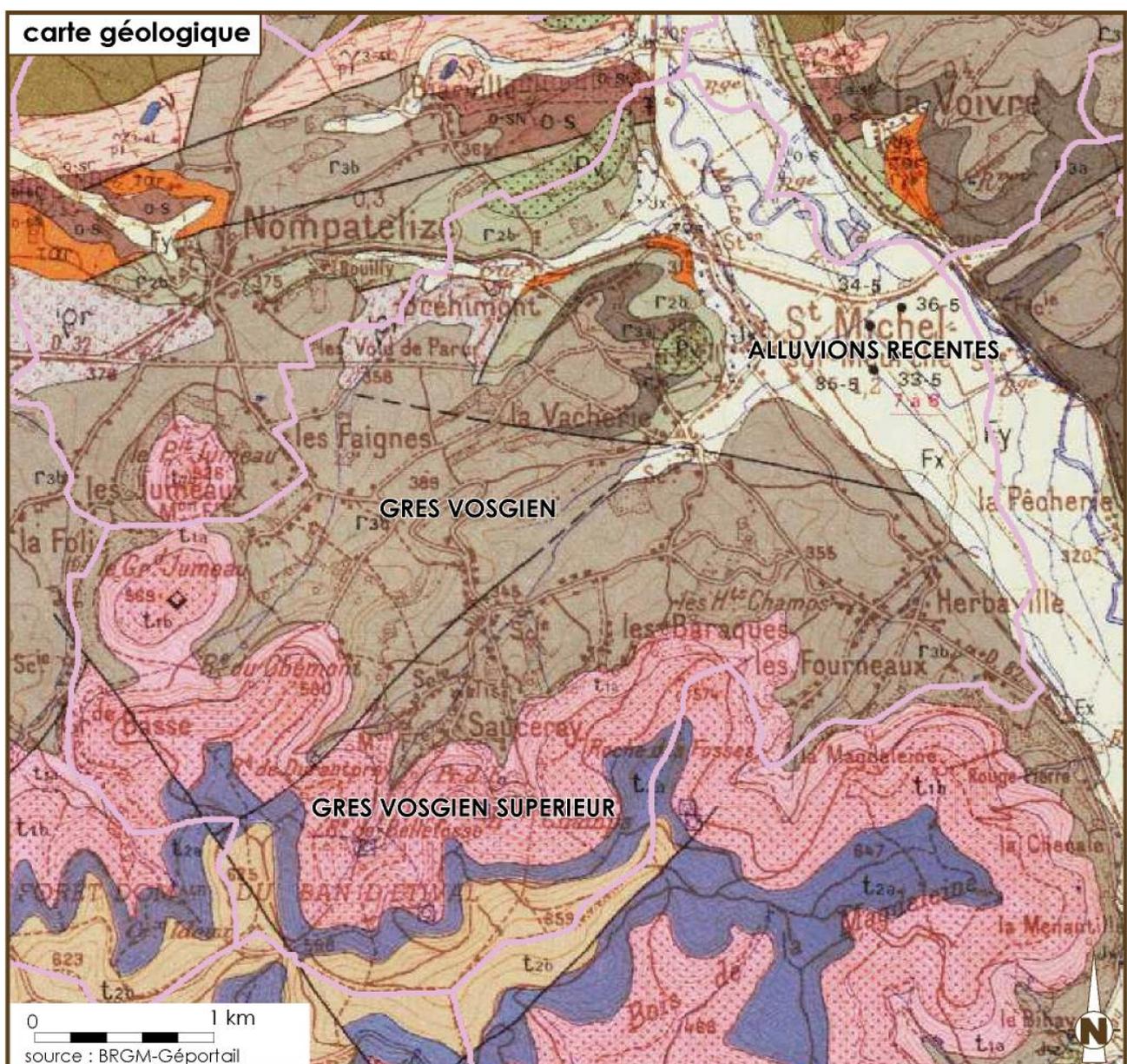
couleur brun jaunâtre ou brun-rouge clair. Il est constitué par des galets de quartz et de quartzites, et d'éléments du socle. La matrice est constituée par du grès riche en feldspath.

2. Au dessus de cette couche repose le Grès Vosgien (permien) dans lequel l'érosion a façonné des versants abrupts et qui affleurent sur une grande partie du territoire d'études. Cette série se présente en bancs épais et n'est interrompue que rarement par des intercalations ou lentilles argileuses. La roche est composée par d'un grès homogène, de couleur brun-rouge clair.

3. Depuis le Quaternaire moyen la vallée de la Meurthe ne s'est guère encaissée et elle s'est remplie de matériaux fluvio-glaciaires issus des bassins glaciaires de la Grande et de la Petite Meurthe. Plus particulièrement, à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, ces alluvions sont de 2 types :

⇒ une nappe alluviale caillouteuse recouverte par une couverture limoneuse datant probablement du Riss est conservée en terrasses peu élevées au dessus du fond de vallée.

⇒ une seconde série d'alluvions date du Würm. Celle-ci est essentiellement composée de galets, de gravier et de sables. En surface, on observe une couverture limono-argileuse ou limono-sableuse.



SOURCE : carte géologique au 1/50000° de Saint-Dié-des-Vosges / BRGM-Géoportail

1.2- Les ressources en eau

a. La mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Rappelons que le PLU se doit d'être compatible avec les dispositions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse qui arrête pour une période de 6 ans - 2016/2021 - les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité et de quantité des eaux du bassin.

La commune n'est pas concernée par un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE figure dans le bassin élémentaire de la Haute Meurthe. D'après les analyses menées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la qualité des eaux de la Meurthe présente :

- Un état chimique pas bon
- Un état écologique bon au niveau de la présence des éléments physico-chimique et concernant la présence d'éléments hydromorphologiques.

L'Agence de l'Eau se fixe pour objectifs d'atteindre un bon état de la rivière pour 2027. Plusieurs actions sont envisagées dans les domaines de :

- L'hydromorphologie : amélioration de la continuité écologique des cours d'eau, restauration des cours d'eau, renaturation et entretien régulier des cours d'eau et acquisition des zones humides.
- L'assainissement : optimisation des systèmes d'assainissement collectifs (traitement et réseaux), mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir.
- L'industrie et l'artisanat : renforcement de la prévention des pollutions accidentelles, réductions des substances toxiques émises par les entreprises artisanales, études, sensibilisation information, technologies propres et amélioration de la collecte et du traitement des rejets industriels.
- L'agriculture : mise aux normes des bâtiments d'élevage

En outre, le territoire communal se localise au niveau des masses d'eau souterraines des alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe ; du socle vosgien ; du grès vosgien en partie libre.

Le SDAGE identifie une zone humide remarquable au niveau de la vallée de la Meurthe dont la présence devra être intégrée dans les réflexions pour élaborer le PLU.

Le territoire communal est identifié comme un territoire à risque importants d'inondation (TRI).

b. Le réseau hydrographique

La commune s'inscrit pleinement dans le bassin versant de la Meurthe qui s'écoule au nord-est du territoire, suivant une direction sud-nord. L'eau est un patrimoine naturel omniprésent sur le territoire étudié sous bien des aspects : la Meurthe et sa vallées avec les gravières et les étangs, les ruisseaux secondaires, les espaces naturels humides ou encore les multiples fontaines (avec le bel exemple du hameau de Bréhimont).



La Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe

La Meurthe draine les eaux du territoire d'études. De fait, plusieurs ruisseaux alimentent la rivière principale et drainent les versants du territoire. Les trois principaux ruisseaux sont les suivants :

- ⇒ Le ruisseau de Maubré (4.5 km) prend sa source entre le Grand jumeau et la roche de Chemont. Il draine le Nord du territoire communal (les Feignes) et rejoint la Meurthe en aval du hameau de Bréhimont,
- ⇒ Le ruisseau de la Vacherie (5.4 km) prend sa source au niveau du hameau de Sauceray. Il draine toute la partie centrale de l'aire d'études et conflue avec la Meurthe au niveau du Parc d'Activités, à l'Est. Il prend sa source dans la forêt communale de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE,
- ⇒ Le ruisseau d'Herbaville (3.9 km) prend sa source sur le territoire communal de Saint-Dié-des-Vosges. Il draine les eaux au Sud-Est du territoire communal en changeant d'appellation (la grosse Roye) avant de se jeter à la Meurthe.



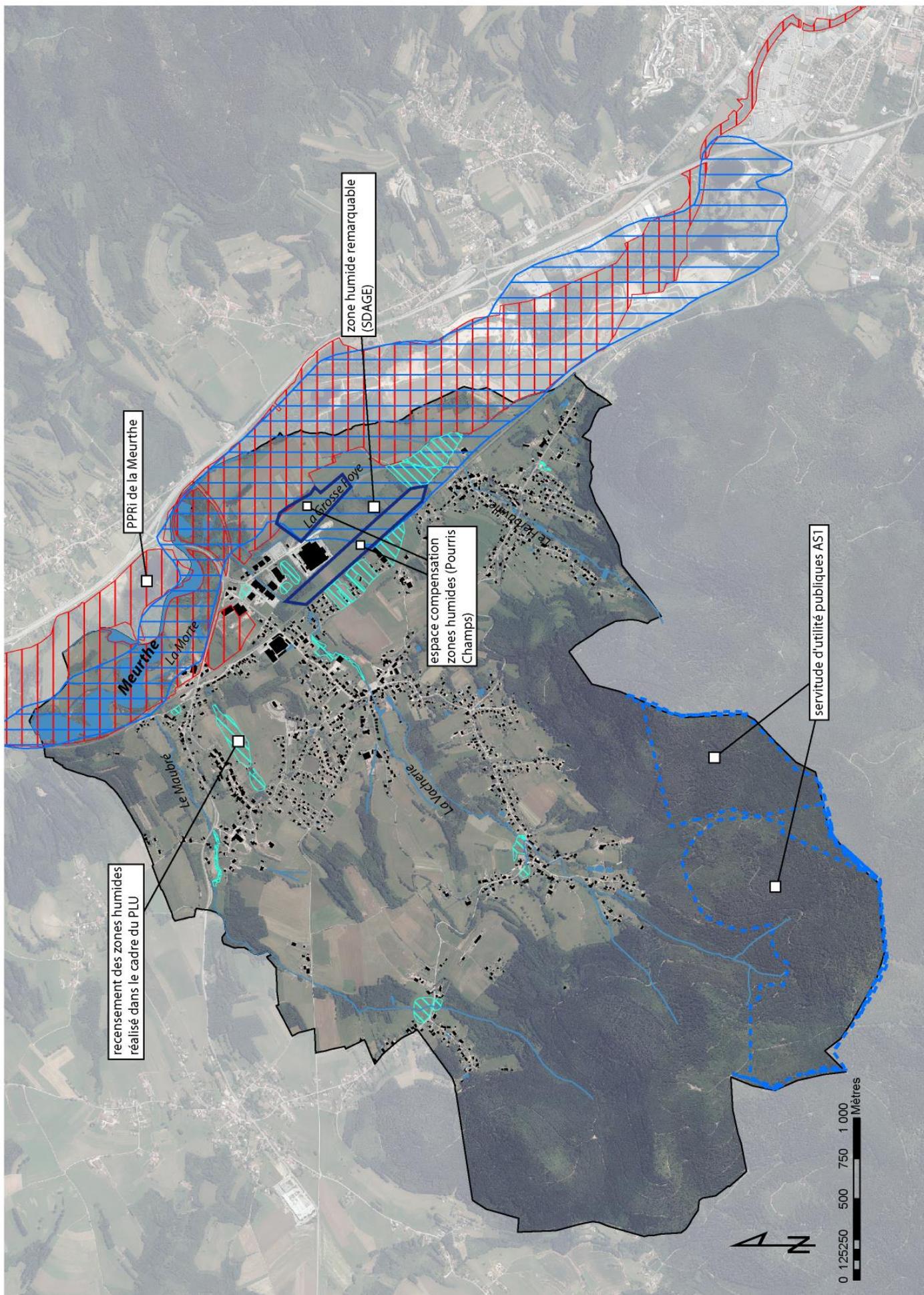
Ruisseau du Maubré

Le territoire est également parcouru par des ruisseaux plus secondaires, tous affluents des cours d'eau principaux du territoire d'étude : Le Battant, La Morte et L'Humière.

Enfin, la commune est concernée par la présence de plusieurs périmètres de protection de captages d'eau potable qui sont repris par une servitude d'utilité publique de type AS1 (cf annexe PLU) :

- Les périmètres de protection immédiate et rapprochée des sources CHEMIN DES SOURCES, BASSE DES MEULES et CLOSE (Haut et Bas) définis par arrêté préfectoral n°2284/2012 du 25 octobre 2012, gérés par la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- Les périmètres de protection immédiate, rapprochée des sources LES HAUTS CHAMPS (1 et 2) définis par l'arrêté préfectoral n° 1699/2010 du 24 juin 2010, gérés par la mairie de La Voivre.

Les prescriptions de ces arrêtés devront être respectées.



Ressources en eau

C. Les secteurs humides

« [...] On entend par zones humides les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (article L.211-1 du code de l'environnement).

« La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations [...] ». (article L.211-1-1 du code de l'environnement).

A noter que la préservation des zones humides figure parmi les objectifs du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse.

De manière complémentaire à l'élaboration du PLU, une étude a pour objet de recenser les zones humides présentes à proximité du bâti et sur les espaces à enjeux d'urbanisme (cf. annexe PLU).

Aussi, les espaces agricoles et naturels n'ont pas fait l'objet d'une étude de recensement des zones humides. Même si les zones humides ne sont pas recensées sur l'ensemble du territoire communal, il ne faut pas sous-estimer la surface réelle des secteurs humides à l'échelle du territoire. La DDT 88 estime qu'un tiers du territoire communal est humide.

Les zones humides ont été repérées et délimitées sur la base :

- d'un examen phytosociologique (habitats) et biologique (plantes). Il s'agit d'identifier la présence d'espèces hygrophiles.
- d'un examen pédologique concernant les milieux perturbés par le biais de sondages.

Chaque site est évalué suivant :

- ses fonctions biologiques c'est-à-dire son rôle dans la régulation de l'expansion des crues, la régulation des débits d'étiage, la recharge des nappes phréatiques et du débit solide des cours d'eau,
- ses fonctions hydrauliques et de préservation de la qualité de l'eau.

La fonctionnalité de chaque zone humide est notée et classée comme suit :

- cas 1 : Zone humide présentant un intérêt remarquable, à conserver obligatoirement
- cas 2 : Zone humide dont les fonctions sont à préserver avec la mise en place d'écoquartier ou de pratiques agricoles particulières



Vue d'une zone naturellement humide sur les hauteurs de la commune - 2010

- cas 3 : Zone humide pouvant être aménagée avec la mise en place de mesures compensatoires

Ces espaces naturels humides méritent une attention particulière dans le cadre du PLU pour leur rôle de biotope de premier plan :

- véritables espaces refuges, elles hébergent le plus souvent une flore et une faune particulièrement riches.
- elles ont un rôle déterminant dans la gestion de la ressource en eau. En les maintenant, elles jouent également un rôle d'épuration en piégeant des éléments polluants et en libérant ainsi des eaux de bonne qualité.
- elles permettent également d'étaler les crues et de ralentir les flux vers l'aval en stockant, puis en restituant l'eau progressivement.
- une zone humide est en constante évolution avec une emprise mouvante.

Rappelons que le projet d'extension de ZAC prévoit des mesures compensatoires en matière de zones humides. Une partie a été trouvée sur le site en lui-même et 2 ha doivent être déterminés dans le cadre du PLU. Une étude complémentaire a été réalisée (en annexe du PLU) pour définir un espace approprié : il s'agit du secteur de Pourris Champs actuellement mis en valeur par des prairies pour une surface de 10.5 ha. Pour assurer une mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE, ces espaces devront avoir vocation à être inconstructibles.

Enfin, le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse identifie une **zone humide remarquable** qui se superpose avec le périmètre de l'espace naturel sensible « Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges ». Ce périmètre n'implique pas une inconstructibilité stricte. Néanmoins, tout projet pourra être susceptible d'être accompagné d'une étude hydraulique en fonction de la nature du projet et de son emprise ; et dont les conclusions pourront conduire à la mise en place de mesures compensatoires (cf. cas du projet d'extension de la ZA mentionné ci-dessus).

CONSTATS

- ⇒ La topographie accueillante du territoire d'études a permis un développement de l'urbanisation à la fois sur les espaces de faibles altitudes mais également, plus en hauteur, dans la continuité des hameaux primitifs et le long des voies de communication. Les premières terrasses alluviales planes de la Meurthe ont permis l'installation de la zone d'activités
- ⇒ Plusieurs secteurs du territoire connaissent des contraintes hydrologiques : PPRI de la Meurthe et espaces naturels humides

ENJEUX

- ⇒ Ne pas s'affranchir de l'organisation topographique des terroirs communaux (collines / pentes et terrasses alluviales / fond de vallée de la Meurthe) dans la définition du zonage et du règlement du PLU
- ⇒ Protéger efficacement les zones humides pour s'assurer que celles-ci conservent leur caractère naturel

1.3- Les risques naturels et technologiques

La prévention des risques naturels est prise en compte par la loi du 02 février 1995 qui a mis en place les plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi qu'une procédure d'expropriation des biens soumis à certains risques naturels majeurs concernant la vie humaine. Aussi, l'élaboration du PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE tient compte de la présence des aléas et des risques naturels qui sont connus sur le territoire d'études.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

- Inondations et coulées de boues (arrêtés du 16/05/1983, du 01/12/2006, du 31/01/2014)
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrains (arrêté du 29/12/1999)
- Séisme (arrêté du 17/11/2003)

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs, établi en 2004 et actualisé en 2011, recense dans la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE les risques naturels suivants : inondations, inondations par crue à débordement de cours d'eau, séisme (zone de sismicité 3).

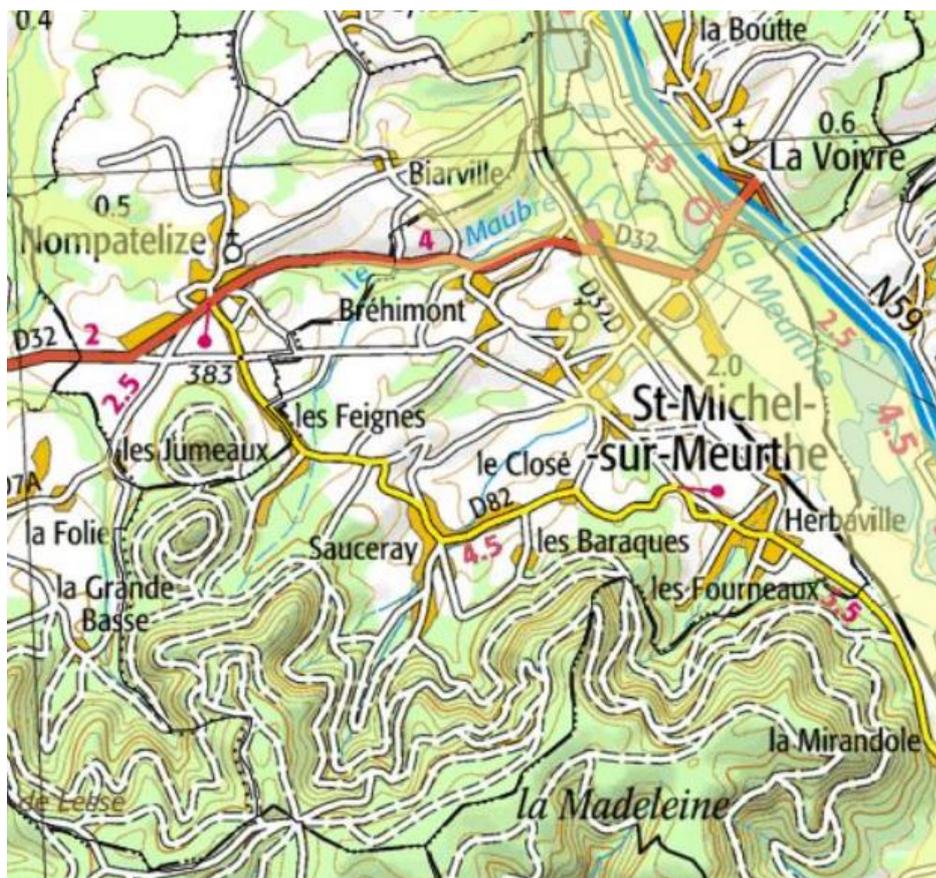
La commune est concernée par un risque naturel lié aux inondations de la Meurthe qui est formalisé dans un plan de prévention des risques liés aux inondations (servitudes d'utilité publique PM1). Les secteurs impactés par ce risque seront reportés sur le document graphique du PLU car toute zone naturellement soumise à un risque d'inondation doit être préservée de toute occupation des sols entravant l'expansion des crues.

En outre, le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) identifie le territoire communal comme étant un territoire à risque (TRI).

Le territoire communal est concerné par les aléas de retrait et de gonflement des sols argileux d'après la cartographie départementale au 1/50000^{ème} du BRGM réalisée en 2008.

La commune est concernée par un aléa faible (en jaune) au niveau de la vallée de la Meurthe.

Ce phénomène ne met guère en



Carte des aléas retrait-gonflement des argiles

danger la sécurité physique des citoyens. Mais, il est, en revanche, fort couteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Le zonage parasismique de la France place la commune en zone de sismicité 3 - modérée. Ce zonage impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Celles-ci devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (notamment l'arrêté du 22 octobre 2010 pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ») qui permettent de réduire considérablement les dommages en cas de séisme. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

La commune est soumise au risque lié aux nuisances sonores en raison du passage de la RN59 et de la RD32 sur son territoire :

- La RN59, bien qu'excentrée des habitations, longe la commune. Il s'agit d'une infrastructure de transport classée en catégorie 2, pour laquelle une largeur de 250 m est considérée comme affectée par le bruit (arrêté préfectoral n° 1059/98 du 23 décembre 1998).
- La RD32 traverse la commune. Ses différents tronçons, dans la traversée de la commune, sont classés en catégorie 3, pour laquelle une largeur de 100 m est affectée par le bruit, et en catégorie 4, pour laquelle une largeur de 30 m est affectée par le bruit (arrêté préfectoral n° 493 du 24 décembre 2010).

Des prescriptions d'isolation acoustique devront être appliquées dans les bâtiments situés dans ces périmètres avec des reculs aux voies sonores. Une cartographie des espaces impactés, et les arrêtés correspondants, figurent en annexe du PLU.

En outre, la qualité de l'air ambiant a une influence non négligeable sur la qualité de vie des habitants. Une étude française de 2015 menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a mis en évidence que la fréquence de nouveaux cas de leucémie de type myéloblastique (417 cas sur les 2760 cas de leucémie) serait plus élevée de 30% chez les enfants dont la résidence se situe à moins de 150 m des routes à grande circulation et qui ont une longueur cumulée dans ce rayon dépassant 260 m. Cette étude confirme l'importance de prendre en compte la qualité de l'air et l'exposition des populations aux risques. C'est pourquoi, il est préconisé de retenir une marge de recul supérieure à 100 m pour les routes à grande circulation entre les bâtiments accueillant des personnes sensibles et les axes à fort trafic routier.

2- les espaces naturels et écologie des paysages

L'évolution du code de l'urbanisme s'oriente de plus en plus pour une gestion plus économe de l'espace. Depuis la loi ENE du 12 juillet 2010, il s'agit de promouvoir une approche équilibrée entre préservation de l'environnement et développement urbain et plus particulièrement une « *utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et*

forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels » (article L121-1 du code de l'urbanisme). Dans la même optique, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche de juillet 2010 a pour objectif de réduire de 50% le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020. Près de 160 ha d'espaces agricoles disparaissent tous les ans dans le département des Vosges.

2.2- La répartition de l'occupation des sols

L'organisation des paysages et l'occupation des sols de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sont conditionnées par le milieu naturel. Aussi, les reliefs sont couverts par les massifs forestiers, les pentes sont assez largement façonnées par le travail des agriculteurs. La vallée de la Meurthe, plus humide, est à la fois occupée par des pâturages, des micro-boisements en timbres poste, des voies de communication concentrées (RD, RN et voie ferrée) ou encore par des activités humaines consommatrices d'espace : la ZAC et les activités d'extraction de matières premières du lit de la Meurthe. Sur les premières terrasses alluviales se trouve le centre de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE au lieu-dit « A la Vacherie », dominé par le promontoire de Belmont ou l'église apparaît comme un véritable point de repère. Les différents hameaux de la commune sont établis en « constellation » et plus en hauteur, souvent sur des ruptures de pentes où le relief, plus vallonné, permet néanmoins une large mise en valeur agricole entrecoupée de quelques pièces forestières (des hags).

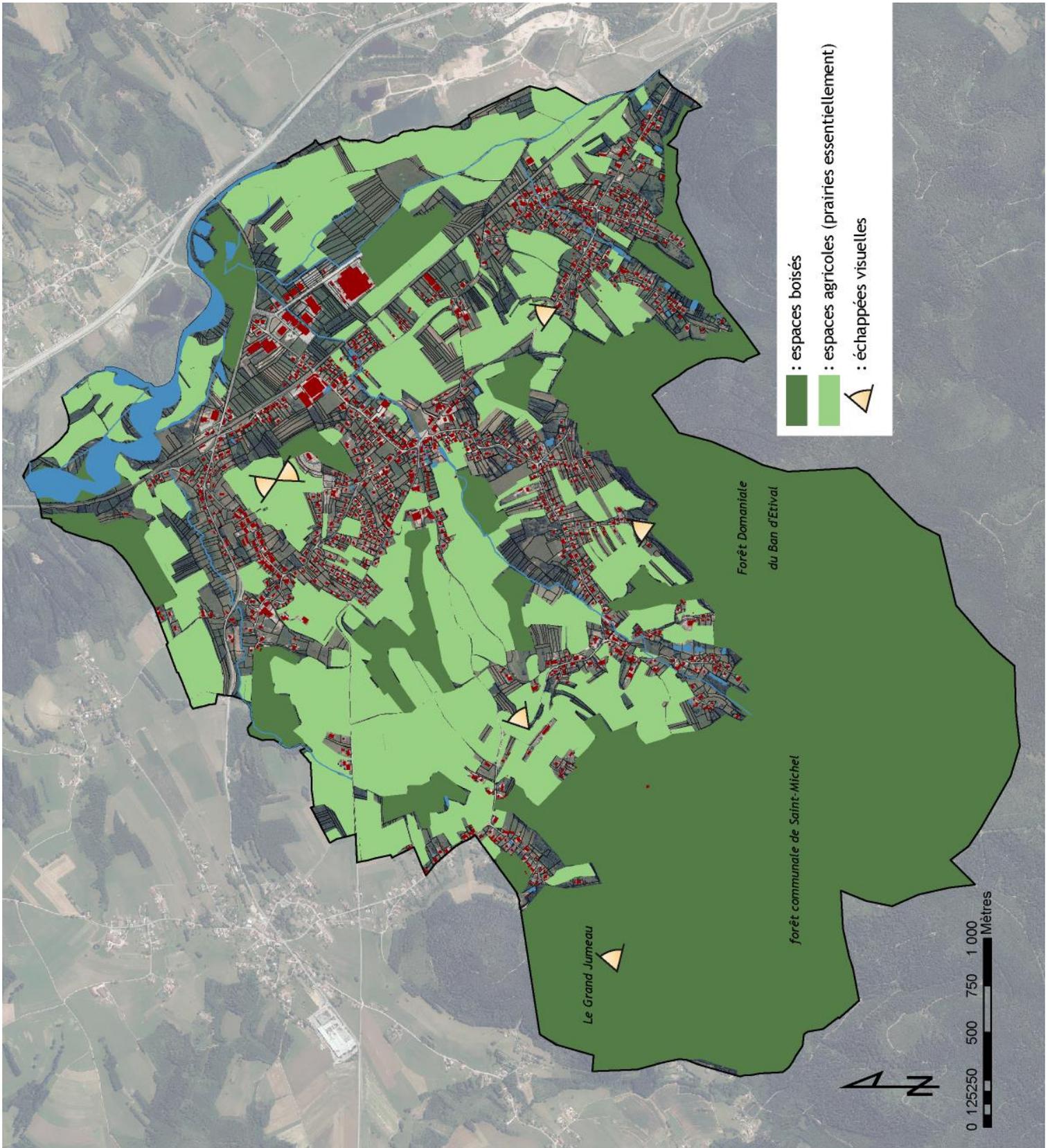
Malgré le rôle joué par le phénomène de périurbanisation, lié à la proximité du pôle urbain de Saint-Dié-des-Vosges, dans l'évolution de la morphologie du village (urbanisation à vocation d'habitat et industrielle), SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE conserve son caractère de village rural propre aux Basses Vosges gréseuses.

La commune œuvre en ce sens avec notamment la considération de ses paysages (Plan de paysage de l'ancien territoire intercommunal des Hauts-Champs - 2009) ou encore par sa volonté affichée de conserver son patrimoine bâti (règlement du POS) comme en témoigne un grand nombre de fermes traditionnelles réhabilitées

Le territoire communal est relativement étendu puisqu'il couvre 1545 ha. L'occupation des sols se répartit entre **les terres agricoles (656 ha / soit 42% du territoire communal)**, **les massifs forestiers (719 ha, soit 47%)** et **les espaces artificialisés (170 ha, soit 11%)** qui correspondent à l'urbanisation et aux différentes infrastructures de communication (source : CORIN LAND COVER 2006).



Vue d'ensemble du massif boisé qui ceinture l'horizon au Sud-Ouest du territoire (Massif de la Madeleine)



Occupation des sols

A l'est et au sud du territoire d'études, les sommets boisés dominant et limitent l'horizon. Ainsi, l'impression d'avoir pénétré dans le massif est prégnante. Les pentes présentent un paysage agricole plutôt ouvert qui offrent de belles échappées visuelles sur la vallée et sur les versants opposés de la vallée de la Meurthe.

a. les espaces agricoles

Le paysage agricole de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est un paysage semi-ouvert. L'occupation des sols et la mise en valeur des terres agricoles découlent clairement de la valeur agronomique des terres du territoire d'études. Les terres des contreforts, plus sèches, sont de bonne valeur agronomique et assez faciles à travailler car mécanisables. Les terres de fond de vallée plus riches en alluvions sont plus fertiles mais aussi plus rares car soumises à une forte concurrence de l'espace avec les autres activités : gravières, réseau de communication (routes et voie ferrée), activités artisanales et industrielles. Traditionnellement, l'ensemble du ban communal était cultivé. La pression de l'urbanisation a relégué davantage les espaces agricoles sur ces secteurs en pente.



Vue d'ensemble d'espaces à vocation agricole sur les hauteurs de la commune (Sauceray et Sous Rain) - 2010

Enfin, ces espaces agricoles forment de véritables espaces de respirations entre les différents hameaux qui sont entrecoupés par les terres agricoles. La croissance urbaine au fil du temps a conduit à un étalement urbain qui est venu morceler et grignoter les espaces agricoles. Rappelons que le PLU doit porter une attention toute particulière à la préservation et à la modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels.

b. les espaces boisés

Les massifs forestiers couvrent 719 ha - soit 47% de la surface du territoire d'étude, ce qui est comparable à la moyenne départementale fixée à 50.5%. Le couvert arboré est omniprésent dans le paysage communal. Il structure et découpe les espaces agricoles. Plus particulièrement, la forêt communale représente environ 318 ha. Les essences les plus représentées sont le sapin, l'épicéa et le hêtre.

Les espaces forestiers se localisent sur l'ensemble du territoire et prennent plusieurs formes :

- des pièces forestières conséquentes sur les larges massifs (la Madeleine, les Jumeaux...),

- des hagis et des bosquets sur des espaces interstitiels dans les surfaces agricoles,
- la ripisylve plus ou moins continue le long des cours d'eau (Meurthe et affluents),
- des microboisements en timbre-poste dans la vallée de la Meurthe et sur certaines pentes en contact avec les lisières forestières.

Ces unités forestières sont de tailles variables et sont plutôt dispersées sur le territoire, à l'exception des grands massifs forestiers qui ceignent le ban communal au sud-ouest et au sud. Les lits mineurs de la Meurthe et de ses affluents sont bordés par une ripisylve. Celles-ci soulignent le tracé des cours d'eau et constituent de véritables couloirs écologiques pour la faune et l'avifaune terrestre et aquatique.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a été fortement touchée par la tempête du 26 décembre 1999. Cet épisode a néanmoins permis d'ouvrir des points de vue et des échappées visuelles à partir de la forêt. Ceux-ci ont été identifiés dans le cadre du Plan de Paysages et méritent d'être préservés.



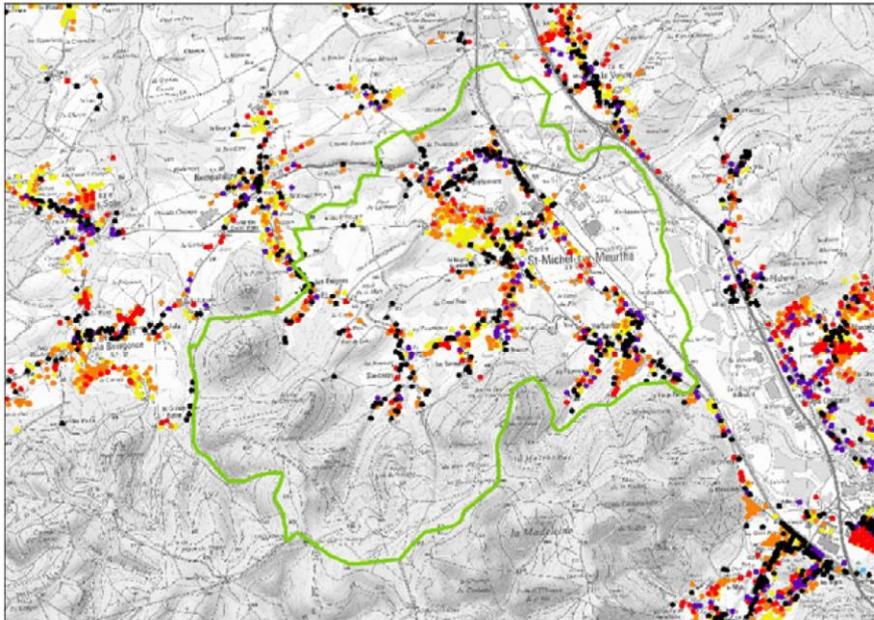
Vue sur les massifs boisés qui ceignent le territoire d'études au Sud, depuis l'église de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

2.3- L'analyse de la consommation de la consommation sur les espaces

La DREAL Lorraine a mené une étude portant sur l'artificialisation des sols depuis les années 1950 pour des projets d'habitat aux échelles communales, intercommunales, départementales et régionale.

A l'échelle de la commune, cette étude met en évidence que 52 ha ont été consommés sur le territoire entre 1954 et 2008. La consommation sur les espaces a été la plus importante entre 1975 et 1990 (13 ha de consommés entre 1975 et 1982, puis de nouveau 11 ha entre 1982 et 1990, en lien avec la croissance de la population communale, respectivement +10.4%, puis +14.7%).

En outre, la surface moyenne des espaces consommés par habitant a fortement augmenté depuis les années 1950 (219 m²/habitant contre 386 m²/habitant en 2008), signe flagrant de l'étalement urbain dans les communes rurales.



← COMMUNE

Tâche urbaine liée à l'habitat

- Avant 1945
- ↓
- Entre 1945 et 1962
- ↓
- Entre 1962 et 1975
- ↓
- Entre 1975 et 1990
- ↓
- Entre 1990 et 2008

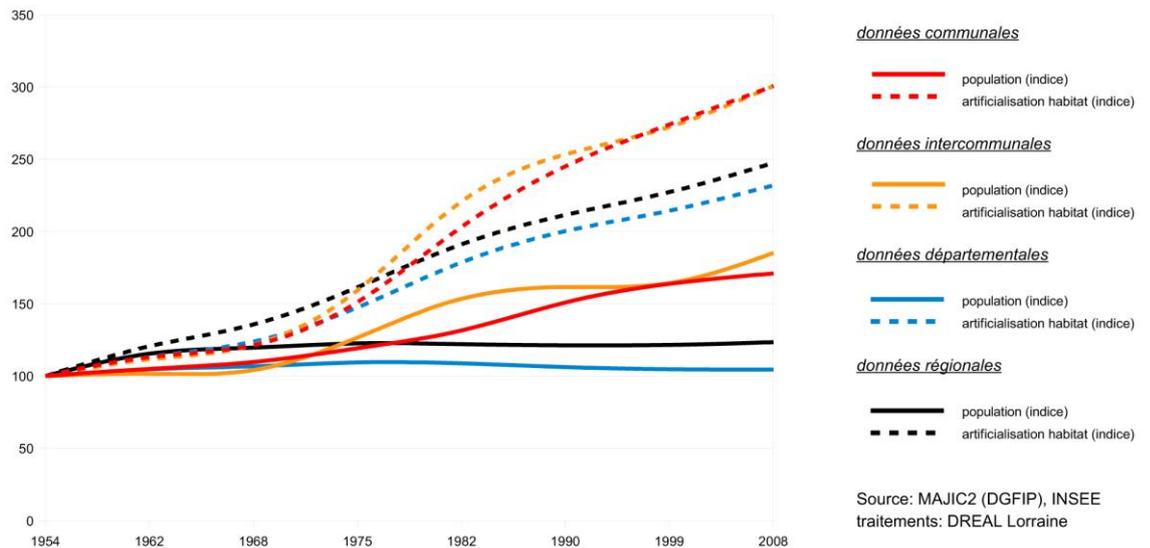
Carte de l'évolution de la tâche urbaine liée à l'habitat

Source: MAJIC2 (DGFIP), traitements DREAL Lorraine

Fond de carte: IGN BDCARTO®

Néanmoins, la comparaison des indices montre que la situation communale se calque sur celle de l'intercommunalité. Mais, elle est largement supérieure observations dans le département et dans la région.

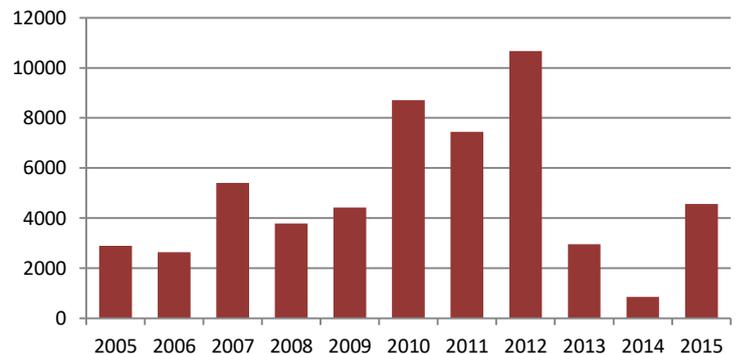
Indices d'évolution de de la population et de l'artificialisation par de l'habitat à différentes échelles territoriales.



Source: MAJIC2 (DGFIP), INSEE
traitements: DREAL Lorraine

Pour compléter cette étude, une analyse de la consommation sur le foncier depuis 10 ans a été réalisée dans le cadre du PLU au travers d'une analyse des permis de construire acceptés sur cette période.

Surface cumulée des permis de construire accordés par année (m²)





Carte des espaces consommés depuis 10 ans

Cette étude montre que 33 parcelles nouvelles ont été construites à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE depuis 2004, pour une surface globale de 5.4 ha pour de l'habitat. La surface moyenne de ces terrains est de 1646 m². Ces projets sont tous individuels et se répartissent dans tous les hameaux. On note en moyenne 2 permis par an, à l'exception des années 2010, 2011 et 2012 où la moyenne est montée à 5 permis de construire par an.

2.4- Les paysages et le réseau écologique

a. les paysages

L'approche des paysages dans toute sa complexité est une valeur profondément partagée par les élus du territoire. En effet, plusieurs études et opérations ont été menées en ce sens :

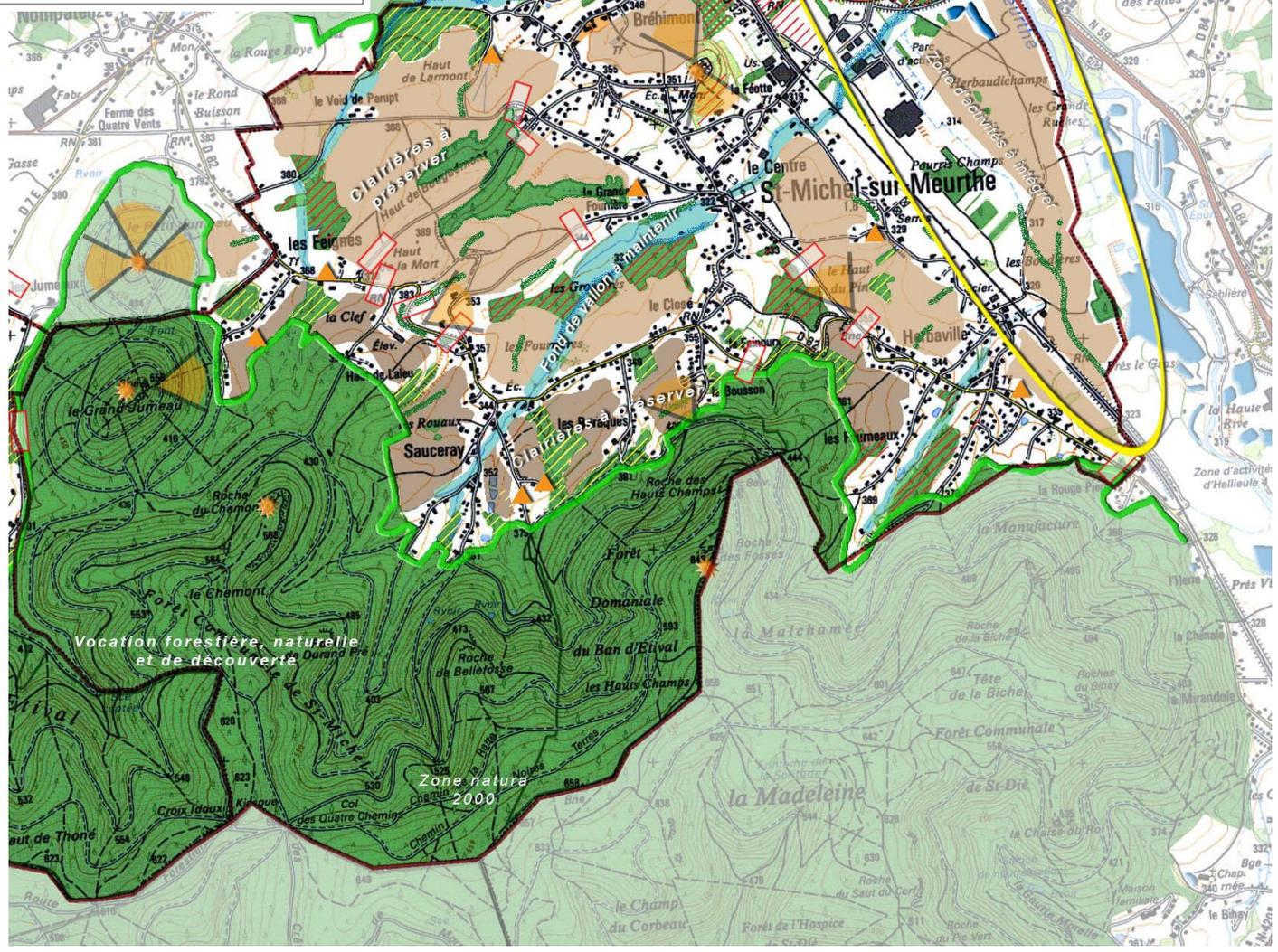
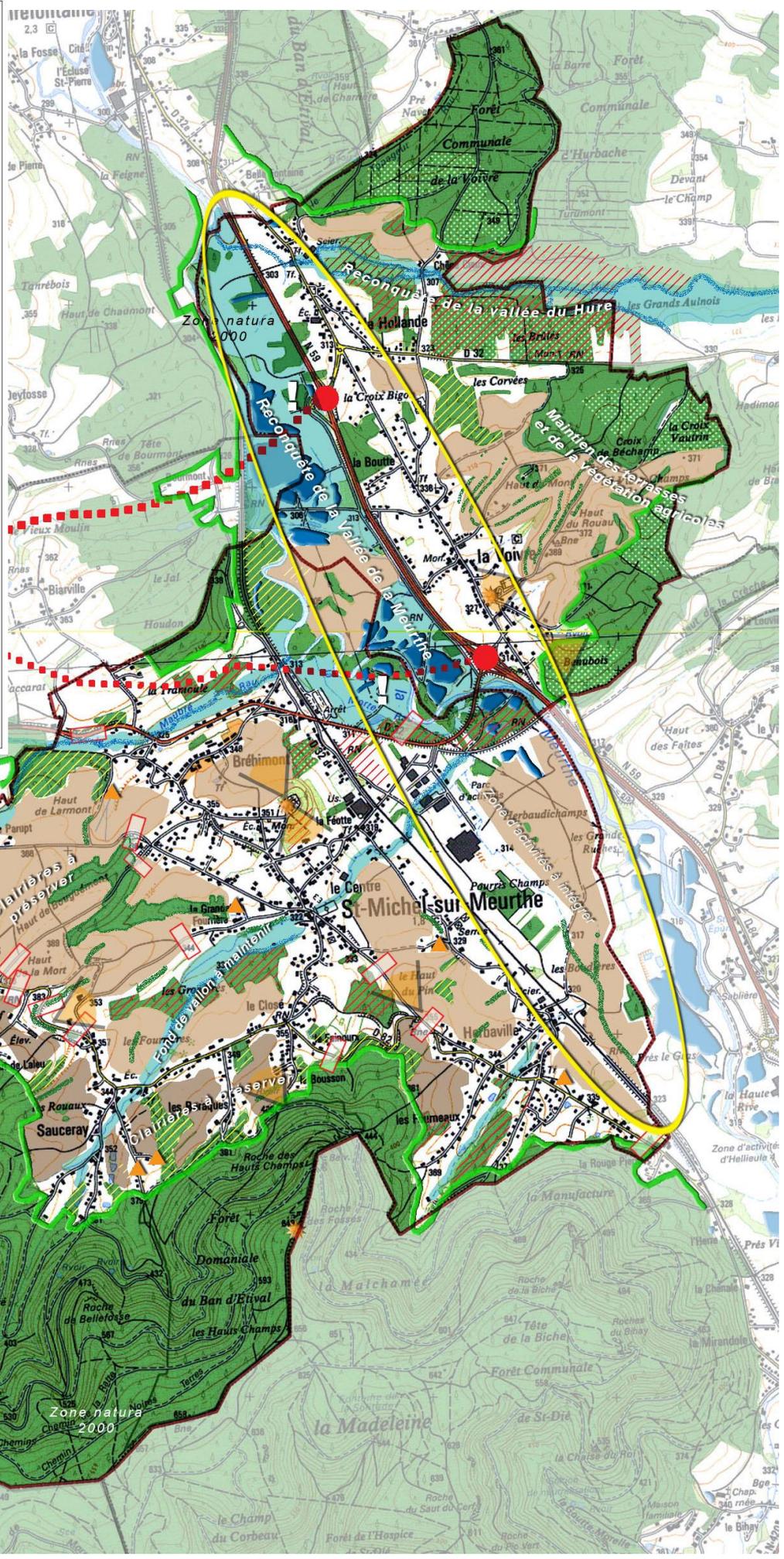
- Une étude des paysages, commandée par l'Agence Interrégionale du Massif des Vosges et intitulée ***La construction d'un territoire, le paysage comme facteur d'identité*** aborde la zone Interparc du Donon entre collines sous-vosgiennes et piémont alsacien dont SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE fait partie. (étude réalisée en 2004 par Marc Verdier architecte et urbaniste).
- **Le Plan de paysage de l'ancienne Communauté de Communes des Hauts-Champs - 2009 - Atelier d'études et de conception paysagère Eliane Houillon.** Ce document présente l'identité et de l'attractivité du territoire intercommunal. Cette étude est proposée en deux volets dont un premier document d'inventaire est une synthèse d'un regard ouvert sur les raisons du paysage d'aujourd'hui. Les enjeux du territoire seront esquissés à l'issue du document. Les orientations et les actions doivent être respectées par le PLU et intégrées dans la réflexion pour la définition du nouveau document de zonage et de son règlement. Les actions du plan de paysages se déclinent en 4 volets :
 1. ***Maintien et qualité des paysages ruraux et naturels : mise en place d'une politique pour le maintien de l'activité agricole garante des paysages de qualité, maintenir les clairières agricole, gérer et valoriser la forêt***
 2. ***Maîtrise et évolution du village : préserver un équilibre entre espace ruraux et espaces bâtis, conforter l'identité architecturale et paysagères des villages, affirmer l'identité des villages et leur caractère rural***
 3. ***Redécouverte et perception de l'eau : révéler et valoriser les cours d'eau***
 4. ***Partager le paysage : sensibiliser au paysage, animer le plan paysage***

Les paysages constituent une composante fragile de tout territoire, en mutation constante car directement lié à l'action de l'homme au quotidien et à la multitude des projets mis en place. Les différentes générations ont façonné ce paysage et y ont laissé leurs empreintes.

Le paysage de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est celui d'un ancien village des basses Vosges gréseuses devenu périurbain mais qui a su conserver son caractère rural. Le territoire communal offre une palette de paysages avec des collines gréseuses caractéristiques de ce secteur du massif ; à l'est, la vallée de la Meurthe, large et accueillante marquée par le développement d'un tissu urbain et industriel ; et enfin, l'omniprésence de l'arbre et de la forêt sous toutes ses formes.

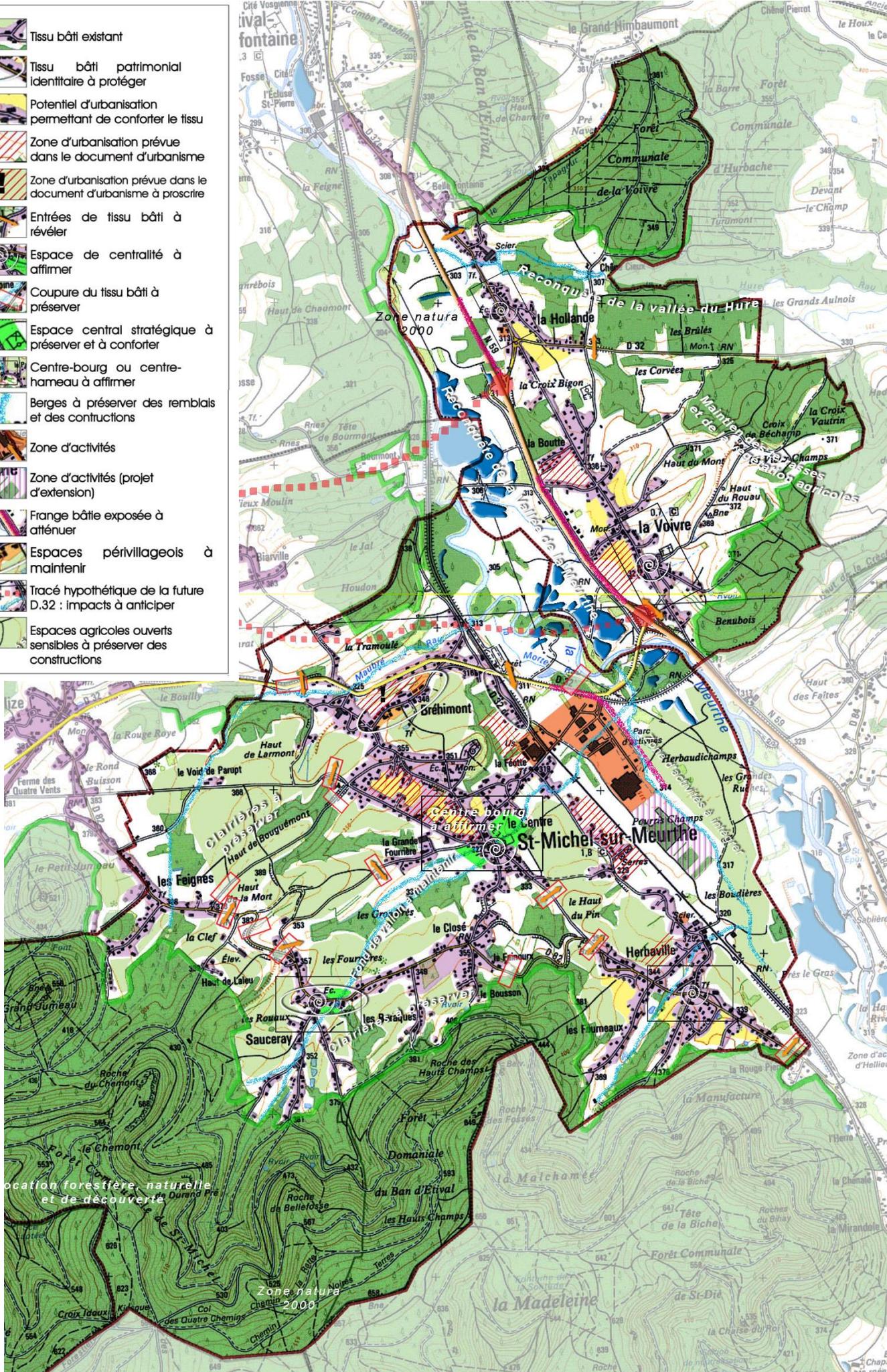
Ci-après les cartes des enjeux définis dans le cadre du plan de paysages intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes des Hauts Champs.

-  Espaces de reconquête agricole prioritaires
-  Espaces de reconquête agricole
-  Espaces agricoles ouverts sensibles à protéger
-  Espaces agricoles entre forêt et bâti à surveiller
-  Espaces de fond de vallée sensibles à protéger
-  Berges à préserver et à mettre en valeur
-  Coupure verte entre tissu bâti à maintenir
-  Espaces péri-villageois à maintenir
-  Massifs forestiers structurants à préserver
-  Espaces boisés en évolution à surveiller
-  Lisières forestières à maintenir
-  Végétations structurantes à préserver
-  Espaces de reconquête de la vallée de la Meurthe
-  Tracé hypothétique de la future D.32 : impacts à anticiper
-  Bâtiments agricoles
-  Points de repères dans le paysage à maintenir
-  Points de vue de qualité



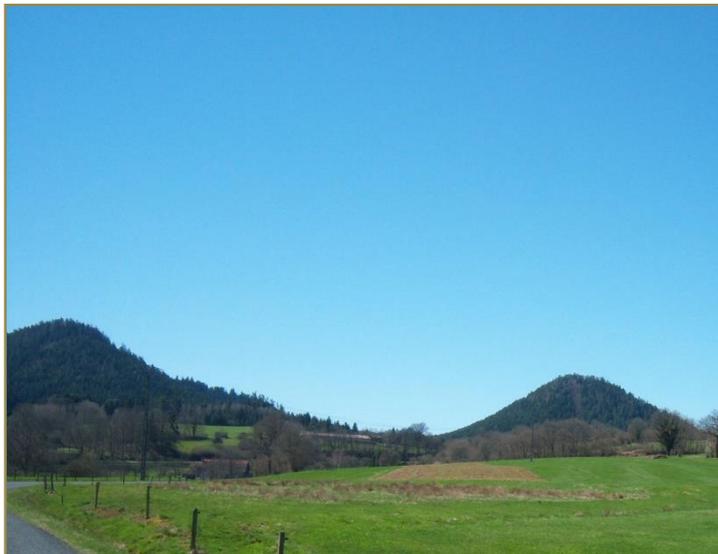
LÉGENDE TERRASSES ALLUVIALES

-  Tissu bâti existant
-  Tissu bâti patrimonial identitaire à protéger
-  Potentiel d'urbanisation permettant de conforter le tissu
-  Zone d'urbanisation prévue dans le document d'urbanisme
-  Zone d'urbanisation prévue dans le document d'urbanisme à proscrire
-  Entrées de tissu bâti à révéler
-  Espace de centralité à affirmer
-  Coupure du tissu bâti à préserver
-  Espace central stratégique à préserver et à conforter
-  Centre-bourg ou centre-hameau à affirmer
-  Berges à préserver des remblais et des constructions
-  Zone d'activités
-  Zone d'activités (projet d'extension)
-  Frange bâtie exposée à atténuer
-  Espaces péri-villageois à maintenir
-  Tracé hypothétique de la future D.32 : impacts à anticiper
-  Espaces agricoles ouverts sensibles à préserver des constructions



Trois unités paysagères peuvent être identifiées sur le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Celles-ci reprennent les périmètres des 3 unités de relief précédemment identifiées, à savoir :

1. Des collines gréseuses et boisées, qui forment une couronne et surplombent le territoire d'études. C'est l'espace des grands massifs forestiers adaptés aux pentes



A SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, la forêt occupe 47% du territoire. Très présente, elle s'observe sous plusieurs formes (massif, bois, bosquets, ripisylve..) même si globalement les grosses pièces sont reléguées sur les espaces d'altitude aux périphéries du ban communal.

Ici, le massif des Jumeaux est composante identitaire de premier ordre pour la commune et plus globalement pour le territoire des Hauts-Champs.

2. escarpées. Ces reliefs limitent l'horizon et font de Saint-Michel-sur-Meurthe une entité à part entière du massif vosgien.
3. Des versants et des coteaux en belvédères, entaillés par des petits vallons, qui offrent une vue large et plutôt dégagée sur la vallée de la Meurthe et où sont établis les différents hameaux. Ces différentes entités ont su conserver leur morphologie urbaine originelle malgré les nouvelles constructions. A noter que de nombreuses fermes de facture traditionnelle ont été réhabilitées. Ces espaces, aux pentes adoucies, ont permis une large mise en valeur agricole.



Les versants et les coteaux accueillent l'activité agricole et les différents hameaux de la commune. Il s'en dégage un paysage caractéristique alternant cultures, prairies et arbres sous toutes ses formes. Cette unité paysagère supporte également des espaces boisés qui s'entremêlent aux constructions établies le long des différentes voies de communication menant aux différents hameaux et au fond de vallée de la Meurthe.

4. La large vallée alluviale de la Meurthe qui s'entraperoit entre les pâturages, les micro-boisements et le Parc d'Activités. Il s'agit ici de la terrasse orientale alluviale de la Meurthe. Une partie de cet espace est concerné par le PPRI de la Meurthe.



La vallée de la Meurthe serpente à l'est du territoire d'études. Espace inondable, il supporte à la fois des pièces agricoles, des zones inondables de prairies et boisées, des micro-boisements mais également des voies de communication et un cortège d'activités industrielles et artisanales localisées sur la première terrasse alluviale à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Le hameau du Centre fait partie de cette entité paysagère.

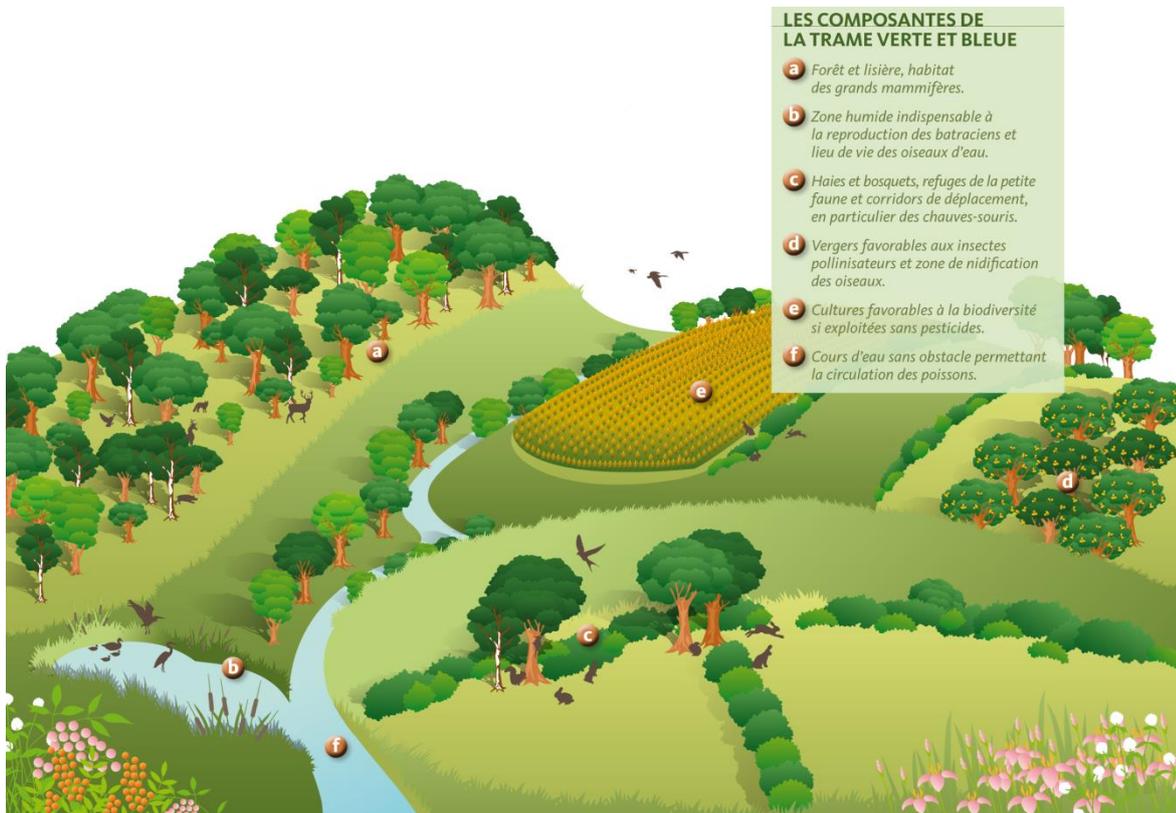
b. les continuités écologiques : la trame verte et bleue

La loi ENE du 12 juillet 2010 confère aux documents d'urbanisme une nouvelle dimension environnementale et impose des objectifs en matière de préservation de la biodiversité. Elle définit notamment la trame verte et bleue (TVB) et les conditions de sa mise en œuvre. Il s'agit d'un nouvel outil au service de l'aménagement durable des territoires ayant pour « *objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural (...)* » (article L. 371-1 du Code de l'Environnement). En effet, une biodiversité riche est synonyme de bon fonctionnement des milieux naturels. Certains sites sont protégés pour leur richesse biologique et pour les habitats naturels qu'ils constituent. Ces secteurs forment des noyaux de biodiversité car ils contiennent des milieux et des espèces aujourd'hui rares et fragiles. La nature « ordinaire » joue également un rôle essentiel dans ce réseau de TVB car c'est elle qui permet de relier ces noyaux de biodiversité entre eux. La TVB se compose des éléments et des milieux qui constituent ou connectent entre eux les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abri, les corridors de déplacement de la faune sauvage, les corridors de dispersion de la flore.

Il s'agit plus particulièrement :

- des forêts et des lisières, habitat des grands mammifères,
- des zones humides indispensables à la reproduction des batraciens et lieu de vie des oiseaux d'eau,
- des haies et des bosquets, refuge de la petite faune et corridors de déplacement, en particulier des chauves-souris,
- des vergers favorables aux insectes pollinisateurs et zones de nidification des oiseaux,
- des cultures favorables à la biodiversité, si exploitées sans pesticides,
- Des cours d'eau sans obstacles permettant la circulation des poissons.

Tous ces petits milieux de vie qui composent les paysages méritent une attention particulière dans le cadre du PLU.



L'objectif de la TVB est à la fois de protéger et de maintenir les connexions existantes mais aussi de recréer des liaisons rompues. La protection de la biodiversité passe par :

- une maîtrise du développement urbain et de la consommation des espaces naturels,
- un équilibre à trouver entre préservation de la biodiversité et activités économiques et sociales,
- la restauration et la préservation des réservoirs de la biodiversité et des continuités écologiques à l'échelle communale.

La trame verte

Chaque composante de la trame verte - quelle que soit sa dimension et sa localisation - concourt à la préservation de la biodiversité et joue un rôle prépondérant dans le fonctionnement des dynamiques écologiques. Il en est de même pour les composantes de la trame bleue.

A SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, la **trame verte prend la forme des grands massifs forestiers, des boisements de taille plus modestes qui ponctuent les espaces agricoles, des boisements de la vallée de la Meurthe, des espaces agricoles à dominante de prairies permanentes.** Tous ces espaces parcourent le territoire communal et forment des continuités écologiques à l'échelle locale, et au-delà :

- Les espaces forestiers qui occupent toute la partie sud du territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Ils se prolongent dans les communes limitrophes et au-delà pour couvrir l'ensemble du Massif Vosgien. Ils se composent essentiellement de futaies de conifères denses. La forêt constitue la plus évoluée, la plus complexe et la plus élaborée des formations naturelles terrestres. Les influences de l'écosystème forestier sur son environnement sont importantes (limite de l'écoulement, filtre pour

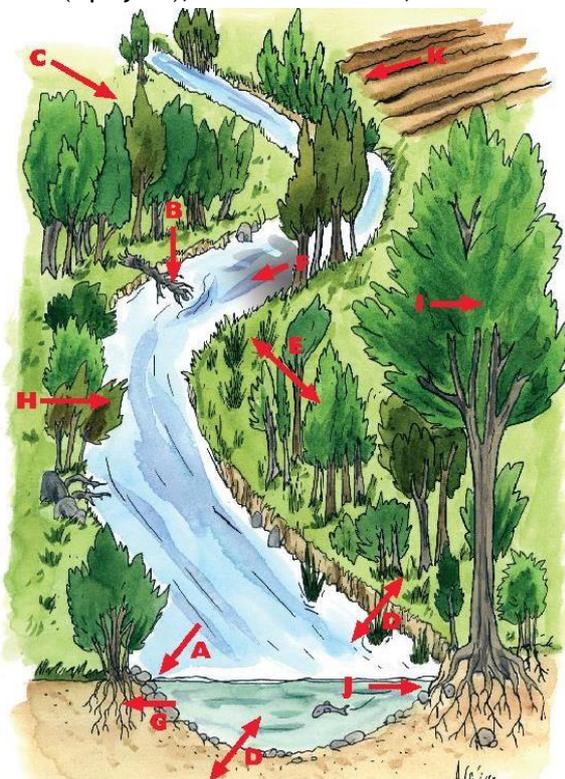
les pollutions, etc.). Ces massifs offrent une grande diversité d'habitats et de niches écologiques. Ils peuvent ainsi être perçus comme des zones-réservoirs de biodiversité qui abritent de nombreuses espèces d'animaux communes de nos régions (gibier, oiseaux) mais aussi des espèces rares et exceptionnelles.

- Les espaces agricoles à dominante de prairies permanentes (cultures de plantes fourragères de graminées et de légumineuses essentiellement pâturées) qui occupent une très grande partie du ban communal. Ces espaces abritent une faune riche (oiseaux, petits gibiers, rongeurs), plus particulièrement lorsque les prairies sont ponctués d'éléments végétatifs comme des haies ou encore des petits bosquets.
- Ces espaces végétatifs plus ponctuels en cœur des espaces agricoles sont des boisements relais, indispensables à la vie de la faune et de l'avifaune au cœur des espaces de prairies ouverts. Les boisements relais constituent des zones d'abris, de reproduction, de nourriture pour une faune importante d'auxiliaires de cultures composées de petits mammifères, d'oiseaux et d'insectes pollinisateurs. Ils constituent également des secteurs de développement et de postes de chasse pour les rapaces utiles à la régulation des rongeurs nuisibles aux cultures. Ces espaces sont suffisants et bien présents à l'échelle du territoire communal.

La trame bleue

A l'image de la trame verte, la trame bleue concoure à la préservation de la biodiversité locale.

Cette trame se compose du réseau hydrographique (vallée de la Meurthe, ruisseaux affluents, végétation rivulaire (ripisylve), zones inondables, zones humides).



Les Rôles de la ripisylve

Effets sur l'écoulement des eaux et la stabilité des berges :

A : Protection naturelle des terres riveraines (diminution de la force des courants et stabilisation des sols par le système racinaire).

B : Régulation des crues par dissipation de l'énergie du courant.



Effets annexes :

C : Effet brise vent.

D : Échanges entre les systèmes aquatiques, terrestres et aériens.

E : Effet paysager : en soulignant la présence du cours d'eau, la ripisylve joue un rôle structurant.

Influence sur la qualité des eaux et la vie aquatique :



F : L'ombrage du cours d'eau atténue le réchauffement et les variations journalières de température de l'eau.

G : Épuration des eaux au contact des systèmes racinaires et piégeage des sédiments.

H : Apport de matières organiques (feuilles et bois morts) nécessaires à l'alimentation de nombreux animaux.

I : Habitat privilégié de certaines espèces animales (oiseaux...).

J : Diversification des habitats piscicoles (abris, caches,...).

K : Barrage à l'érosion agricole, élimination des nitrates, fixation des phosphates.



La ripisylve constitue l'élément représentatif de la trame bleue et auquel il est nécessaire de porter une attention particulière. La valorisation et la protection de la ripisylve - comme couloir écologique - est donc un moyen d'améliorer la qualité des milieux naturels - en diversifiant les habitats -, et des eaux - en filtrant une partie des éléments polluants (station d'épuration naturelle). La ripisylve à elle seule remplit plusieurs fonctions essentielles. En effet, elle est un écosystème complexe qui joue un rôle important dans la vie aquatique et possède de nombreuses fonctionnalités indispensables à la bonne santé des rivières. Les qualités de ce milieu remarquable sont nombreuses tant pour son intérêt environnemental (rôle de refuge, de reproduction et de déplacement, etc.).

A SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, le milieu naturel est marqué par la présence de la Meurthe qui longe la limite nord-est du territoire communal. Le cours de la rivière s'étire sous la forme de larges méandres au cœur desquels se sont développés des poches arborées qui entrent également dans la composition de la trame bleue. Cet espace constitue un réservoir de biodiversité à préserver, et qui fait d'ailleurs l'objet de recensement et d'inscription au titre de la protection du patrimoine naturel (voir chapitre sur le patrimoine naturel). En outre, le caractère inondable de la vallée de la Meurthe (PPRi) assure sa protection vis-à-vis de tout développement urbain futur.

Les différents petits ruisseaux - affluents de la Meurthe - sont ponctuellement longés par un linéaire de végétation avec des situations contrastées. En effet, par exemple, Le Maubré - en contrebas de Bréhimont - est longé par une ripisylve dense et continue sur toute sa longueur ; alors que celle-ci est beaucoup plus éclatée le long de la Grande Roye du côté d'Herbaville. Un lien peut être fait entre espaces traversés et densité de la ripisylve. En effet, par exemple, le Maubré s'écoule dans un petit vallon étroit mis en valeur par des prairies. En revanche, la Grande Roye est un ruisseau de fond de vallée à la topographie plane mise en valeur par les cultures sur chaque rive.

Les zones humides constituent des milieux de vie remarquables pour leur biodiversité avec la présence de nombreuses espèces végétales et animales. Elles offrent un lieu de vie, d'habitat, de nourrissage, d'étape pour les espèces migratrices.

En tant qu'espace de transition entre la terre et l'eau, les zones humides constituent un patrimoine naturel incomparable à préserver :

- Des fonctions biologiques en tant que milieux de vie remarquables pour leur biodiversité. La faune de ces milieux est riche et variée - Invertébrés liés au milieu aquatique, Amphibiens qui trouvent là de nombreux sites de production et oiseaux nicheurs et migrants.
- Des fonctions hydrologiques en participant à la régulation du débit des cours d'eau (atténuation des crues, prévention des inondations et soutien d'étiage). Leur capacité à stocker et à restituer progressivement de grandes quantités d'eau permet d'alimenter les nappes d'eau souterraines et superficielles. Elles participent enfin à la préservation de la qualité de l'eau.
- Des fonctions sociales comme lieux de détente, de découverte et de loisirs offrant une grande qualité paysagère.

Les continuités écologiques

Le réseau écologique comprend l'ensemble des éléments naturels présents dans les paysages et qui sont accessibles par la faune. Ce réseau forme des continuités écologiques qui peuvent être fragmentées. Il s'agit donc de préserver la biodiversité observée dans les réservoirs de biodiversité et de favoriser la circulation la plus libre possible des espèces entre les différents lieux de vie par des corridors écologiques verts (ex : maillage de haies et de bosquets au cœur des espaces agricoles, continuum forestier) et bleus (ex : ripisylve, zones inondables).

A noter que les trames vertes et bleues ne respectent pas les limites communales et l'étude de ces continuités ne prend son sens que par l'observation complémentaire de leurs poursuites sur les territoires limitrophes.

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Lorraine. Ce document identifie, à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE :

- Un réservoir de biodiversité surfacique qui correspond à la vallée alluviale de la Meurthe
- Des zones de forte perméabilité qui couvrent l'essentiel des espaces artificialisés de la commune
- Les ruisseaux comme réservoirs corridors classés
- La RN59 - infrastructure linéaire importante - comme un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques

Sur le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, des nœuds de biodiversité sont identifiés au travers de zones de protection naturelle qui parfois se recoupent géographiquement :

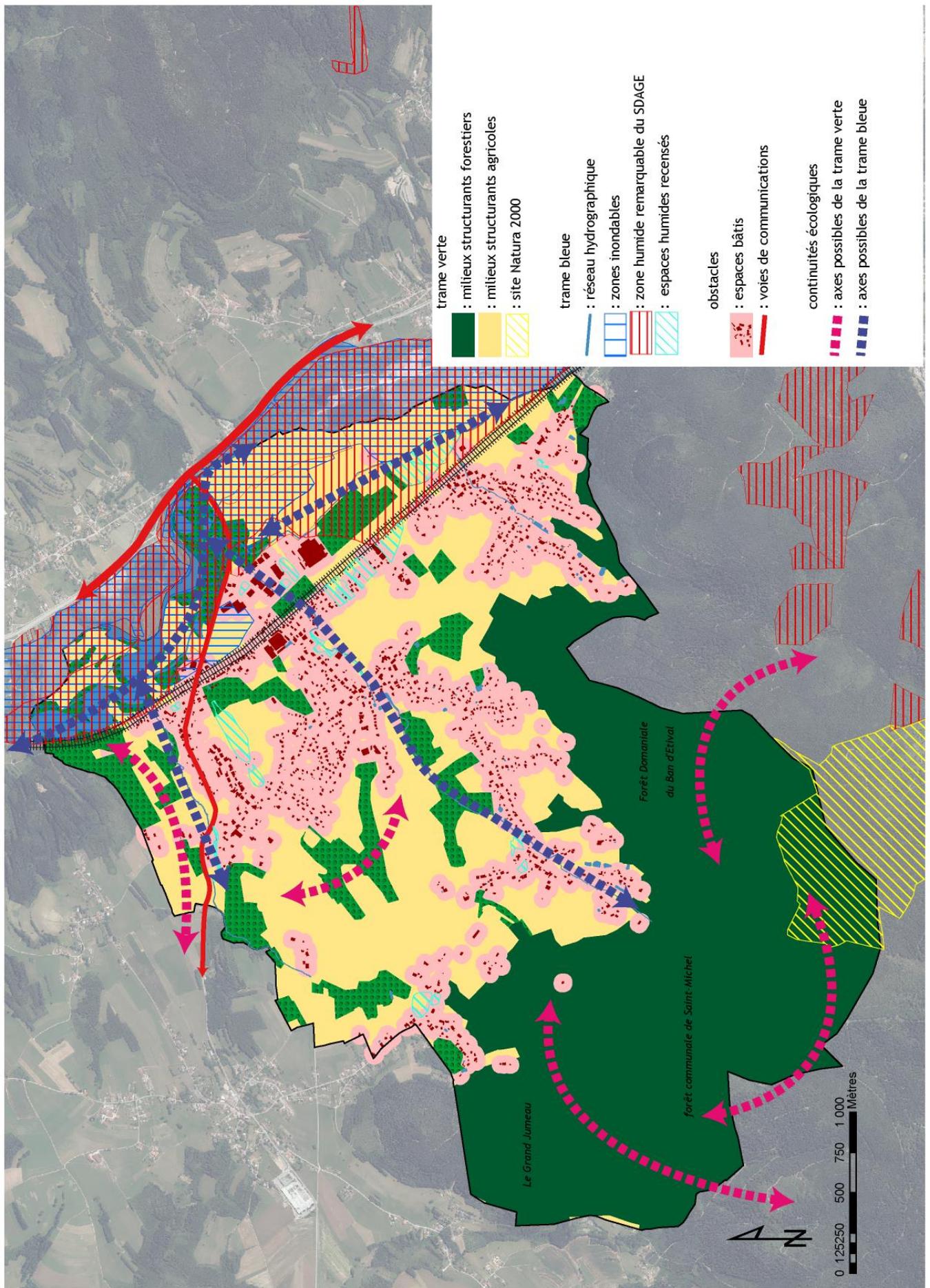
- Un site Natura 2000 (« Massif Vosgien »)
- Une ZNIEFF de type I (« Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe »)
- Deux ZNIEFF de type II (« Massif Vosgien » et « vallée de la Meurthe de la source à Nancy »)
- Un espace naturel sensible (« Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges »)

Ces zones-réservoirs de biodiversité forment les éléments-cœur du réseau écologique du territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Elles sont reliées aux continuités ou corridors écologiques qui relient et irriguent les zones nodales.

Par ailleurs, le territoire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE présente une richesse écologique par la présence des éléments caractérisant les Basses Vosges Gréseuses. Mêlant à la fois l'activité agricole - prairies permanentes pâturées ou fauchées, cultures dans la vallée de la Meurthe - et les espaces boisés diversifiés dans la moitié du territoire, l'environnement naturel de la commune permet de créer des continuités écologiques vertes et bleues qui s'entrecroisent, indispensables pour le déplacement de la faune.

Des continuités écologiques se dessinent ainsi :

- Dans la partie méridionale qui est l'espace des grands espaces forestiers qui se prolongent à l'échelle de l'ensemble du Massif Vosgien. Ces espaces - de futaies de conifères - constituent un véritable réservoir de biodiversité, peu perturbés par l'action humaine et donc propice à l'épanouissement de la faune.



Continuités écologiques

Le document ci-dessus est une cartographie synthétique et de principe du grand réseau écologique du territoire communal. L'identification précise des corridors écologiques et de leurs interactions, ainsi que l'inventaire de la faune et de la flore à un niveau plus poussé devrait faire l'objet d'une étude complémentaire.

- Dans la vallée de la Meurthe, qui est d'ailleurs identifiée comme un réservoir de biodiversité.
- Sur les basses collines qui forment un espace de transition entre ces grands espaces structurante. Cet espace est le domaine de l'agriculture - principalement - sous la forme de prairies arborés et traversées par plusieurs petits affluents de la Meurthe. Cette interconnexion entre les différents milieux permet de proposer une diversité d'habitats, et donc par voie de conséquence une biodiversité riche.

Les fragmentations du réseau écologique

La fragmentation du réseau écologique s'évalue notamment sur les points de dysfonctionnements des corridors liés à des obstacles naturels ou artificiels, ce qui empêche les espèces vivantes de se déplacer d'un milieu à l'autre. La mise en valeur et l'anthropisation des territoires conduisent à une consommation des espaces et donc à une fragmentation des corridors écologiques, ce qui constitue une menace pour la biodiversité. Les infrastructures de transport, les équipements et l'urbanisation peuvent donc empêcher les espèces de se déplacer et fragilisent ainsi leur équilibre ; ceci crée un isolement des individus et limite les interactions possibles.

La vallée de la Meurthe - au-delà de ses zones inondables - est largement mise en valeur par les activités humaines - urbaines et industrielles - consommatrices d'espaces. On y trouve les grands axes de communication nord-sud (RN59 et voie ferrée), la zone d'activité. Ces espaces constituent autant d'obstacles au passage de la faune au cœur de la vallée. En revanche, le bâti assez lâche et les voies de communication secondaires ont un impact nettement moindre sur les déplacements car ils sont facilement franchissables et sans réel danger.

CONSTATS

- ⇒ Le village a su « aménager » son environnement naturel et paysager au service d'un cadre de vie de qualité
- ⇒ Le territoire d'études s'organise entre les massifs forestiers sur les collines gréseuses, les espaces agricoles sur les coteaux et la vallée alluviale de la Meurthe.
- ⇒ Plusieurs belvédères sur le territoire permettent des échappées visuelles.
- ⇒ Des paysages semi ouverts largement mis en valeur par les activités agricoles avec de belles échappées visuelles en direction du fond de vallée et sur le versant opposé.
- ⇒ Des continuités écologiques qui concourent à la préservation et aux richesses de la biodiversité / des corridors écologiques qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires limitrophes.

ENJEUX

- ⇒ Lutter contre la consommation sur les espaces agricoles afin de maintenir la vocation agricole du territoire et limiter l'étalement urbaine
- ⇒ Conserver des espaces de respiration agricole et naturels au sein du bâti et entre les différents hameaux afin de préserver la structure urbaine actuelle.
- ⇒ Identifier et protéger les différents ruisseaux en tant qu'élément structurant des paysages.
- ⇒ Préserver les grandes entités paysagères constitutives de la commune (ex : la rue de Bréhimont, le lieu-dit de Belmont).
- ⇒ Lutter contre le développement de micro boisements sur l'ensemble du territoire d'études et plus particulièrement en fond des vallons et dans la vallée de la Meurthe
- ⇒ Préserver les paysages comme élément d'attractivité, de qualité du cadre de vie et de vitrine de la commune. Maintenir les échappées visuelles et les cônes de vue sur le territoire.

- ⇒ Mener des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale. Maintenir les continuités écologiques existantes.
- ⇒ Porter une attention particulière sur l'ensemble des secteurs inventoriés devant être protégés

2.5- Les espaces protégés et zones d'inventaires

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et plusieurs engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens (Réseau Natura 2000).

Les espaces naturels, à savoir les espaces non ou peu anthropisés comprenant les boisements et zones humides mais également les espaces agricoles, sont abondamment présents sur le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

L'enjeu écologique global de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE peut être considéré comme fort en raison de la vallée de la Meurthe et de la surface occupée par les massifs forestiers. La commune est d'ailleurs couverte par plusieurs réservoirs de biodiversité identifiés au titre du patrimoine naturel.

La présence du site Natura 2000 « Massif Vosgien » sur le territoire communal implique la réalisation d'une évaluation environnementale au cours de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

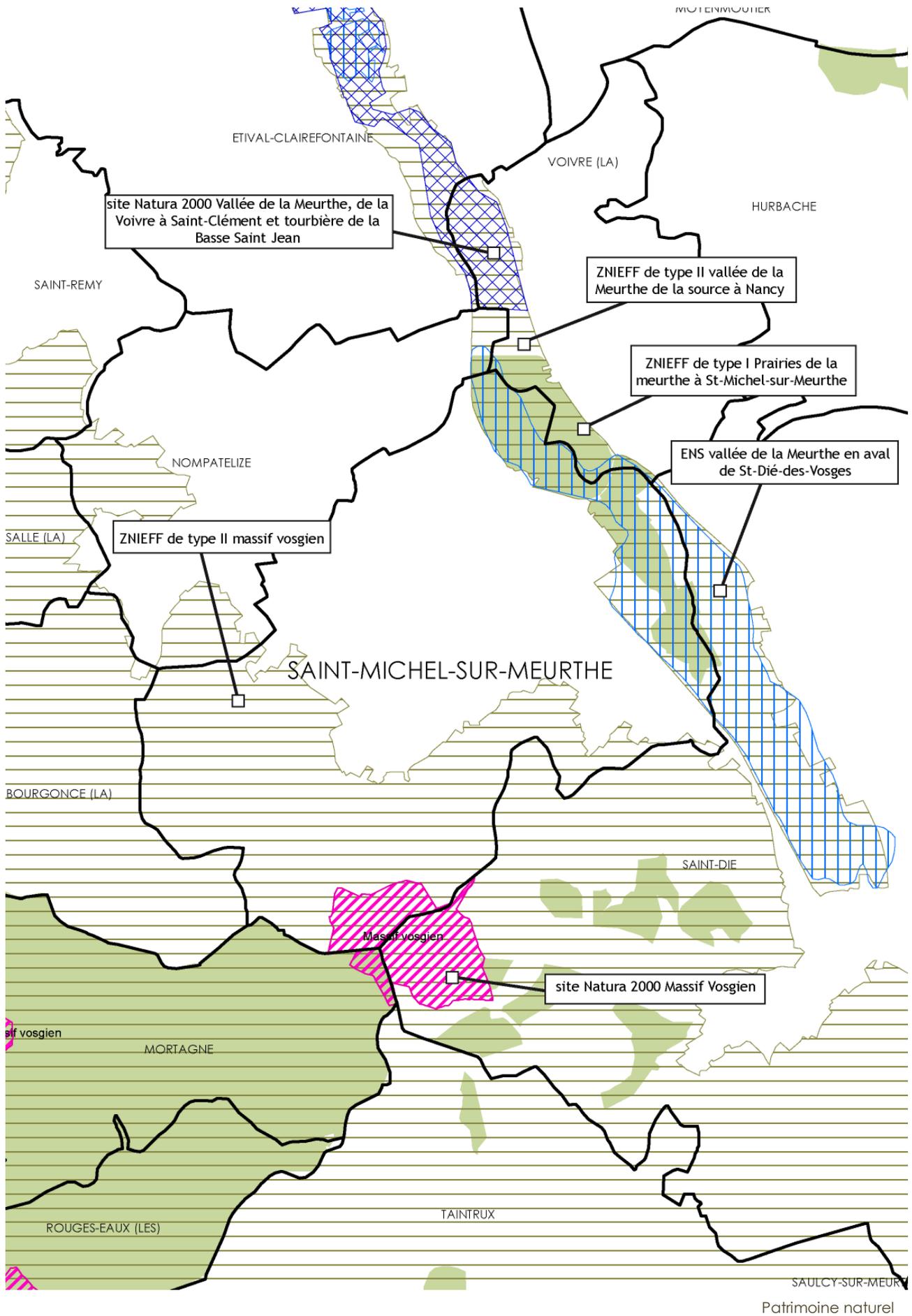
L'évaluation environnementale dans le cadre du PLU vise ainsi à renforcer la prise en compte de l'environnement tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme. Son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement et plus spécifiquement sur le site Natura 2000 concerné (ZPS « Massif vosgien » FR4112003).

L'enjeu écologique du PLU est de concilier les besoins de développement urbain avec les milieux naturels existant et les paysages qui forment le cadre de vie et la richesse du territoire. Le diagnostic environnemental vise donc à mieux appréhender ces aspects du territoire en dressant également un état des lieux écologique global de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE (cf. points précédents).

Au cours de la procédure de PLU, la municipalité a fait le choix d'adopter une démarche itérative dans la prise en compte de l'environnement naturel de son territoire et dans l'anticipation des incidences du PLU sur le site Natura 2000 présent sur le ban communal.

L'ensemble des études sociodémographiques et environnementales du rapport de présentation fait office de rapport de référence pour l'évaluation environnementale.

A noter que les différents sites inventoriés et réglementés se recoupent et se surimposent sur Saint-Michel-sur-Meurthe partageant ainsi les mêmes richesses faunistiques : l'ENS « Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges » se surimpose avec 2 périmètre ZNIEFF, la ZNIEFF de type II « Massif Vosgien » se surimpose, quant à elle, au site Natura 200 du même nom sur le territoire d'études.



Le site Natura 2000 Massif Vosgien (FR4112003)

Le site Natura 2000 Massif Vosgien (FR4112003) touche l'extrême sud forestier du territoire communal. Ce site couvre une surface globale de 26413 ha dont 39 ha se localisent à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Ce site éclaté concerne une partie du massif vosgien sur le versant lorrain.

Il comprend presque exclusivement des milieux forestiers (forêts mixtes à 90%) qui s'étagent entre 450 et 1250 mètres d'altitude depuis la hêtraie-sapinière jusqu'à la hêtraie d'altitude qui, dans le massif, "coiffe" la forêt à dominante de résineux. D'autres milieux occupent des surfaces plus réduites : les tourbières acides et les landes subalpines appelées localement "hautes chaumes". Le site s'appuie, pour les Hautes-Vosges, sur la ZICO AC09 et, plus à l'ouest, sur l'aire de répartition du Grand Tétrás telle qu'elle était connue en 1975 grâce à une enquête de l'Office National de la Chasse. Le périmètre, défini avec la collaboration de l'Office National des Forêts coïncide très largement avec des limites de parcelles forestières. Il comprend 3 réserves naturelles nationales, une réserve naturelle volontaire et un arrêté préfectoral de protection de biotope.

Au moins sept espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive 79/409/CEE Oiseaux sont présentes sur le site : le Grand Tétrás, la Gélinothe des bois, le Faucon pèlerin, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir et la Pie-grèche écorcheur. D'autres espèces de cette même annexe sont également susceptibles de fréquenter le site : la Bondrée apivore dont la présence est diffuse et la Cigogne noire susceptible de nicher au moins occasionnellement (une tentative connue à proximité immédiate du site en 1999). Le Grand Tétrás est l'espèce phare du site. C'est aussi l'espèce la plus menacée car en régression constante. Il ne reste plus que trois noyaux de population relativement importants, deux d'entre eux étant centrés sur les réserves naturelles de Tanet-Gazon du Faing d'une part et de Ventron d'autre part. Un des objectifs est de favoriser les connexions entre les zones encore favorables et donc de permettre un échange entre les sous-populations de cette espèce très sédentaire. Cet objectif explique la présence au sein de la ZPS de petits secteurs ponctuels susceptibles de jouer le rôle de zones-relais. A noter qu'il s'agit ici de la sous-espèce major (population estimée à moins de 300 mâles) confinée aux massifs de l'Est de la France (Vosges, Jura et de façon très marginale Alpes) bien distincte de la sous-espèce pyrénéenne *aquitanicus*.

La vulnérabilité de ce site Natura 2000 concerne surtout les populations de Grand Tétrás et, sans doute, à un degré moindre, la Gélinothe des bois qui est moins suivie et connue. Pour le Grand Tétrás la perte de la qualité des habitats constituent le premier problème, suite au rajeunissement global des forêts ; l'espèce ne prospère en effet que dans les forêts claires situées en altitude et d'âge généralement supérieur à 120 ans. Son avenir dépend donc largement des orientations qui seront prises en matière de gestion forestière. Le second problème est l'emprise de plus en plus manifeste dans le massif du tourisme de masse.

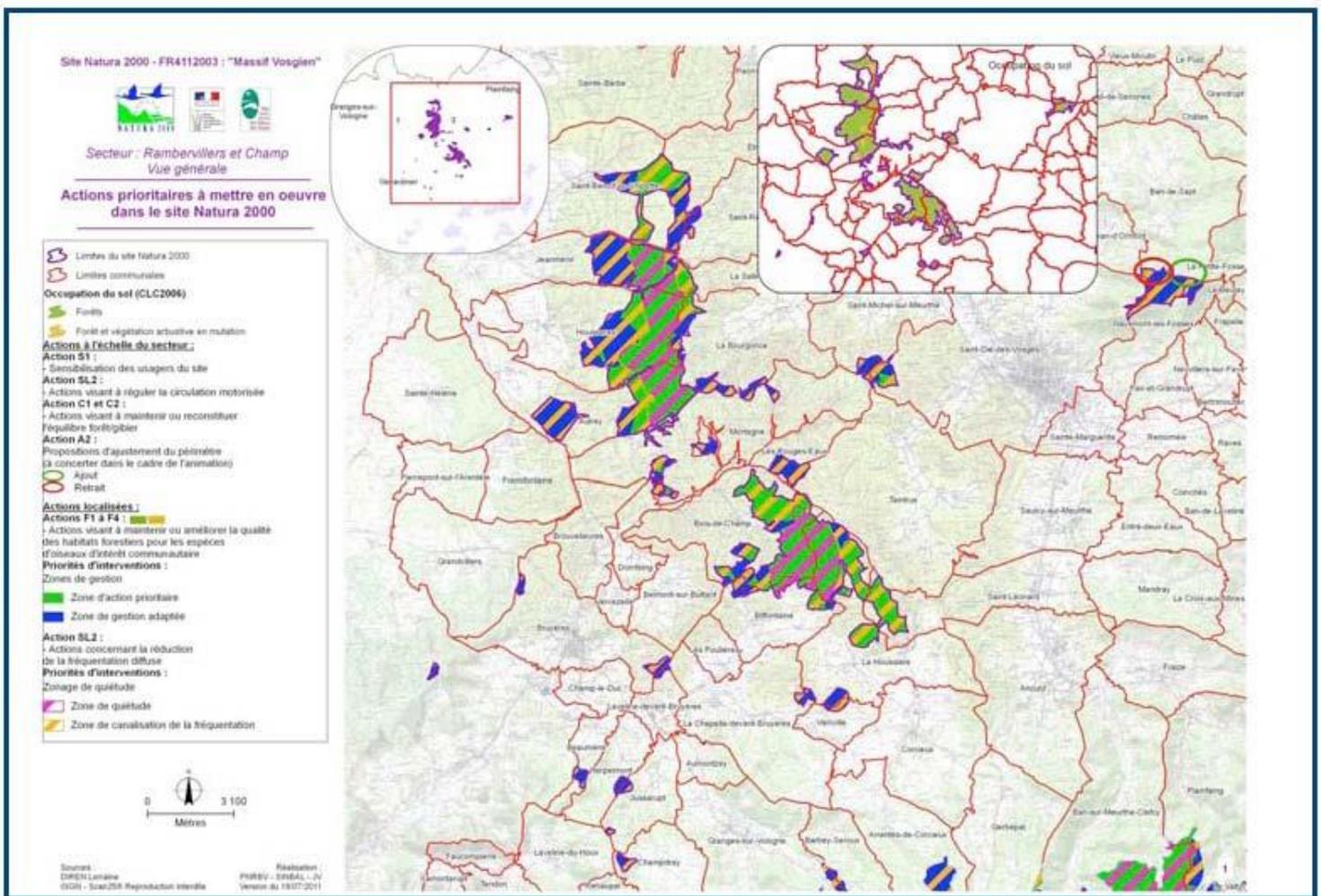
Le site Natura 2000 « Massif Vosgien » dispose d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit des objectifs en matière de développement durable :

- Mettre en œuvre une gestion forestière contribuant à maintenir la qualité des habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Maintenir ou améliorer la quiétude

- Restaurer ou maintenir un équilibre forêt-gibier et des populations d'espèces de gibiers à des niveaux compatibles avec les populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Maintenir et/ou accroître un espace rural diversifié riche avec prairies, buissons et arbres par une gestion extensive et variée
- Décliner et accompagner les politiques nationales et régionales de préservation de la nature en cohérence avec les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire
- Impliquer l'ensemble des acteurs
- Améliorer les connaissances écologiques et socio-économiques du site

Ces grands objectifs sont ensuite déclinés sous la forme de fiches-actions définies pour les différents secteurs du site Natura 2000 : « secteur 11 Rambervillers - Champ » dans le cadre de notre étude. Le programme d'action est défini pour la période 2012-2023 suivant les thématiques suivantes :

- Sylviculture : mise en œuvre d'une gestion sylvicole favorable aux espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ou à leurs habitats / mise au repos de parcelles forestières / dispositif favorisant le vieillissement des peuplements forestiers / autres actions visant à améliorer l'état de conservation des habitats forestiers.
- Sports et loisirs : adaptation et suivi des pratiques de sports et loisirs / dispositif visant à limiter l'impact de la fréquentation.



Documents d'Objetifs Natura 2000 - ZPS «Massif Vosgien», octobre 11

Extrait du DOCOB Massif Vosgien

- Chasse : mise en cohérence des pratiques cynégétiques / suivi de l'équilibre faune-flore.
- Agriculture : poursuite de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées / poursuite de la mise en œuvre des rénovations pastorales / mise en cohérence des documents d'urbanisme / autres actions visant à améliorer l'état de conservation des milieux ouverts.

[Le site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la basse Saint Jean » \(FR4100238\)](#)

Ce site Natura 2000 ne se localise pas sur le territoire d'études mais à moins de 600 m de sa limite nord. Ce site mérite donc d'être pris en compte dans le cadre du PLU en raison de cette proximité spatiale. Le site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la basse Saint Jean » couvre une surface globale de 2081 ha.

Le site est constitué de deux entités distinctes :

- la vallée alluviale de la Meurthe sur 35 km environ, entre La Voivre et Saint-Clément
- la tourbière de la Basse Saint-Jean, localisée sur la commune de Bertrichamps, seule tourbière acide du département de la Meurthe-et-Moselle.

La vallée alluviale de la Meurthe est bordée, dans ce secteur, par des prairies humides et des forêts à aulnaies marécageuses et à saulaie arborescente à Saule cassant. La Meurthe engendre des zones de bancs de graviers. En outre, la vallée de la Meurthe constitue un site majeur pour l'Azuré des paluds (2 métapopulations réparties sur 43 stations ponctuelles répertoriées à l'été 2004). En 2005, la population recensée sur la partie vosgienne du site atteint 1500 individus.

Quant à la tourbière de la Basse Saint-Jean à Bertrichamps, celle-ci est la seule tourbière acide de Meurthe-et-Moselle. Ce site possède une diversité floristique remarquable compte tenu de son altitude modérée (< 350 m). Elle présente notamment une belle boulaie pubescente.

La vulnérabilité de ce site Natura 2000 concerne surtout la présence de gisements de graviers non encore exploités, la disparition des prairies par mise en culture, l'installation d'espèces invasives sur le site.

Le site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la basse Saint Jean » dispose d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit plusieurs objectifs à long terme pour la vallée de la Meurthe :

- Maintenir / restaurer le fonctionnement hydrodynamique de la rivière Meurthe
- Maintenir le niveau de qualité de l'eau (bonne)
- Préserver la diversité des habitats naturels et notamment les habitats d'intérêt européens
- Préserver la diversité des espèces animales et notamment les espèces d'intérêt européen
- Coordonner et mettre en œuvre les actions Natura 2000 en s'appuyant sur les collectivités locales
- Maîtriser le foncier et/ou signer des conventions de gestion sur les milieux remarquables dans le cadre des ENS

La ZNIEFF de type I Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe (410030103)

La ZNIEFF de type I Prairies de la Meurthe à Saint-Michel-sur-Meurthe (410030103) se recoupe en partie avec l'ENS ci-dessous. Cette ZNIEFF s'étend sur 177 ha dont 129 ha se localisent sur SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Ces espaces sont composés par des prairies humides et des mégaphorbiaies. Plusieurs espèces à statut réglementé sont présentes dans cette ZNIEFF : cuivré des marais, azuré des paluds, murin de Daubenton, héron cendré, pic cendré, pie-grièche écorcheur, tarier des prés.

L'espace naturel sensible (88*H43) Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges

L'espace naturel sensible (88*H43) Vallée de la Meurthe en aval de Saint-Dié-des-Vosges. La vallée alluviale est une zone d'échange et de circulation des espèces notamment de l'avifaune aquatique (Chevalier guignette, canard colvert, Héron cendré, Grèbes, Petit Gravelot,...). Les prairies et les cultures accueillent quelques passereaux. La multiplication des ballastières et la dénaturation du lit majeur restent une préoccupation de premier ordre dans cette vallée fortement anthropisée.

La ZNIEFF de type II Massif Vosgien (410010387)

La ZNIEFF de type II Massif Vosgien (410010387) couvre les grands espaces forestiers du massif vosgien. Cette ZNIEFF couvre une surface de 135198 ha dont 617 ha sont sur SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

La ZNIEFF de type II vallée de la Meurthe de la source à Nancy (410030461)

La ZNIEFF de type II vallée de la Meurthe de la source à Nancy (410030461) couvre une surface de 135198 ha dont 179 ha sont sur SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

3- la structure urbaine et les entrées de ville

La structure urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE répond à la typologie de village la plus ancienne des pays gréseux constitué d'un ensemble de hameaux de fermes anciennes disséminées dans le territoire. La commune est ainsi composée de 5 hameaux distincts : Le Centre, Bréhimont, Les Feignes, Sauceray et Herbaville.



Le Hameau de Sauceray situé en contrebas de la Roche du Chemont.



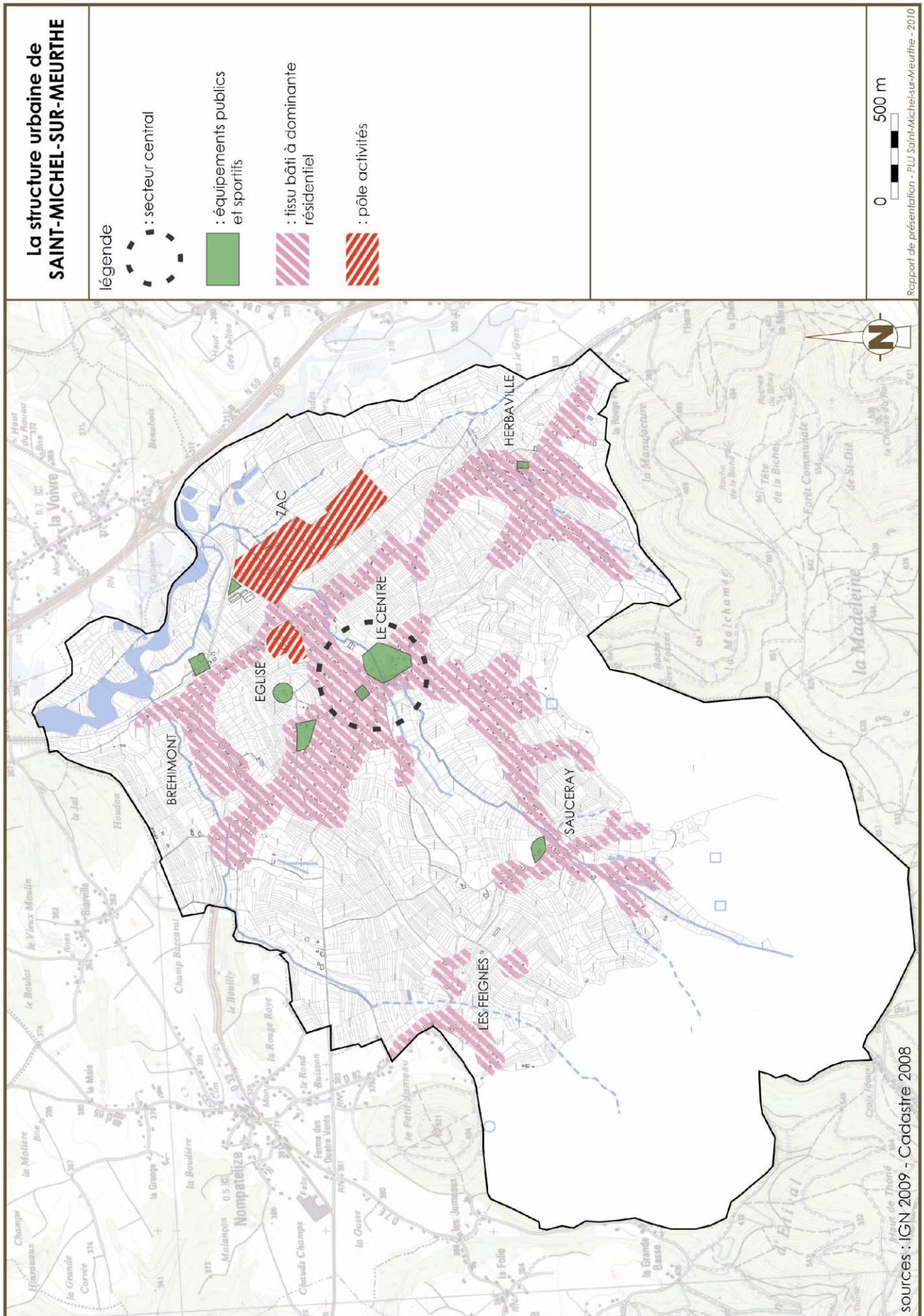
La rue de la gare et ses cités ouvrières face à la RD 32.



Le Hameau de Bréhimont et ses fermes anciennes bordées de fontaines publiques.

Chacune des typologies suivantes, caractérisant la structure urbaine, (Hameau et fermes isolées, cité ouvrière de la Filature, habitat pavillonnaire diffus, lotissement...) sera présentée et identifiée par l'analyse complète de son réseau viaire, de son parcellaire et de son bâti. Les cartes et analyses

permettent de donner les principales caractéristiques de chaque tissu urbain constituant la structure de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.



Le Centre



Le hameau situé à proximité de l'église devient le centre du village lors de la création de la commune républicaine. Sa structure urbaine se développe en étoile le long des voies de circulation, densifiée au fil du temps par la construction essentiellement de maisons individuelles. Quelques opérations de lotissement sont venues modifier cette structure en reliant des voies entre elles ou en se développant en cœur d'îlot. Source Cadastre 2008

Situé le long de l'axe principal de communication (ancienne voie romaine) le hameau du Centre se distingue par la position dominante de son église qui peut être aperçu de très loin.

Rue du Haut du Pin - 2010



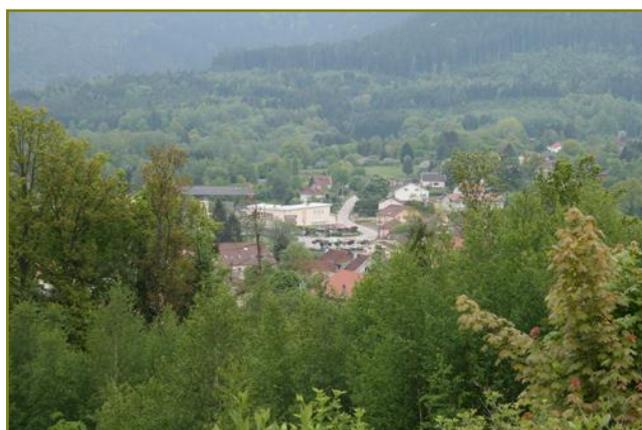
Le tissu bâti, essentiellement composé d'anciennes fermes, donne au centre de la commune un caractère rural.

Rue des chênes - 2010



Le hameau du Centre aperçu depuis l'église d'où seul le bâtiment de la mairie et salle de fêtes s'impose dans le paysage.

Le hameau du Centre depuis l'église - 2010

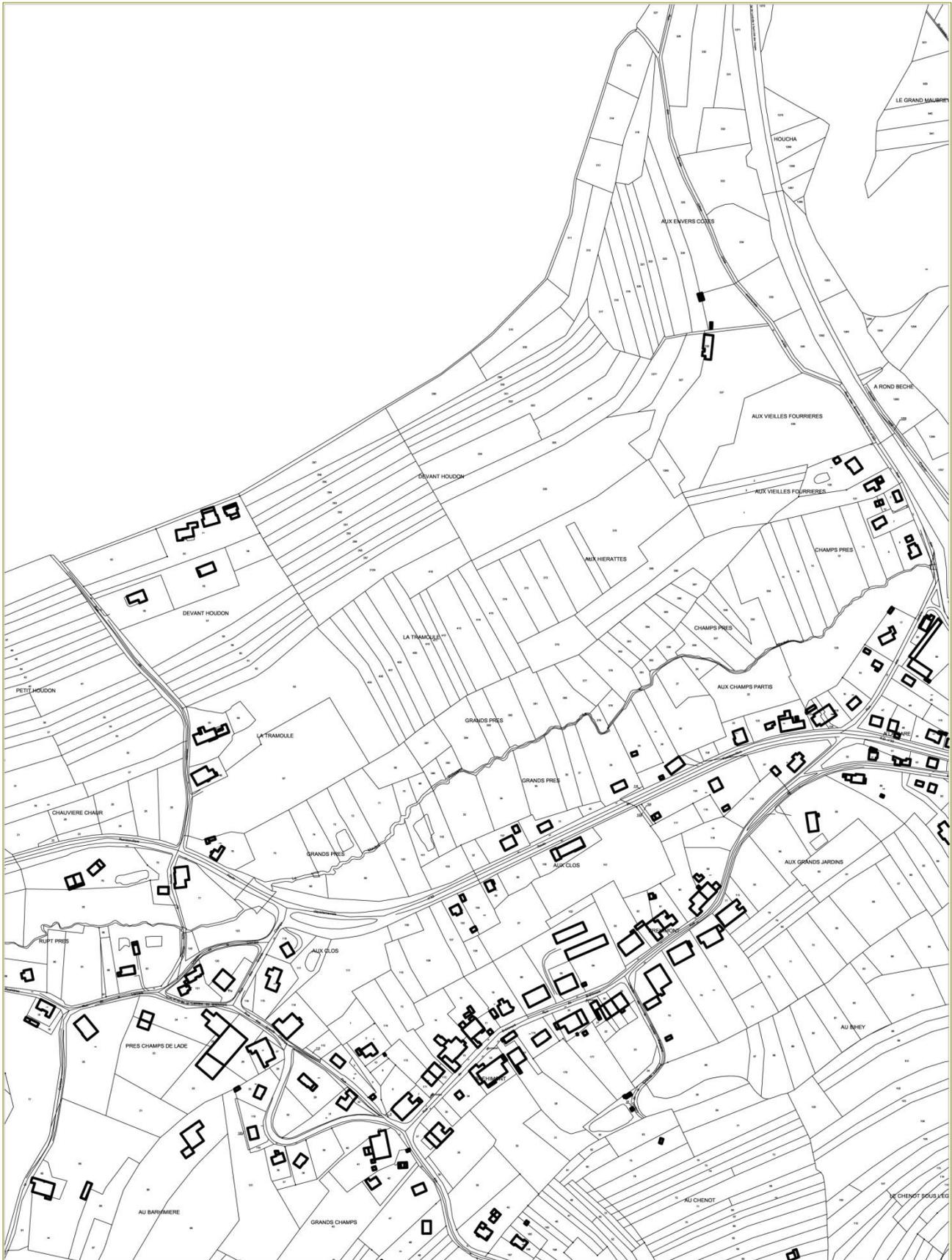


L'ancienne voie romaine venant de Saint-Dié-Des-Vosges offre une vue sur le hameau du Centre depuis l'arrière de la mairie sans réellement marquer l'entrée du hameau.

Rue du Haut du Pin - 2010



Bréhimont



Le hameau de Bréhimont se compose de trois entités distinctes : la rue de Bréhimont et ses fermes anciennes, le quartier de la gare le long de la RD 32 et la rue de la carrière près du moulin.

Source Cadastre 2008

Les fermes anciennes, au volume imposant jalonnent la rue suivant un rythme précis de respirations, garant d'une certaine intimité des habitants. Des percées visuelles vers l'église sont ainsi permises tout au long de la rue.

Rue de Bréhimont - 2010 -



Bâtiment agricole et d'habitation, les fermes anciennes se composent d'un bâtiment principal et d'annexes en bois qui se développent le plus souvent sur les pignons. Parfois détachées du volume des fermes, ces annexes deviennent des objets particuliers du paysage, patrimoine à protéger.

Rue de Bréhimont - 2010 -



La rue, axe principal de communication, est le seul espace public du hameau. Son rôle de place publique du village permet d'offrir un espace de rencontres aux habitants.

Rue de Bréhimont - 2010 -

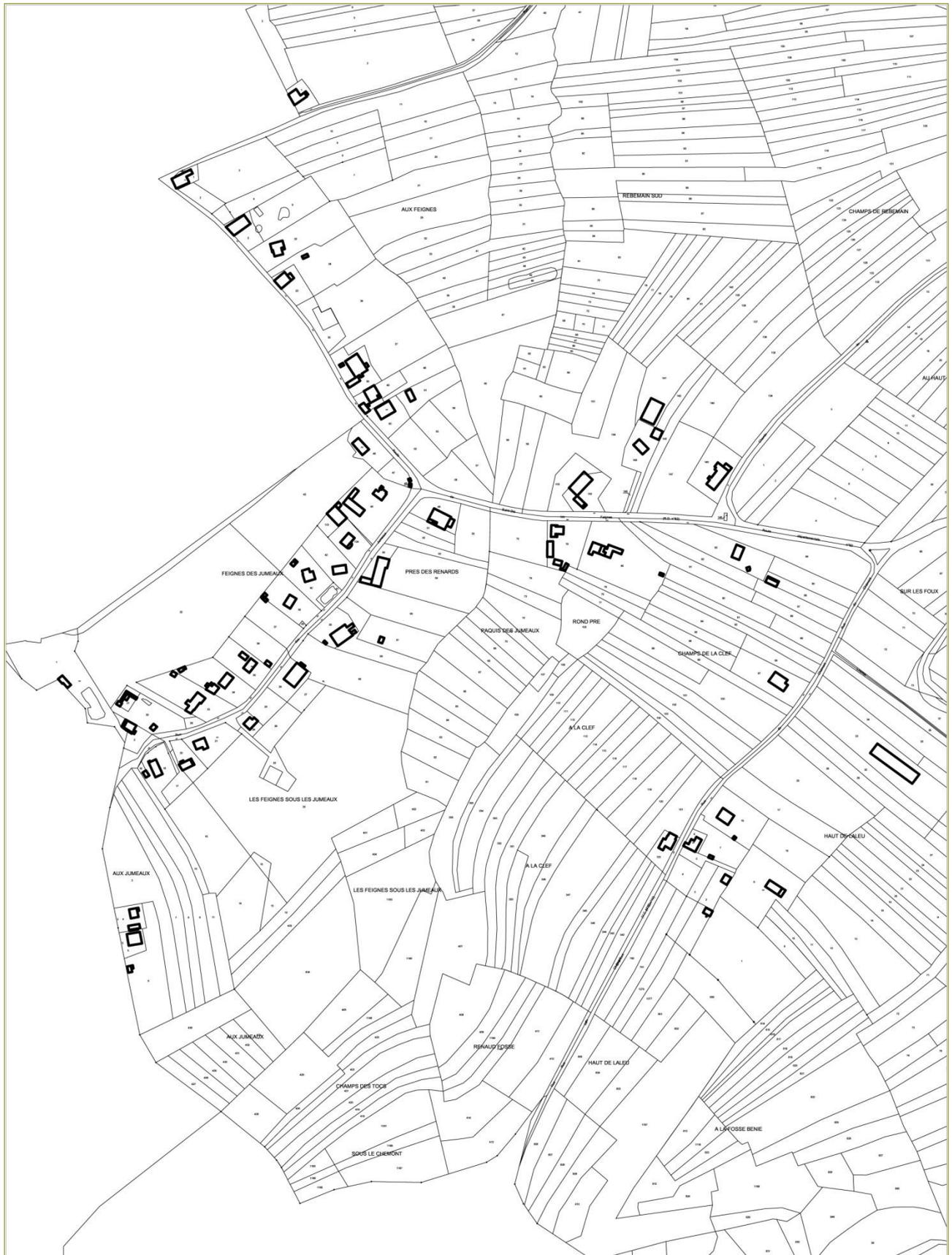


L'espace de la rue est bordé de fontaines anciennes partagées par l'ensemble des habitations du hameau. Rénovées et mises ainsi en valeur, ces éléments remarquables participent à la structure urbaine de la rue.

Rue de Bréhimont - 2010 -



Les Feignes



Le hameau des Feignes a la particularité de se situer sur deux communes différentes : SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE et Nompattelize. Installé juste en dessous du Grand Jumeau, le hameau s'est développé selon deux axes : la RD 82 qui mène à Saint-Dié-Des-Vosges et la Rue des Jumeaux qui mène aux sentiers forestier et accède au sommet.

Source Cadastre 2008

L'entrée du hameau des Feignes depuis la RD 82 est marquée par une structure urbaine assez diffuse de fermes anciennes isolées et parfois groupées par deux ou trois.

RD 82 Route de Saint-Dié Les Feignes - 2010 -



La fin du hameau sur le territoire de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est un panneau de signalisation marquant la limite purement administrative des deux communes. Le hameau des Feignes se perçoit comme une seule et même entité au fort potentiel paysager.

RD 82 Route de Saint-Dié Les Feignes - 2010 -



La rue des Jumeaux est un axe moins emprunté quotidiennement que la RD 82 puisque en impasse jusqu'au sentier forestier. Entrée du Grand Jumeau, la rue tisse un lien entre urbanisation et forêt par la nature des espaces verts.

Rue des Jumeaux - 2010 -



La structure urbaine du hameau est caractérisée par la courte distance entre le bâti et la voie de communication. Les fermes sont souvent installées perpendiculairement à la rue sans reculs permettant une pratique sécurisée de la voie publique.

RD 82 Route de Saint-Dié Les Feignes - 2010 -



Accroché aux axes de communication, le bâti du hameau s'oriente selon la voie de circulation et crée ainsi un paysage oscillant d'habitations.

Rue de la forêt - 2010 -



Isolée dans un paysage naturel de qualité, les fermes anciennes ont souvent subi des ajouts successifs de bâti au fil du temps. La composition de ces ensembles bâtis génère plusieurs volumes de dimensions et d'orientations très différentes.

Rue de rappe - 2010 -



Suivant les chemins d'accès aux massifs de la Roche de Durand Pré, de Bellefosse et des Hauts Champs, le hameau de Sauceray se développe progressivement le long des rues en pentes offrant une vue sur l'ensemble de la commune.

Rue de rappe - 2010 -

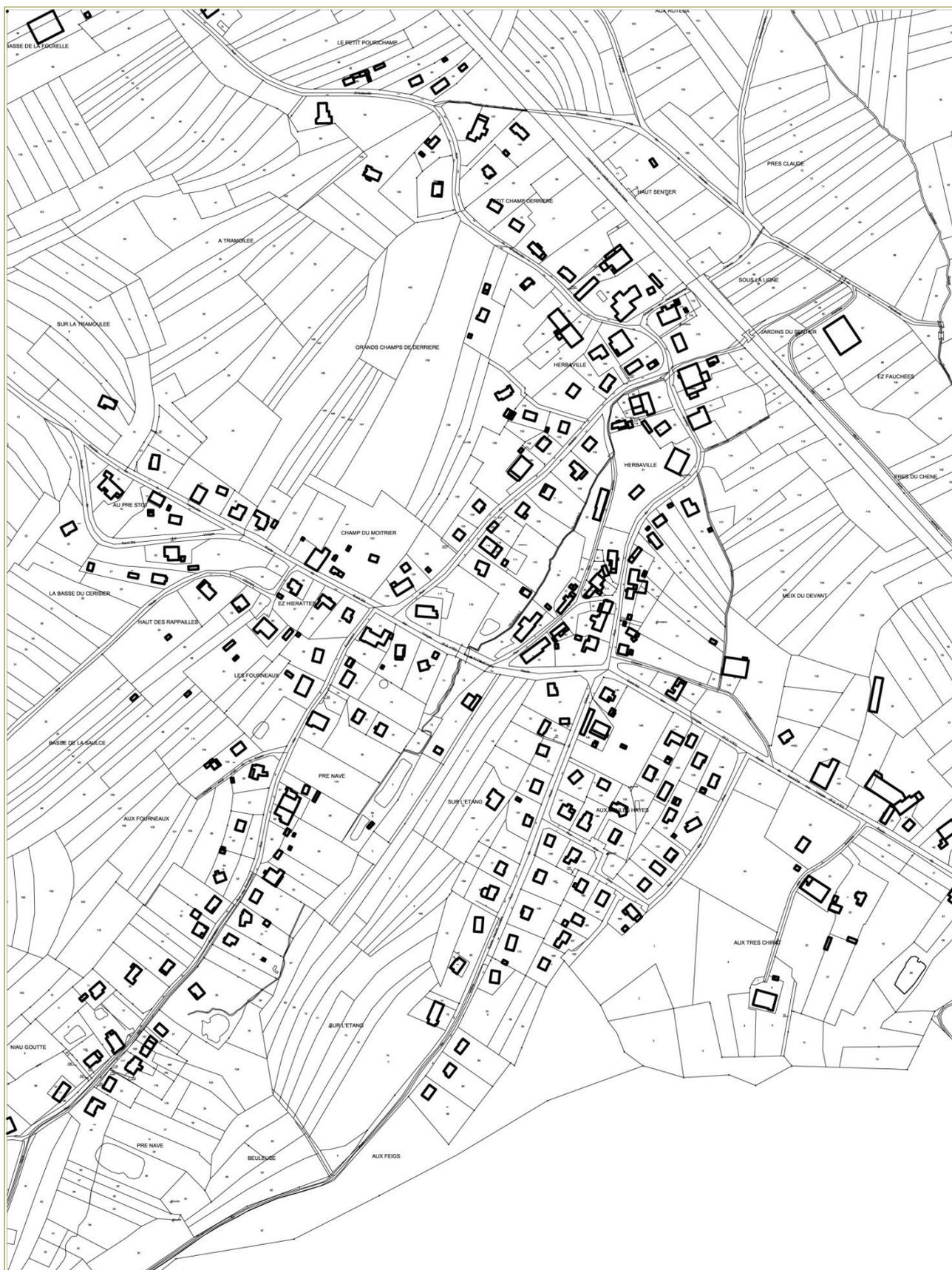


Le volume des fermes anciennes apparaît encore plus imposant dans le hameau de Sauceray du fait de la topographie du site. La position en hauteur de la ferme par rapport à la rue génère un usoir en pente mais offre des vues sur le paysage.

Rue de la forêt - 2010 -



Herbaville



Le hameau est composé de deux ensembles bâtis anciens reliés par le ruisseau d'Herbaville. Structuré par une topographie et un réseau viare multiples et complexe, le hameau a connu deux grandes périodes d'évolution : une première le long de l'ancienne voie romaine menant à Saint Dié puis une deuxième perpendiculairement à la première le long des chemins des Fourneaux et du Haut du Chêne.

Source Cadastre 2008

Le parking au cœur du hameau tient place publique en cas de rassemblement de quartier. Son usage quotidien permet aux parents de déposer en toute sécurité leur enfant à l'école maternelle.

Rue du Chenot - 2010 -



L'urbanisation progressive de la rue des Chênes s'est fait par un ensemble de maisons individuelles aux volumes très différents de la ferme traditionnelle. La clôture, élément nouveau dans le paysage de la commune, rompt le lien entre espace public et espace privé qui caractérise la structure urbaine de la commune.

Rue des Hauts Chênes - 2010 -



La proximité du bâti ancien situé au cœur du hameau invite à la pratique de l'espace public à la différence des chemins urbanisés où la voiture tient une place prépondérante.

Rue des écoles - 2010 -



La qualité paysagère des massifs de la Roche des Fosses et la Malchamée domine la rue des Fourneaux et tout le hameau d'Herbaville.

Rue des Fourneaux - 2010 -



Les fermes isolées



Typologie particulière à la région de Saint-Dié-des-Vosges, la ferme s'organise en hameau regroupant quelques bâtiments. Plus spacieuse du fait de son isolement sur de grandes parcelles, ces exploitations agricoles sont très rarement mitoyennes. Ces habitations répondent aux activités des polycultures et, du fait d'un étalement possible, bourgeoise de tout côté (appentis, four, grenier...). Leur hauteur et leur largeur sont plus importantes en comparaison avec le village rue à usoir traditionnel de la Plaine.



Ferme ancienne au volume imposant et ayant connue plusieurs extensions - rue des Chêne - 2010



Bâtiment agricole rue de la Forêt dont les 5 travées marquent 5 usages différents sous un même toit.- 2010



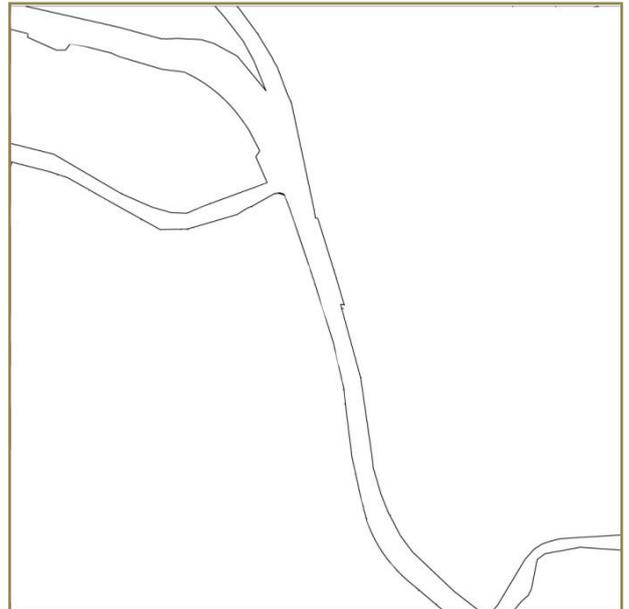
Ancienne ferme en cours de rénovation rue des Ecoles à Herbaville - 2010



Modifications d'une ancienne ferme ne respectant pas les caractéristiques architecturales du bâti - rue d'Herbaville - 2010.

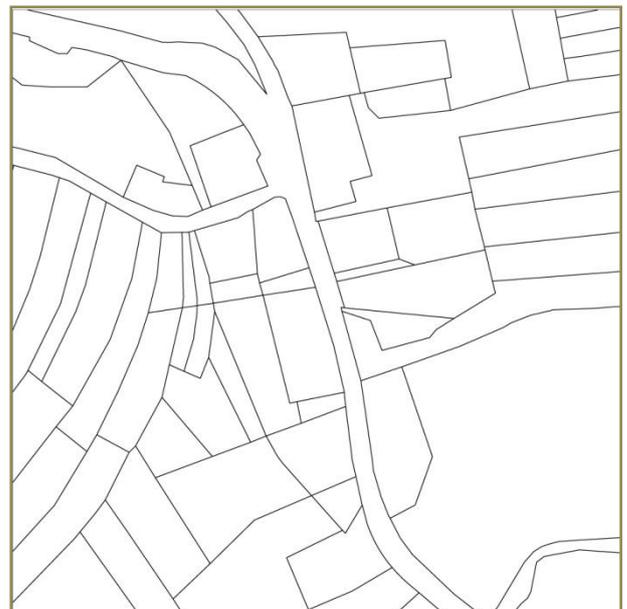
Le réseau viaire

Composé par une voie principale et des chemins annexes, la hiérarchie du réseau viaire est très affirmée. La voie principale, d'une largeur variable, est discontinue en raison des chemins de plus faibles largeurs qui la fragmentent. Sans créer d'angles droits, ces axes de communication créent un nœud d'échanges.



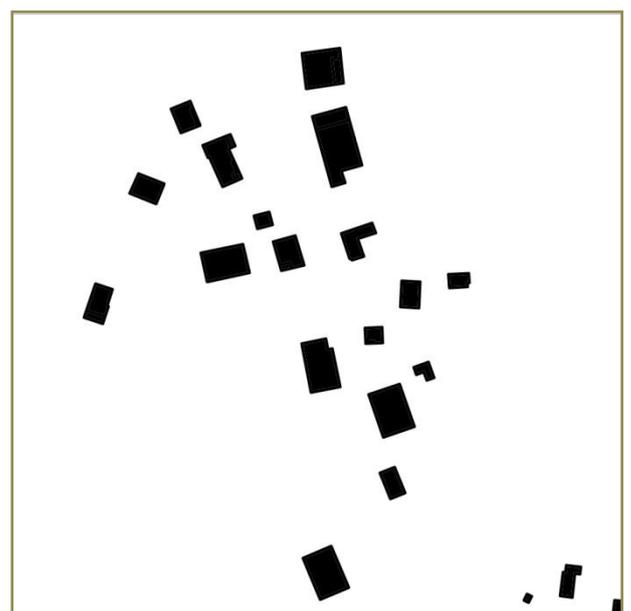
Le parcellaire

Les parcelles bâties (quadrangulaires) se distinguent parfaitement des parcelles cultivées (longitudinales). De formes rectangulaires ou carrées, leur grande dimension permet une occupation du sol mixte, entre élevage, stockage et habitation. Le parcellaire se découpe perpendiculairement à l'axe de communication et génère parfois des venelles pour permettre l'accès à des parcelles en cœur d'îlot.

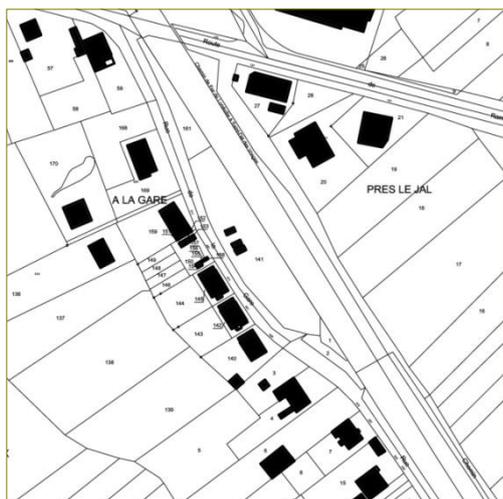


Le bâti

Isolés les uns des autres, les éléments bâtis éparses conservent une distance raisonnable mais contrôlée entre eux. Installé à proximité des chemins et du ruisseau, le bâti se décale toujours de la limite de la parcelle pour permettre à un terre plein d'exister, créant ainsi un espace d'entrée utile.



Cité ouvrière de la filature



Typologie particulière et élément du patrimoine architectural, unique sur le territoire de la commune, la Cité de la Filature se situe rue de la Gare au sein d'un quartier de maisons ouvrières ou de maîtres des années 1900. A proximité des bâtiments de la Filature elle-même, la cité se compose de 4 ensembles de d'habitations mitoyennes soit 8 habitations orientées face à la voie ferrée. Chaque maison possède un accès central desservi par un escalier et un jardin. Des annexes en bois situées sur chaque pignon caractérise la composition de ces bâtiments dont l'usage a évoluée au fil du temps.



La Cité de la Filature depuis le chemin n°15, un élément fort du paysage communal - 2010.



La Cité Ouvrière le long de la rue de la Gare et ses petits garages en conteneur situés en face - 2010



Une maison de la Cité Ouvrière : percement régulier, annexes en bois greffés et escalier extérieur. - 2010.

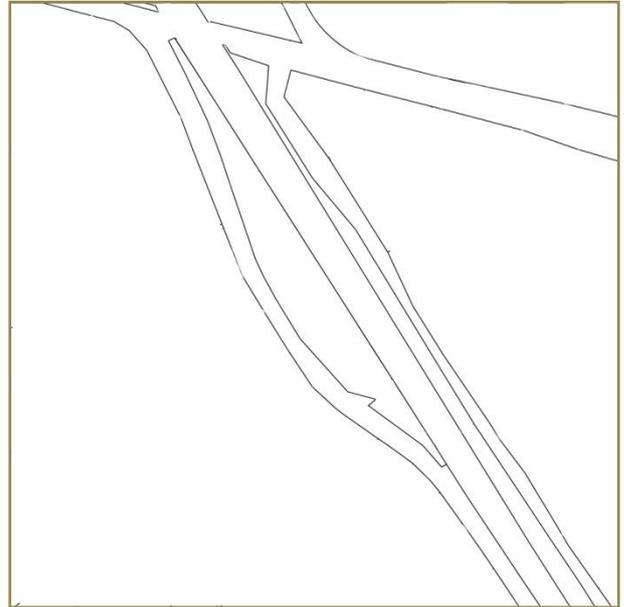


Située en contrebas de l'église, la cité ouvrière s'ouvre sur le terrain naturel entre l'église et la rue de la Gare. - 2010

Le réseau viaire

Créée de toute pièce, la cité ouvrière se développe parallèlement à la voie ferrée tout en conservant le tracé d'origine du chemin sur lequel elle s'installe.

Installée le long du chemin, la cité s'ouvre largement sur la rue et fait face à un espace vert résultant du découpage du territoire par le tracé de la voie ferrée.



Le parcellaire

Découpée de façon symétrique, la cité possède un découpage parcellaire régulier. Les parcelles témoignent d'un habitat collectif sur une même parcelle où les habitants partagent le bâti mais conserve chacun un morceau de terre à cultiver (jardin ouvrier). Les parcelles voisines ont été découpées selon le même rythme mais de dimension plus petite permettant néanmoins de donner à chaque habitation un jardin privatif.



Le bâti

La cité construite le long de la rue de la Gare apparaît par sa régularité. Sa densité marque le paysage par sa différence dans la nature de son bâti. Son organisation linéaire donne de l'importance à l'espace qui lui fait face.

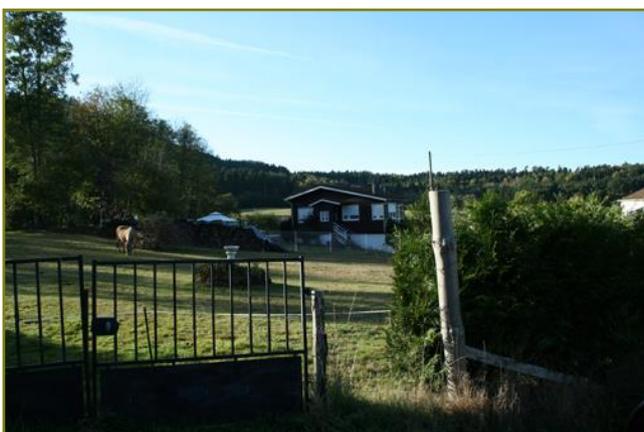
Composés de maisons mitoyennes parfaitement identiques, les bâtiments se caractérisent par leur couleur, les transformations des annexes qui les bordent et la distance qui les sépare.



L'habitat pavillonnaire diffus



Quelques maisons isolées, de maître et de contre-maître s'installent progressivement et se détachent volontairement des hameaux existants. Développées le long de la rue principale à partir des années 50, les maisons se sont ensuite installées dans des parcelles familiales vacantes et/ou dans des espaces vides résiduels des plans d'opérations de lotissement. Ces exceptions rythment le territoire de la commune par leurs différents plans, volumes et modénatures.



Une maison au centre d'une parcelle agricole entourée de clôture et fermée par une grille - Hameau de Saucervay - 2010



Hameau du Centre - RD 32 - une maison récente, son parterre paysager et son escalier d'accès - 2010



La couleur, la forme et la disposition des maisons par rapport à la rue sont systématiquement différents Rue de Bréhimont - 2010



Volume, escalier extérieur, balcons et bardage bois en façade d'une habitation, autant d'éléments architecturaux nouveaux dans le territoire de la

Le réseau viaire

Installé au sein des îlots existants, l'habitat pavillonnaire diffus ne découpe pas le réseau viaire. La hiérarchie du réseau reste la même : l'axe principale domine et les chemins attenants restent secondaires. L'accès aux habitations se fait directement depuis la rue lorsque la parcelle le permet. Des voies privées et/ou des servitudes de passage sont nécessaires lorsque la parcelle est cœur d'îlot.



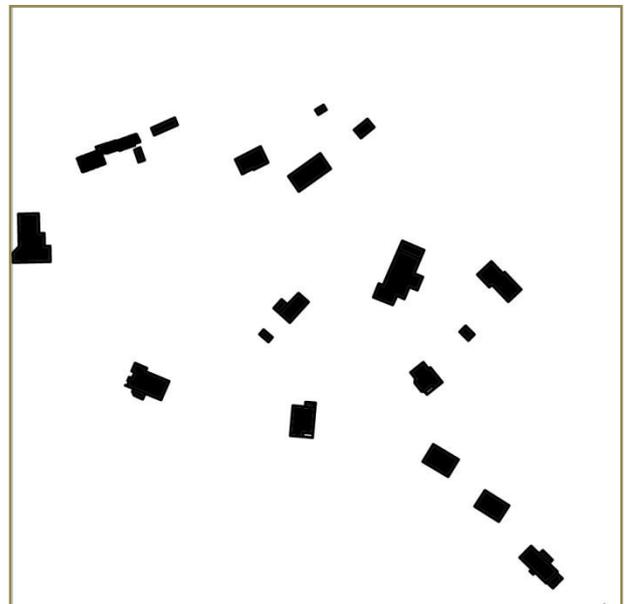
Le parcellaire

Le découpage du parcellaire naît de la nécessité d'accéder à l'habitation. Les parcelles prennent alors des formes allongées, issues du découpage agraire initial, à laquelle s'ajoute une petite bande qui permet l'accès depuis la rue.



Le bâti

Le bâti s'insère entre des constructions existantes ou à proximité, à la place d'anciens terrains cultivés. Les nouvelles constructions perdent la distance de courtoisie des anciennes fermes isolées. L'espace bâti est plus dense et la taille des constructions est plus petite car uniquement vouée à l'habitation, révélant ainsi le caractère massif des anciennes fermes.



Les lotissements



Peu développé sur le territoire de la commune, le lotissement regroupe un ensemble de maisons individuelles construites le long d'une voie de circulation unique. Généralement dessiné en impasse, les lotissements développés à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sont à l'inverse articulés autour de voies formant des boucles à des axes existants. Cette continuité minimise l'impact du lotissement dans le territoire et permet une continuité dans la pratique du territoire.



Maison des années 2000 caractéristique des nouveaux lotissements sans rapport avec son territoire – 2010.



Maison des années 1980 construite en hauteur sans rapport à la rue - 2010



Un espace vert au centre du lotissement de la rue des Pins tient lieu de place publique – 2010.

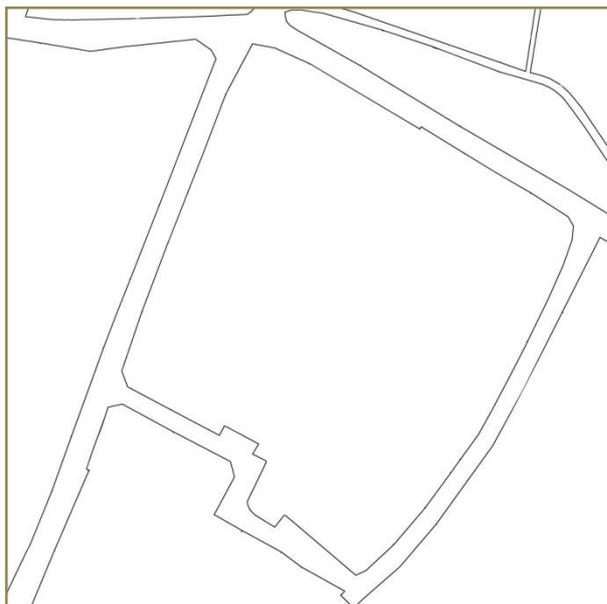


Maison des années 2000 à trois volumes différents rue du Haut du Chêne - 2010

Le réseau viaire

Le lotissement, desservi depuis la rue principale et la rue secondaire se compose d'une voie unique formellement adaptée pour le découpage parcellaire.

Dilaté pour créer une petite place, le réseau viaire est uniquement dessiné pour optimiser les déplacements de l'automobiliste, sans pour autant constituer un réel espace public.



Le parcellaire

Régulier, orthogonal, égal, symétrique, le parcellaire de lotissement est rationnel.

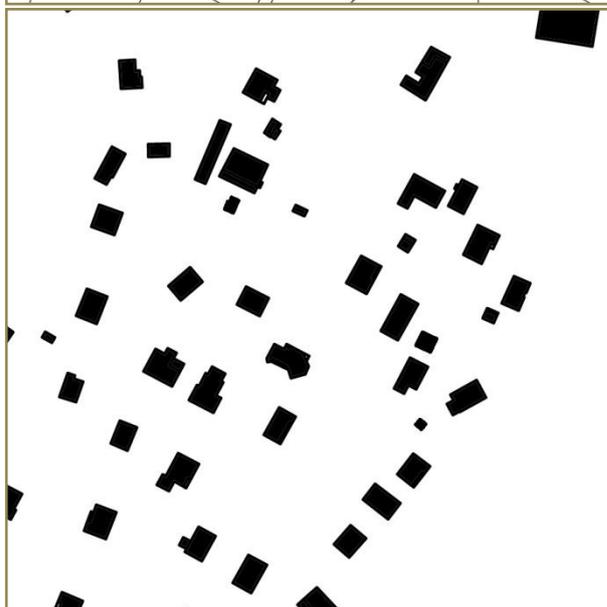
De grandes parcelles accueillent les maisons individuelles. Dessinées afin d'offrir un maximum de choix, le parcellaire s'adapte aussi à la topographie importante du site.



Le bâti

Isolé sur sa parcelle, le bâti est presque partout identique. Son rythme d'implantation est régulier et sa taille est moyenne.

Les fermes anciennes se détachent par leur densité compacte et leur volume imposant.



Zones d'activités industrielle et commerciale



Deux zones particulières marquent plus particulièrement le paysage de la commune : l'usine de filature de Witz et Feltz créée au début du XX^{ème} siècle et la ZAC le long de la RD 32 créée en 1983. Deux typologies caractérisent principalement ces zones d'activités : le bâtiment commercial et le bâtiment industriel. Leur dimension est à l'échelle de leur activité ; leur volume est imposant et monolithique.



Les bâtiments industriels de l'usine de la Filature – rue Saint Michel - 2010



Les bâtiments industriels de l'usine de la Filature – rue de la Gare - 2010



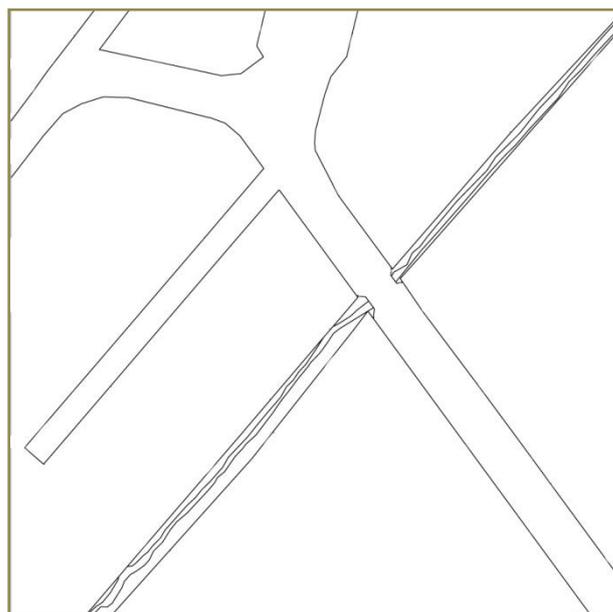
Les bâtiments industriels de SARL Costet garage pour poids lourds – rue des Grands Champs - 2010



Bâtiment entreprise Faurecia au sein de la ZAC – Rue du Parc - 2010

Le réseau viaire

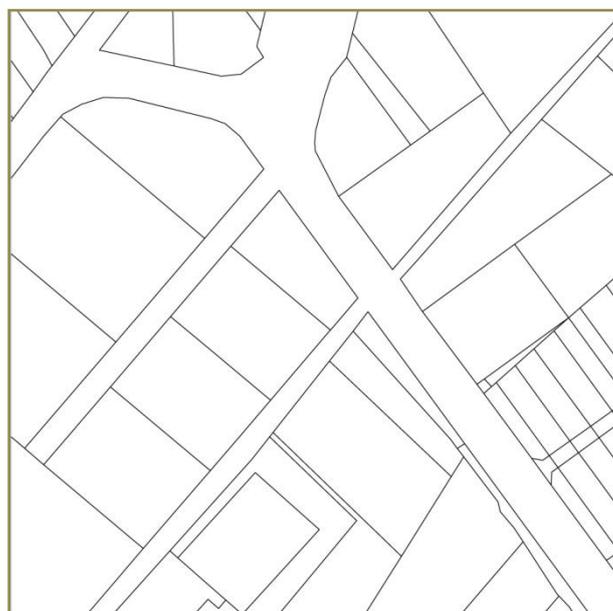
Desservie par des impasses perpendiculaires à une voie principale, le réseau viaire des zones commerciales et industrielles se caractérise par de larges voies, des ronds-points et de grands parkings.



Le parcellaire

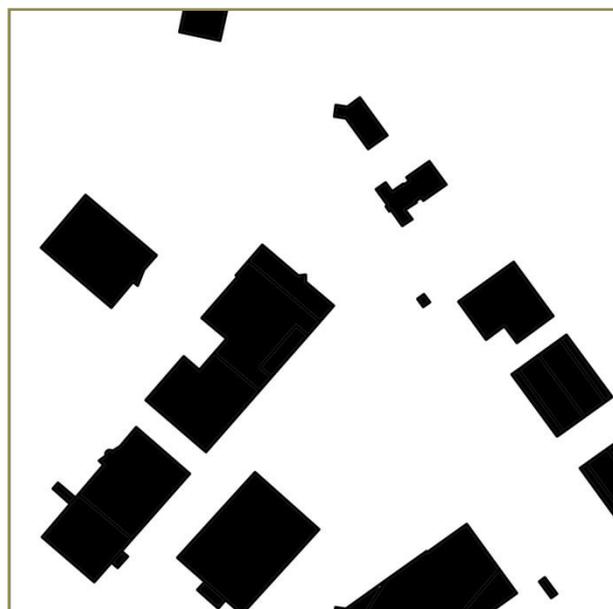
Installés sur d'anciennes parcelles agraires, leur découpage subsiste parfois générant des parcelles de faibles dimensions.

Le parcellaire rectiligne et orthogonal est de grande dimension permettant de développer des bâtiments industriels ou commerciales de grande ampleur.

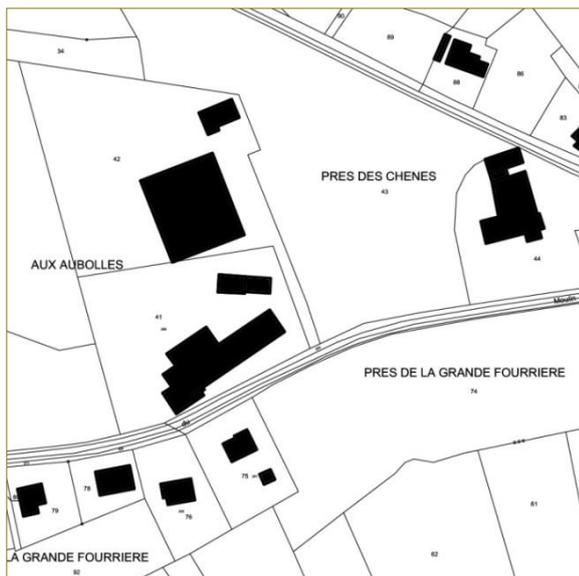


Le bâti

Sans aucune hiérarchie précise, le bâti s'installe en fonction des limites possibles de la parcelle qu'il occupe. La dimension et le volume de chaque élément bâti sont différents. Développé de façon continue, aucune annexe n'est visible, tous les usages sont regroupés dans un seul ensemble, un seul volume.



Les exploitations agricoles



Les bâtiments agricoles sont peu nombreux sur la commune. La typologie la plus fréquente est celle de la ferme isolée à laquelle des hangars se sont ajoutés. Les annexes des bâtiments agricoles détachées du bâti participent au paysage de la commune.



Petite annexe pour stockage du bois – rue de rappe - 2010



Bâtiment d'exploitation forestière de l'ONF – rue de Bréhimont - 2010



Hangar agricole rue de la carrière de Bréhimont – 2010.



Les serres horticoles rue Saint-Michel - 2010

Le réseau viaire

Une voie de communication découpe le territoire et mène à l'exploitation agricole.

Un chemin annexe perpendiculaire interne à l'exploitation permet de desservir les divers bâtiments de l'exploitation.



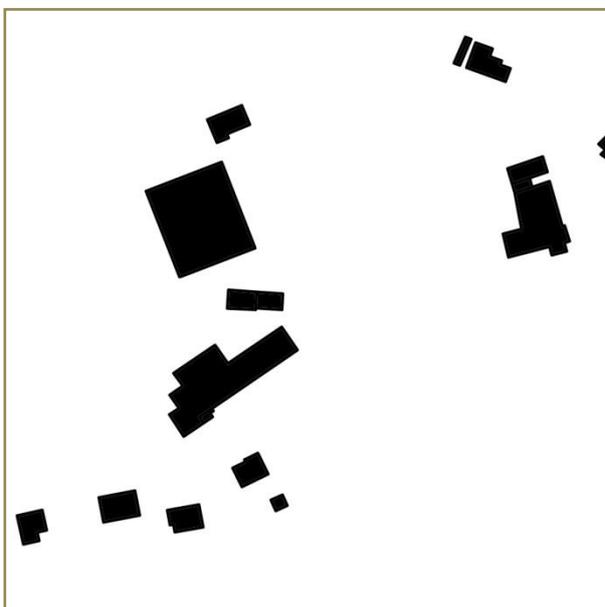
Le parcellaire

Les parcelles agricoles, de grandes dimensions, entourent quelques parcelles vouées à l'habitation, de formes plus rectangulaires.



Le bâti

Isolé aux milieux des cultures, le bâti se compose de plusieurs bâtiments indépendants répartis à proximité de la ferme principale. Le bâti se développe par aménagement successif ce qui lui donne des formes complexes, souvent en L.



Les entrées de ville

ENTREE NORD EST - La ZAC de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE depuis la RD32



Fréquentation : très importante
Vitesse : très rapide - accélération importante après le premier virage vers la gare.
Aménagements urbains : espace engazonné et alignement d'arbres à l'entrée de la ZAC, espace central entre voies de circulation planté d'arbustes.
Place du piéton : néant
Signalétique : à partir de l'entrée de la ZAC
État de la voirie : correcte
Remarques : circulation poids lourds importante

L'entrée de la ZAC est la première image de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Le choix stratégique de positionner la ZAC à proximité de la RN 59 a de fait isolé le centre de la commune en lui imposant cette image d'entrée de ville industrielle. De plus, la perspective sur l'église n'est pas mise en valeur et ne laisse pas penser que la commune possède un patrimoine architectural de qualité.

Cependant le caractère verdoyant de la zone apporte à cette séquence d'entrée une qualité. L'alignement des arbres permet une respiration verte avant d'appréhender les volumes imposants des bâtiments industriels. La présence de ruisseaux parcourant la ZAC confère aussi un caractère naturel paysager à la zone.

ENTREE NORD - La gare de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE depuis la RD32



Fréquentation : très importante
Vitesse : très rapide - accélération importante en ligne droite jusqu'à la voie ferrée
Aménagements urbains : bords de route engazonné et arbres qui témoignent du passage de la Meurthe.
Place du piéton : néant
Signalétique : routière en direction de rambervillers et d'Epinal
État de la voirie : correcte
Remarques : vitesse de circulation identique avant et après le panneau de signalisation communal.

Cette deuxième entrée Nord est caractérisée par le tracé rectiligne de la RD 32 jusqu'à la voie ferrée, véritable zone d'accélération après avoir quitté la RN 59. Cette entrée de ville est la première traversée de la commune et de ses quartiers d'habitations et des problèmes de nuisances sonores se posent.

Accès pour la gare, devenue un unique arrêt SNCF, celui-ci n'est pas clairement identifié dans le paysage urbain. Les carrefours indiquant le centre de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sont difficiles à pratiquer, surtout par le piéton se dirigeant vers l'arrêt SNCF. Seul le passage du train oblige l'arrêt du trafic et offre au riverain un moment de calme au quotidien.

ENTREE NORD OUEST - Depuis Nompatelize sur la RD32



Fréquentation : très importante
Vitesse : très rapide
Aménagements urbains : des candélabres éclairent la voie de circulation
Place du piéton : néant
Signalétique : la vitesse est limitée à 70km/h
État de la voirie : correcte

La signalisation de l'entrée de ville se fait bien après les carrefours avec les Rues de Houdon et des Grands Champs. Toute la séquence d'entrée située en amont n'est pas prise en compte comme entrée de ville. Cette entrée permet pourtant d'appréhender pour la première fois les fermes anciennes du hameau de Bréhimont. De plus, la qualité paysagère du site n'est pas mise en valeur ainsi que la présence du ruisseau le Maubré traversant l'entrée de ville. L'importante fréquentation de la RD 32 a aussi coupé le passage du chemin rural du Moulin.

Les aménagements piétons de cette entrée de ville sont quasi inexistantes et ne permettent pas une traversée sécurisée de la voie limitée à 70km/après le panneau de signalisation communal.

ENTREE SUD - Depuis Saint-Dié-des Vosges par la RD82



Fréquentation : importante
Vitesse : importante
Aménagements urbains : néant
Place du piéton : néant
Signalétique : néant
État de la voirie : correcte

Accès direct depuis la ville de Saint-Dié-Des-Vosges, l'entrée de ville du Hameau d'Herbaville est emprunté quotidiennement par l'ensemble des habitants de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Voie rapide située à proximité des habitations, la RD 82 est une ligne droite aux croisements dangereux (les chemins de la carrière et des sources à pentes raides) non sécurisée.

Le premier hameau d'habitation situé autour du croisement avec le chemin de la carrière permet d'appréhender le passage de la voie rapide dans une zone urbanisée et de ralentir, sans aucun aménagement urbain en place actuellement.

4- le patrimoine bâti et les espaces publics

4.1- Les monuments historiques et le patrimoine culturel

Une installation à l'époque Gauloise

Les Monts Jumeaux

Au sommet du Grand Jumeau, dont la roche culmine à 568 mètres d'altitude, des traces de civilisations lointaines sont visibles. Le massif vosgien domine la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE et les axes de communications qui la traversent, notamment la voie romaine de Rambervillers à Colmar. L'intérêt stratégique de ce site est certain mais l'hypothèse selon laquelle il constituerait une enceinte protohistorique n'a pas encore été prouvée. Des recherches ont été menées par N.F.GRAVIER en 1836 et J. SCHWEIGHAUSER en 1827 qui sont les premiers à attribuer le site.

Seules des entailles dans le grès restent aujourd'hui visibles. Une pierre levée de 8 mètres par 5 mètres placée sur deux piliers était encore visible jusqu'en 1786 et fut utilisée pour la construction de l'Eglise de Nompatelize.

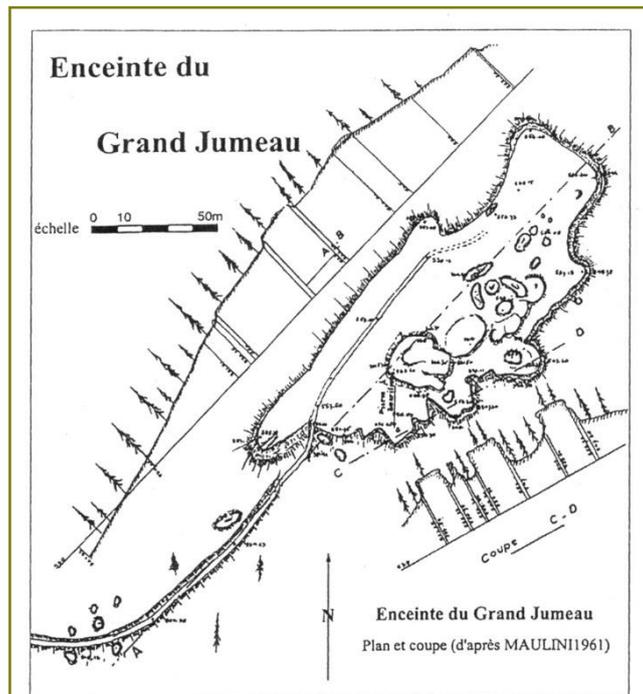


Fig. 356 – Saint-Michel-sur-Meurthe, Grand Jumeau. Relevé et coupes de l'enceinte (P. Devel, 1999, p. 65, fig. 42)

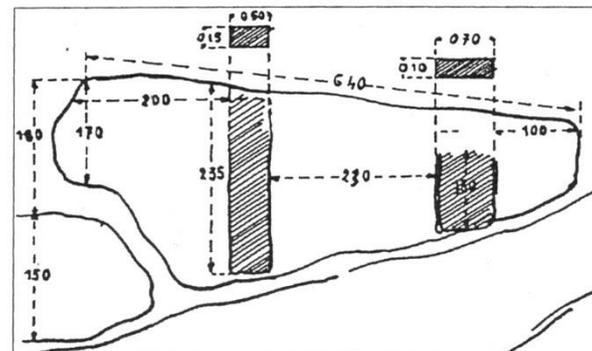
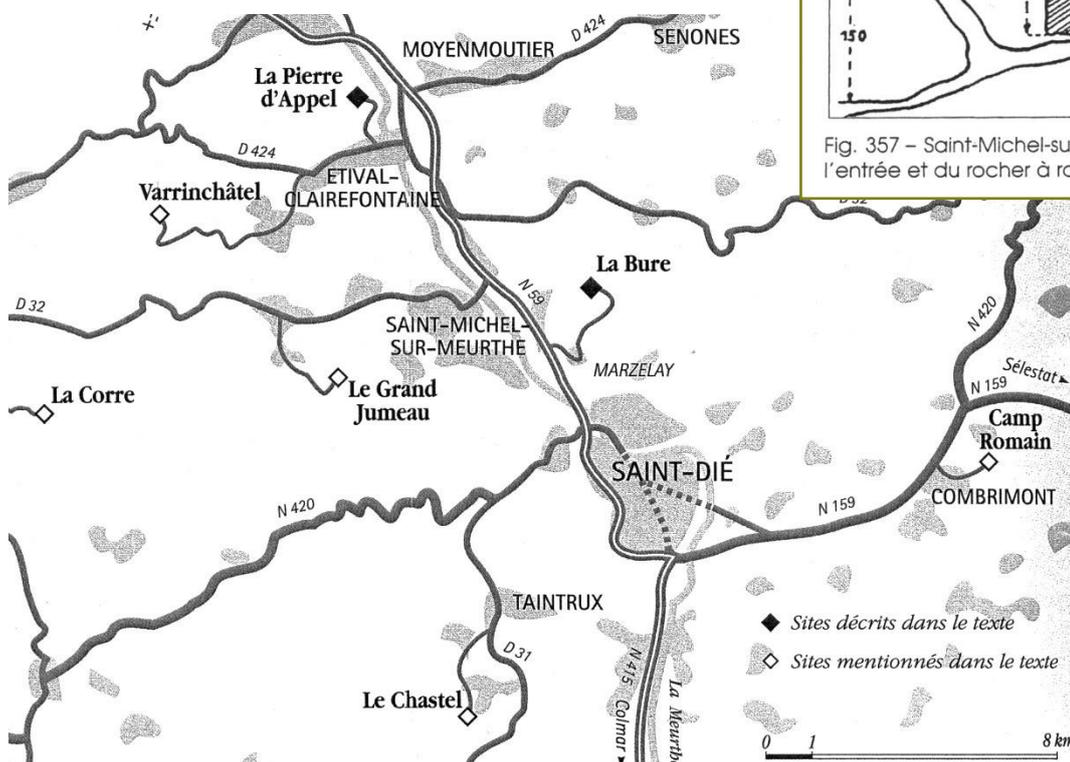


Fig. 357 – Saint-Michel-sur-Meurthe, Grand Jumeau. Plan de l'entrée et du rocher à rainures (M. Maulini, 1961, p. 61, fig. 26)



Croquis d'étude extrait de la Carte Archéologique de la Gaule Département des Vosges – 2010.

Plan extrait du Guide des Sites de hauteur gaulois et gallo-romain des environs de Saint-Dié – 2010.

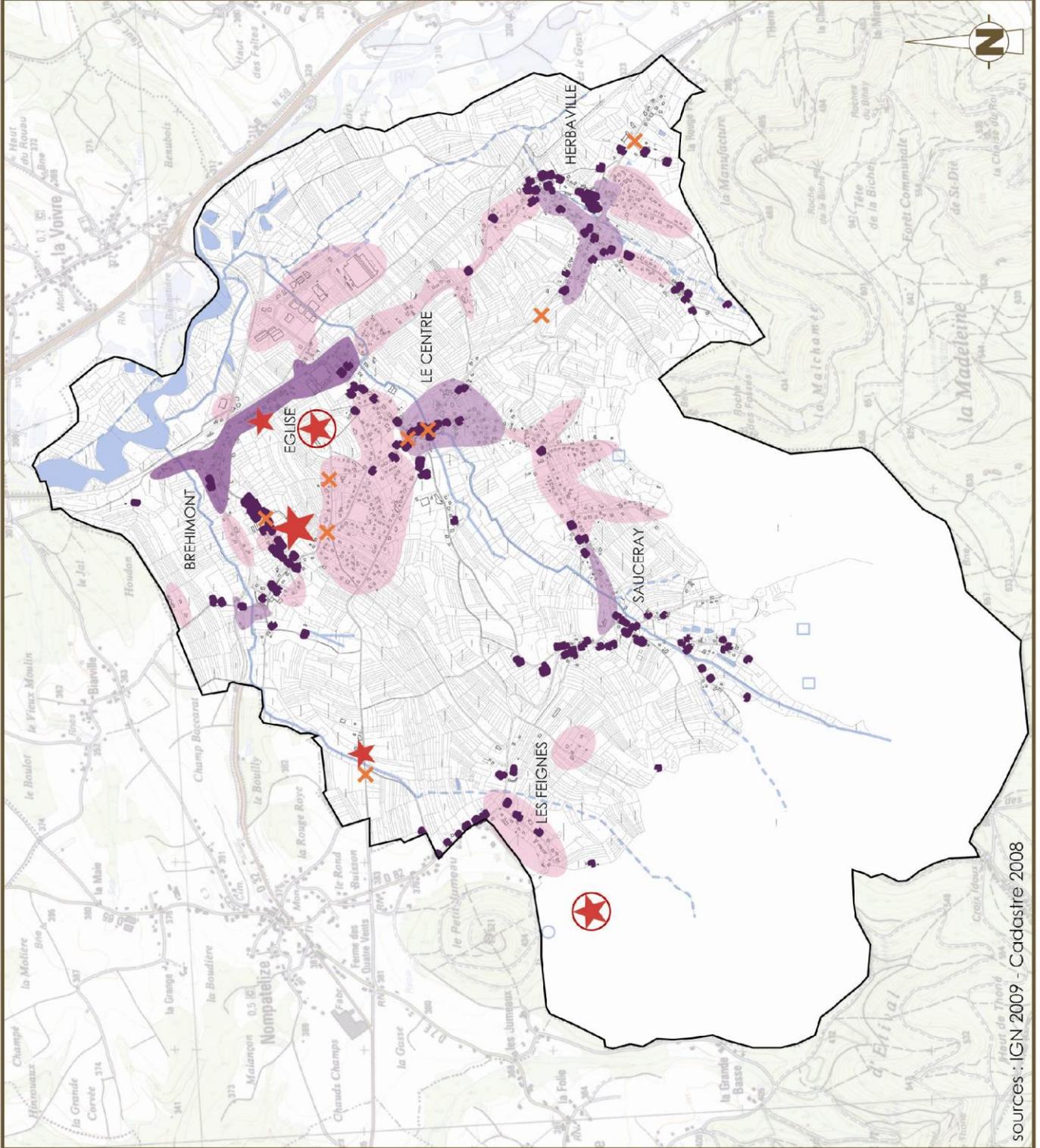
L'évolution chronologique de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

légende

-  : bâti ancien (cadastre napoléonien)
-  : extension début XXème s.
-  : extension après 2ème G.M.
-  : extension 1970-2000
-  : patrimoine celte
-  : patrimoine remarquable
-  : crois de chemin

0 500 m

Rapport de présentation - PLU Saint-Michel-sur-Meurthe - 2010



sources : IGN 2009 - Cadastre 2008

L'église de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE

Située au sommet d'un piton rocheux, ancien lieu de culte païen à l'époque gauloise, dénommé « bellus Mons » (Bel Mont), l'église de Saint Michel n'est pas l'édifice premier installé au sommet de ce mont ancien. La possible existence d'un autel composé d'une pierre assise sur d'autres qui tenait lieu de table de sacrifices a été envisagée. La plateforme circulaire était vraisemblablement ornée de vieux chênes dont le gui sacré était nécessaire aux cultes. Une chapelle vient remplacer l'autel druidique au Moyen Age et un chanoine de la Collégiale de Saint-Dié-Des-Vosges vint exorciser le site et le place sous la protection du Grand Archange en le nommant « Côte de Saint-Michel ». En 1722, la Chapelle de Saint Michel fut remplacée par l'église qui a subi depuis de larges modifications. Initialement en forme d'oignon, le clocher a été modifié après destruction au cours de la première guerre mondiale. En effet, dominant le territoire qui l'entoure, l'église est un point de vue stratégique d'observations et de défense militaire. Sa structure initiale faite de mur des grès est alors renforcée par une structure métallique qui vient soutenir la nef et le clocher. Les voutes intérieures font place aux ogives, le mobilier détruit est remplacé, de même que les ornements. L'église de Saint Michel était d'ailleurs ornée d'une statuette représentant la vierge à l'enfant, œuvre d'art classée en bois polychrome du XV^e siècle. En 1944, l'église souffre à nouveau lors de bombardements de la deuxième guerre mondiale et doit à nouveau être rénovée (vitraux et clocher). Suite au séisme de février 2003, une consolidation de l'édifice est nécessaire afin de le faire perdurer dans le temps.



Vue sur l'église de Saint-Michel depuis le chemin de la Grande Fontaine - 2010



L'église de Saint-Michel est entourée par le cimetière communal – 2010.

L'église tient une place prépondérante dans la structure urbaine de la commune. Sa position dominante est un véritable élément de repère dans le paysage. Les perspectives sur son clocher, générées par la position initiale des anciennes fermes traditionnelles isolées, renforcent la place de cet édifice dans le territoire.

4.2- Le patrimoine bâti

Un patrimoine bâti diversifié et éparse

Les fermes anciennes du pays grésien



Une ferme ancienne rue de la forêt - Hameau de Saucery – 2010.



Une ferme ancienne rue de Saint-Dié - Hameau des Feignes – 2010.

Les différents hameaux, à l'origine du développement de la population de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, ont été conservé dans le tissu urbain de la commune au fil de son expansion tout en gardant leur indépendance spatiale entre eux.

La typologie principale développée dans ces hameaux à partir du XVII^e est :

⇒ La ferme traditionnelle

Située dans les hameaux ou sur les « hauts », la ferme est l'élément du paysage le plus marquant du bassin de Saint-Dié-des-Vosges. Jamais disposée hors de vue du chef-lieu, dont le clocher émerge du fond de vallée, la ferme traditionnelle se construit sur les versants des collines ou dans des recoins isolés.

Installée sur une parcelle spacieuse, la ferme traditionnelle a une forme souvent quadrangulaire aux dimensions plus larges que profondes. Indépendantes sur leur terrain, les fermes sont très souvent espacées les unes des autres ou s'articulent parfois par deux pour permettre aux pignons extérieurs d'être ouverts.

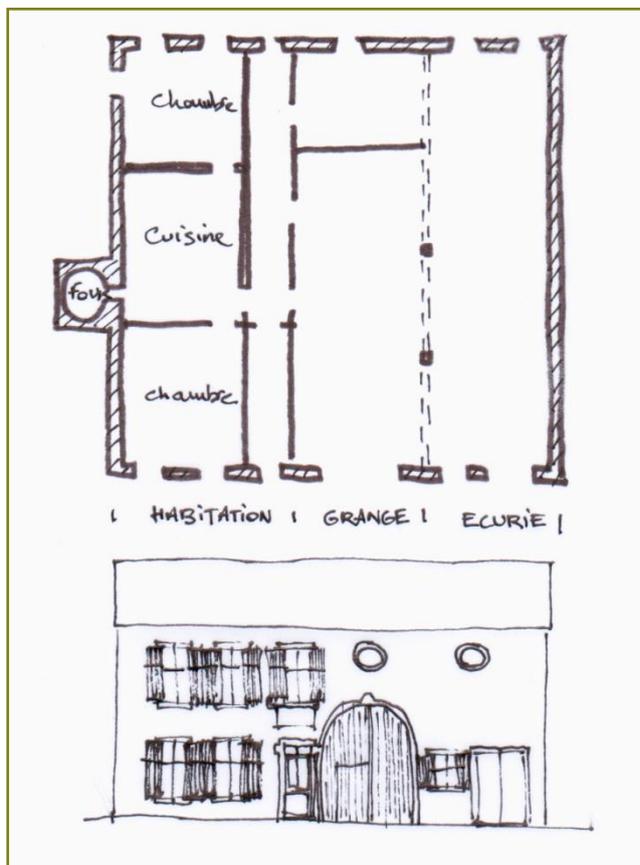


Schéma d'organisation d'une ferme en plan et en façade – 2010.

A l'opposé du village rue, la ferme, orientée toujours vers le chemin, installe devant sa façade avant un grand terre-plein sur lequel toutes les fonctions agricoles se prolongent. Composée de trois rangs séparés, la ferme regroupe sous un même toit les fonctions agricoles (l'écurie, l'étable et la grange) et la partie habitation. Chaque rang possède sa porte sur l'extérieur et les percements dans les murs sont de petites tailles. Son prolongement se fait le long des pignons de la ferme par la création d'appentis en bois dans la continuité de la façade. Le gabarit d'ensemble de la ferme varie en fonction de l'espace nécessaire aux différentes fonctions agricoles.



Une ferme ancienne rue des chênes à l'entrée du Hameau de Bréhimont - 2010

La toiture, aux pentes symétriques et fortes, se caractérise par un faitage sur pignon rabattu. La couverture est faite généralement de laves. L'ornementation des façades est quasi inexistante; la façade de l'édifice est sobre et s'accompagne très souvent de symboles chrétiens/païens. Seule la pierre de taille, le grès permien de St-Dié-des-Vosges, de couleur rose, apparente et/ou sculptée fait office de décoration sur l'ensemble. De moins en moins en activité, ces bâtiments agricoles sont aujourd'hui des maisons d'habitation permanentes ou secondaires.



Une grange en bois - Hameau de Bréhimont - 2010.



Un bardage en essis - Hameau de Bréhimont - 2010.



Une façade et ses symboles - Hameau de Bréhimont - 2010

Le hameau de Bréhimont



Panoramique sur la combe entre l'église et le Hameau de Bréhimont – 2010.

Le hameau de Bréhimont constitue, de par sa structure urbaine et son patrimoine bâti, un ensemble patrimonial particulier et doit faire l'objet d'une analyse plus précise.

Définition d'un hameau : Agglomération de quelques maisons rurales situées à l'écart d'un village et ne formant pas une commune. Le Petit Robert - 2004

La première particularité du hameau de Bréhimont est sa structure urbaine en forme de village rue, composition spatiale très rare dans le bassin de Saint-Dié-des-Vosges. Cet ensemble de fermes organisées autour d'un espace public central, rue principale du hameau et dite de Bréhimont, a pris place sur le haut d'une butte. Sa position en hauteur offre des perspectives sur l'église de Saint-Michel.

Située en contrebas du hameau, l'étang de la grande fontaine amène la création d'un chemin rural qui crée une boucle à la rue principale. Seule une partie de cette boucle subsiste aujourd'hui. La combe entre l'église et le hameau est traversée par un petit cours d'eau émanant de



Extrait de Plan du cadastre Napoléonien du Hameau de Bréhimont – 1825.



Extrait de Plan cadastral du Hameau de Bréhimont – 2008.

l'étang. Au Nord, le hameau se limite par un ruisseau plus important, le Maubré, et à partir de 1853 par la RD 32. Un ensemble de petites fontaines jalonne la rue et s'installe à proximité des fermes, autrefois alimentées en eau par des puits pour la plupart au sein des habitations. Son patrimoine bâti regroupe un ensemble de 23 fermes anciennes datées dans la première moitié du XVIII^e siècle et qui

ont été conservées jusqu'à aujourd'hui avec leur authenticité architecturale. Toutefois quelques unes ont subi des transformations au niveau de leur volume ou de leurs percements, souvent sans respect du caractère d'origine de l'édifice. Chaque ferme possède encore des éléments particuliers tels que des symboles païens en forme de cœur, des frontons sculptés au dessus des portes d'entrée ou des granges en bois attenantes bardées d'essis. (cf 3.3 le patrimoine bâti).



Une ferme ancienne et sa grange attenante située en retrait de la rue de Bréhimont et un fronton sculpté en grès vosgien au dessus de la porte de l'habitation – 2010.



Une ferme ancienne ayant subi des nouveaux percements dans sa façade – 2010.



Une fontaine en grès rose rénovée et entretenue par les habitants du hameau – 2010.

Les réseaux secs ont été enfouis sur toute la rue de Bréhimont – 2010.



L'impact de l'organisation spatiale du hameau et de son patrimoine bâti dans le paysage communal est très important. Cet ensemble est repérable depuis de nombreux endroits du territoire et entretient une relation particulière avec l'église qui lui fait face.



Paysage depuis l'église sur le Hameau de Bréhimont – un site naturel de grande qualité à préserver – 2010.

Ces caractéristiques particulières développées ici tendent à montrer que ce hameau doit faire l'objet de prescriptions particulières afin de garantir la préservation de ce patrimoine. La commune a d'ores et déjà entamé un programme de préservation qui a permis d'enfouir l'ensemble des réseaux secs du hameau ainsi que de rénover les fontaines et leur réseau d'alimentation en eau (2004). Une association de riverains s'est mise en place afin de gérer le patrimoine du hameau.

Les fiches conseils du CAUE

Dans le cadre de l'étude pour la mise en valeur du patrimoine réalisé en janvier 2009 par Hugues DUWIG, architecte du patrimoine, dans laquelle 9 éléments ont révélé un intérêt sur le territoire de la commune :

- ⇒ La Croix de chemin du Haut du Pin,
- ⇒ La Croix de chemin à l'intersection entre la Voie de Parupt et la voie romaine,
- ⇒ Le Pont romain sur la voie romaine,
- ⇒ La Croix de chemin à l'intersection entre la rue des chênes et le chemin des dames,
- ⇒ La Croix de chemin rue de l'église,
- ⇒ La Croix de chemin rue Saint-Michel,
- ⇒ La Croix de chemin à l'intersection entre la route de Saint-Dié et la rue du Haut du Pin,
- ⇒ La Croix de chemin à l'intersection entre la route de Saint-Dié et la rue des Sources,
- ⇒ La Croix de chemin rue de Bréhimont.



La croix de Chemin marque l'entrée du Hameau du Centre et l'arrivée sur la place G. Phéliepeaux– 2010.

Les travaux de mise en valeur sont en cours. (cf Etude pour la mise en valeur du patrimoine de Saint-Michel-Sur-Meurthe)

Typologies de maisons variées

Le patrimoine bâti de la commune est riche d'une multitude de typologie de maisons individuelles édifiées au fil du temps. Indépendantes ou regroupées en différents lotissements, ces typologies constituent le patrimoine de la commune. La commune doit être attentive aux travaux réalisés sur ces différents édifices afin qu'ils ne viennent pas altérer le paysage urbain dans son ensemble.

Les typologies présentes sur la commune peuvent être hiérarchisées de façon suivante :

⇒ La maison de Maître - fin XIX° début XX°

Isolée sur sa parcelle et entourée d'un jardin privatif clos, la maison de maître est la résidence principale des notables. Sa forme et sa typologie sont radicalement nouvelles en comparaison avec les fermes agricoles. Ses quatre façades ouvertes affirment la richesse de ses propriétaires par une ornementation raffinée et détaillée à la mode du moment (Art Nouveau, Art Déco...) ou importée d'autres régions.



Une maison de maître rue de Bréhimont – 2010.

⇒ La cité et ses maisons ouvrières
- fin XIX° début XX°

A l'image des cités-jardins anglaises, la maison de cité ouvrière regroupe sous son toit plusieurs habitations tout en préservant des accès privatifs. Des jardins bordent la maison d'habitation collective et permettent la création d'appentis.



Maison de la cité ouvrière rue de la Gare – 2010.

⇒ Les maisons de lotissement - année 1960 à aujourd'hui.

Caractérisées par les matériaux et la typologie de l'époque à laquelle elles sont construites, les maisons de lotissements sont identifiables par leur implantation rapprochée et identique.

Souvent développées autour d'une voie en impasse, les maisons de lotissements sont faites de matériaux nouveaux (béton, bois, acier...) et révèle leur nature par un traitement de finition particulier (enduit, couleur, forme, pan de toiture...). Des éléments nouveaux apparaissent dans le paysage urbain du bassin de Saint-Dié des-Vosges tels que les balcons, loggias, et les escaliers extérieurs.



Maison des années 60 route de Saint-Dié-des-Vosges – 2010.

4.3- Les espaces publics

Des espaces publics à l'échelle du territoire

Une place publique et des espaces de partages

La structure urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, composée de 5 hameaux, n'a pas généré de place de village au cœur de la commune. Les chemins traversant les hameaux en leur cœur, l'espace partagé devant les fermes et l'espace de la rue sont les seuls espaces de type place publique. L'arrivée de la voiture, favorisant plus souvent l'axe de communication à la place de village, a parfois modifié cet espace de partage et lieu de sociabilité entre habitants. Les hameaux de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE ont cependant pour beaucoup conservé ces espaces du fait du peu de passage.



La place Georges Phéliepeaux, parking des équipements du hameau du Centre – 2010.



Square d'accueil de la Mairie et Salle des fêtes rue du Haut du Pin – 2010.



Espace vert aménagé rue Saint-Michel à l'entrée du hameau du Centre – 2010.



Ferme ancienne et son usoir en continuité avec la rue de Durand Pré au Hameau de Sauceray - 2010

Le hameau du Centre a développé une place publique rebaptisée Place Georges Phéliepeaux, ancien maire de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, lorsque la mairie et les équipements sportifs et culturels communaux ont pris place. C'est le seul espace de la commune qui ait l'appellation Place publique. Toutefois cette place n'a pas cette fonction puisqu'un parking y est aménagé. Des bancs entourent le terrain de sport.

L'espace public partagé est donc celui des usoirs privés des fermes anciennes entre habitants, l'espace de la rue et des trottoirs attenants et les sentiers et chemins ruraux. Cette pratique de l'espace public a d'ailleurs engagé la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE à mettre en place un Schéma Directeur d'Aménagement pour un aménagement de bourg afin de créer et de sécuriser ces espaces publics.

De plus, les nouveaux aménagements urbains mis en place par la commune incitent la pratique de l'espace public pour des rassemblements tels que le montre le parking de l'école du hameau d'Herbaville.

La commune entretient un nombre important d'espaces verts fragmentés sur l'ensemble de son territoire. Ces espaces participent à l'identité de chaque hameau. Les places publiques au cœur des quartiers sont très rares. Des espaces de proximité, même de petites tailles, peuvent favoriser la vie des hameaux permettant les échanges de solidarité. Des initiatives de fêtes populaires de quartier ont eu lieu grâce à la mise à disposition d'un chapiteau communal.



Fontaine ancienne et un banc, espace de partage du hameau de Bréhimont – 2010.

Sentier de randonnée

De nombreux sentiers de randonnées traversent la commune. Ces sentiers sont connus et pratiqués par des initiés et perceptibles pour le visiteur occasionnel. Un ensemble de parcours est géré par le Club Vosgien qui a balisé les itinéraires. Ces parcours entre chemins ruraux et sentiers forestiers participent à l'image de la commune et composent une grande partie de son territoire.



Sentiers forestiers du Grand Jumeau – 2010.

CONSTATS

- ⇒ un patrimoine architectural et urbain de qualité.
- ⇒ des typologies variées structurant le paysage de la commune.
- ⇒ une place publique isolée et des espaces de partage disséminés sur le territoire.
- ⇒ des espaces verts et des sentiers de randonnées de qualités.

ENJEUX

- ⇒ Préserver et valoriser le patrimoine de fermes anciennes.
- ⇒ Conserver et valoriser les perspectives sur l'église depuis l'ensemble du territoire.
- ⇒ Mettre en place des mesures de protection architecturales et paysagères pour le hameau remarquable de Bréhimont.
- ⇒ Aménager et développer les espaces publics intra-quartier afin de favoriser le lien social.
- ⇒ Entretien des espaces verts et les sentiers de randonnées de qualité.

C.

justifications des dispositions du PLU

L'objectif de ce chapitre du rapport de présentation est de permettre la compréhension du projet de la commune, des choix d'aménagement retenus, des dispositions réglementaires (zonage et règlement) et de leur mise en œuvre.

1 - choix retenus pour le PADD

L'étude diagnostique de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a permis de faire ressortir les enjeux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document graphique, dans le règlement écrit du PLU et dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

Dès le lancement de la procédure de PLU, le conseil municipal a fait part de son souhait de prendre en compte et de valoriser les ressources naturelles et paysagères présentes sur son territoire. Cette démarche, qui s'est voulu itérative tout au long de l'élaboration du projet de PLU, a permis d'éviter toutes incidences notables tant sur l'environnement écologique et paysager général du territoire que sur le site Natura 2000 présent (en partie) sur le ban communal – ZPS du Massif Vosgien.

Le PADD illustre parfaitement cette démarche de projet communal raisonné et adapté à un territoire des Basses Vosges Gréseuses aux richesses multiples.

Le PADD de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE définit clairement les objectifs d'urbanisation. Il justifie la volonté municipale de maîtriser son développement urbain futur en privilégiant une démarche de densification. Il préserve les secteurs à fort enjeu de biodiversité et cherche à minimiser les risques de fragmentation des espaces naturels tout en conservant ou en restaurant les continuités écologiques et paysagères.

Les réflexions ont mis en lumière 4 orientations pour le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE :

Orientation 1 : Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est dotée d'un cadre de vie de qualité et d'une situation privilégiée au contact du pôle urbain de Saint-Dié-des-Vosges. Cette position confère au territoire une certaine attractivité tant résidentielle qu'économique. Cette situation s'est caractérisée par une croissance du nombre des habitants depuis les années 1960 et qui s'est traduit par le développement des différents hameaux.

En outre, le village possède une grande richesse patrimoniale qui mérite d'être aujourd'hui préservée dans le cadre du PLU. Le site du hameau de Bréhimont est particulièrement remarquable en termes de richesses patrimoniales aussi bien bâties que paysagères. C'est pourquoi la commune se dote d'un cahier de recommandations architecturales pour ce secteur (zone UB du PLU).

La commune ambitionne donc :

- de maintenir ses grandes entités paysagères afin de conserver le caractère rural du territoire : la forêt sur les hauteurs qui domine le village, les contreforts anthropisés et mis en valeur par l'agriculture, et enfin la vallée de la Meurthe.
- de maintenir des espaces naturels entre les différents hameaux dans la perspective de conserver sa structure urbaine actuelle d'une part, et d'autre part, de maîtriser sa croissance urbaine par une logique de densification et de modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels (*estimation d'une consommation des espaces d'environ 10 ha*). La commune doit se concentrer sur le comblement des différents espaces disponibles en cœur de bâti avant d'envisager des extensions de son enveloppe urbaine. En outre, le maintien de ces coupures vertes entre les différents hameaux assurent une continuité des terres agricoles sur le territoire et participent à la préservation de la biodiversité locale (refuge pour la faune).
- de mettre en place des mesures particulières de protections architecturales et paysagères, avec une attention particulière sur le hameau de Bréhimont : édition d'un cahier de recommandations architecturales en annexe du PLU.

Orientation 2 : Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux

La commune est composée de 5 hameaux avec chacun sa dynamique qui lui est propre. Une certaine complémentarité doit être impulsée pour mutualiser les équipements et favoriser les échanges entre les différents hameaux.

Pour ce faire, la commune souhaite :

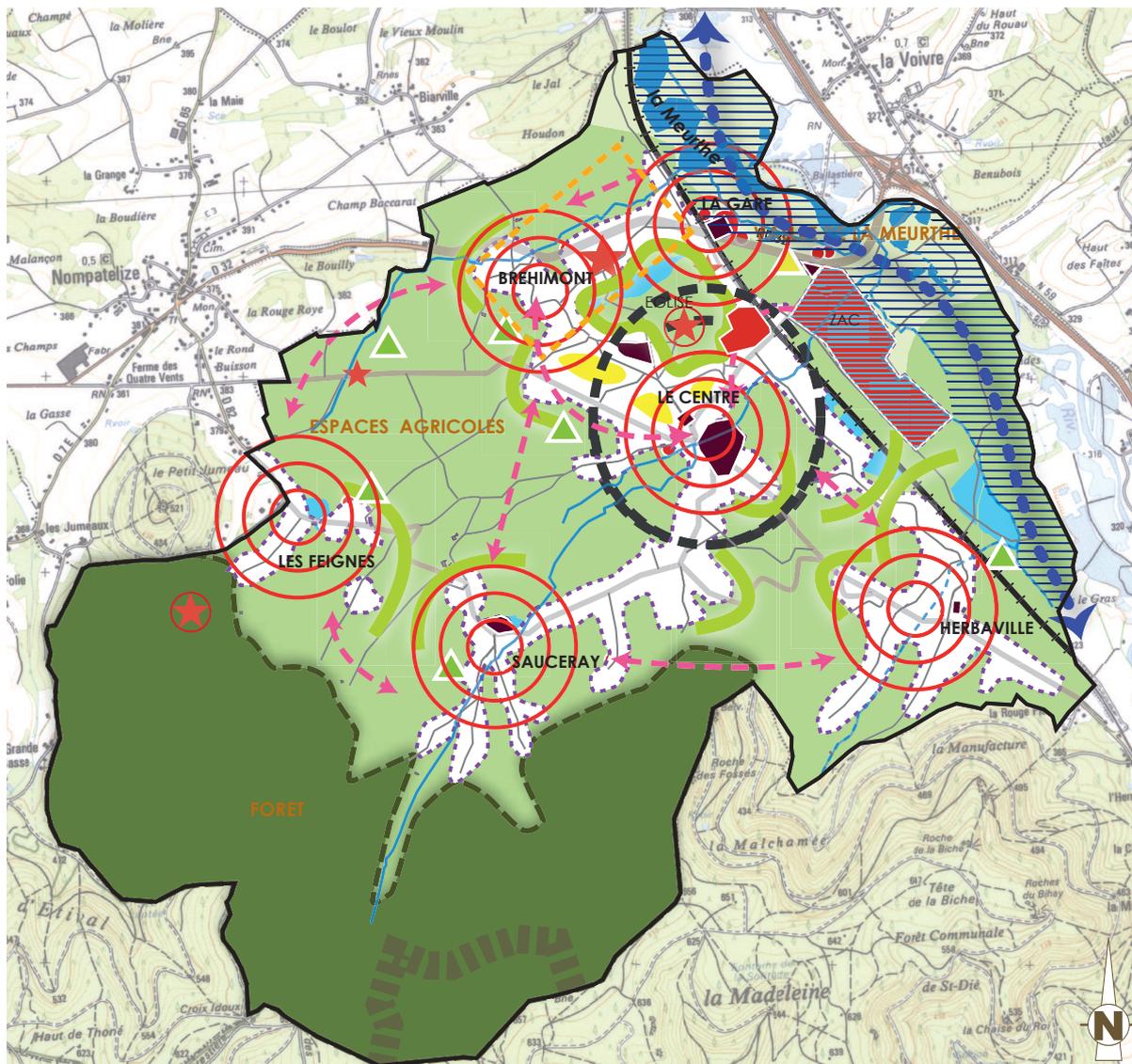
- insuffler des échanges de proximité pour un partage du territoire entre hameaux afin de favoriser le lien social avec le Centre qui joue un rôle polarisateur. Les initiatives communales initiées pour le développement des différents espaces méritent d'être poursuivies.
- Insuffler une « politique habitat » en faveur de nouveaux publics en favorisant un renouvellement et un rajeunissement de la population communale. Cette nouvelle « politique habitat » peut être initiée en faveur de l'accueil de jeunes couples sur le territoire, en ciblant une typologie de logements plus diversifiée. Dans la même optique d'accueil de population, de nouveaux terrains à bâtir seront identifiés au cœur des hameaux tout en veillant à conserver une harmonie avec leur structure urbaine actuelle.
- encourager la mise en place de liaisons douces et sécurisées entre les différents pôles du territoire afin de contrebalancer un usage quasi obligatoire de la voiture pour les déplacements quotidiens. Les démarches communales sur cette thématique devront être poursuivies.

Orientation 3 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE bénéficie d'un tissu économique local diversifié et dynamique dans les différents hameaux, et grâce à la présence de la zone d'activités. En outre, le territoire communal conserve une forte vocation agricole.

Dans le domaine économique, la commune ambitionne de :

- assurer le maintien et la viabilité des exploitations agricoles en leur offrant de bonnes conditions pour se développer dans la perspective d'assurer la pérennité de ces



Axe 1: Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé	Axe 2: Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux	Axe 3: Oeuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local	Axe 4: Faire de la préservation de la biodiversité un élément fort du territoire
<p>> <u>Maintenir les grandes entités paysagères</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : espaces forestiers  : espace à dominante agricole  : cours d'eau principal  : vallée de la Meurthe <p>> <u>Maintenir des espaces naturels entre les différents hameaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : coupures vertes identifiées dans le plan de paysage  : échappées visuelles majeures <p>> <u>Mettre en place des mesures particulières de protections architecturales et paysagères</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : secteur urbanisé  : fermes remarquables  : réseau viaire principal  : éléments du patrimoine à préserver  : hameau de Bréhimont et vallon de l'église  : voie ferrée (Saint-Dié-des-Vosges / Nancy) 	<p>> <u>Insuffler des échanges de proximité par un partage du territoire entre hameaux</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : Hameaux  : pôle majeur  : équipements principaux  : limite à fixer à l'urbanisation  : réseau viaire principal  : réseau viaire secondaire  : voie ferrée (Saint-Dié-des-Vosges / Nancy) <p>> <u>Impulser une nouvelle "politique d'habitat" en faveur de nouveaux publics</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : secteur urbanisé avec potentiel de dents creuses  : potentiel d'urbanisation future <p>> Encourager la mise en place de liaisons douces et sécurisées entre les différents pôles du territoire</p> <ul style="list-style-type: none">  : déplacement doux sécurisé à étudier  : cours d'eau principal 	<p>> <u>Assurer le maintien et la viabilité des exploitations agricoles</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : exploitation agricole  : activité horticole  : espace agricole  : forêt  : vallée de la Meurthe  : cours d'eau principal <p>> <u>Préserver les activités économiques au sein des différents hameaux tout en veillant à leur insertion dans le tissu bâti.</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : limite à l'étalement urbain  : secteur urbanisé  : pôle majeur  : ZAC à caractéristiques environnementales  : réseau viaire principal 	<p>> <u>Engager une démarche particulière pour la préservation d'une "trame bleue" continue et de qualité sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : trame bleue principale  : vallée de la Meurthe  : zones humides potentielles (inventaires et hiérarchisation)  : Plan de prévention des risques d'inondations <p>> <u>Engager une démarche particulière pour la préservation d'une trame paysagère continue et de qualité sur le territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none">  : trame verte principale  : Natura 2000  : espace agricole  : forêt  : secteur urbanisé  : réseau viaire principal

carte de synthèse du PADD

activités.

En outre, les démarches du PLU devront avoir un impact minimal sur cette activité via une logique de modération de la consommation sur les espaces agricoles en privilégiant une démarche de densification du bâti.

- préserver les activités économiques et permettre l'installation de nouvelles activités au sein des différents hameaux tout en veillant à leur insertion cohérente dans le tissu bâti.

Orientation 4 : Faire de la préservation de la biodiversité un élément fort du territoire

Le territoire offre aujourd'hui une palette de paysages qui contribue à la richesse de la biodiversité locale avec des continuités écologiques qui s'entrecroisent. Pour préserver cette richesse, la commune souhaite engager une démarche particulière pour la préservation d'une « trame bleue » et d'une « trame verte » continues et de qualité. Ces espaces doivent donc être conservés dans leur caractère naturel en dehors de toute urbanisation. Les choix du PLU ne doivent pas avoir un impact négatif sur ces trames écologiques. Ils visent plus particulièrement à préserver les zones humides (recensement des secteurs à enjeux à proximité du bâti), les zones inondables (PPRI de la Meurthe), les espaces forestiers, les espaces naturels et agricoles au sens large. Tous ces espaces doivent faire l'objet de mesures particulières dans le cadre du PLU pour assurer une constructibilité très limitée, voire leur inconstructibilité par un règlement graphique et écrit adaptés.

2 - dispositions réglementaires du PLU

Le PLU divise le territoire en 4 grandes zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles – en fonction des différentes occupations et vocations de ces espaces. Celles-ci peuvent également être subdivisées en sous-secteurs pour mettre en exergue certaines spécificités locales.

Les choix retenus dans la délimitation des différentes zones répondent aux principes d'équilibre définis dans l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- Les besoins en matière de mobilité [...].

Chaque zone est assortie d'un règlement écrit qui détermine les dispositions réglementaires et les servitudes d'utilisation et d'occupation des sols. *A noter que le règlement écrit est illustré de schémas explicatifs qui ont vocation à être informatifs sans valeur réglementaire.*

Certaines règles s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, toutes zones confondues (se référer au chapitre dispositions générales du règlement écrit du PLU) :

- Les règles de chaque zone du PLU sont susceptibles d'être modifiées si elles sont impactées par une ou plusieurs **servitudes d'utilité publique** affectant l'utilisation ou l'occupation du sol dont la liste et la cartographie figurent en annexe du PLU.
- Aucune construction nouvelle ne peut être autorisée à moins de **10 m des crêtes des berges des cours d'eau** repérés sur le document graphique du PLU et à moins de **30 m des limites cadastrales des parcelles boisées soumises ou non au régime forestier**.
- Toute zone naturelle soumise à un **risque d'inondation** doit être préservée de toute occupation des sols entravant le libre écoulement des eaux, en application du code de l'environnement et des dispositions prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse. Les dispositions du règlement écrit s'appliquent sans préjudice des obligations résultant du code de l'environnement et de ses textes d'applications, en ce qui concerne notamment les installations, ouvrages, travaux et aménagements divers. Enfin, les certificats d'urbanisme mentionneront également l'existence d'un tel secteur lorsqu'il affecte le terrain.
- Tout secteur humide doit être préservé de toute occupation des sols, en application du code de l'environnement et des dispositions prévues par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse. A noter que le document graphique du PLU répertorie la **zone humide remarquable du SDAGE**, ainsi que les **zones humides recensées – dans le cadre du PLU - dans les secteurs à enjeux** uniquement, dans et à proximité des secteurs bâtis et proposés à la construction future (cf. annexe PLU). Dans les zones humides reportées sur le document graphique, sont donc interdits : les remblais et déblais quelle qu'en soit la surface et l'épaisseur, sauf dans le cas de restauration du milieu ; le drainage ; les imperméabilisations ; les constructions.

En outre, les travaux de restauration et d'entretien des zones humides doivent être conduits de façon à conserver ou permettre la reconstitution de la richesse du milieu et veiller à son renouvellement spontané.

Dans les zones non couvertes par le recensement des zones humides, les aménagements suivants sont par défaut interdits : les remblais et déblais quelle qu'en soit la surface et l'épaisseur, sauf dans le cas de restauration du milieu ; le drainage ; les imperméabilisations ; les constructions.

- Toute découverte, mobilière ou immobilière intéressant la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'**Archéologie**, ou par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture du département.
- Les constructions nouvelles devront être conformes aux règles en vigueur dans le **domaine sismique** (classement de la commune en **zone de sismicité 3**) afin de réduire considérablement les dommages en cas de séisme.
- Le territoire communal est concerné par un risque lié aux **nuisances sonores le long de la RN59 et de la RD32**, ce qui implique un isolement acoustique de certaines typologies de bâtiments (cf annexe PLU).
- Les règles et servitudes définies au PLU ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation, à l'exception des **adaptations mineures** rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions



PPRi



zone humide remarquable du SDAGE



zones humides

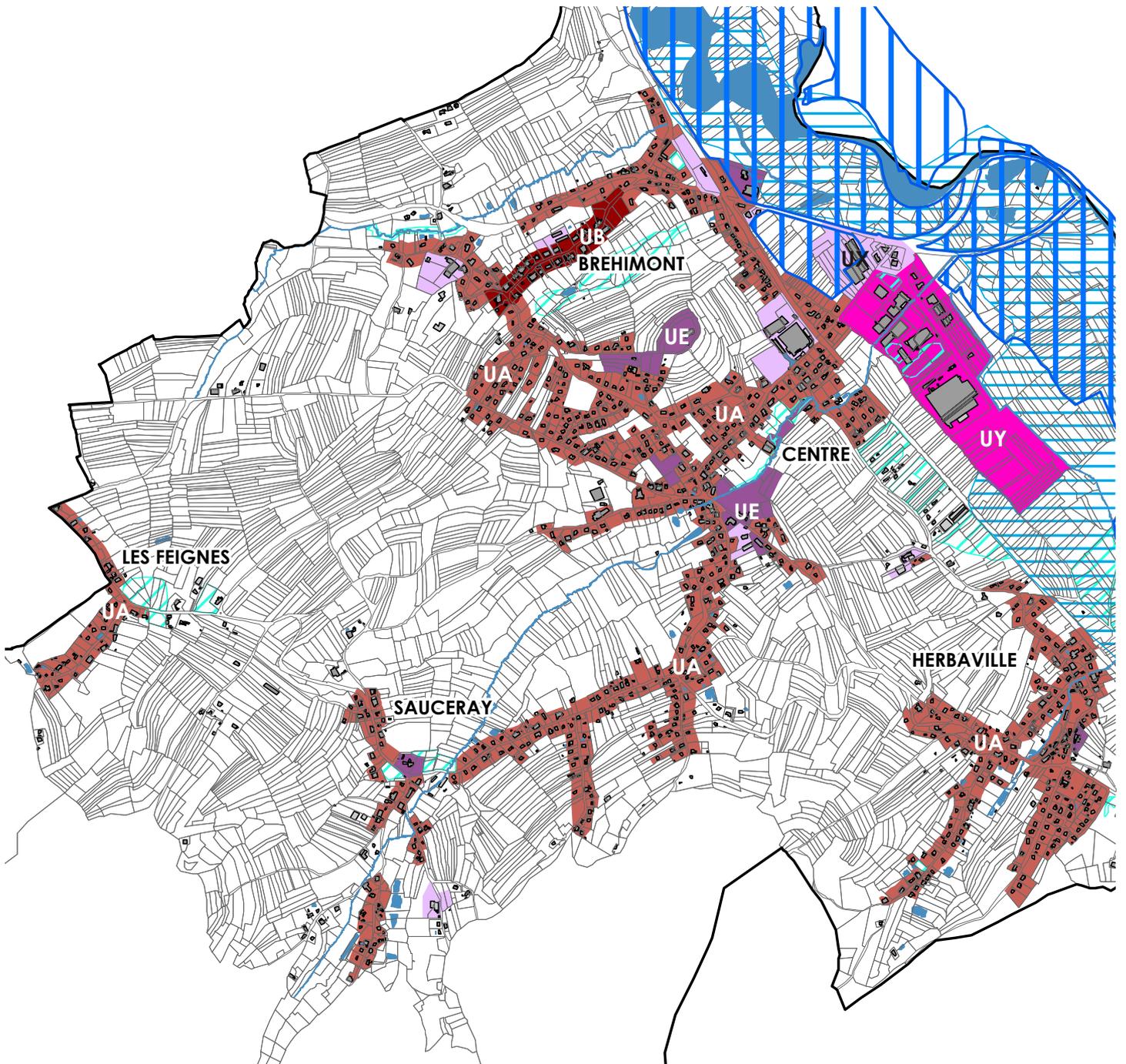
données figurant sur les cartes suivantes

avoisinentes.

- La **reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans** est autorisée nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

2.1 - les zones urbaines (U)

La zone urbaine- dite zone U - concerne les secteurs qui sont déjà urbanisés et quel que soit leur niveau d'équipement, dont l'urbanisation est admise et où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser immédiatement les constructions, sans que la délivrance des autorisations d'occupation du sol soient soumises à un aménagement particulier d'ensemble. Les constructions nouvelles pouvant y être admises doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale.



la zone U

La délimitation de la zone urbaine est réalisée de manière à répondre aux besoins présents et futurs dans le domaine de l'habitat tout en favorisant la mixité sociale et la diversification des activités au sein du tissu bâti tout en privilégiant une logique de densification du bâti et de lutte contre l'étalement urbain.

**La zone urbaine est délimitée en plusieurs zones : UA, UB, UE, UX, UY.
Elle couvre une superficie globale de 185.22 ha.**

Comme la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE n'est pas couverte par un schéma de cohérence territorial, une demande de dérogation à la règle d'urbanisation limitée a été demandée auprès du Préfet de Département afin d'ouvrir certaines zones naturelles du POS à l'urbanisation. Le projet de PLU est donc passé pour avis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites. La commune a décidé de se conformer à son avis dans son intégralité.

La zone UA (128.62)

La zone UA couvre l'ensemble des espaces bâtis des différents hameaux de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, à l'exception de Bréhimont qui fait l'objet d'une zone particulière. Ces espaces ont une vocation principale d'habitat, avec également des activités économiques.

Cette zone regroupe des bâtiments plus ou moins anciens (des fermes traditionnelles aux pavillons les plus récents construits dans la commune).

La zone UA propose des fonctions diversifiées qui sont maintenues dans le cadre du PLU en autorisant la plupart des types de constructions comme les habitations et leurs annexes, les équipements collectifs. Les activités économiques (constructions, extensions, réfections) et leurs entrepôts – sous toutes leurs formes – sont autorisées à condition de ne pas créer de nuisances et d'être compatibles avec la vocation principale d'habitat.

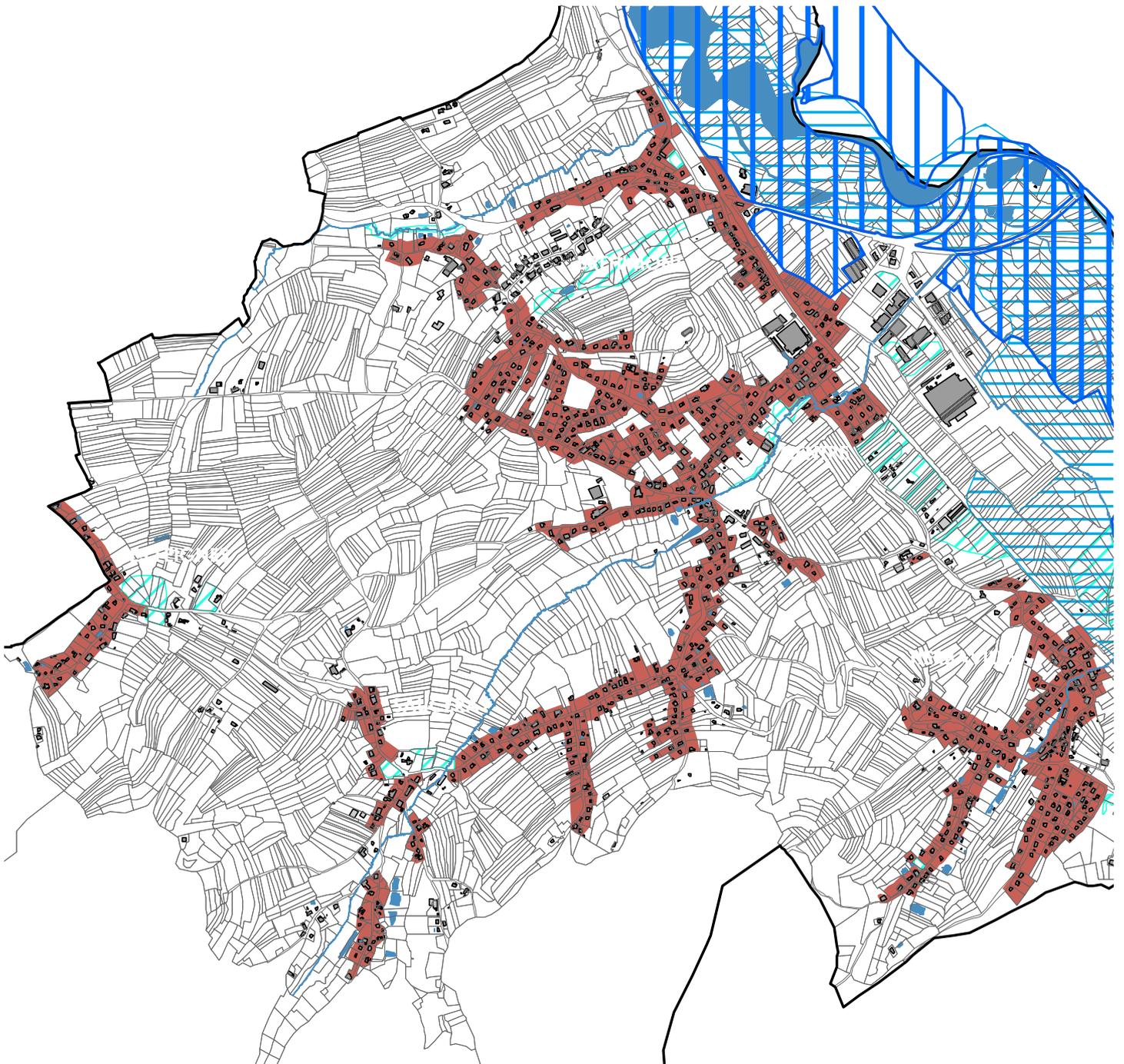
Il en est de même pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

En revanche, les constructions à usage agricole et forestier, les terrains de camping, de caravanages et les habitations légères de loisirs sont interdits.

Les règles d'implantations tiennent compte de la situation existante afin d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement local et de respecter l'harmonie et l'identité locale. Aussi, les constructions nouvelles – hormis les annexes - doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : soit en alignement avec une construction limitrophe sauf si celle-ci se localise à moins de 2.5 m du domaine public ; soit en respectant un recul minimal de 3 m.
Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport au domaine public.
- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative ; soit en respectant un recul de 3 m minimum.
Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

En outre, des hauteurs de bâtiments (calcul à l'égout de toiture) sont déterminées en fonction de leur vocation : 8 m pour l'habitat individuel, pour les activités économiques et pour les entrepôts,



la zone UA

4 m pour les annexes liées à l'habitation principale. Il n'y a pas de règles précisées pour les autres typologies de bâtiments.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives. Pour ces dernières, elles devront permettre une certaine intimité entre les voisins.

Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, des places de stationnement sont exigées sur les parcelles de projet pour éviter tout stationnement sur le domaine public. Et en outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et

les essences locales sont encouragées.

Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

La zone UB (5.37 ha)

La zone UB couvre le hameau de Bréhimont en raison de son caractère architectural remarquable. Ce hameau conserve une vocation principale d'habitat - avec également des activités économiques - qui est conservée dans le cadre du PLU.

La réglementation de cette zone est identique à celle de la zone UA, à l'exception d'un **cahier de recommandation architectural** (en annexe du PLU) **complémentaire qui a vocation d'inciter et d'orienter les futurs propriétaires vers des travaux respectueux du patrimoine bâti local (utilisation des matériaux, respect des volumes...).**



la zone UB

Cette zone autorise la plupart des types de constructions comme les habitations et leurs annexes, les équipements collectifs. Les activités économiques (constructions, extensions, réfections) et leurs entrepôts – sous toutes leurs formes – sont autorisées à condition de ne pas créer de nuisances et d'être compatibles avec la vocation principale d'habitat.

Il en est de même pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

En revanche, les constructions à usage agricole et forestier, les terrains de camping, de caravanages et les habitations légères de loisirs sont interdits.

Les règles d'implantations tiennent compte de la situation existante afin d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement et de respecter l'harmonie et l'identité locale de ce hameau au patrimoine bâti remarquablement conservé.

Les constructions nouvelles – hormis les annexes - doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : soit en alignement avec une construction limitrophe sauf si celle-ci se localise à moins de 2.5 m du domaine public ; soit en respectant un recul minimal de 3 m.

Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport au domaine public.

- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative ; soit en respectant un recul de 3 m minimum.

Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport au domaine public.

En outre, des hauteurs de bâtiments (calcul à l'égout de toiture) sont déterminées en fonction de leur vocation : 8 m pour l'habitat individuel, pour les activités économiques et pour les entrepôts, 4 m pour les annexes liées à l'habitation principale. Il n'y a pas de règles précisées pour les autres typologies de bâtiments.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives. Pour ces dernières, elles devront permettre une certaine intimité entre les voisins.

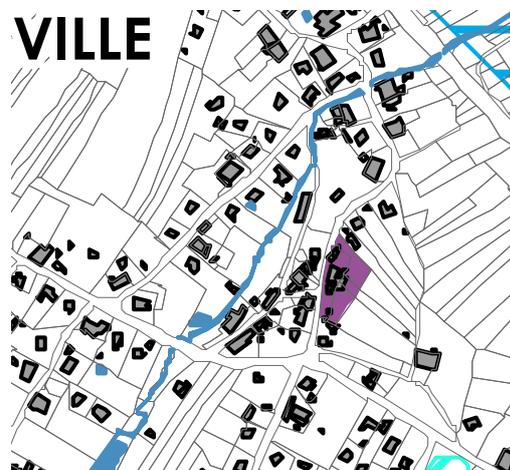
Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, des places de stationnement sont exigées sur les parcelles de projet pour éviter tout stationnement sur le domaine public. Et en outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordé au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

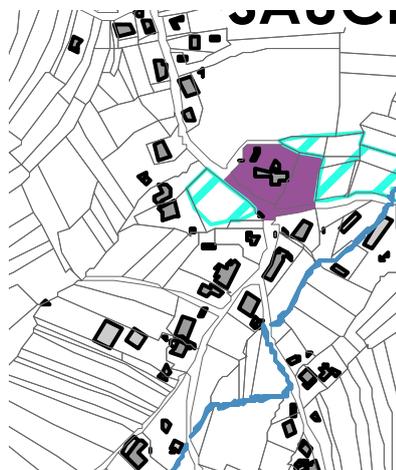
La zone UE (9.85 ha)

La zone UE regroupe les installations et les équipements publics communaux qui se concentrent dans le hameau du Centre (mairie, église, stationnement, bibliothèque, terrain de football, bâtiment pompier), sans oublier le siège de la Communauté de Communes, la salle de sport et l'école de Sauceray et celle de Herbaville (liste non exhaustive des équipements inscrits dans cette zone).

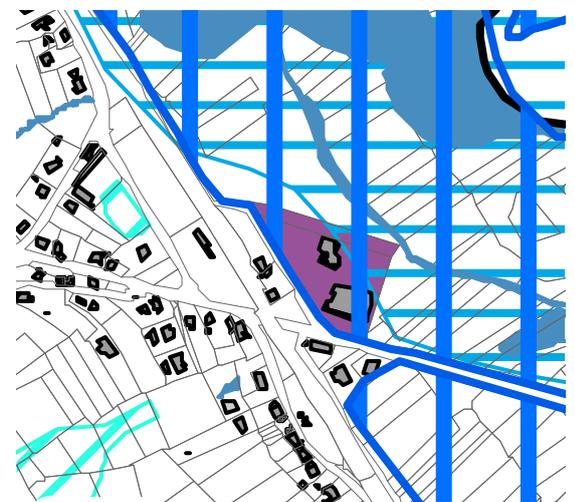
Les différentes zones UE sont calibrées sur les limites des parcelles communales accueillant les équipements cités ci-dessus. La quasi majorité des espaces classés en UE sont déjà occupés,



la zone UE est calibrée sur l'emprise de l'école de Herbaville



la zone UE est calibrée sur l'emprise de l'école de Sauceray



la zone UE est calibrée sur l'emprise des parcelles accueillant les bâtiments de la Communauté de Communes, les ateliers techniques et la salle de sport

même si le cadastre laisse penser le contraire comme le montre la carte correspondante :

La zone UE calibrée autour de l'église est occupée par cet édifice religieux, le cimetière, les nombreux espaces de stationnement aménagés par la commune pour les offices et par des courts de tennis. Seul un espace d'environ 4000 m² reste disponible pour de nouveaux équipements dans ce secteur.

Les parcelles situées en face de la **bibliothèque** (environ 7000 m²) constituent la dernière réserve foncière communale au cœur du bâti. Dans une logique initiée par la commune en matière de développement des équipements au cœur des différents hameaux, ces terrains seront destinés à accueillir un nouvel équipement afin de répondre aux besoins futurs de la population dans ce domaine. Aucun projet n'est aujourd'hui affecté à ce site. Cet espace est intégré à l'orientation d'aménagement et de programmation.

Quant à **la zone UE du Centre**, elle est principalement dédiée aux activités sportives et de loisirs : terrain de football, terrain de football d'entraînement, boulodrome extérieur, courts de tennis, projet communal pour la création d'un boulodrome couvert. Seul un espace d'environ 3500 m² reste disponible pour de nouveaux équipements. En outre, une zone AUE (0.79 ha) est définie dans la continuité de ce site pour anticiper les besoins futurs de la commune pour le développement de nouveaux équipements dans le centre de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Enfin, ce secteur est identifié par le plan de paysage communal comme une vallée à préserver. Les équipements ne contredisent pas cette étude car les aménagements proposés par la commune sont compatibles avec une préservation des paysages.

Par conséquent, sur la base d'une zone UE de 9.78 ha, **seuls environ 1.5 ha sont libres de constructions et d'aménagement.**

La zone UE est uniquement destinée à accueillir de nouveaux équipements ouverts au public et les extensions des bâtiments existants. Il est également autorisé de construire une habitation – en tant que maison de gardiennage – par équipement et sous certaines conditions. Cette construction doit être indispensable à une présence humaine permanente sur la zone et indispensable au fonctionnement de l'équipement. Autoriser la maison de gardiennage en zone UE permet à la commune d'anticiper l'installation d'un nouvel équipement entrant dans ce cadre (ex : bâtiment recevant du public) ou l'évolution d'un équipement existant (ex : caserne de pompier).

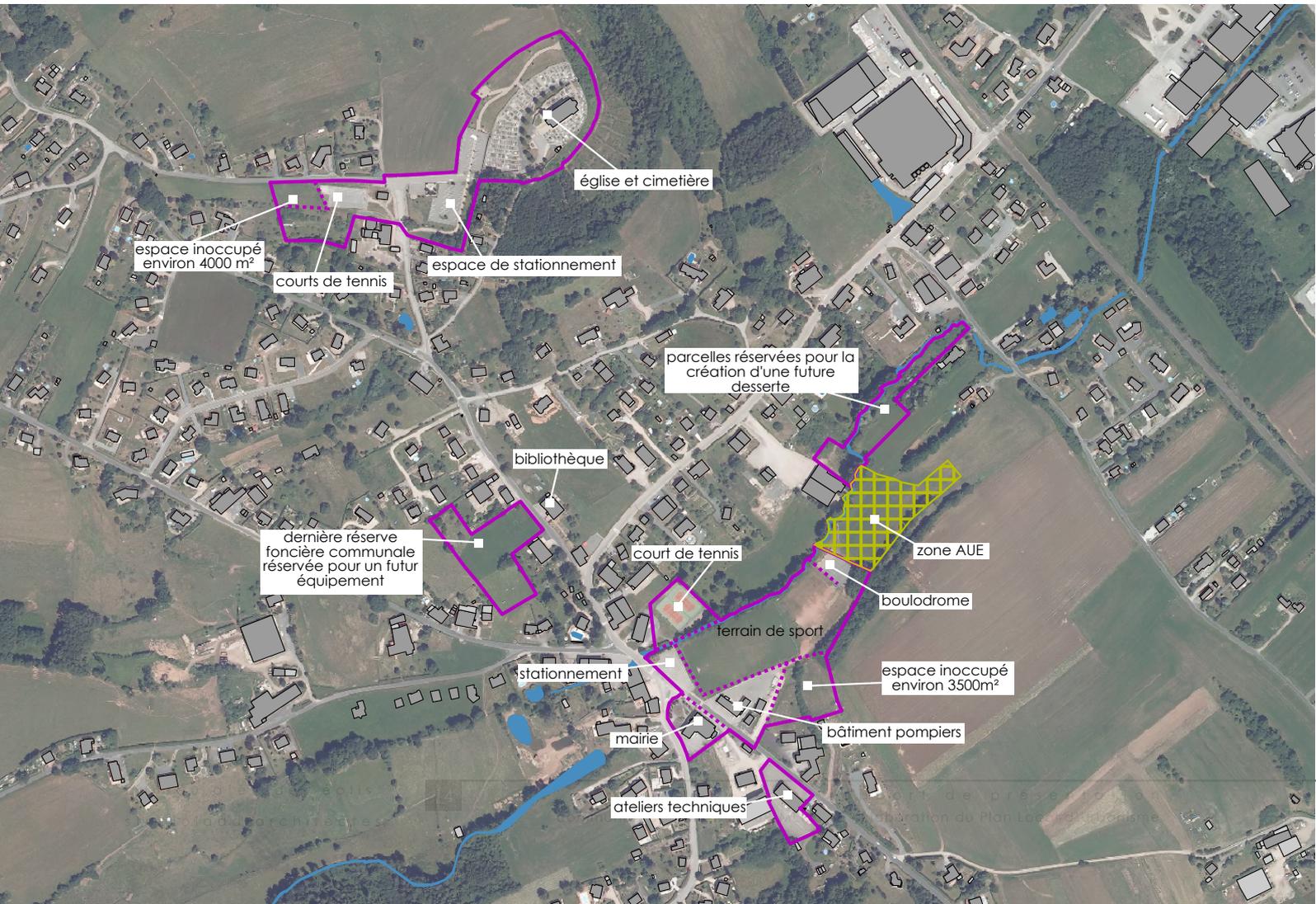
En revanche, les autres habitations et les activités économiques (dont les activités agricoles et forestières) sont interdites dans cette zone.

Les règles d'implantations tiennent compte de la situation existante afin d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement local.

Aussi, les constructions nouvelles doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : soit en alignement avec le domaine public ; soit en respectant un recul minimal de 3 m.
- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative ; soit en respectant un recul de 3 m minimum.

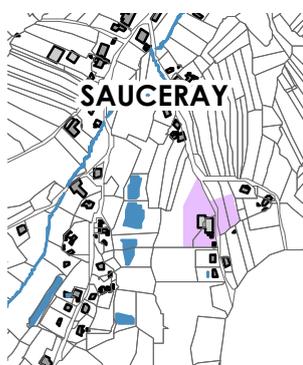
Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux



avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives. Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, des places de stationnement sont exigées sur les parcelles de projet pour éviter tout stationnement sur le domaine public. En outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

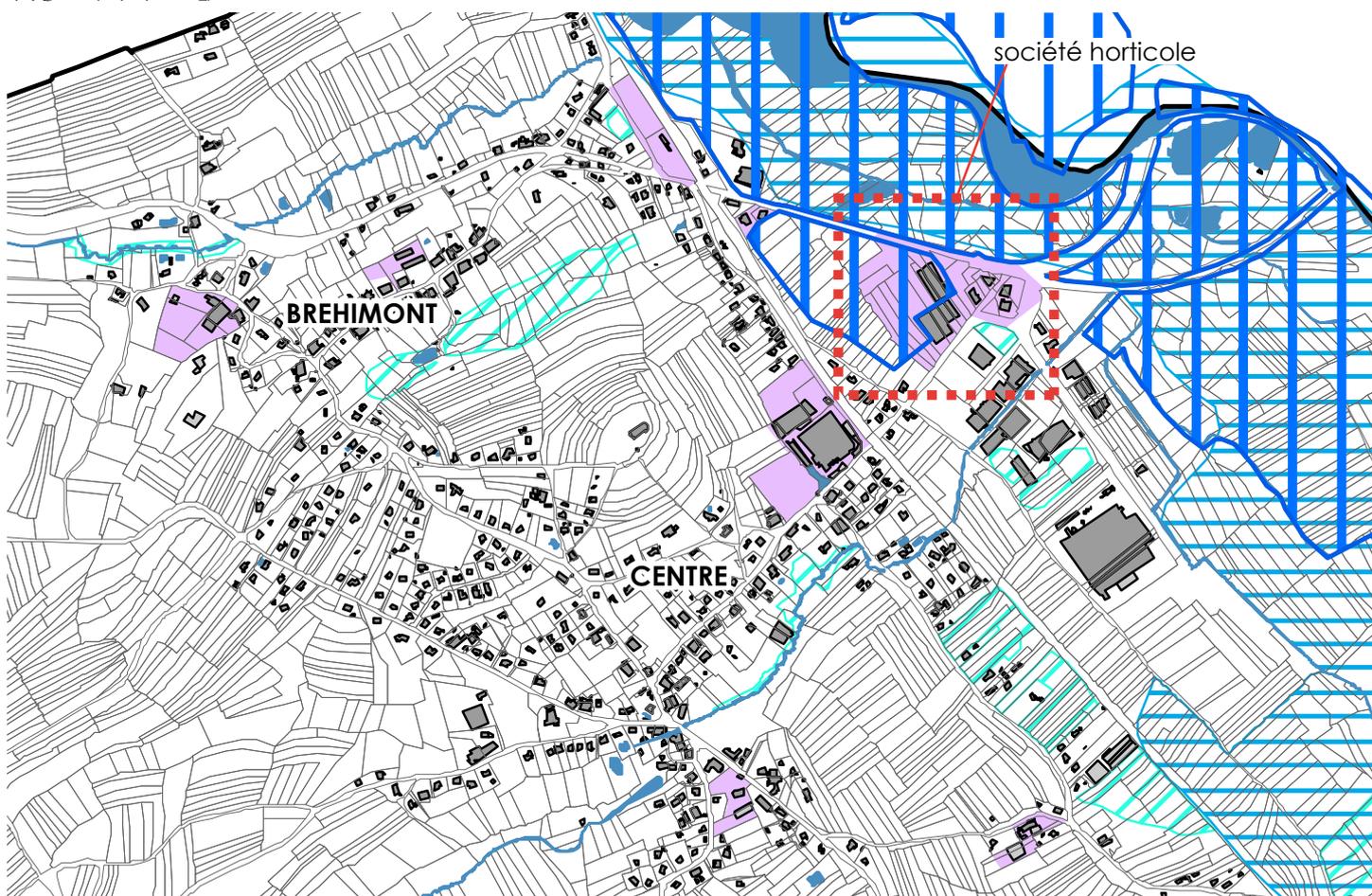
Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

La zone UX (15.19 ha)



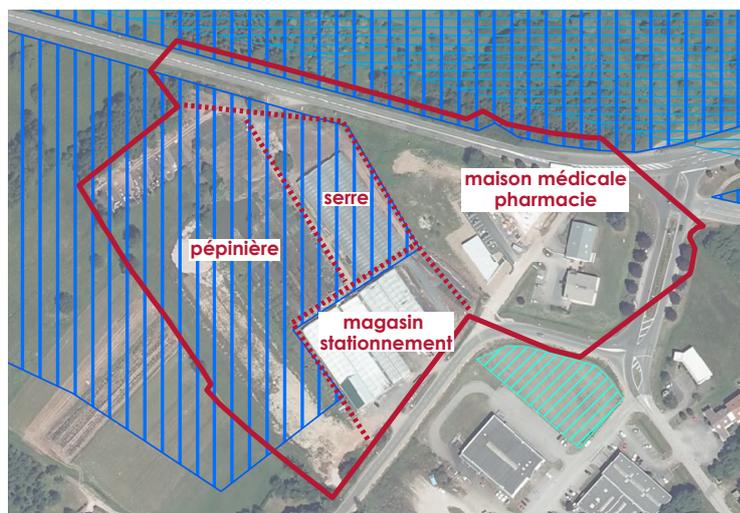
La zone UX correspond aux espaces économiques calibrés sur les entreprises les plus imposantes de la commune, et qui ne font pas partie de la zone d'activité. Le règlement du PLU leur prévoit de pouvoir étendre leurs unités existantes ou de construire de nouveaux bâtiments afin d'assurer leur développement, et ainsi la pérennité de leurs activités. Rappelons que ces sites ont également fait l'objet du recensement des zones humides.

la zone UX



Parmi ces entreprises, la société horticole – installée rue Saint-Michel – est en partie impactée par la zone bleue du PPRi de la Meurthe au niveau des serres et de la pépinière. Les bâtiments et le parking ne sont pas concernés par ce risque. A noter que le recensement des zones humides n'a pas fait état de zones humides sur cette emprise.

La zone UX est uniquement destinée à accueillir des constructions et des équipements nouveaux à vocation économique, ainsi que les extensions des bâtiments existants. Aussi, les autres vocations sont interdites dans cette zone. La maison de gardiennage est également autorisée à la seule condition d'être strictement liée à la vocation de cette zone.



la société horticole

Elle bénéficie d'une réglementation particulière en raison de l'importance et de l'emprise des entreprises dont les projets ne peuvent pas être traités de manière similaire aux activités économiques insérées dans le tissu bâti.

Les règles d'implantations doivent permettre d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement et de respecter l'harmonie et l'identité locale. Aussi, les constructions nouvelles doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : en respectant un recul de 5 m minimum. Ce recul est suffisant car il n'existe pas de nuisances réciproques entre les activités économiques (confort des salariés) et la circulation automobile observée. Les sites étant souvent calés sur les emprises et sur des surfaces réduites, retenir un recul aux voies plus important serait susceptible de compliquer la concrétisation de certains projets.
- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative, soit en respectant un recul de 5 m minimum.

Ces reculs doivent faciliter le passage et les manœuvres des véhicules encombrants sur ces sites.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives dans le but de conserver une harmonie avec les clôtures déjà existantes (ex : mur de pierre de chez Placoplatre). Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'assiette du projet afin d'éviter tout stationnement sur le domaine public. En outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

La zone UY (25.27 ha)

La zone UY correspond à l'emprise de la zone d'activités dont le règlement a été refondu dans celui du PLU.

Le projet de la zone d'aménagement concertée (ZAC) est un projet ancien sur Saint-Michel-sur-Meurthe, bien antérieur à la transformation du POS en PLU. En effet, la ZAC a été créée en 1983 sur un périmètre de 33 ha. Son tracé et ses limites se sont donc imposés au présent document d'urbanisme. En 2008, la commune a engagé une opération de « requalification et d'extension du parc d'activités ». Au vu de la richesse environnementale dans ce secteur et de la présence de zones humides, une étude loi sur l'eau a été élaborée. Des



la zone UY

mesures compensatoires ont donc accompagné le projet avec notamment la création d'une zone humide. Il reste aujourd'hui une dernière zone à aménager avec la prévision de mesures compensatoires pour la recréation de zones humides dans le cadre du PLU (classement de ces espaces en zone inconstructible Nzh). Aussi, le PLU reprend le périmètre acté d'un point de vue urbanisme réglementaire suite à la modification du POS en 2009 qui visait à intégrer l'extension de la ZAC. Le PLU intègre également les mesures compensatoires prévues dans le dossier loi sur l'eau pour l'extension de la ZAC. Aussi, les mesures de compensation mentionnées dans le rapport environnemental reprennent textuellement les mentions du dossier de loi sur l'eau.

Cette zone UY est uniquement destinée à accueillir des constructions et des équipements nouveaux à vocation économique, ainsi que les extensions des bâtiments existants. Les habitations (maison de gardiennage) sont autorisées à la seule condition d'être liées et indispensables à la vocation de la zone.

Aussi, les autres vocations sont interdites dans cette zone.

Les exigences environnementales édictées dans le règlement de la zone sont conservées dans le cadre du PLU dans un souci d'équité de traitement entre les entreprises existantes et celles à venir.

Les règles d'implantations doivent permettre d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement local. Aussi, les constructions nouvelles doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : en respectant un recul de 5 m minimum
- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative, soit en respectant un

recul de 5 m minimum.

Ces reculs doivent faciliter le passage et les manœuvres des véhicules encombrants sur ces sites.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules doit être assuré sur l'assiette du projet afin d'éviter tout stationnement sur le domaine public. En outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

2.2 - les zones à urbaniser (AU)

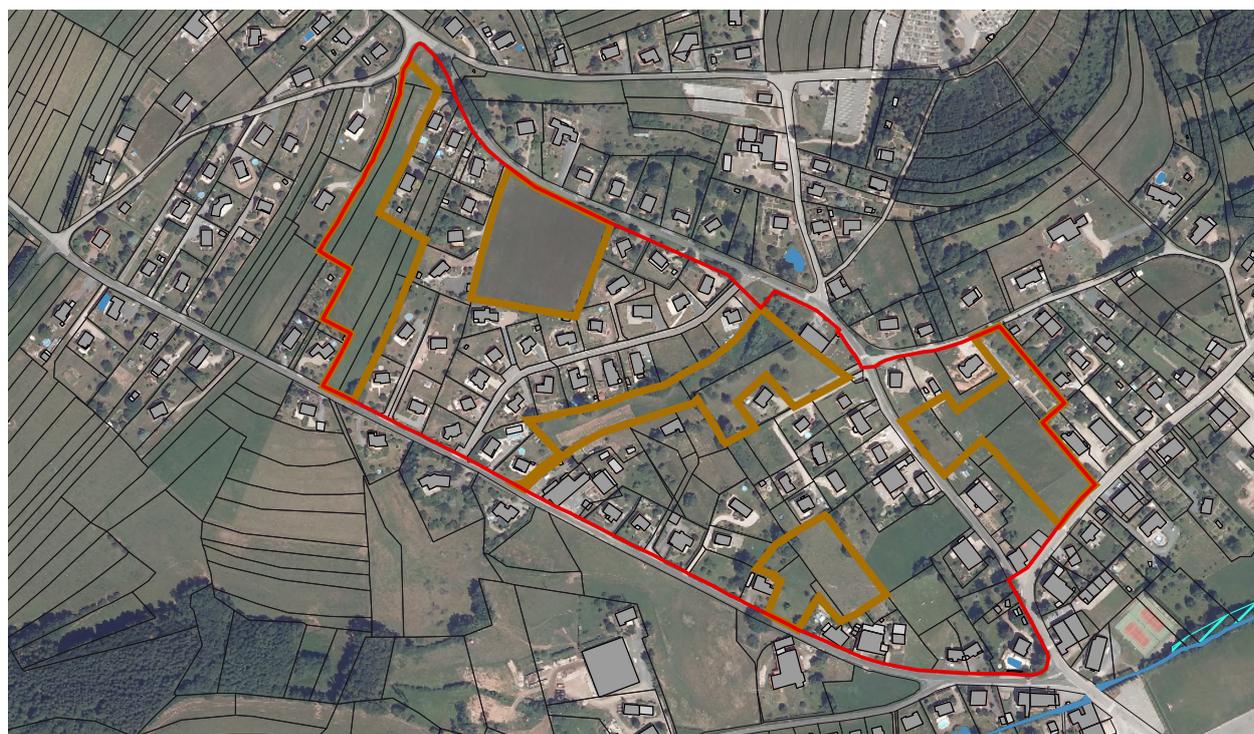
Les zones à urbaniser - dites **zones AU** – correspondent aux secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

La zone à urbaniser est délimitée par les zones 1AU et 1AUE. Elle couvre une superficie de 5.30 ha.

La zone 1AU (4.50 ha)

La zone 1AU se compose de 4 espaces distincts enserrés en cœur de bâti aux lieux-dits Champs des Dames, La Faleière, L'enclos Guisot et Champ du Couloir. Ces sites - de propriété privée – sont intégrés dans une même orientation d'aménagement et de programmation (trait rouge sur la carte jointe). Ces zones sont équipées sur leur périphérie. Elles se destinent principalement à accueillir de l'habitat individuel. L'urbanisation de ce secteur devra être conforme aux dispositions inscrites dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Elle ne pourra se concrétiser que si le projet :

- fait l'objet d'une opération d'ensemble ou d'une addition d'opérations individuelles sans entraver le projet global
- que les réseaux soient réalisés
- que le coût des équipements soient à la charge des aménageurs ou des constructeurs.



la zone AU

Les accès et les voiries seront conditionnés et adaptés aux opérations envisagées. Les voies nouvelles auront une largeur minimale de 5 m. Les voies nouvelles en impasse devront comporter une aire de retournement à leur extrémité.

Les règles d'implantations sont définies de telle sorte à permettre la concrétisation du projet défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Elles visent également à assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement et de respecter l'harmonie et l'identité locale. Aussi, les constructions nouvelles doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : soit en alignement avec une construction limitrophe

sauf si celle-ci se localise à moins de 2.5 m du domaine public ; soit en respectant un recul minimal de 3 m.

Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport au domaine public.

- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative ; soit en respectant un recul de 3 m minimum.

Les annexes ne sont pas assujetties à des règles de recul par rapport aux limites séparatives.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives. Pour ces dernières, elles devront permettre une certaine intimité entre les voisins.

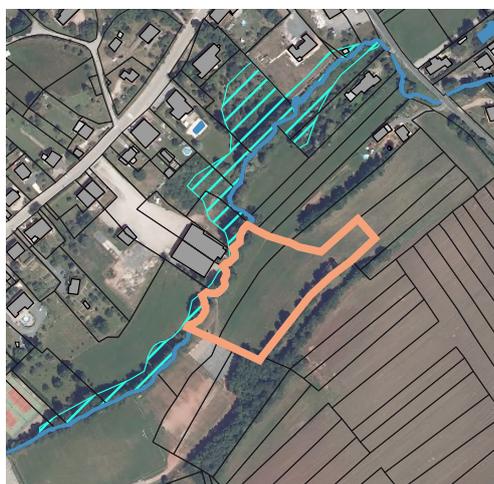
Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, le stationnement devra être géré sur les parcelles de projet pour éviter tout stationnement sur le domaine public. En outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

La zone 1AUE (0.79 ha)

La zone 1AUE se localise dans le hameau du Centre dans le prolongement de la zone UE existante principalement aménagée pour des activités sportives et de loisirs (cf. paragraphe sur cette zone). La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a le projet de prolonger cette zone UE afin de conforter son offre en équipements dans ce secteur même si la destination future des parcelles reste aujourd'hui indéterminée.

Cette zone présente plusieurs contraintes : mise en valeur du site par une parcelle agricole engagée en mesure agro-environnementale et climatique dans le cadre de la PAC et qui devra conserver son exploitation en prairie extensive tout au long de son engagement ; le site est longé



la zone AUE

par une zone humide. Consciente de ces contraintes, la commune souhaite néanmoins conserver un potentiel foncier au centre pour accueillir de nouveaux équipements qui seront adaptés aux contraintes mentionnées. Les accès à la zone 1AUE se pratiqueront, soit à partir de la rue Saint-Michel, soit directement depuis la zone UE contiguë déjà aménagée pour limiter son impact sur la zone humide.

Dans un souci d'uniformité de réglementation en matière d'équipements, cette zone aura la même réglementation que la zone UE.

Par conséquent, cette zone AUE est uniquement destinée à accueillir de nouveaux équipements ouverts au public et les extensions des bâtiments existants. Il est également autorisé de construire une habitation – en tant que maison de gardiennage – par équipement et sous certaines conditions. Cette construction doit être indispensable à une présence humaine permanente sur la zone et indispensable au fonctionnement de l'équipement. Autoriser la maison de gardiennage en zone AUE permet à la commune d'anticiper l'installation d'un nouvel équipement entrant dans ce cadre (ex : bâtiment recevant du public). Les autres habitations et les activités économiques (dont les activités agricoles et forestières) sont interdites dans cette zone.

Les règles d'implantations tiennent compte de la situation existante afin d'assurer une bonne insertion des futurs projets dans leur environnement local.

Aussi, les constructions nouvelles doivent respecter des règles en matière de :

- recul par rapport au domaine public : soit en alignement avec le domaine public ; soit en respectant un recul minimal de 3 m.
- recul par rapport aux limites séparatives : soit sur la limite séparative ; soit en respectant un recul de 3 m minimum.

Les projets nouveaux ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Des règles plus spécifiques sont édictées concernant les clôtures sur rue et sur limites séparatives. Afin de garantir le bon fonctionnement urbain, des places de stationnement sont exigées sur les parcelles de projet pour éviter tout stationnement sur le domaine public. Et en outre, afin de favoriser le cadre arboré du village, il est préconisé de tenir compte des plantations existantes et les essences locales sont encouragées.

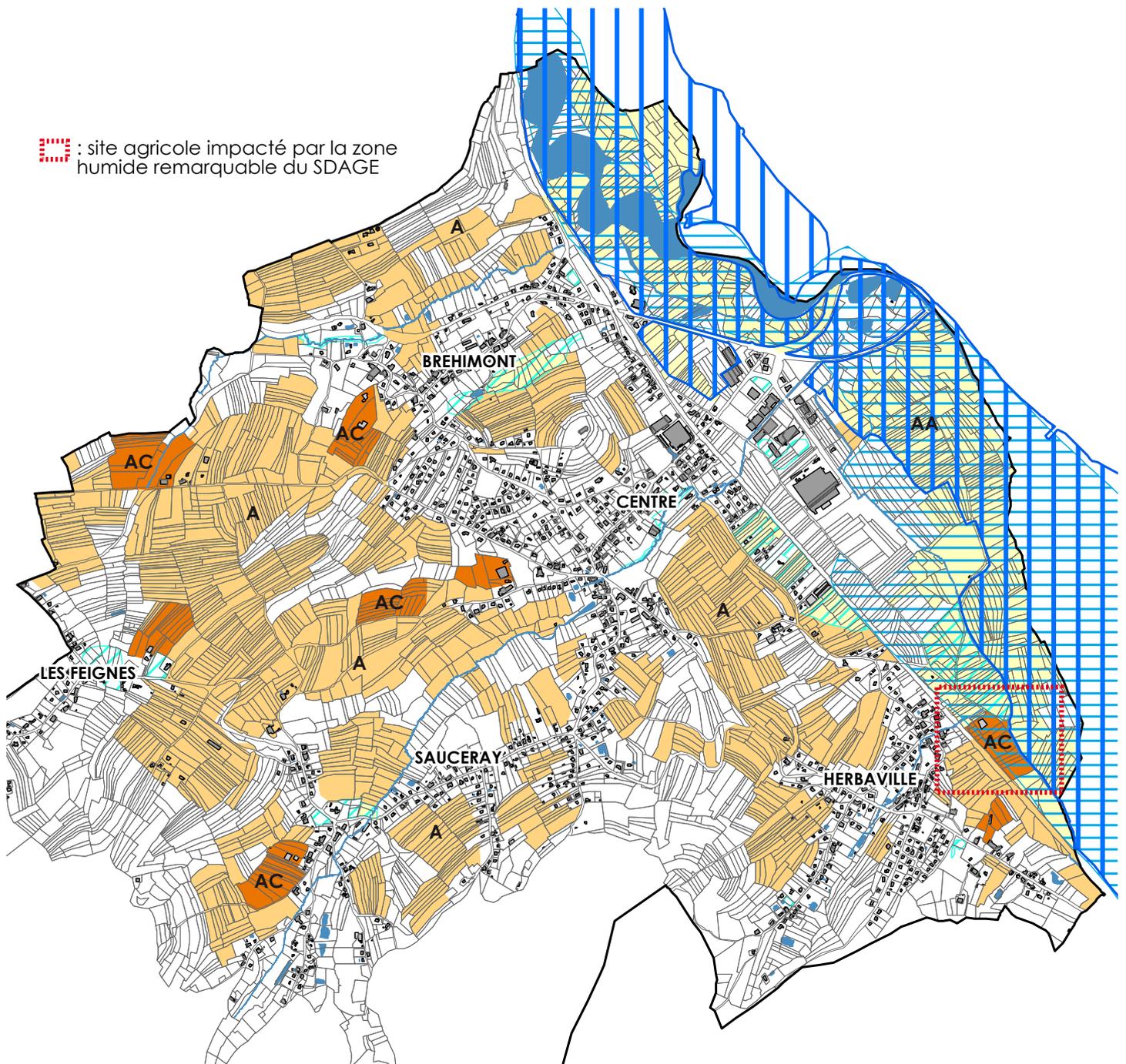
Enfin, concernant les conditions de desserte par les réseaux, toute construction qui requiert l'alimentation en eau potable doit obligatoirement se raccorder au réseau public, de même pour l'assainissement quand un réseau collectif existe. Dans les autres cas, les dispositifs autonomes doivent être conçus de telle manière à pouvoir être ultérieurement raccordés au réseau public. Les constructions devront gérer la récupération, le stockage et/ou l'infiltration des eaux sur la parcelle de projet. Les eaux devront être dirigées vers le réseau de collecte public quand il existe.

2.3 - les zones agricoles (A)

Les zones agricoles - dites **zones A** - recouvrent des secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La délimitation de la zone A (444.67 ha) tient compte :

- de la valeur agronomique des terrains déterminée sur la base des informations transmises par les agriculteurs (organisation d'une enquête agricole en début de procédure),
- de la localisation des sites d'exploitation par rapport aux zones urbaines et à urbaniser en tenant compte de la réciprocity des périmètres de recul (50 m ou 100 m pour les exploitations soumises au règlement sanitaire départemental suivant le type d'exploitation et 100 m pour

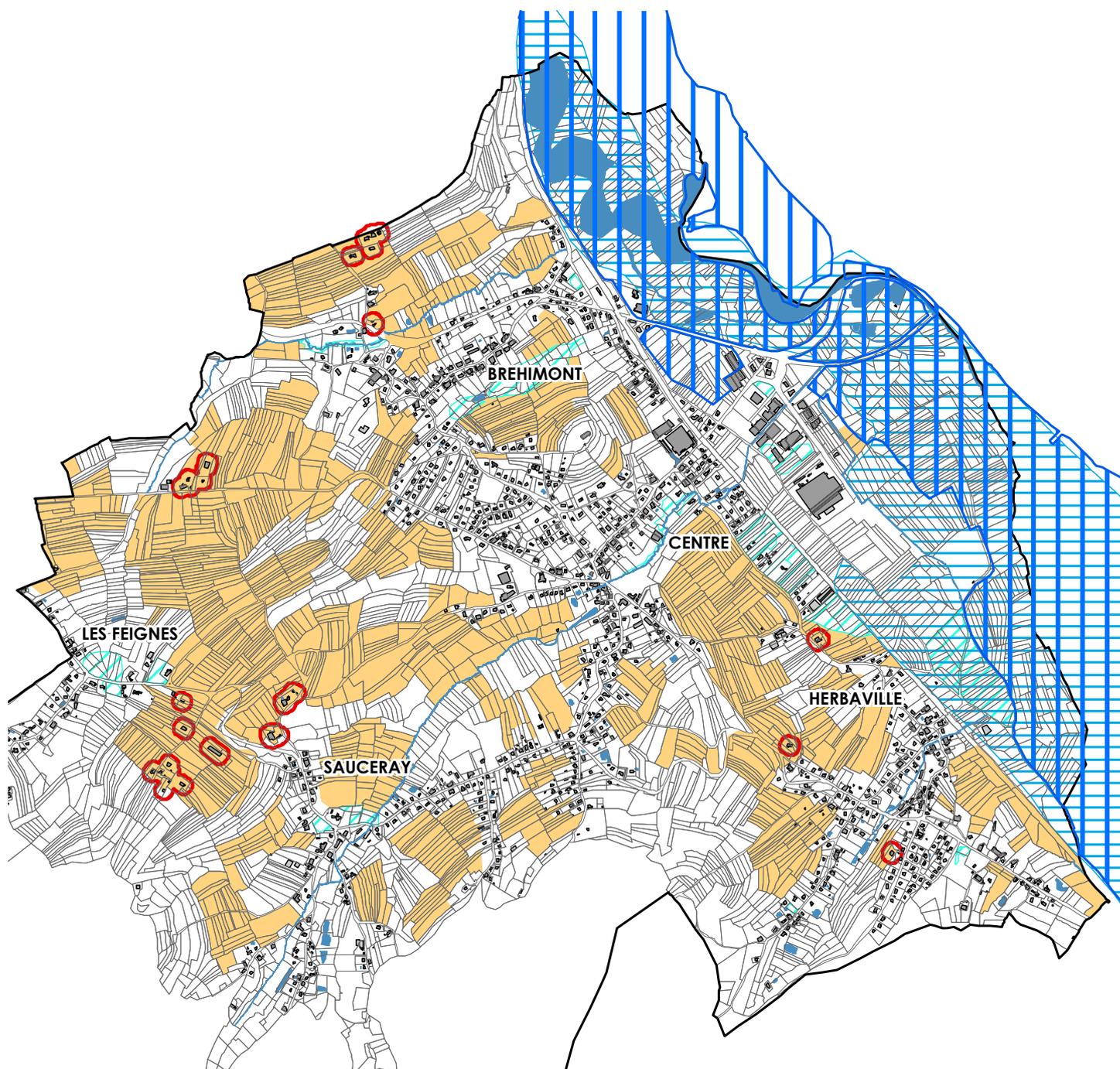


la zone A

- les installations classées pour la protection de l'environnement) au titre de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime,
- de la volonté communale de classer la grande majorité des espaces agricoles en zone A en raison de la vocation agricole affirmée du territoire communal.

Le secteur A (298.71 ha)

Le secteur A correspond aux terres de meilleure valeur agronomique destinées à l'activité agricole. Cette zone à vocation principale à être inconstructible. Cependant, on dénombre un certain nombre d'habitations dispersées, seules ou sous la forme de petits groupes de quelques maisons. Il s'agit de fermes anciennes dotées d'une emprise au sol importante et de pavillons plus récents de surface plus modeste. Ces constructions se localisent



prospect d'implantation des annexes en zone A

de manière excentrée par rapport à l'enveloppe urbaine des différents hameaux au cœur des espaces agricoles, sans rapport avec cette activité.

Le secteur A reconnaît donc l'existence de ces habitations en leur permettant d'évoluer au cœur de leur unité foncière sous certaines conditions (extensions de la construction principale et possibilité de construire des annexes). En revanche, les nouvelles habitations sont interdites dans cette zone.

Il est ainsi permis :

- d'étendre les constructions d'habitation principale dans la limite de +50% d'emprise au sol pour les constructions inférieures à 100 m² et à +30% pour celles supérieures à 100 m². Cette distinction s'explique par la diversité des habitations présentes en zone A, à la fois sous la forme d'anciennes fermes plus ou moins vastes et de constructions pavillonnaires récentes.
- De construire des annexes à condition d'être strictement liées à une habitation principale et de se situer dans un rayon de 30 m de celle-ci et sur la même unité foncière, ou sur une parcelle séparée de l'unité foncière uniquement par un chemin rural. En outre, les projets ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Elles devront être implantées en respectant un recul de 3 m minimum par rapport au domaine public. Concernant les reculs aux fonds voisins, les annexes pourront être édifiées, soit sur limite séparative, soit en respectant un recul de 1 m minimum par rapport à ces limites. Ces constructions devront également respecter une emprise au sol cumulée de 50 m² au maximum, d'une part, et d'autre part, une hauteur maximale de 4 m à l'égout de toiture et de 6 m hors tout.

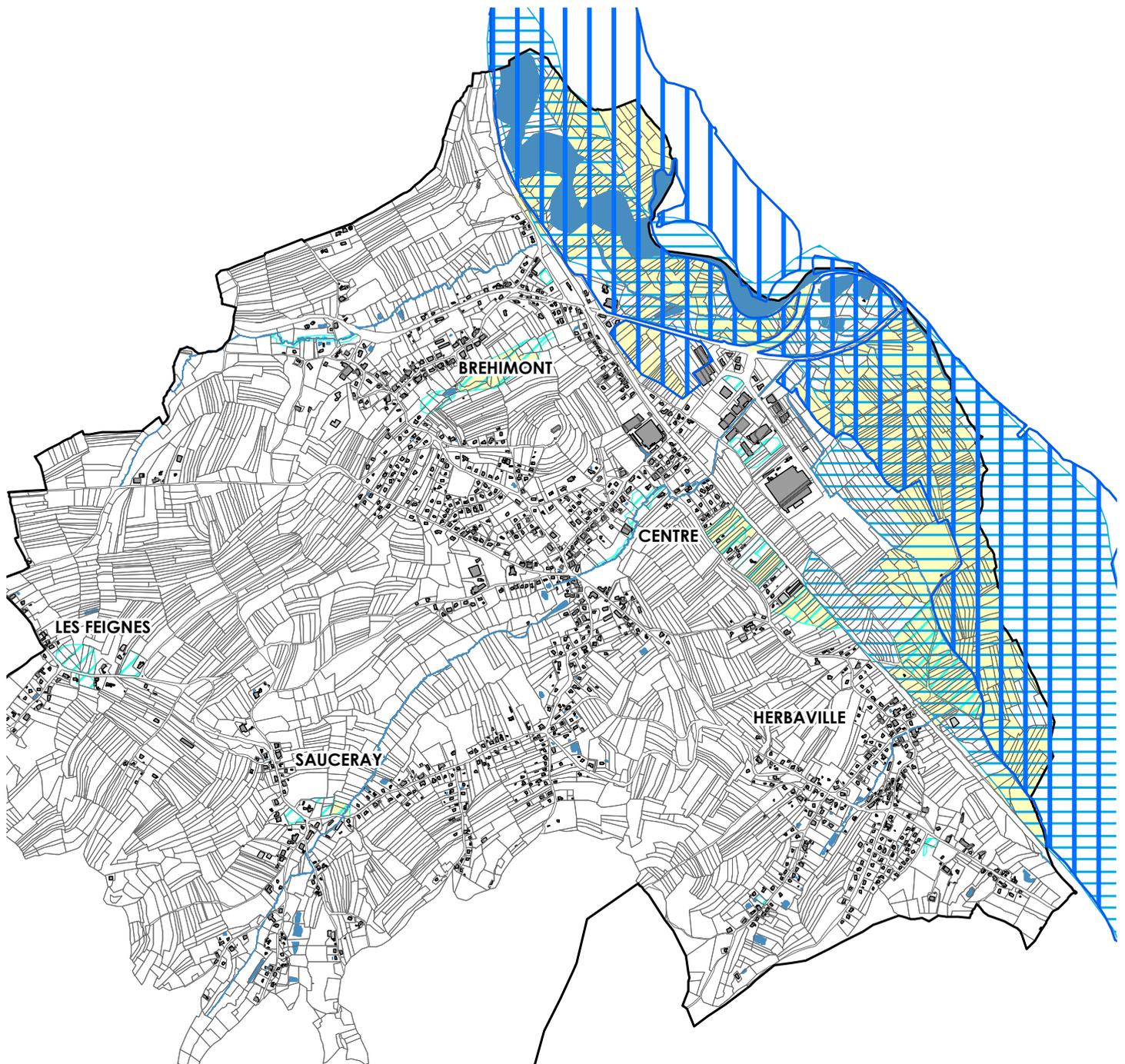
En outre, le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE souhaite pouvoir offrir aux exploitations agricoles, contribuant à l'équilibre économique mais aussi paysager de son territoire, les moyens de leur développement. Dans ce cadre, le règlement du secteur A autorise la construction d'abris divers agricoles strictement nécessaires aux activités agricoles, à l'exclusion de la maison de gardiennage. Ces abris doivent respecter un recul minimal de 4 m par rapport au domaine public et de 5 m par rapport aux limites séparatives. En outre, ils ne pourront pas dépasser une emprise au sol de plus de 100 m² et une hauteur de 10 m à l'égout de toiture.

Le secteur AA (118.74 ha)

Le secteur AA est défini sur certains espaces agricoles qui ont vocation à demeurer inconstructibles, ce qui interdit toute nouvelle construction dans ce secteur même pour de nouveaux bâtiments liés à l'activité agricole.

Le secteur AA est principalement calibré sur :

- les espaces agricoles de la vallée de la Meurthe impactés par le PPRi de la Meurthe
- les espaces agricoles recensés comme étant humides dans le cadre du PLU d'une part, et d'autre part, impactés par la zone humide remarquable du SDAGE.



le secteur AA

Le secteur AC (27.21 ha)

Le secteur AC correspond aux espaces qui regroupent et se destinent à accueillir les constructions, installations ou utilisations du sol liées et nécessaires aux exploitations agricoles. Ce secteur est centré sur les sites d'exploitation existants de manière suffisamment lâche pour permettre aux exploitants agricoles de construire de nouveaux bâtiments sur leur site ou d'étendre les unités existantes tout en limitant le phénomène de mitage au cœur des espaces agricoles. Une seule habitation de gardiennage est autorisée par exploitation agricole.

A noter que les bâtiments agricoles de la rue du Moulin (identifiés sur le document graphique du PLU) pourront changer de destination suite à un avis favorable de la commission départementale compétente en la matière.

Le secteur AC se subdivise en 8 « pastilles » situées au cœur des espaces agricoles et naturels :

- x 7 sont dimensionnées de manière suffisamment lâche autour des bâtiments d'exploitation pour permettre aux unités agricoles existantes de développer leurs activités (nouveaux bâtiments, nouveaux services, etc.) d'une part, et d'éviter d'accentuer le mitage sur les espaces agricoles, d'autre part. Ce travail a été élaboré sur la base d'une enquête organisée auprès des agriculteurs de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.
- x 1 dernier secteur (le long de la rue du moulin) n'est pas défini sur un site existant. Il vise à anticiper un éventuel déplacement ou extension du site d'exploitation agricole situé dans la même rue. En effet, ces bâtiments se localisent aujourd'hui à une trop grande proximité des habitations pour envisager une extension du site actuel (risque de nuisances pour le voisinage).

A noter qu'un site agricole AC à Herbaville est impacté par la zone humide remarquable du SDAGE qui a vocation à être inconstructible. Ce site AC est néanmoins maintenu comme zone constructible dans le PLU. En effet, car cette activité agricole est susceptible de générer un besoin de développement futur et ce type d'activité économique est difficilement délocalisable. Par conséquent, tout projet d'aménagement futur dans ce secteur sera soumis à une procédure d'étude loi sur l'eau ou équivalent pour étudier les potentiels impacts sur la zone humide.

Pour assurer le fonctionnement et la circulation interne des véhicules encombrants sur les sites d'exploitation agricoles, les nouveaux bâtiments à vocation agricole doivent respecter un recul de 4 m du domaine public et de 5 m des limites séparatives – avec également la possibilité de construire en limite séparative. Des règles moins drastiques sont déterminées pour les maisons de gardiennage et pour leurs annexes (4 m minimum du domaine public ; 3 m minimum ou sur limite séparative). Les hauteurs des bâtiments sont limitées à 10 m à l'égout de toiture pour les bâtiments agricoles, à 8 m à l'égout de toiture pour les habitations et à 4 m à l'égout de toiture pour les annexes avec une hauteur hors tout de 6 m.

2.4 - les zones naturelles et forestières (N)

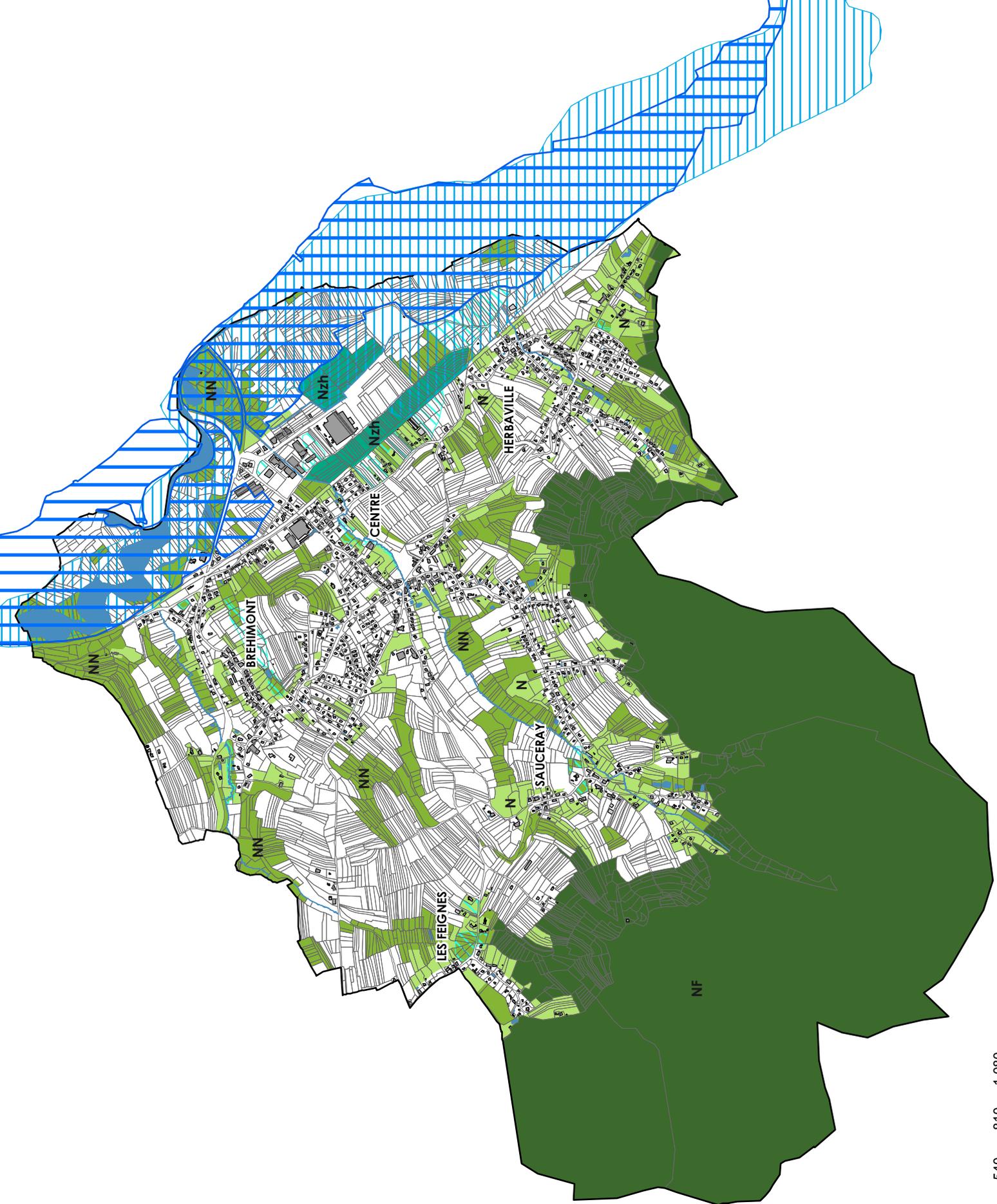
Les zones naturelles (916.88 ha) - dites **zones N** - regroupent les secteurs, équipés ou non, à protéger soit en raison :

- de la qualité des sites, des milieux et des espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

La zone naturelle a principalement vocation à être inconstructible (à l'exception du secteur N). La préservation de ces espaces en zone non constructible participe donc au maintien des continuités écologiques (trame verte et bleue) qui parcourent le territoire communal et qui se connectent avec les territoires voisins.

Le secteur N (115.62 ha)

Le secteur N regroupe des espaces naturels ouverts en cœur ou à proximité du bâti. Ce secteur



la zone N

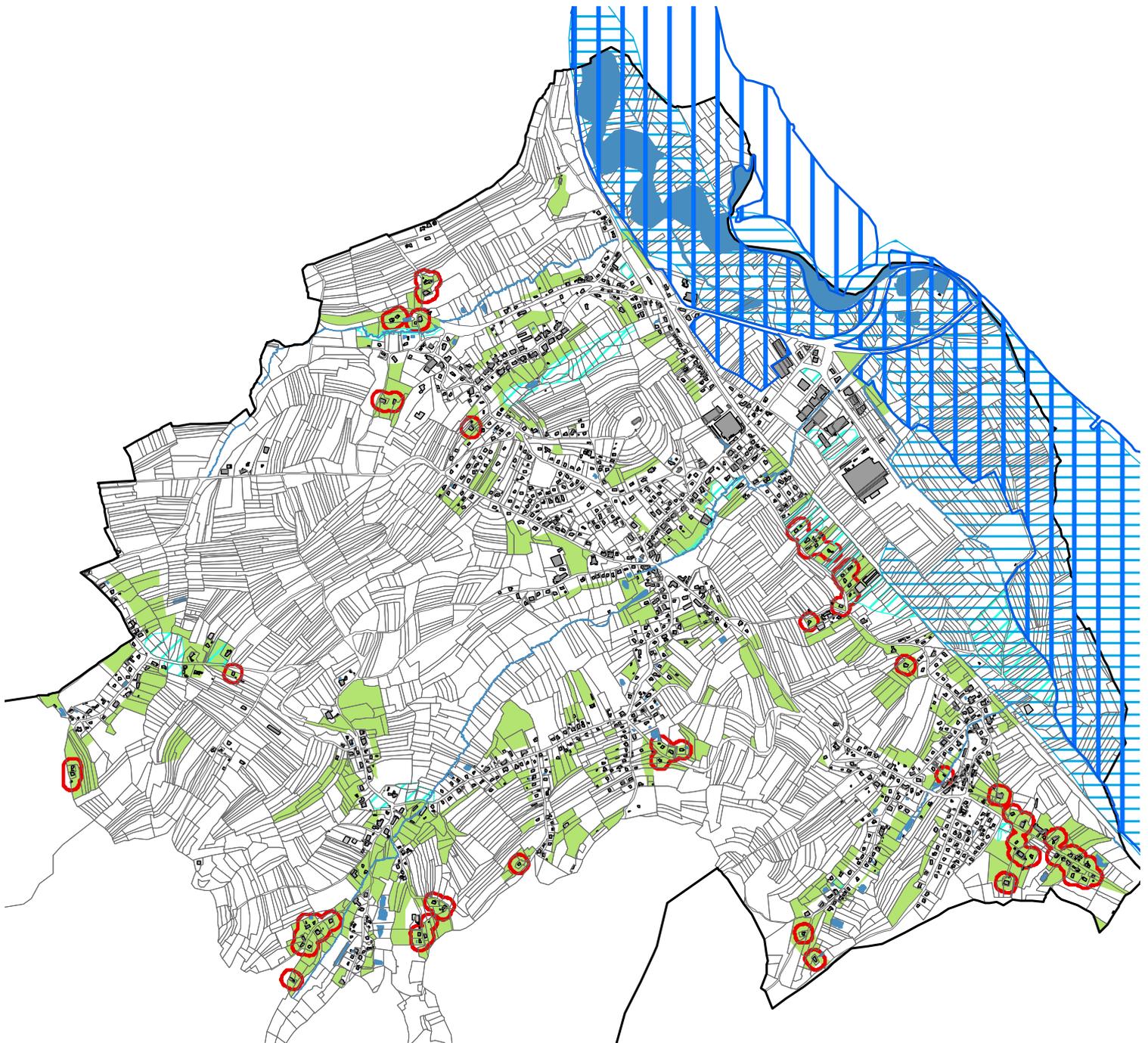
a vocation à être inconstructible.

Cependant, on dénombre un certain nombre d'habitations dispersées, seules ou sous la forme de petits groupes de quelques maisons. Il s'agit de fermes anciennes dotées d'une emprise au sol importante et de pavillons plus récents de surface plus modeste. Ces constructions se localisent de manière excentrée par rapport à l'enveloppe urbaine des différents hameaux au cœur des espaces naturels.

Le secteur N reconnaît donc l'existence de ces habitations en leur permettant d'évoluer au cœur de leur unité foncière sous certaines conditions (extensions de la construction principale et possibilité de construire des annexes). En revanche, les nouvelles habitations sont interdites dans cette zone.

Il est ainsi permis :

- d'étendre les constructions d'habitation principale dans la limite de +50% d'emprise au



prospect d'implantation des annexes en zone N

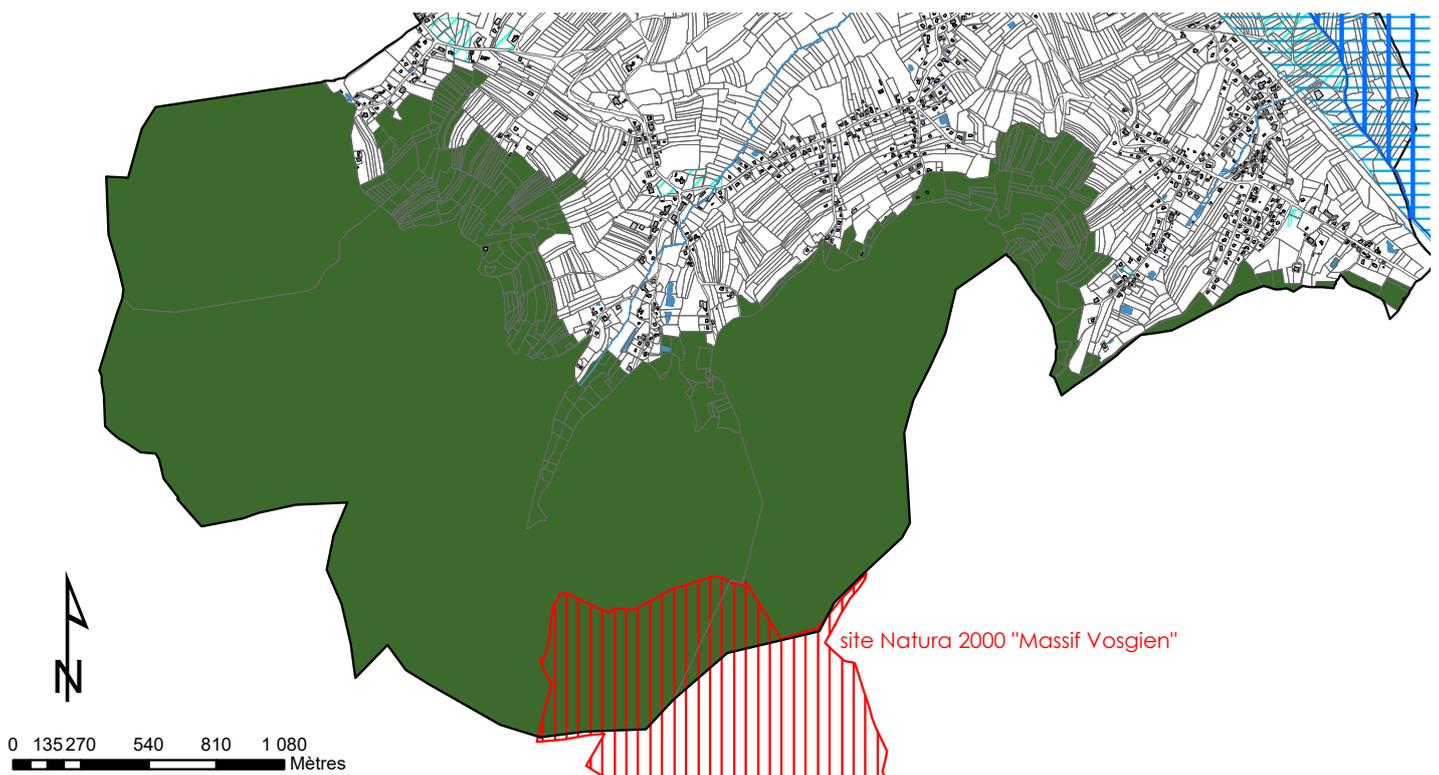
sol pour les constructions inférieures à 100 m² et à +30% pour celles supérieures à 100 m². Cette distinction s'explique par la diversité des habitations présentes en zone N, à la fois sous la forme d'anciennes fermes plus ou moins vastes et de constructions pavillonnaires récentes.

- De construire des annexes à condition d'être strictement liées à une habitation principale et de se situer dans un rayon de 30 m de celle-ci et sur la même unité foncière ou sur une parcelle séparée de l'unité foncière uniquement par un chemin rural. En outre, les projets ne devront pas être incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Elles devront être implantées en respectant un recul de 3 m minimum par rapport au domaine public. Concernant les reculs aux fonds voisins, les annexes pourront être édifiées, soit sur limite séparative, soit en respectant un recul de 1 m minimum par rapport à ces limites. Ces constructions devront également respecter une emprise au sol cumulée de 50 m² au maximum, d'une part, et d'autre part, une hauteur maximale de 4 m à l'égout de toiture et de 6 m hors tout.

En outre, le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE souhaite pouvoir offrir aux exploitations agricoles, contribuant à l'équilibre économique mais aussi paysager de son territoire, les moyens de leur développement. Dans ce cadre, le règlement du secteur N autorise la construction d'abris divers agricoles strictement nécessaires aux activités agricoles, à l'exclusion de la maison de gardiennage. Ces abris doivent respecter un recul minimal de 4 m par rapport au domaine public et de 5 m par rapport aux limites séparatives. En outre, ils ne pourront pas dépasser une emprise au sol de plus de 100 m² et une hauteur de 10 m à l'égout de toiture.

Le secteur NF (594.65 ha)

Le secteur NF regroupe l'ensemble des massifs forestiers de la commune qui se concentrent au sud du territoire communal. La forêt est impactée par la présence du site Natura 2000 « Massif



le secteur NF

Vosgien » - pour une surface de 31.5 ha - qui est doté d'un document d'objectifs (cf volet 1 du rapport de présentation).

La zone NF a vocation à être inconstructible, à l'exception des constructions et des installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sous condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Le secteur NN (186.48 ha)

Le secteur NN est défini sur certains espaces naturels qui ont vocation à demeurer inconstructibles ; ce qui interdit toute nouvelle construction dans ce secteur.



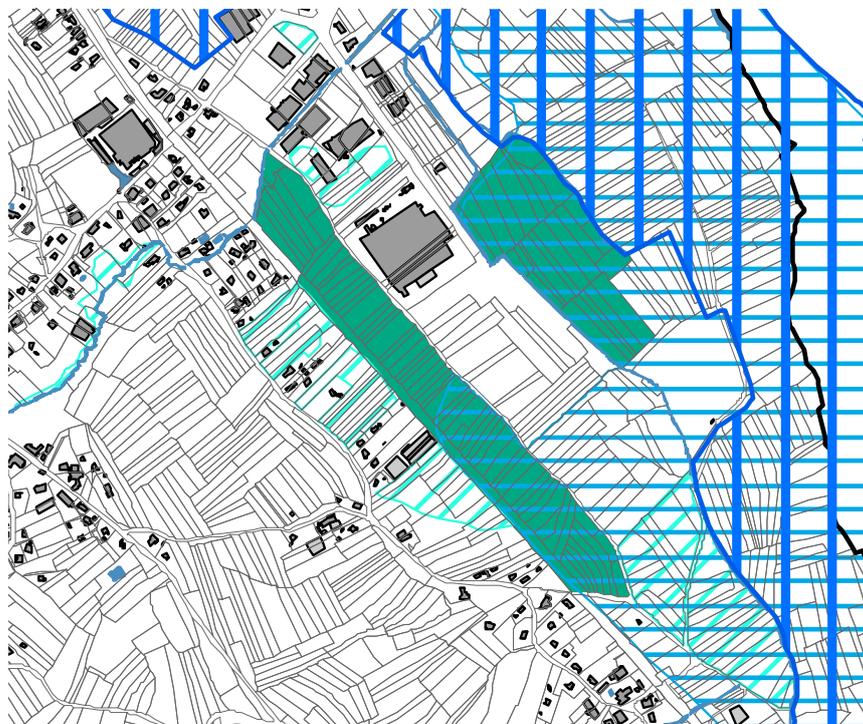
le secteur NN

Le secteur NN est principalement calibré sur :

- les espaces de la vallée de la Meurthe impactés par le PPRi de la Meurthe
- les espaces agricoles recensés comme étant humides dans le cadre du PLU d'une part, et d'autre part, impactés par la zone humide remarquable du SDAGE.
- les boisements de taille plus ou moins importante sis au cœur des espaces agricoles

Le secteur Nzh (20.13 ha)

Le secteur Nzh est calibré sur les espaces humides faisant l'objet de mesures compensatoires suite à la création de la zone d'activités, et situés en périphérie de la zone. Ce secteur a vocation à être strictement inconstructible. Un dossier Loi sur l'Eau avec étude d'impact a été nécessaire car le projet économique consommait sur des terrains humides. Celle-ci a donc édicté des mesures compensatoires en vue de la reconstitution de ces espaces, dans et au nord-est de la zone d'activité. En outre, le dossier Loi sur l'Eau prévoyait la détermination d'un secteur de compensation dans le cadre du PLU de 2 ha. Cet espace se localise à Pourris Champ (voir annexe du PLU) pour une surface de 10 ha qui pourrait potentiellement retrouver une vocation humide. Ces espaces sont actuellement mis en valeur par l'agriculture.



le secteur Nzh

tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones		surfaces (m ²)	surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
U	UA	1 286 505	128,65	184,34	11,88
	UB	53 714	5,37		
	UE	98 535	9,85		
	UX	151 921	15,19		
	UY	252 716	25,27		
AU	1AU	45 047	4,50	5,29	0,34
	1AUE	7 899	0,79		
A	A	2 987 099	298,71	444,67	28,67
	AA	1 187 431	118,74		
	AC	272 132	27,21		
N	N	1 155 839	115,58	916,85	59,11
	NF	5 946 499	594,65		
	NN	1 864 780	186,48		
	Nzh	201 334	20,13		

2.5 - l'analyse des capacités de densification et de mutabilité des espaces

Une première analyse des capacités de densification est présentée dans le volet 1 du rapport environnemental. Celle-ci est affinée dans son second volet du rapport de présentation par un examen des zones à vocation principale d'habitat (zones UA, UB et 1AU). Cette nouvelle analyse est plus fine car calibrée sur les zones urbaines et à urbaniser du PLU afin de démontrer le potentiel réel existant au sein de l'enveloppe urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Rappelons que la commune de Saint-Michel-sur-Meurthe souhaite a minima maintenir le nombre des habitants dans le village, voire en permettre une légère croissance à hauteur de +3.5% sur 10 ans, ce qui traduit la volonté d'accueillir 71 nouveaux habitants d'ici 10 ans.

La transformation du POS en PLU de la commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a débuté en 2008. Le document a dû prendre en compte l'évolution constante des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire. Lors de l'adoption de la loi ALUR en 2014, les différentes pièces du PLU étaient déjà très avancées. Afin de mettre en compatibilité le PLU avec les différentes lois promulguées depuis juillet 2010 – meilleure prise en compte de l'environnement dans les PLU, modération de la consommation sur les espaces agricoles et naturels, promotion de la densification du bâti, lutte contre l'étalement urbain – les surfaces à construire immédiatement (zones urbaines) ou à plus ou moins long terme (zones à urbaniser) ont été nettement réduites. Plusieurs réunions de travail ont permis d'affiner ce zonage de manière à le rendre plus compatible

avec les demandes des lois récentes, et plus en accord avec les besoins réels de la commune en matière d'accueil de population. Le zonage aujourd'hui retenu présente une zone urbaine et à urbaniser de 189.60 ha (zones U + AU). A titre de comparaison, le POS proposait une surface en zone U et NA de 264.09 ha, soit une baisse de -28% entre le POS et le nouveau PLU. Ces espaces – en zone U et AU - correspondent aux secteurs disponibles en cœur de bâti et à une petite extension. Il est vrai que la consommation foncière reste importante sur le territoire. Mais, elle est héritée du développement urbain passé avec des constructions « étalées » le long des voies et entrecoupées d'espaces naturels ou agricoles plus ou moins étendus. Il convient aujourd'hui dans le PLU de combler ces espaces disponibles et de ne pas étendre l'enveloppe urbaine. Les élus se sont donc attachés à répondre à l'intérêt général tout en assurant un traitement équitable entre les différents secteurs. Aussi, sur la base du document finalisé, il devient aujourd'hui difficile de déterminer et de justifier quel espace proposé à la construction dans le PLU aurait dû conserver son caractère naturel au détriment d'un autre. Rappelons enfin que le dossier de PLU a été soumis pour avis conforme à la CDNPS. Suite à la commission, la commune a procédé aux réductions demandées concernant la zone constructible. Puis, le PLU a été soumis pour avis simple à la CDPENAF qui a donné un avis favorable, à l'exception d'un secteur qui va conserver sa vocation actuelle.

Par conséquent, les choix communaux se concentrent aujourd'hui sur le comblement des espaces libres disponibles au cœur de l'enveloppe urbaine des différents hameaux de la commune, sous la forme d'une zone urbaine (UA, UB) et d'une zone à urbaniser (1AU). Les habitations plus écartées – sous la forme individuelle ou sous la forme de petits ensembles – sont, quant à elles, classées en zone agricole ou naturelle.

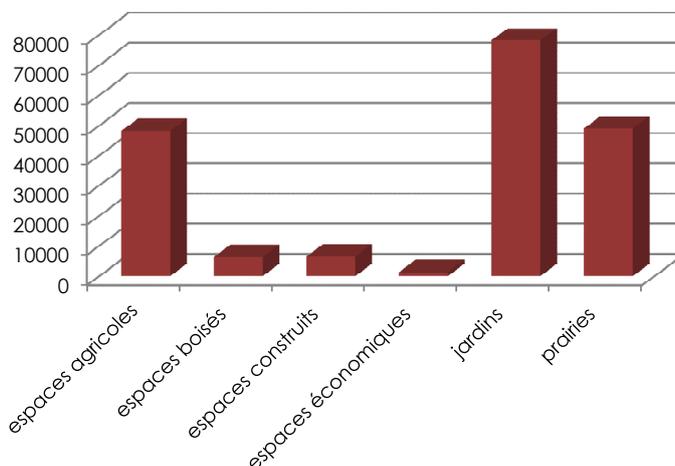
Un unique secteur d'extension est défini dans le Chemin de Pourrichamps en vis-à-vis des constructions existantes. Ce secteur a été viabilisé récemment par la commune. Il bénéficie d'une situation favorable à proximité du hameau du Centre avec ses équipements, de la gare et de la zone d'activités.

Le volet 1 du rapport environnemental a estimé un besoin en nombre de logements qui se traduit en une surface à proposer à l'urbanisation d'environ 9.7 ha, tenant compte des phénomènes de desserrement des ménages (2.1) et de rétention foncière (2) ; et sur la base de 7 logements/ha.

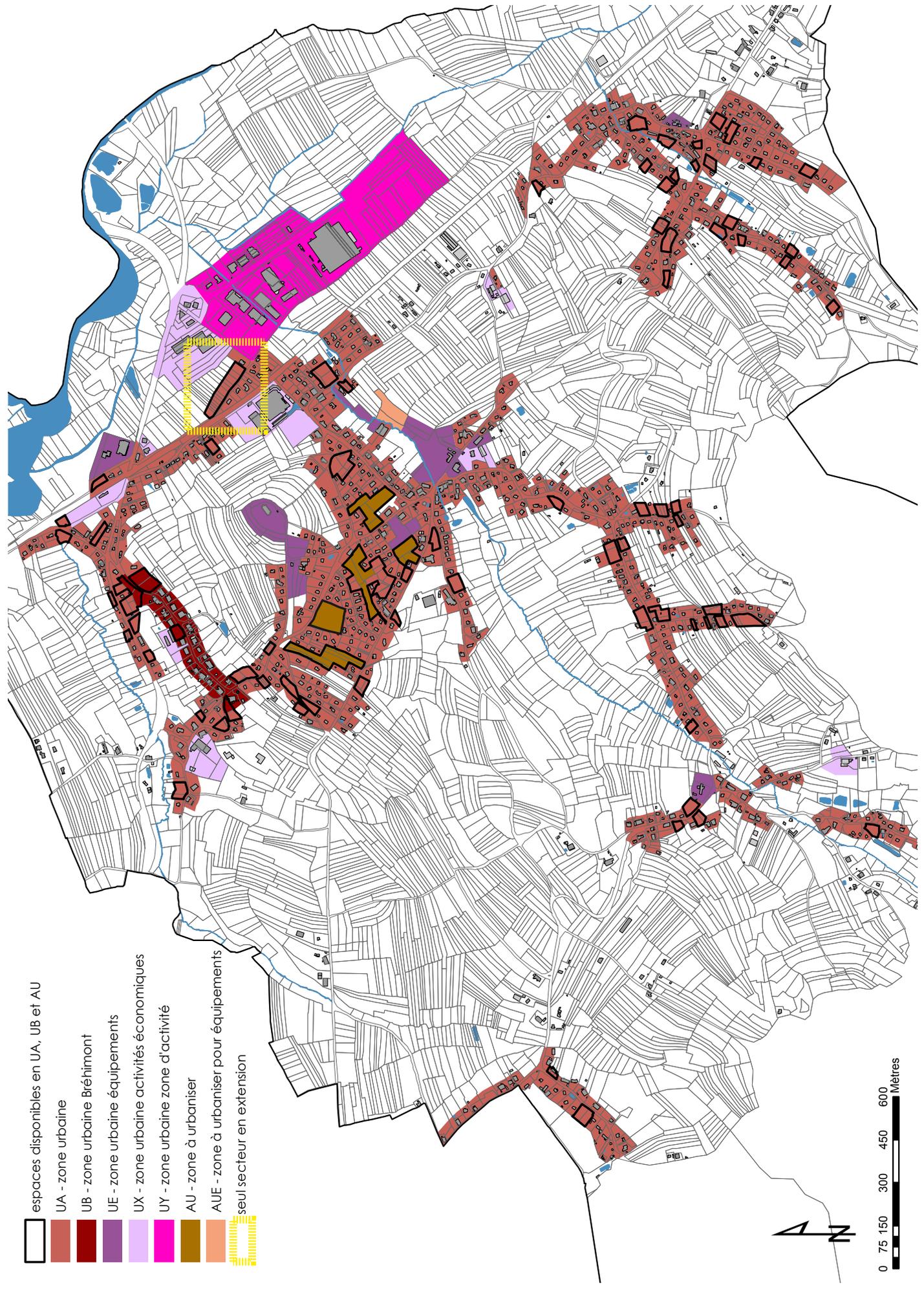
On dénombre donc **78 terrains disponibles** au cœur des zones urbaines (UA, UB) et à urbaniser (1AU), pour une surface globale de **18.91 ha**.

En détail :

- **7.81 ha sont des jardins et des potagers d'habitations (41.30%)**
- **7.82 ha sont des espaces cultivés (25.47%)**
- **4.90 ha sont des prairies (25.92%)**
- **0.63 ha sont des espaces déjà construits**
- **0.62 ha sont des espaces boisés**



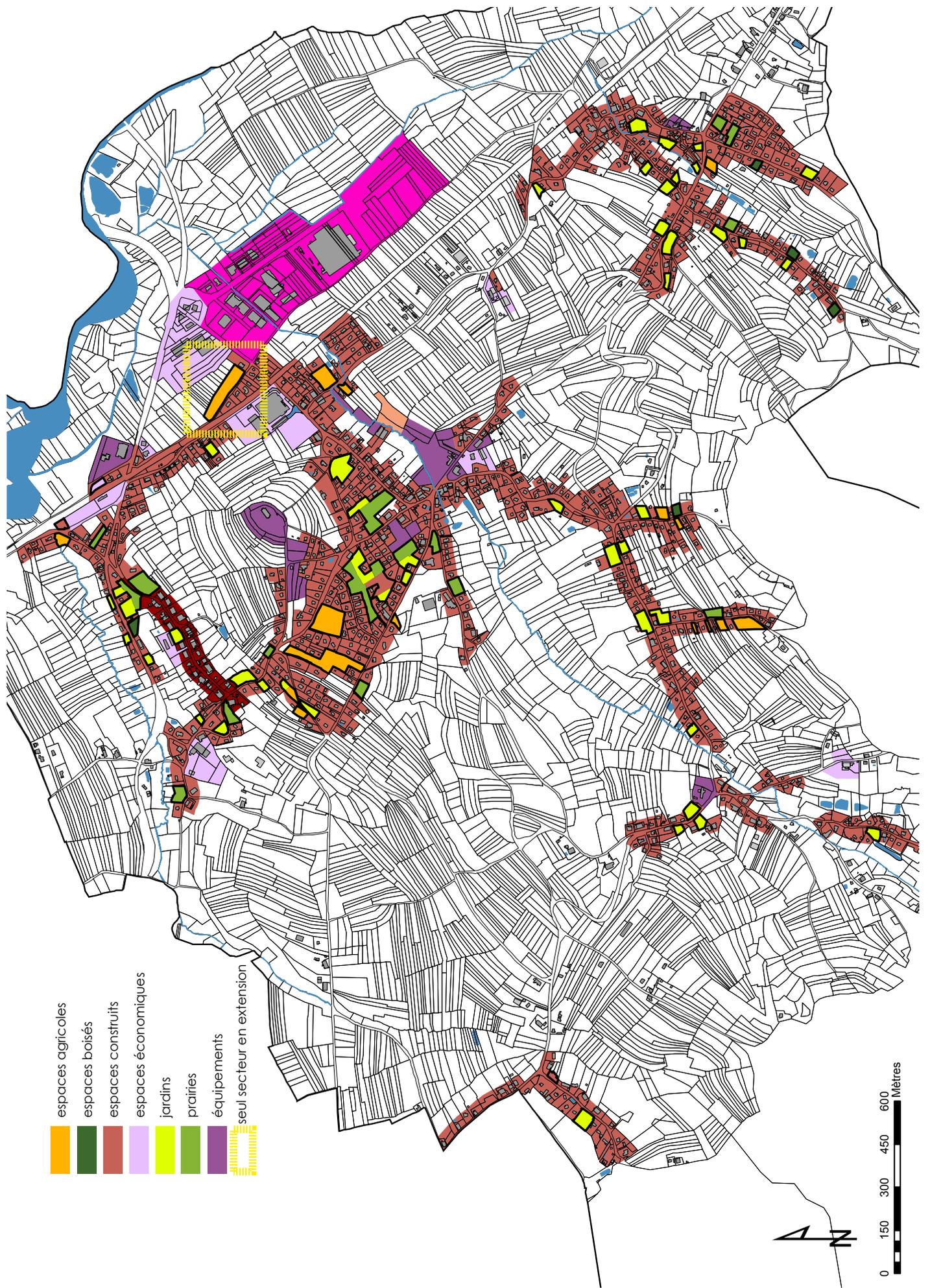
Espaces disponibles en cœur des zones urbaines et à urbaniser
- source : INSEE



- espaces disponibles en UA, UB et AU
- UA - zone urbaine
- UB - zone urbaine Bréhimont
- UE - zone urbaine équipements
- UX - zone urbaine activités économiques
- UY - zone urbaine zone d'activité
- AU - zone à urbaniser
- AUE - zone à urbaniser pour équipements
- seul secteur en extension



localisation des dents creuses



- espaces agricoles
- espaces boisés
- espaces construits
- espaces économiques
- jardins
- prairies
- équipements
- seul secteur en extension



localisation des dents creuses par occupation

- **0.13 ha sont des espaces économiques**

Soit : 10.34 ha d'espaces libres

Soit : 8.57 ha d'espaces anthropisés essentiellement sous la forme de jardins

Suite à cette analyse, il est également possible d'estimer les capacités réelles de **mutabilité** – c'est-à-dire les espaces libres pouvant réellement accueillir une nouvelle construction d'habitation dans les 10 années à venir - dans les zones UA, UB et AU définies par le PLU. Parmi ces espaces, nous pouvons estimer que les espaces ouverts (espaces agricoles et naturels) sont les plus aisément mobilisables, sans tenir compte du phénomène de rétention foncière dont le coefficient est estimé à 2 à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Concernant la forte proportion de jardins intégrés en zone urbaine :

Ces espaces se situent en interface entre les espaces naturels et les espaces aménagés. Même si il est aisé de reconnaître leur rôle dans les déplacements de la faune, nombreux ont perdu leur caractère « purement » naturel du fait de l'action de l'homme (ex : clôtures, dénudation végétale des terrains), ce qui explique leur classement en zone urbaine.

Ce choix induit donc la possibilité de transformer un jardin en construction, ce qui augmenterait très considérablement les possibilités de construire dans la commune. Néanmoins, même si quelques démarches de divisions de terrain entre la maison d'habitation et la partie attenante pour accueillir une construction nouvelle sont quelques fois pratiquées - notamment au moment de la vente - cette démarche demeure très rare par rapport au potentiel constructible offert par tous les jardins. Aucun cas n'est d'ailleurs aujourd'hui recensé sur la commune de propriétaires-occupants qui auraient cédés une partie de leur jardin pour y accueillir une nouvelle habitation.

Par conséquent, la surface réellement urbanisable peut être estimée à 10.34 ha, ce qui est très légèrement supérieur à l'estimation des besoins pour accueillir de nouveaux habitants sur le territoire (9.7 ha).

Rappelons également que la commune a recensé 22 logements vacants dans la commune à l'été 2016 dont 6 sont en cours de rénovation par leur propriétaires et doivent être déduits de ce calcul.

2.6 - les spécificités graphiques

Outre les zones du PLU, le document graphique comporte des éléments plus spécifiques et ponctuels qui se surimposent aux zones et qui impliquent des prescriptions complémentaires au règlement.

Les zones humides

Une **étude recensant les zones humides a été menée en parallèle de la mise en place du PLU**. Celle-ci a inventorié et hiérarchisé les secteurs humides présents à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation. Celles-ci sont reportées sur le document graphique sous la forme d'une trame particulière.

Ces espaces sont classés en zone inconstructible (zone naturelle ou agricole) de manière à conserver leur caractère naturel en dehors de toute artificialisation des sols, conformément aux

prescriptions du SDAGE du Bassin Rhin-Meuse.

La zone humide remarquable identifiée par le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

La zone humide remarquable identifiée par le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse est reportée sur le document graphique du PLU. Au même titre que les secteurs humides recensés dans le cadre du PLU, celle-ci a vocation à demeurer inconstructible.

Le périmètre reporté sur le document graphique est néanmoins tronqué afin d'en exclure la zone UY dont l'extension a précédemment fait l'objet d'une étude environnementale au moment du projet de l'extension de la ZAC.

Les zones inondables / PPRi

Le **PPRi de la Meurthe** (servitude d'utilité publique de type PM1) est reporté sur le document graphique. Les espaces impactés par la zone rouge du PPRi sont conservés en zones inconstructibles dans le PLU (secteur AA et NN), à l'exception d'une zone UE (bâtiment de l'ancienne Communauté de Communes et salle de sport intercommunale) et d'une zone UX occupée par la société horticole qui sont toutes deux en zone bleu du PPRi.

Le changement de destination agricole

« Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

[...]

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » (article L151-11 du code de l'urbanisme).

Le changement de destination est identifié sur le document graphique du PLU. Il ne concerne que l'exploitation agricole installée entre la rue du Moulin et la voie romaine, à proximité du tissu bâti existant. A noter que le bâtiment non concerné par le changement de destination est la maison de gardiennage.

L'exploitant agricole envisage de cesser son activité dans les 5 à 10 années à venir. Aucun repreneur n'est aujourd'hui connu et le site sera mis en vente. A noter que la proximité avec le bâti constitue un handicap pour un repreneur car il sera limité dans ses possibilités d'extension sans entraîner de nuisances avec le voisinage (respect du recul réciproque entre les bâtiments d'exploitation et les tiers). C'est également pour cette raison qu'un second secteur AC - désolidarisé du site existant - a été déterminé pour anticiper des éventuels besoins en matière d'expansion de cette activité. Au vu de ces difficultés et du contexte agricole fragile, il est donc envisageable que le site ne soit jamais repris entraînant au fil du temps la création d'une friche urbaine à proximité des habitations.

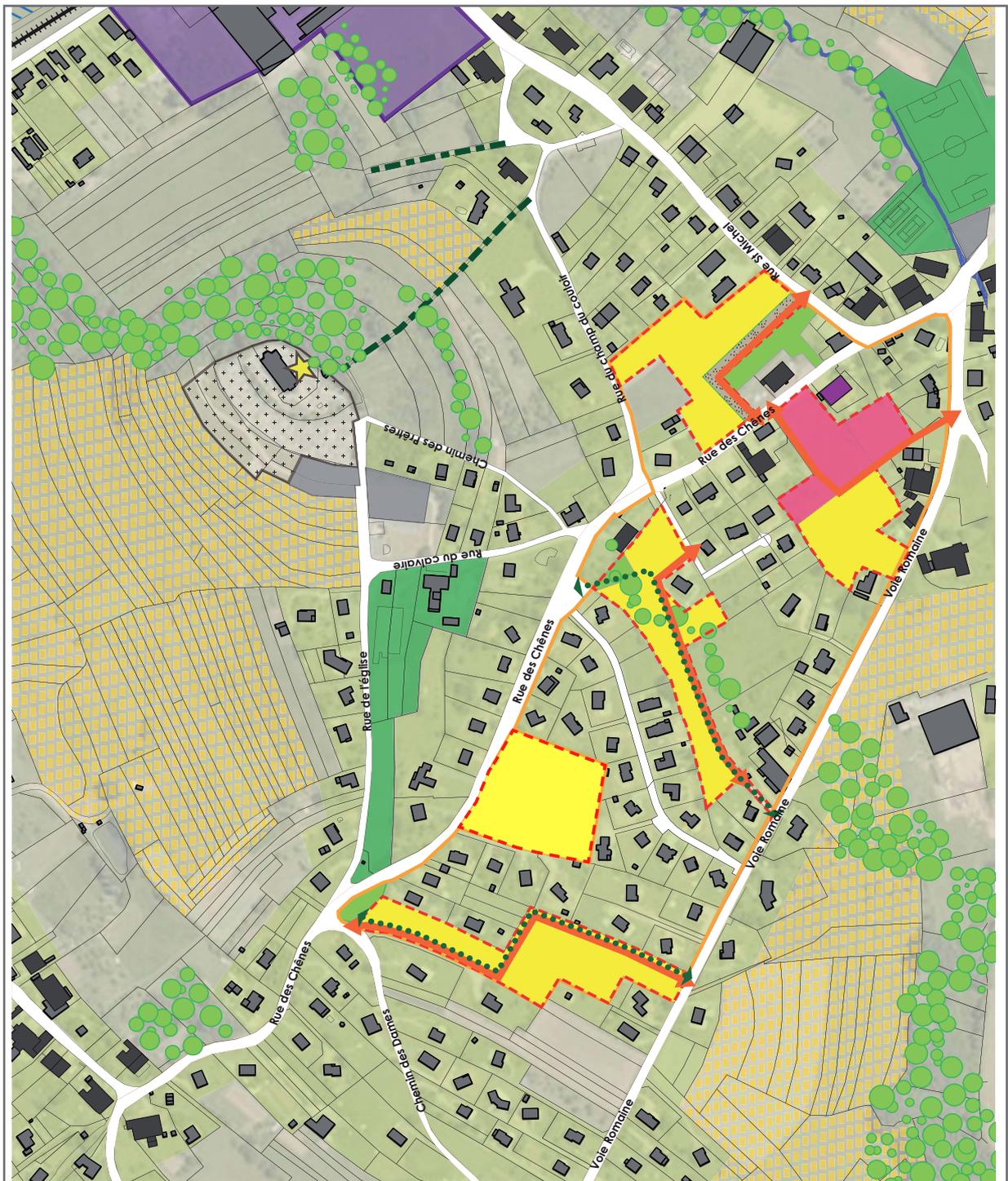
L'autorisation du changement de destination de ces bâtiments permet donc d'offrir un plus large panel de vocation pour ce site : soit la poursuite de l'activité agricole, soit sa reconversion pour un autre usage, évitant ainsi l'abandon, puis le délabrement des bâtiments.

3 - orientation d'aménagement et de programmation

Une orientation d'aménagement et de programmation est définie dans le hameau du Centre de Saint-Michel-sur-Meurthe. Ces espaces correspondent à plusieurs terrains libres en cœur de bâti. Ils offrent une belle opportunité pour développer l'urbanisation et accueillir de nouveaux habitants dans le secteur (classement en zone AU dans le PLU).

Le projet d'OAP prévoit de :

- Investir des « dents creuses » en attente, foncier disponible à urbaniser au centre dynamique du village et de ses équipements,
- Investir le paysage particulier du territoire, un secteur de prairie, lieu particulier de biodiversité, en lien avec les chemins ruraux préexistants,
- Promouvoir un projet d'aménagement de qualité par une composition urbaine économe en espace,
- Assurer une mixité sociale au sein du centre par l'installation d'un type de maisons d'habitations individuelles variées et de petite dimension permettant l'accueil de publics variés,
- Réaliser des logements en développant une typologie plus dense de la maison individuelle et ainsi permettre le parcours résidentiel,
- Offrir des espaces extérieurs à investir à chaque habitant ; que ce soit jardin, potager, parc, jeux...
- Favoriser les déplacements doux vers le Centre, en lien avec les équipements présents à proximité,
- Gérer l'impact de la voiture au cœur de la structure urbaine par un traitement concentré et paysager des aires de stationnement,
- Développer des aménagements urbains à fort caractère paysager et maîtriser leur impact dans le paysage communal.



Typologie réseaux

- Voie de desserte locale
- Liaison douce /cheminements doux

Principales affectations

- Zone Habitat varié dense
- Zone d'équipements
- Activités économiques

Espaces libres

- Espaces naturels existants
- Stationnement paysagé
- Espace public structurant

Existants

- Réseau hydrographique
- Bâti existant
- Parking

4 - compatibilité du PLU

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. En outre, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre de plans et programmes, ce qui implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

Le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE doit être ainsi compatible avec :

- **le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse,**
- **le schéma départemental des carrières.**

Le document doit également prendre en compte le SRCE.

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse

Le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse a été approuvé le 30 novembre 2015. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations en matière de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Concernant la thématique eau et aménagement, les orientations mettent l'accent sur :

- prévenir le risque d'inondations par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques
- s'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies

La mise en compatibilité du PLU avec le SDAGE du Bassin Rhin-Meuse est démontrée dans la grille d'analyse ci-après.

Le schéma départemental des carrières des Vosges

Le schéma départemental des carrières des Vosges a été approuvé en 2005. Il s'agit d'un outil de décision pour une utilisation rationnelle des gisements minéraux et la préservation de l'environnement.

Malgré la présence de la vallée alluviale de la Meurthe, la commune n'a pas de projet de création de carrières sur le territoire communal.

La prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Les éléments définis par ce schéma sont expliqués dans le volet 1 du rapport de présentation.

grille d'analyse du SDAGE du bassin Rhin-Meuse

QUESTIONS	INTEGRATION DANS LE PLU
INONDATIONS	
<p><u>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</u></p> <p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue et les zones d'aléas fort ?</p>	<p>La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est impactée par la présence du PPRI de la Meurthe qui est reporté sur le document graphique du PLU. Les espaces situés en zone rouge sont conservés en zone inconstructible (classement en secteurs AA et NN).</p>
<p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p>	<p>Absence de digues sur le territoire d'études.</p>
<p><u>Comment la prévention des risques est-elle considérée ?</u></p> <p>Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à reconquérir ?</p>	<p>Le PLU ne prévoit pas de mesures particulières en ce sens car la vallée de la Meurthe est en grande partie classée en zone inconstructible.</p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?</p>	<p>L'article 4 du règlement écrit du PLU édicte des prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales dans toutes les zones du PLU (ne jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances, récupération, stockage et/ou infiltration des eaux pluviales sur le terrain).</p>
<p>Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?</p>	<p>Aucune mesure particulière n'a été prise concernant les bassins versants. A noter qu'une grande partie des espaces agricoles et naturels sont classés en zone inconstructible ou en construction limitée.</p>
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
<p><u>Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle en eau est-il limité ?</u></p> <p>Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?</p>	<p>Le déséquilibre entre ressources et rejets n'est pas avéré.</p>
<p>Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?</p>	<p>Pas de prescriptions particulières / absence de déséquilibre avéré.</p>
<p>Le document préconise-t-il des mesures d'infiltration, de récupération, de réutilisation des eaux pluviales et de limitation de débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?</p>	<p>L'article 4 du règlement du PLU réglemente la gestion des eaux pluviales dans toutes les zones du PLU (ne jamais faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales, ni augmenter les ruissellements et les nuisances, récupération, stockage et/ou infiltration des eaux pluviales sur le terrain).</p>
<p><u>Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?</u></p> <p>Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?</p>	<p>Les zones inondables impactées par le PPRI, les zones humides recensées dans le cadre du PLU, les espaces impactés par la zone humide remarquable du SDAGE sont reportés sur le document graphique. Le règlement écrit précise que ces zones ont vocation à demeurer inconstructible. En outre, le PLU interdit les constructions nouvelles dans une bande de 10 m de part et d'autre de la crête des berges des cours d'eau. A l'exception des traversées du bâti existant, le cours des cours d'eau est conservé en zone agricole ou naturelle.</p>

<p>Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ? Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?</p>	<p>Le PLU a été accompagné par un recensement des zones humides dans et aux abords du bâti. Ces espaces, ainsi que la zone humide remarquable du SDAGE – sont reportés sur le document graphique du PLU. Le règlement écrit précise que ces zones ont vocation à demeurer inconstructible. Un secteur NZh inconstructible est identifié sur les zones humides entrant dans le cadre des mesures compensatoires dans ce domaine.</p>
<p>La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?</p>	<p>Le règlement préconise une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau.</p>
<p>Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?</p>	<p>La définition d'une bande inconstructible de 10 m de part et d'autre de la crête des berges des cours d'eau et de 30 m des limites cadastrales des parcelles boisées.</p>

EAU ET ASSAINISSEMENT

<p><u>Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</u></p>	<p>Les choix en matière d'ouverture à l'urbanisation privilégient les espaces disponibles en cœur de bâti qui ont notamment été réfléchis de manière à rationaliser les réseaux (absence de projet d'extension ou de renforcement des réseaux). Par conséquent, les nouveaux projets n'auront que peu d'impacts sur la qualité de la desserte en eau potable et en assainissement. Des travaux seront néanmoins à prévoir dans les futures zones à urbaniser. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'équipement du terrain d'assiette.</p>
<p><u>Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?</u></p>	

5 - incidences du PLU sur l'environnement

Le PLU évalue les incidences des orientations du PADD dans les différents outils de planification du PLU ; de même que la prise en compte de la préservation de l'environnement et des nuisances.

a. évaluation des incidences des orientations du PADD

Orientation 1 : Préserver le patrimoine bâti et paysager en cohérence avec un développement urbain maîtrisé

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Maintenir les grandes entités paysagères du territoire pour conserver un caractère rural de qualité à SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle. - Le maintien des échappées visuelles, notamment depuis et vers le secteur église / Bréhimont. 	<ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une zone agricole et naturelle étendues et relativement préservées de constructions nouvelles. - Un classement en UE du secteur de l'église pour reconnaître sa valeur d'équipements et en limiter le développement de l'urbanisation - La rédaction d'un cahier de recommandations architecturales qui s'applique sur le secteur de Bréhimont.
Maintenir des espaces naturels entre les différents hameaux	<ul style="list-style-type: none"> - La conservation d'une structure urbaine sous la forme de plusieurs hameaux. - Une démarche qui privilégie la densification du bâti, limitant ainsi l'étalement urbain et visant à modérer la consommation sur les espaces agricoles et naturels. - Le maintien de coupures vertes entre les hameaux (continuité des terres agricoles, préservation de la biodiversité locale). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un zonage qui privilégie une densification du bâti, ce qui permet de conserver cette structure urbaine sous la forme de plusieurs hameaux. - Un classement des « zones tampons » entre hameaux en zone agricole ou naturelle.
Mettre en place des mesures particulières de protection architecturales et paysagères	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place de mesures particulières pour la protection du patrimoine - L'assurance d'une bonne insertion des projets dans leur milieu environnant. 	<ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'un cahier de recommandations architecturales sur le secteur de Bréhimont (zone UB). - L'article 11 rappelle que tout nouveau projet doit assurer une bonne insertion dans son milieu environnant.

Orientation 2 : Maintenir et impulser la complémentarité entre les hameaux

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Insuffler des échanges de proximité par un partage du territoire entre hameaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le Centre qui joue le rôle de pôle fédérateur. - Un développement particulier de chacun des hameaux et avec une identité propre. 	<ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une OAP englobant plusieurs secteurs libres en cœur de bâti du Centre de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. - La reconnaissance de la présence des équipements (UE) et des entreprises (UX) dans les différents hameaux. - La prévision du comblement des espaces disponibles dans les différents hameaux pour assurer leur développement urbain futur. - Des dispositions réglementaires en faveur de la mixité des fonctions urbaines
Impulser une nouvelle politique « habitat » en faveur de nouveaux publics	<ul style="list-style-type: none"> - Une ambition communale pour a minima maintenir le niveau de la population, voire d'en permettre une légère croissance. - Un souhait de renouveler et de rajeunir la population communale - Diversifier l'offre de logements pour toucher un public plus large - Proposer des terrains dans tous les hameaux tout en veillant à conserver cette structure urbaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une OAP qui vise à développer un habitat varié dense - Des dispositions réglementaires en faveur du développement urbain des différents hameaux tout en s'assurant de conserver des « coupures vertes » entre les différentes entités. - Des dispositions réglementaires en faveur de la densification du bâti existant.
Encourager la mise en place de liaisons douces et sécurisées entre les différents pôles du territoire	<ul style="list-style-type: none"> - Initier une démarche en faveur des déplacements doux. - Poursuivre les démarches initiées par la commune dans ce domaine. 	<ul style="list-style-type: none"> - La prévision de la création d'une liaison douce depuis les équipements du Centre vers la rue de Herbaville - La prévision de la création de liaisons douces dans l'OAP.

Orientation 3 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
Assurer le maintien et la viabilité des exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Conforter la vocation agricole du territoire communal - Assurer la pérennité de ces activités agricoles (sites d'exploitations, modération de la consommation sur les espaces agricoles, maintien des dessertes agricoles). 	<ul style="list-style-type: none"> - La définition d'une zone agricole étendue calibrée sur l'ensemble des espaces agricoles et sur les différents sites d'exploitation. - La définition d'un secteur AC calibré sur chaque site d'exploitation dans lequel ils peuvent étendre leurs unités et construire de nouvelles installations. - Une démarche en faveur de la densification du bâti qui limite la consommation sur les espaces agricoles et qui tient compte du maintien des dessertes agricoles depuis les voies communales.

<p>Préserver les activités économiques au sein des différents hameaux tout en veillant à leur insertion dans le tissu bâti</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la pérennité des activités économiques présentes dans tous les hameaux de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. - Respecter une bonne cohabitation d'ensemble entre activités économiques et vocation résidentielle 	<ul style="list-style-type: none"> - La définition de zones spécifiques pour les activités économiques de forte emprise (UX et UY pour la zone d'activités). - Des dispositions réglementaires en faveur de la mixité des fonctions urbaines. - Un règlement écrit qui autorise la création de nouvelles activités économiques dans les zones UA et UB, dans la condition d'assurer une bonne cohabitation d'ensemble avec la vocation d'habitat.
--	--	--

Orientation 4 : Faire de la préservation de la biodiversité un élément un élément fort du territoire

objectifs	Incidences	Traductions dans le PLU
<p>Engager une démarche particulière pour la préservation d'une « trame bleue » continue et de qualité sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les mesures de préservation des éléments constitutifs de la trame bleue. - Conserver ces espaces dans leur caractère naturel en dehors de toute urbanisation. - Porter une attention toute particulière aux zones humides. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un règlement écrit qui interdit toute construction à moins de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau. - La vallée de la Meurthe conserve sa vocation actuelle agricole et naturelle. - Le PPRi de la Meurthe est reporté sur le document graphique du PLU. - La préservation de toute urbanisation des zones humides recensées dans le cadre du PLU (classement en secteur A ou N) et des espaces impactés par la zone humide remarquable du SDAGE - La définition d'un espace de compensation « zones humides » en lien avec le dossier loi sur l'eau concernant l'extension de la zone d'activités (Pourris Champs) / création d'un secteur Nzh. - La définition de secteurs strictement inconstructibles (AA, NN, Nzh, NF)
<p>Engager une démarche particulière pour la préservation d'une « trame verte » continue et de qualité sur le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les mesures de préservation des éléments constitutifs de la trame verte. - Prendre en compte la présence de réservoirs de biodiversité et de la présence du site Natura 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le PLU fait l'objet d'une évaluation environnementale. - La vallée de la Meurthe conserve sa vocation actuelle agricole et naturelle. - La définition d'une zone naturelle étendue (NF calibrée sur les grands massifs forestiers et N sur les éléments boisés plus ponctuels). - La définition de secteurs strictement inconstructibles (AA, NN, Nzh, NF).

Le PADD de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a priorisé des objectifs en faveur d'un équilibre et d'une harmonie entre les dimensions urbaine, environnementale, écologique et paysagère. Il traduit les choix retenus pour le PLU et la démarche de la commune en faveur du maintien, de la valorisation et de la protection de l'ensemble des éléments caractérisant le village. Le développement se veut alors raisonné en fonction de la typologie du village sous la forme de plusieurs hameaux d'une part, et d'autre part, des ambitions communales visant a minima de maintenir la population communale, voire d'en permettre une légère croissance.

b. prise en compte du souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement

Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace

Rappelons que le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE s'oriente vers une densification de son bâti existant dans l'ensemble de ses hameaux avec un comblement des espaces disponibles entre les constructions. Ce nouveau potentiel constructible permettra de répondre aux ambitions communales pour accueillir de nouveaux habitants sur le territoire d'une part, et d'autre part, d'assurer un développement équitable entre les différents hameaux. Une analyse des capacités de densification et de mutabilité des espaces démontre le potentiel réel existant au sein de l'enveloppe urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Sur les 19.60 ha identifiés comme apparaissant disponibles dans les zones urbaines sur le cadastre, il est possible d'estimer que seuls 9.7 ha apparaissent réellement mobilisables pour des constructions d'habitations neuves en zone urbaines ou à urbaniser.

Le PLU prévoit donc une gestion économe de l'espace privilégiant une démarche de densification optimisée puisque le PLU ne prévoit qu'une seule extension aux Prés Bordants (0.8 ha). Aussi, le PLU tel qu'il est proposé permet de rationaliser la gestion des réseaux, de lutter contre l'étalement urbain, de préserver et de modérer la consommation sur les espaces agricoles.

Concernant les équipements, ceux-ci sont classés en zone UE spécifiquement dédiée aux équipements : écoles de Saucera y et de Herbaville, secteur aménagé au niveau de l'église (dont espaces de stationnements), secteur central avec la mairie, les équipements de loisirs et sportifs. Tous ces espaces sont en grande partie aménagés (seuls 1.5 ha restent disponibles dans la zone UE). C'est pourquoi, la commune définit une zone AUE (0.79 ha) dans le but de compléter le pôle d'équipements du hameau du Centre.

Enfin, quant aux activités économiques, le PLU prévoit de conforter le tissu économique local en permettant aux activités d'étendre les unités existantes et de nouvelles installations. Celles-ci sont permises dans les zones urbaines du moment qu'elles sont compatibles avec la vocation résidentielle. En outre, pour les entreprises présentant une emprise plus importante ou pouvant présenter des nuisances, un périmètre spécifique (zone UX, et zone UY pour la zone d'activités) a été défini.

Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles

Les choix retenus par le PLU limitent très fortement la consommation sur les espaces agricoles du fait que le PLU préconise le comblement des espaces disponibles en cœur de bâti. Un des objectifs du PADD est d'ailleurs consacré au maintien et à la viabilité des exploitations agricoles. Aussi, les espaces agricoles sont préservés dans le cadre du PLU par la définition d'une zone A étendue et spécifiquement dédiée aux activités agricoles (444.67 ha) dont :

- 298.71 ha (secteur A) sont des espaces globalement inconstructibles. Seules les annexes et les extensions aux constructions d'habitation existantes, ainsi que les abris divers agricoles sont autorisés dans cette zone.
- 118.74 ha (secteur AA) correspondent à des espaces agricoles libres de constructions et strictement inconstructibles.
- 27.21 ha (secteur AC) correspondent au secteur « agricole constructible » (AC) qui regroupe

les constructions et les installations liées aux activités agricoles. Ces enveloppes - calées sur chaque site d'exploitation et sur un site libre de constructions – sont suffisamment lâches pour permettre aux exploitants de concrétiser leurs projets futurs.

Enfin, les choix proposés pour le développement futur de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE tiennent compte des périmètres de recul réciproque qui s'appliquent entre les bâtiments agricoles et les bâtiments occupés par des tiers.

Préserver la biodiversité

Rappelons que la quatrième orientation du PADD est spécifiquement dédiée à la préservation de la biodiversité (trame verte et trame bleue).

La préservation de la biodiversité est assurée dans le PLU par :

- La conservation du caractère naturel et agricole du territoire communal par la définition d'une zone N (916.88 ha) et d'une zone A (444.67 ha) étendues dont 920 ha sont strictement inconstructibles (secteurs AA, NN, NF, Nzh).
- La conservation des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle : zone agricole, zone naturelle et forestière calibrée sur les massifs forestiers imposants. Elle constitue à elle seule un continuum écologique particulier.
- Le maintien des boisements relais implantés au cœur des espaces agricoles et naturels ouverts sous la forme de bosquets, de petits bois ou encore de haies. Ces espaces sont globalement classés en secteur AA et NN dans le but de conserver leur caractère inconstructible.
- La vallée de la Meurthe – identifiée comme réservoir de biodiversité et couverte par la zone rouge du PPRi et la zone humide remarquable identifiée par le SDAGE – conserve une vocation agricole et naturelle inconstructible (classement en secteurs AA et NN).
- Les secteurs humides identifiés dans l'étude en annexe du PLU sont reportés sur le document graphique et ces espaces ont vocation à être inconstructibles. Il en va de même pour les espaces de compensation « zones humides » identifiés dans le cadre de la création de la ZAC (Nzh).

Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun

Les choix opérés dans le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE favorisent la densification du tissu bâti plutôt que l'étalement urbain. Ces mesures incitent donc à la limitation des déplacements automobiles intra-villageois et des nuisances qui y sont liées.

Cette démarche de densification permet également de ne pas éloigner davantage les nouveaux habitants des transports en commun qui se concentrent au niveau de la gare. D'ailleurs le seul secteur en extension proposé se localise à proximité (chemin de Pourrichamp).

En outre, les choix retenus en matière de déplacement urbain - et en particulier le développement des modes de déplacement doux - ont pour objectif de limiter les déplacements automobiles et les nuisances qui y sont liées, dans un contexte où l'automobile est aujourd'hui le mode de transport le plus utilisé par les habitants de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.

Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments

Le PLU ne peut qu'encourager l'usage de ressources énergétiques renouvelables à titre individuel. Ainsi, le règlement du PLU favorise l'emploi des dispositifs d'énergies renouvelables pouvant être mis en place.

c. prise en compte des nuisances dans le PLU

Le PLU doit prendre en compte les nuisances (ex : bruit, olfactif, pollution) qui impactent le territoire communal. Les choix retenus par la commune ne doivent pas accentuer ces phénomènes.

La commune de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE a pris le parti de densifier son enveloppe urbaine et de ne permettre qu'une seule petite extension. Par conséquent, les choix retenus par la commune ne devraient pas accentuer les nuisances existantes. Néanmoins, pour tout nouveau projet d'envergure en matière d'équipements (zone UE) et d'extension ou d'installation de nouvelles activités économiques (zones UX et UY), les services compétents en la matière devront être consultés de manière à s'assurer que les projets ne créent pas de nouvelles nuisances. En outre, les nouvelles constructions en zone UA et UB ne sont autorisées que sous la condition d'être compatibles avec l'environnement au sens large et avec la vocation principale de la zone. Les seuls risques potentiels de création de nouvelles nuisances porteraient sur les zones UX et UY. Rappelons que la zone UX est calibrée sur des sites existants qui n'ont pas transmis de projets d'extension. La zone UY est calibrée sur la zone d'activité qui est excentrée du bâti.

Concernant plus particulièrement les nuisances sonores, le territoire est longé par la RN59 (catégorie 2) qui ne transite pas par le territoire communal. Cette voie est suffisamment excentrée des habitations et ne crée donc pas de nuisances sonores pour SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE. Néanmoins, des risques liés au bruit existent au niveau de la traversée de la RD 32 qui est classée en catégorie 3 et 4 (cf cartographie et arrêtés préfectoraux en annexe du PLU).

Le village est traversé par la voie ferrée, ce qui est susceptible d'être source de nuisances sonores.

Les seules ICPE présentes dans la commune concernent des exploitations agricoles installées à l'extérieur du village. Les réflexions pour construire les zones urbaines du PLU ont tenu compte d'un périmètre de recul réciproque de 100 m autour de tous les bâtiments agricoles, quel que soit leur classement. Cette démarche de ne pas trop les « approcher » des constructions occupées par des tiers a le double objectif : anticiper une éventuelle évolution du classement de l'exploitation d'une part, et d'autre part, minimiser les risques liés à la cohabitation entre bâtiment agricole et habitation. C'est aussi dans cette logique que l'exploitation de la rue du Moulin – proche des habitations – fait l'objet d'une autorisation de changement de destination.

d. évaluation des incidences Natura 2000

Une évaluation des incidences Natura 2000 – selon les principes des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement – détermine les incidences que pourrait avoir le PLU de

SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000.

Le territoire communal de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE est touché par le site Natura 2000 ZPS « Massif vosgien » - FR4112003 au niveau du massif forestier à l'extrême sud du territoire communal. A noter que le site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint Jean » se localise à moins de 600 m des limites communales du territoire d'études.

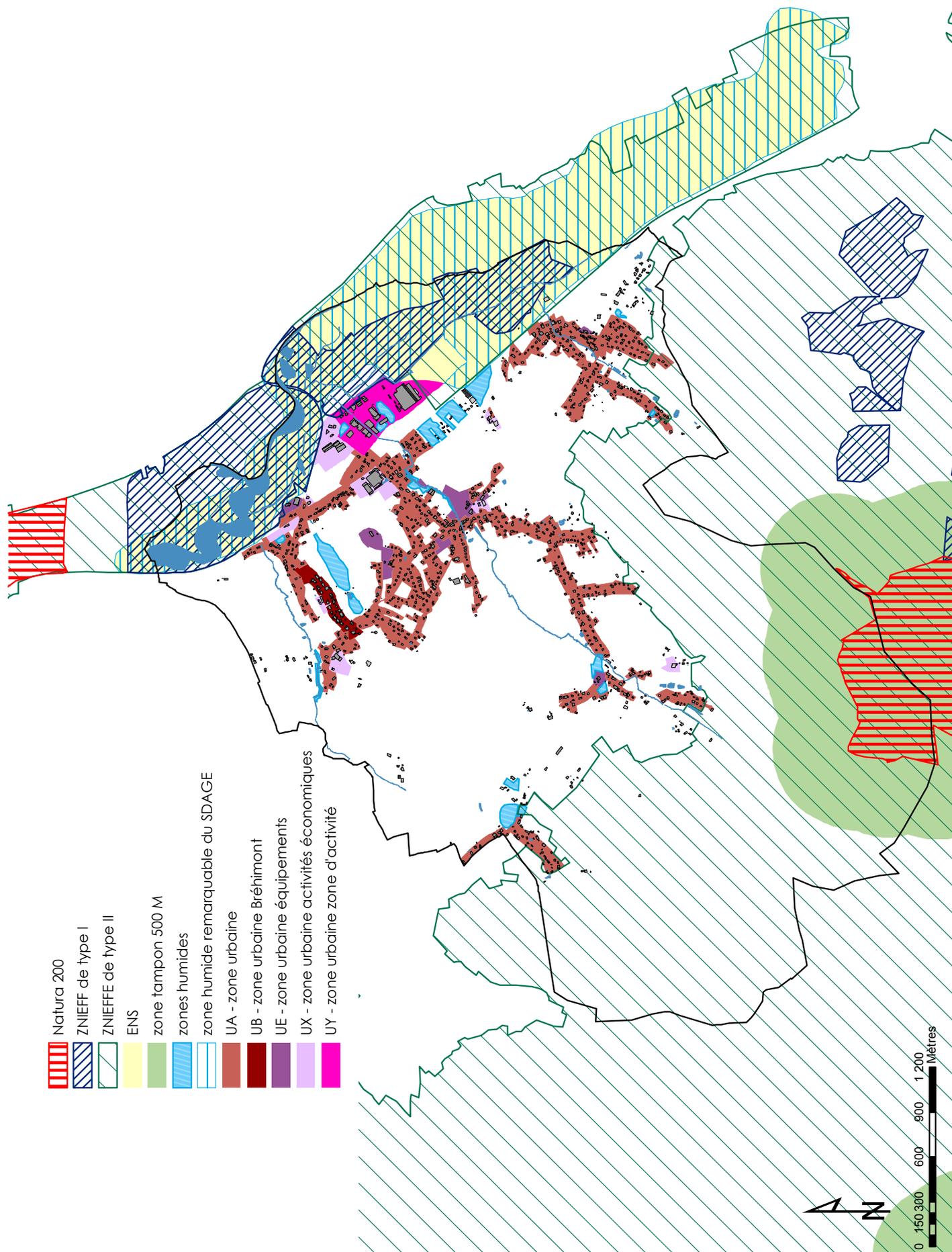
Dès le lancement de la procédure de PLU, le conseil municipal a fait part de son souhait de prendre en compte et de valoriser les ressources écologiques et paysagères présentes sur son territoire. Cette démarche, qui s'est voulue itérative tout au long de l'élaboration du projet de PLU, a permis d'éviter toutes incidences notables tant sur l'environnement naturel et paysager général du territoire que sur le site Natura 2000 en partie présent sur le ban communal.

Le PADD illustre parfaitement cette démarche de projet communal raisonné et adapté à un territoire de moyenne montagne aux richesses multiples.

Au vu des choix retenus par le PLU de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, celui-ci ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000 en raison :

- d'un projet communal qui vise à préserver en premier lieu les écosystèmes remarquables (dont la vallée de la Meurthe, les grands massifs forestiers, mais également la nature ordinaire).
- de la conservation du caractère rural du territoire communal dont la majorité des surfaces sont classées en zone agricole (444.67 ha / 28.67%) ou naturelle (916.88 ha / 59.11%), au sein desquelles toutes nouvelles constructions principales à usage d'habitation sont interdites. Seule l'évolution de l'habitat diffus (extensions et annexes) et la construction des abris divers agricoles, les constructions liées aux activités agricoles en secteur AC sont autorisées.
- d'un projet communal mesuré qui privilégie le comblement des espaces disponibles en cœur de bâti dans les différents hameaux pour des constructions nouvelles, limitant ainsi l'étalement de l'enveloppe urbaine de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE
- Le maintien de coupures vertes entre les différents hameaux. Plusieurs espaces de respiration (boisements, espaces humides) sont également conservés dans leur vocation actuelle inconstructible au cœur des hameaux (ex : Les Feignes, Herbaville, Centre). Cette démarche concourt à préserver les continuités écologiques qui parcourent le territoire communal mais aussi les paysages identitaires de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE.
- de son éloignement géographique des espaces urbains. La cartographie ci-après illustre une zone tampon de 500 m autour du site Massif Vosgien.

Au regard de la localisation du site Natura 2000 « Massif Vosgien » à l'extrême sud du territoire communal, au cœur des massifs forestiers, d'une part, et d'autre part, du site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe, de la Voivre à Saint-Clément et tourbière de la Basse Saint Jean » à proximité du territoire d'études ; ainsi que du développement projeté des zones urbaines et à urbaniser de SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE, il n'y a pas d'espèces ou d'habitat susceptibles d'être touchés de manière notable par l'application du PLU.



cartographie illustrant l'absence d'incidences du PLU sur le site Natura 2000

6 - indicateurs du PLU

d. indicateurs de suivi du PLU

La loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 prévoit la mise en place d'un dispositif de suivi du PLU. Il permettra à la commune, dans un délai de 9 ans, de faire le bilan de son dossier au travers de plusieurs indicateurs.

Plusieurs indicateurs sont proposés et présentés dans le tableau ci-après. Celui-ci :

- explicite chaque indicateur,
- indique les sources qui pourront aider la commune à procéder au bilan de son PLU,
- rappelle les valeurs initiales, c'est-à-dire celle du présent du PLU,
- propose des valeurs à atteindre dans un délai de 9 ans après l'approbation du document d'urbanisme et qui serviront de référence pour procéder au bilan positif ou négatif de son PLU.

INDICATEURS	EXPLICATIONS	SOURCES	Valeurs initiales	Valeurs d'arrivée souhaitées en 2026
Répondre à l'objectif de croissance de la population communale	La population communale est de 2078 habitants en 2016. Objectif : maintien du niveau de population, voire en permettre une légère croissance.	Statistiques communales INSEE	2078 habitants	2078 habitants
Taux de construction annuel	Indicateur complémentaire au précédent Pour répondre aux ambitions communales en matière d'accueil de population	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+analyse des demandes et des refus)	9.7 ha estimés comme étant mobilisables dans le PLU pour de l'habitat (zone U et AU)	Comblement de 30% de la surface à construire (2.91 ha).
Consommation sur les espaces naturels et agricoles	Les lois ENE, de modernisation de l'agriculture et de la pêche et ALUR prévoient une modération de la consommation sur les espaces agricoles, la densification du bâti et la lutte contre l'étalement urbain.	Nombre de permis de construire délivrés par an pour de la construction neuve (+ analyse des demandes et des refus) Voire la mise en place d'un observatoire du foncier / Carte MAJIC 2	9.7 ha estimés comme étant mobilisables dans le PLU pour de l'habitat (zone U et AU)	Comblement de 30% de la surface à construire (2.91 ha).
Maintien du niveau des logements locatifs	Indicateur visant à maintenir la proportion de logements locatifs au sein du parc de logements / maintenir un taux proche de 20%	Statistiques communales INSEE	Taux de logements locatifs à 19.1% en 2012.	Au minima maintien de ce taux de logements locatifs
Profil des ménages accueillis	Indicateur dans la perspective de privilégier le public jeune (rajeunissement et renouvellement de la population communale) et les familles en vue de maintenir les effectifs scolaires et de pérenniser l'école intercommunale	Statistiques communales (nombre de naissances / an) INSEE	Taux natalité : 8.3% / taux de mortalité 6.2% entre 2007 et 2012	Maintien d'un taux de natalité supérieur au taux de mortalité
Vacance des logements	Anticiper les éventuels problèmes de vacance sur le territoire Proposer des logements en réhabilitation de manière complémentaire à la construction neuve	Statistiques communales INSEE	Recensement de 22 logements par la commune en 2016.	Nombre inférieur à 15 logements
Pratique des liaisons douces	Répondre à l'objectif d'une alternative au tout voiture pour les trajets intra-villageois	Absence d'enrichissement des chemins – pratique courante des liaisons douces	Présence de nombreux chemins sur le territoire	Aménagement du chemin entre le stade et la rue d'Herbaville.
Maintien de l'activité agricole	Fort vocation agricole du territoire Rôle dans la vie économique locale / entretien et ouverture des paysages (lutte contre le phénomène de délaissement des terrains et enrichissement)	Données chambre d'agriculture, RGA, RGP (données PAC) Photointerprétation	443.15 ha de surfaces en zone A / 7 exploitations agricoles	Maintien de cette surface agricole et du nombre des exploitations agricoles
Préservation et restauration de la trame verte et bleue	Richesse environnementale du territoire. Identification des zones humides, mesures compensatoires pour l'extension de la ZAC.	Données communales	23 ha recensé comme humide dans le cadre du PLU. 20.13 ha en secteur Nzh.	Maintien de cette surface inconstructible. Concrétisation des mesures compensatoires